



**Amendement au Document d'enregistrement universel 2019
déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 avril 2020
sous le numéro D. 20-0394**



Cet amendement au document d'enregistrement universel a été déposé le 23 juin 2020 auprès de l'Autorité des marchés financiers, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

Une copie du Document d'enregistrement universel 2019 et du présent amendement sera adressée sans frais à toute personne qui en fait la demande. Ces documents peuvent être également consultés sur le site Internet de la société (www.orapi.com) et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org). Les informations figurant sur le site web ne font pas partie du présent document, sauf si ces informations sont incorporées par référence.

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES

2. SYNTHÈSE DES MODIFICATIONS

3. TABLES DE CONCORDANCE

**4. ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'AMENDEMENT AU DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL**

5. DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019 CONSOLIDÉ



1. INFORMATIONS GENERALES

Le présent amendement (l'"**Amendement**") complète, et doit être lu conjointement avec, le document d'enregistrement universel préparé par ORAPI et déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'"**AMF**") le 29 avril 2020 sous le numéro D. 20-0394 (le "**Document d'Enregistrement Universel 2019**" et avec l'Amendement, le "**Document d'Enregistrement Universel 2019 Consolidé**").

L'Amendement est composé (i) d'une synthèse des changements apportés au Document d'Enregistrement Universel, (ii) de tables de concordance du Document d'Enregistrement Universel 2019 et de l'Amendement (iii) d'une attestation du responsable de l'Amendement et (iv) d'une version consolidée du Document d'Enregistrement Universel 2019 (cette version consolidée correspond à une version modifiée du Document d'Enregistrement Universel 2019 qui reprend les modifications apportées par l'Amendement, lesquelles sont détaillées dans la synthèse présentée ci-dessous).

2. SYNTHÈSE DES MODIFICATIONS

Les modifications significatives apportées par le présent Amendement, concernent (i) les facteurs de risque (section 2 du Document d'Enregistrement Universel 2019 Consolidé), (ii) la déclaration de performance extra-financière (section 4.1.6 du Document d'Enregistrement Universel 2019 Consolidé), (iii) la description des principales opérations de la restructuration financière d'Orapi (section 4.6.1 du Document d'Enregistrement Universel 2019 Consolidé), la gouvernance (section 5 du Document d'Enregistrement Universel 2019 Consolidé), la mise à jour des informations dans le cadre de l'épidémie du COVID-19 (section 4.6.2 du Document d'Enregistrement Universel 2019 Consolidé) ainsi que la présentation des évolutions et perspectives de chiffre d'affaires et d'EBITDA en 2020 (section 4.8 du Document d'Enregistrement Universel 2019 Consolidé).

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ORAPI

SECTION 1.3 Présentation des activités d'ORAPI

Des précisions sur les activités d'ORAPI ont été apportées dans cette section, en particulier en paragraphe 1.3.1 (page 4 du Document d'Enregistrement Universel 2019 Consolidé) concernant les activités de recherche et de développement, au paragraphe 1.3.4 (page 9 du Document d'Enregistrement Universel 2019 Consolidé) concernant la commercialisation des produits par vente directe et vente à distance et en paragraphe 1.3.6 concernant l'évolution du marché post crise COVID-19 (page 11 du Document d'Enregistrement Universel 2019 Consolidé).

SECTION 1.6 Organigramme juridique du groupe au 31/12/2019

L'organigramme du groupe a été complété avec une référence à son actionnaire de contrôle, la Société Financière M.G.3.F, principal actionnaire de ORAPI S.A (page 18).

En outre, la section 1.6 intègre désormais un descriptif de la nature des principales relations entre ORAPI S.A. et La Financière M.G.3.F d'une part et entre ORAPI S.A. et ses filiales d'autre part. A cette occasion, il a été également précisé que (i) ces conventions étaient de nature courante dans le cadre de la gestion d'un groupe et (ii) la restructuration financière d'ORAPI décrite en section 4.6.1 du Document d'Enregistrement Universel 2019 Consolidé n'avait pas d'impact sur la nature de ces conventions intra-groupe.

2. FACTEURS DE RISQUES

Les principales modifications apportées à la section 2 (Facteurs de risques) du Document d'Enregistrement Universel 2019 sont décrites ci-après. Les facteurs de risque n'ont pas subi d'évolution significative par rapport à la situation décrite dans le Document d'Enregistrement Universel 2019 en dehors de ce qui est mentionné dans le présent Amendement.

SECTION 2.2.2 Risques liés à la réglementation

Les facteurs de risque liés à la réglementation ont été complété d'un descriptif des incidences potentielles de l'application du Règlement Biocides (RPB, règlement UE n°528/2012) sur les activités du Groupe Orapi (page 23 du Document d'Enregistrement Universel 2019 Consolidé).

SECTION 2.3.2 Risques liés à l'efficacité commerciale et logistique

Les facteurs de risques liés à l'efficacité commerciale et logistique ont été complété des incidences suivantes consécutivement aux difficultés rencontrées sur certaines filiales : "*Ainsi, suite aux difficultés commerciales et logistiques rencontrées lors des dernières acquisitions, la société ORAPI SA a dû consentir en 2019 à un abandon de créance de 7M€ et constater une dépréciation de titres à hauteur de 4M€ envers sa filiale ORAPI HYGIENE, principale source de perte d'efficacité opérationnelle*" (page 25 du Document d'Enregistrement Universel 2019 Consolidé).

SECTION 2.4.1 Risques de liquidité

Compte tenu de l'ouverture d'une procédure confidentielle de conciliation à l'égard d'ORAPI S.A. et la conclusion d'un protocole de conciliation (et d'un avenant audit protocole) relatif à la restructuration financière d'ORAPI S.A., les facteurs de risques liés au risque de liquidité ont été mis à jour des termes et conditions de cette opération et de l'incidence sur ORAPI S.A. de la non réalisation des opérations de restructuration financière (page 26 du Document d'Enregistrement Universel 2019 Consolidé). Il a notamment été précisé que :

" A défaut de mise en œuvre au plus tard le 31 juillet 2020, des opérations de restructuration prévues aux termes du protocole précité, le Groupe Orapi :

– pourrait ne pas disposer d'une liquidité suffisante pour faire face à ses échéances bancaires et obligataires compte tenu des prévisions de la situation de trésorerie disponible à partir de juillet 2020 et du niveau significatif des échéances bancaires et obligataires qui deviendraient alors exigibles (53 millions d'euros) et la continuité de son exploitation serait compromise ; et

– pourrait ne pas réussir à se procurer des capitaux supplémentaires, ou ces capitaux pourraient ne pas être disponibles à des conditions financières acceptables pour le Groupe Orapi."

En outre, les précisions suivantes concernant le contrôle et l'atténuation du risque au regard de la crise du COVID 19 ont également été apportées :

"La société Martinique Hygiène Emballage a conclu le 21 avril 2020 avec BRED Banque Populaire un contrat de prêt garanti par l'Etat en application de l'arrêté du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement en application de l'article 4 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 (telle que modifiée), pour un montant de 700 000 euros et sur une durée de 12 mois."



"Au 5 juin 2020, l'effet des mesures de soutien proposées par l'Etat, l'assouplissement des conditions de financement du factor, la maîtrise du BFR et le niveau d'activité permettent à la société de répondre aux besoins de trésorerie complémentaire qui avaient été estimés au début de la crise Covid jusqu'à fin juillet, date à laquelle le refinancement doit être effectif. "

SECTION 2.5.1 Epidémie de COVID-19

Les facteurs de risques liés à l'épidémie de COVID-19 et ses incidences potentielles sur le Groupe ont été mis à jour (pages 28 et 29 du Document d'Enregistrement Universel 2019 Consolidé). Ainsi, il est désormais précisé que *" ORAPI a subi une baisse de 30% de ses commandes au cours des mois d'avril et mai 2020 sur ses gammes de produits de maintenance industriel ainsi qu'une baisse des commandes auprès des cafés hôtels et restaurants sur la même période. La baisse de ces commandes a néanmoins été compensée par des demandes très fortes sur les produits de désinfection."*

Compte tenu des difficultés dans le recouvrement des créances clients, l'information suivante a été rajoutée : *" A fin avril 2020, les retards de règlement ont augmenté de 1 million d'euros par rapport à fin février 2020."*

Par ailleurs et en raison des difficultés d'approvisionnement, l'information suivante a été rajoutée : *" La société a donc ainsi du temporairement bloquer la production d'une partie de ses gammes de désinfection par manque de matières premières et ne peut pas honorer la totalité des commandes de ses clients en particulier sur les gammes d'équipements de protections individuels (masques, gants, etc...)"*.

Enfin, les actions majeures mises en place par le Groupe Orapi dès mars 2020 pour soutenir son activité ont été mises à jour ainsi que les conséquences de l'épidémie COVID-19 sur l'activité. Les informations suivantes ont ainsi été rajoutées :

" A titre d'exemple, grâce à son laboratoire et afin de pallier l'absence de certaines matières premières, la société a développé des gammes courtes de produits désinfectants prêts à l'emploi en substitution des produits indisponibles afin d'être en mesure de répondre même partiellement à la demande de ses clients. La société a également lancé en mai 2020 de totems de distribution de gel hydroalcoolique pour tous les lieux d'accueil du public et ainsi créer de nouvelles sources de chiffre d'affaires "

" Ainsi, à court terme, les demandes très fortes en produits de désinfection observées en mars, avril et mai 2020 ont permis de compenser les pertes de chiffre d'affaires liées aux mesures de confinement et ont contribué à une hausse globale des commandes enregistrées sur cette période."

SECTION 2.6 Procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage (cf §4.1.7.2)

Un nouveau facteur de risque lié aux procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage a été intégré. A ce titre, l'information suivante a été rajoutée (page 29 du Document d'Enregistrement Universel 2019 Consolidé) :

"Le Groupe est partie à un certain nombre de litiges ou situations contentieuses en matière commerciale qui relèvent du cours normal de son activité. Le groupe peut faire l'objet de

demandes d'indemnisation dont les montants sont significatifs. Les risques identifiés font l'objet de provisions pour risques et charges dès lors qu'ils peuvent être évalués avec une précision suffisante.

ORAPI sur les douze derniers mois n'a pas eu connaissance de procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (pour les procédures en cours ou menaces de procédure) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe (cf §4.1.7.2)"

3. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL

SECTION 3.1 Informations générales

L'adresse du site internet de la société ainsi que le code LEI ont été rajoutés dans cette section (pages 29 et 30 du Document d'Enregistrement Universel 2019 Consolidé).

Une note a également été ajoutée afin de préciser que "*les informations figurant sur orapi.com ne font pas partie du document d'enregistrement universel, sauf si ces informations y sont incorporées par référence*" (page 29 du Document d'Enregistrement Universel 2019 Consolidé).

SECTION 3.2 Informations sur le capital

L'évolution du capital d'ORAPI S.A. a été synthétisée sous la forme d'un tableau présentant les opérations effectuées (page 38 du Document d'Enregistrement Universel 2019 Consolidé).

Il a été précisé qu'à l'issue des opérations de restructuration d'ORAPI S.A., La Financière M.G.3.F resterait actionnaire de contrôle d'ORAPI S.A. mais qu'aux termes du pacte d'actionnaires qui sera conclu à cette occasion avec Kartesia, un certain nombre de droit de gouvernance et notamment de veto seront accordés à Kartesia en raison de son investissement dans ORAPI S.A. Un renvoi vers la liste des décisions nécessitant l'accord du représentant de Kartesia au conseil de surveillance a été inséré.

En outre, il a été inséré un renvoi vers les mesures de prévention du contrôle abusif décrites dans le chapitre 5 du Document d'Enregistrement Universel.

Le tableau d'évolution et répartition du capital et des droits de vote a été mis à jour en date du 14 avril 2020 (page 39 du Document d'Enregistrement Universel 2019 Consolidé).

Enfin, la description suivante des accords dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle d'ORAPI S.A. a été insérée (page 39 du Document d'Enregistrement Universel 2019 Consolidé) :

"Aux termes du protocole relatif à la restructuration d'ORAPI il est prévu, sous réserve de la réalisation des opérations de restructuration, l'émission par La Financière M.G.3.F d'une action de préférence au profit de Kartesia qui lui confèrera en cas de violation par La Financière

M.G.3F et/ou Monsieur Guy Chiffлот de leurs obligations principales au titre du pacte d'actionnaires d'ORAPI , la majorité des droits de vote en assemblées générales d'actionnaires ordinaires de La Financière MG3F et la faculté de désigner et révoquer seul l'ensemble des mandataires sociaux de La Financière M.G.3.F. En outre, la conversion de tout ou partie des ORA 1 et/ou ORA 2 en actions nouvelles ORAPI au profit de Kartesia est susceptible d'entraîner un changement de contrôle de la Société".



4. RAPPORT DE GESTION, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS 2019

SECTION 4.1.6 Déclaration de performance extra-financière (DPEF)

Des ajouts indiqués en note de bas de page de la déclaration de performance extra-financière ci-après ont été intégrés spécifiquement dans le cadre de l'Amendement. Ces précisions concernent principalement les indicateurs clés du risque en matière environnementale et la politique environnementale des emballages (paragraphe 4.1.6.2.8) (Pages 57 à 58 du Document d'Enregistrement Universel 2019 Consolidé).

SECTION 4.4 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière de l'exercice clos le 31 décembre 2019 a été intégré dans un nouveau paragraphe spécifique (paragraphe 4.4) (Pages 124 à 126 du Document d'Enregistrement Universel 2019 Consolidé). Daté du 17 avril 2020, il concerne la déclaration de performance extra-financière avant amendement.

SECTION 4.6 Mise à jour des évènements postérieurs à l'arrêté des comptes

La section 4.5.1 "Report de l'entrée en vigueur de la restructuration financière d'Orapi" est intégralement modifiée et remplacée par ce qui suit (Pages 128 à 136 du Document d'Enregistrement Universel 2019 Consolidé) :

4.6.1 RESTRUCTURATION FINANCIERE D'ORAPI

4.6.1.1 DESCRIPTION DE LA RESTRUCTURATION FINANCIERE D'ORAPI

Le 3 mars 2020, ORAPI a annoncé la conclusion d'un protocole entre les principaux créanciers financiers du groupe ORAPI, ORAPI et Kartesia en vue de la restructuration du bilan d'ORAPI et de la mise en place d'une nouvelle facilité par Kartesia. Ce protocole marque l'aboutissement de discussions initiées avec les créanciers du groupe ORAPI dans le cadre d'une procédure confidentielle de conciliation ouverte à l'égard d'ORAPI, sous l'égide du Comité Interministériel de Restructuration.

A la suite de l'entrée en vigueur de l'Ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire liée au COVID-19 et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, ORAPI a annoncé le 23 avril 2020, la décision des parties au protocole de reporter la date d'entrée en vigueur du protocole au plus tard le 31 juillet 2020. Compte tenu du report de la date d'entrée en vigueur du protocole, ORAPI a annoncé le 5 juin 2020, la décision des parties audit protocole de modifier les termes des opérations de restructuration d'ORAPI. Le protocole doit faire l'objet le 7 juillet 2020 d'une homologation par jugement du Tribunal de commerce de Lyon.



Les opérations de restructuration ont pour objet d'assurer le maintien et la continuité de l'exploitation du Groupe ORAPI à travers l'apport de nouvelles liquidités ainsi que la réduction et le réaménagement de l'endettement financier du Groupe ORAPI afin de le rendre compatible avec ses flux opérationnels.

Le Conseil d'administration d'ORAPI, sur proposition d'un comité ad hoc désigné en son sein et composé de deux administrateurs indépendants a désigné le cabinet Arthaud & Associés Audit SAS, situé 73 rue François Mermet à Tassin 69160, en qualité d'expert indépendant, afin de se prononcer sur le caractère équitable des opérations de la restructuration du point de vue des actionnaires actuels. L'expert indépendant n'a indiqué aucun élément susceptible de conclure au caractère inéquitable des opérations prévues dans l'accord de restructuration du point de vue des actionnaires d'ORAPI. Le rapport de l'expert indépendant sera mis à disposition des actionnaires dans les délais prévus par la réglementation applicable préalablement à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer notamment sur les étapes 3a) et 3b) décrites ci-dessous.

4.6.1.2 MODALITES DE LA RESTRUCTURATION FINANCIERE D'ORAPI

Le protocole tel que modifié, prévoit la réalisation des principales opérations de restructuration suivantes :

1) Apport d'un financement nouveau par Kartesia pour un montant de 17 millions d'euros

Aux termes du protocole, il est prévu qu'ORAPI procède à l'émission d'obligations simples non cotées d'une valeur nominale d'un euro chacune, pour un montant total en principal de 17 millions d'euros. Ces obligations seront intégralement souscrites par Kartesia Credit FFS en deux émissions successives.

*Une première émission de 12 millions d'euros sera intégralement souscrite à la date de réalisation des opérations de restructuration devant intervenir au plus tard le 31 juillet 2020 et la seconde, (d'un montant maximum de 5M€) sur option d'ORAPI, sera souscrite par Kartesia dans un délai de 12 mois suivant la première émission. Les obligations seront amorties en une seule échéance à la date du sixième anniversaire de la réalisation des opérations de restructuration et porteront des intérêts payables en numéraire au taux Euribor (avec un taux plancher de 0% l'an) auquel s'ajoutera une marge de 8% par an ainsi que des intérêts capitalisés au taux de 7% par an (les « **Obligations New Money** »). Le prix de souscription des Obligations New Money sera payable immédiatement et intégralement en numéraire. Le produit de cette émission sera destiné à financer l'exploitation du Groupe ORAPI.*



2) Rachat par Kartesia de l'ensemble de l'endettement bancaire France (hors une dette hypothécaire de 0,6 M€) et obligataire du Groupe ORAPI

A la date de réalisation des opérations de restructuration, Kartesia rachètera l'intégralité de l'endettement bancaire France (hors une dette hypothécaire de 0,6 millions d'euros) et obligataire du Groupe ORAPI (soit un montant total d'endettement bancaire de 52 millions d'euros) (les "**Créances Bancaires et Obligataires**").

Dans le cadre de la cession à Kartesia des créances bancaires à l'encontre d'Orapi au titre du contrat de crédits syndiqués et des contrats de crédits bilatéraux, les créanciers bancaires d'Orapi donneront mainlevée de l'ensemble des sûretés garantissant ces créances bancaires (à l'exception des sûretés garantissant la créance au titre du contrat de crédit bilatéral conclu entre CIC et Orapi, laquelle ne sera pas cédée à Kartesia). Les sûretés dont il sera donné mainlevée sont notamment constituées de nantissements portant sur des titres de filiales d'Orapi, de nantissements portant sur des prêts intragroupe consentis par Orapi à des filiales et de nantissements portant sur des fonds de commerce appartenant à Orapi.

Le remboursement des Obligations New Money émises par Orapi et souscrites par Kartesia à hauteur de 17 millions d'euros dans le cadre de la restructuration sera garanti par les sûretés suivantes :

- un nantissement de premier rang portant sur les actions détenues par La Financière M.G.3.F au capital social d'Orapi ;
- un nantissement de premier rang portant sur les comptes bancaires de La Financière M.G.3.F et les prêts intragroupe consentis par MG3F à un membre du groupe Orapi ;
- un nantissement de premier rang portant sur les comptes bancaires d'Orapi et les prêts intragroupe consentis et à consentir par Orapi à l'une quelconque de ses filiales ;
- un nantissement de premier rang portant sur les titres des filiales d'Orapi suivantes : Proven Orapi-Group, Orapi Europe, Orapi International, PHEM, Orapi Hygiène, Orapi Applied Asia, Medilis et Orapi Applied Limited UK.

3) Réaménagement des Créances Bancaires et Obligataires rachetées par Kartesia

A la date de réalisation des opérations de restructuration il est prévu de réaménager les Créances Bancaires et Obligataires rachetées par Kartesia comme suit :



a. Augmentation de capital réservée au profit de Kartesia

Il est prévu de convertir en capital de 19,81% de la valeur nominale des Créances Bancaires et Obligataires (soit un montant de 10.293.223,20 euros) à travers l'émission de 1.979.466 actions ordinaires nouvelles d'ORAPI, souscrites par compensation de créance, dans le cadre d'une augmentation de capital d'ORAPI avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice de Kartesia Securities V S.à.r.l. et Kartesia IV Topco S.à.r.l. (les "Fonds Kartesia"), pour un montant total de 10.293.223,20 euros, prime d'émission incluse, soit un prix de souscription par action nouvelle, prime d'émission incluse, de 5,20 euros (constitué de 1,00 euro de nominal et 4,2 euro de prime d'émission) (l'"Augmentation de Capital Réservee").

Aux termes du protocole, les Fonds Kartesia se sont engagés à souscrire à l'Augmentation de Capital Réservee et à libérer la souscription par voie de compensation avec une quote-part de leurs créances en principal certaines, liquides et exigibles au titre des Créances Bancaires et Obligataires rachetées par Kartesia (représentant 19,81% de la valeur nominale des Créances Bancaires et Obligataires).

Il est prévu que l'Augmentation de Capital Réservee soit soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires d'ORAPI et fasse l'objet d'un prospectus visé par l'AMF. A l'occasion de l'adoption des résolutions relatives à l'Augmentation de Capital Réservee, La Financière M.G.3.F a pris l'engagement de limiter l'exercice de ses droits de vote en assemblée générale d'ORAPI, à hauteur d'une participation de 49% des droits de vote de la Société. En outre, les membres du Groupe Familial Chiffot, qui détiennent au 14 avril 2020 collectivement 0,45% des droits de vote de la Société, ont pris l'engagement de ne pas exercer leurs droits de vote à l'occasion de l'adoption des résolutions relatives à l'Augmentation de Capital Réservee.

Les actions nouvelles d'ORAPI feront l'objet d'une demande d'admission sur le marché réglementé Euronext Paris.

En outre, Kartesia s'est engagé à détenir au porteur, l'intégralité des actions d'ORAPI qu'il détiendra.

b. Emission d'obligations remboursables en actions nouvelles d'ORAPI

Aux termes du protocole, il est prévu la conversion de 76,26% de la valeur nominale des créances bancaires et obligataires (soit 39.616.700 euros) par l'émission concomitante :



i. de 4.423.076 obligations non cotées d'une valeur nominale unitaire de 5,2 euros, remboursables en actions nouvelles ORAPI, pour un montant nominal total de 23 millions d'euros (les « **ORA 1** ») :

- *Date de remboursement : les ORA 1 seront remboursées (i) en actions ordinaires nouvelles d'ORAPI le 20^{ème} anniversaire de leur date d'émission, (ii) en numéraire, à tout moment, en une ou plusieurs fois par tranche minimum de 1 million d'euros à la seule option d'ORAPI jusqu'au 20^{ème} anniversaire de la date d'émission ou partiellement si ORAPI vient à disposer de certains actifs ou (iii) en numéraire pour leur montant total en cas de changement de contrôle ou de radiation de la cotation d'ORAPI ;*
- *Taux d'intérêt : les ORA 1, porteront des intérêts au taux Euribor (avec un taux plancher de 0% l'an) auquel s'ajoutera une marge de 5% par an, capitalisés à chaque date anniversaire de leur date d'émission au sens de l'article 1343-2 du Code civil ; et*
- *Transfert des ORA 1 : les ORA 1 ne pourront être cédées qu'à un affilié de Kartesia, en ce compris un fonds dit lié. Par exception, en cas de survenance d'un cas de défaut au titre des Obligations New Money avéré qui perdure, les ORA 1 pourront être cédées à tout tiers. Toute cession au bénéfice d'un concurrent industriel du Groupe ORAPI sera soumise à l'accord préalable d'ORAPI.*

ii. de 3.195.519 obligations non cotées d'une valeur nominale unitaire de 5,2 euros remboursables en actions nouvelles ORAPI pour un montant nominal total de 16.616.700 millions d'euros (les « **ORA 2** ») :

- *Date de remboursement : les ORA 2 seront remboursées (i) en actions ordinaires nouvelles d'ORAPI le 20^{ème} anniversaire de leur date d'émission, (ii) avant cette date, en actions ordinaires nouvelles d'ORAPI, à la demande du titulaire d'ORA 2 concerné en cas de remboursement préalable des Obligations New Money et des ORA 1 (iii) avant cette date, en numéraire à la seule option d'ORAPI en une ou plusieurs fois par tranche minimum de 1 million d'euros ou, sous réserve du remboursement préalable des ORA 1 et des Obligations New Money, partiellement en cas de cession de certains actifs ou (iv) à tout moment en numéraire pour leur montant total en cas de changement de contrôle ou de radiation de la cotation ;*



- *Taux d'intérêt : à compter du premier anniversaire de leur date d'émission, les ORA 2, porteront des intérêts au taux Euribor (avec un taux plancher de 0% l'an) auquel s'ajoutera une marge de 5% par an, capitalisés à chaque date anniversaire de leur date d'émission au sens de l'article 1343-2 du Code civil. En outre, les ORA 2 ne porteront plus intérêts à compter de la date à laquelle les ORA 1 seront intégralement remboursés et à la condition que cette date soit antérieure au 30 juin 2022 ;*

L'émission des ORA 1 et ORA 2 seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire d'ORAPI. Le prix de souscription unitaire sera égal à 5,2 euros. Les émissions d'ORA 1 et d'ORA 2 seront réalisées sans droit préférentiel de souscription ni droit de priorité des actionnaires et seront réservées à Kartesia Credit FSS. Les ORA 1 et les ORA 2 ne seront assorties d'aucune sûreté et les actions le cas échéant émises en remboursement des ORA 1 et des ORA 2 feront l'objet de demandes d'admission aux négociations sur Euronext Paris. Un descriptif des termes et conditions des obligations remboursables figurera dans le prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers.

- c. *le solde des créances bancaires et obligataires non converties (soit 2.040.559,64 euros), fera l'objet d'un abandon de créances de la part de Kartesia.*

4) Adoption d'une structure de gouvernance à conseil de surveillance et directoire : *il est prévu que l'assemblée générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les opérations visées aux étapes 3a) et 3b) ci-dessus, qui devrait se tenir avant le 31 juillet 2020 (selon le calendrier indicatif) soit également appelée à statuer sur l'adoption par ORAPI d'une structure de gouvernance dualiste à conseil de surveillance et directoire en lieu et place de sa structure de gouvernance actuelle à conseil d'administration, ainsi que sur la modification corrélative des statuts d'ORAPI résultant de ce changement de structure de gouvernance. A l'issue de ce changement, il est prévu :*

- d. *que le conseil de surveillance soit composé de 6 membres, dont (i) 3 membres proposés par La Financière M.G.3.F (incluant le président du conseil de surveillance), (ii) 1 membre proposé par Kartesia et (iii) 2 membres indépendants ;*

Dans ce contexte, il est prévu que l'assemblée générale mixte statue sur la nomination en qualité de membres du conseil de surveillance de :

- **Monsieur Guy Chiffot** (79 ans), fondateur de la Société, et actuellement Président Directeur Général d'ORAPI, candidat proposé par La Financière M.G.3.F. ;

- **Monsieur Jean-Pierre Gaillard** (64 ans), candidat proposé par La Financière M.G.3.F.
- **Monsieur Jérôme Gacoin** (52 ans), candidat proposé par La Financière M.G.3.F.
- **Monsieur Damien Scaillierez** (51 ans), candidat proposé par Kartesia ;
- **Madame Céline Fantin** (43 ans), candidate indépendante au sens des dispositions du Code Middenext auquel se réfère la Société ;
- **Société GALI** (790 999 437 R.C.S. Bordeaux), candidate indépendante au sens des dispositions du Code Middenext auquel se réfère la Société, représentée par **Madame Martine Griffon-Fouco** (68 ans) ;

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance sera de six années et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires d'ORAPI appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2025.

Lors de l'assemblée générale du 29 juillet 2020, appelée à se prononcer notamment sur le changement de mode de gouvernance il sera proposé aux actionnaires la fixation du montant de la rémunération annuelle globale maximum des membres du Conseil de Surveillance dont le montant proposé est de 60.000 euros.

- e. *que le conseil de surveillance de la Société, nouvellement composé, soit réuni afin de désigner (i) Monsieur Guy Chiffлот en qualité de président du Conseil de surveillance, (ii) Monsieur Henri Biscarrat (actuel directeur général délégué d'ORAPI) et Monsieur Emile Mercier en qualité de membres du Directoire et (iii) Monsieur Julien Rigon, désigné sur proposition de Kartesia, en qualité de censeur du conseil de surveillance.*

Le directoire ne prendra aucune des décisions exhaustivement listées ci-après sans avoir obtenu l'accord préalable du conseil de surveillance statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés du Conseil de surveillance, en ce compris le vote positif du membre désigné sur proposition de Kartesia :

- *l'adoption et la modification du budget annuel d'ORAPI dont les principaux agrégats divergeraient défavorablement d'au moins 20% au regard des principaux agrégats figurant dans le business plan ;*
- *toute modification de la structure fiscale du Groupe ORAPI ;*
- *tout changement des principes ou pratiques comptables de toute société du Groupe ORAPI autres que ceux résultant d'un changement de la réglementation comptable en vigueur ;*



- *tout engagement financier suivant de l'une quelconque des sociétés du Groupe ORAPI qui serait non prévu au budget annuel :*
 - *la souscription de tout emprunt ou l'octroi de tout prêt, avance, concours bancaire, crédit et/ou facilités de paiement de quelque nature que ce soit d'un montant supérieur à 1.000.000 euros ;*
 - *toute opération d'investissement de plus de 500.000 euros ;*
 - *toute émission d'options ou de titres donnant accès à une entité ou à une personne (autre qu'une autre société du Groupe), directement ou indirectement, immédiatement ou à terme (par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon de souscription ou autrement) au capital ou aux droits de vote de l'une des sociétés du Groupe ORAPI ;*
 - *toute acquisition (par quelque moyen que ce soit, y compris la vente, l'apport en nature, l'usufruit, le transfert, la fusion, le consortium, la joint venture, ou la scission) d'actifs (y compris les brevets et droits de propriété intellectuelle), de fonds de commerce ou d'actions par une société du Groupe d'un montant supérieur à 1.000.000 euros ;*
 - *toute cession (par quelque moyen que ce soit, y compris la vente, l'apport en nature, l'usufruit, le transfert, la fusion, un consortium, une joint venture, ou la scission) d'actifs (y compris les brevets et droits de propriété intellectuelle), de fonds de commerce ou d'actions par une société du Groupe ORAPI, qui n'est pas prévue dans le budget annuel, pour un montant individuel (calculé sur la base de la valeur nette comptable à la fin de l'année fiscale précédente) supérieur à 1.000.000 euros (à l'exception des cessions ou transferts des sociétés (i) Laboratoires Medilis et (ii) PHEM, pour lesquels l'accord préalable du conseil de surveillance n'est pas requis) ;*
 - *la conclusion, une modification significative ou la résiliation de tout contrat concernant tout joint venture, consortium, association, autre qu'un accord commercial, dans chaque cas, pour un montant supérieur à 1.000.000 euros ;*
 - *toute renonciation ou modification de la documentation de financement sauf de nature non significative, ou toute décision qui entraînerait (ou pourrait raisonnablement entraîner) un remboursement anticipé obligatoire conformément à la documentation de financement ;*

- *tout octroi de garanties significatives, d'engagements hors bilan (sauf dans le cadre de lettres de crédit, de contrats de couverture ou d'affacturage inversé) ou l'octroi de sûretés pour un montant individuel supérieur à 500.000 euros par an (dans la mesure où ils n'ont pas été déjà été prévus dans le budget annuel pertinent) ;*
- *le recrutement de tout cadre dirigeant d'ORAPI ayant une rémunération annuelle brute (fixe et variable) supérieure à 250.000 euros et l'octroi aux cadres dirigeants du Groupe ORAPI de mécanismes de type « incentive plan » ;*
- *l'introduction, la défense ou le règlement par ORAPI de toute demande, contentieux, ou procédure similaire dont le montant en jeu serait supérieure à 500.000 euros ;*
- *la conclusion, la modification ou la résiliation de toute convention conclue directement ou indirectement entre (a) un actionnaire direct ou indirect de la Société ou une société appartenant au groupe de sociétés de cet actionnaire, un membre du directoire, du conseil de Surveillance ou mandataire social et (b) l'une quelconque des sociétés du Groupe ORAPI ; et*
- *tout modification des statuts d'ORAPI qui aurait pour objet ou pour effet d'amoindrir les droits que Kartesia tient des statuts d'ORAPI ou du pacte d'actionnaires (sauf si la modification en question est non-significative par nature).*

5) Signature d'un pacte d'actionnaires relatif à ORAPI entre Kartesia, Monsieur Guy Chiffлот et La Financière M.G.3.F

A la date de réalisation des opérations de restructuration, il est prévu la signature d'un pacte d'actionnaires entre Monsieur Guy Chiffлот, Kartesia et La Financière M.G.3.F. La conclusion entre Kartesia d'une part et La Financière M.G.3.F d'autre part du pacte d'actionnaires sera constitutive d'une action de concert entre La Financière M.G.3.F et Kartesia. Les principaux termes du pacte sont résumés ci-après :

Durée du pacte : 20 ans, étant précisé que le pacte d'actionnaires ne serait plus applicable à toute personne qui ne détiendrait plus directement ou indirectement d'actions d'ORAPI.

Modification de la structure de gouvernance d'ORAPI : le pacte prévoit à la date de réalisation de la restructuration, une composition du conseil de surveillance et du directoire d'ORAPI comme suit :

Conseil de surveillance : mise en place d'un conseil de surveillance composé de six membres désignés pour une durée maximum de six ans, dont trois membres désignés par La Financière M.G.3.F, deux membres indépendants et un membre désigné par Kartesia. S'agissant des deux membres indépendants ils seront nommés sur proposition pour l'un de La Financière M.G.3.F et pour l'autre de Kartesia. Le président du conseil de surveillance est nommé parmi les membres désignés par La Financière M.G.3.F et dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des voix, donnant ainsi aux trois membres désignés par MG3F la majorité au sein du conseil de surveillance. Kartesia bénéficiera également d'un poste de censeur (sans voix délibérative) ne percevant aucune rémunération au titre de ses fonctions et nommé par le conseil de surveillance à la majorité simple pour une durée maximum de 6 ans (dans les deux cas (membre du conseil de surveillance et censeur) tant que Kartesia détient des actions de la Société, des obligations remboursables en actions et/ou les Obligations New Money).

Directoire : mise en place d'un directoire (composé de deux membres) désigné à la majorité simple du conseil de surveillance. En cas de nomination des nouveaux membres du directoire, le processus de sélection des candidats sera réalisé par un comité

ad hoc composé (i) de 2 membres indépendants du conseil de surveillance et (ii) d'un membre du conseil de surveillance désigné sur proposition de La Financière M.G.3.F, avec l'aide d'un cabinet de chasseur de tête, sans intervention de Kartesia. Le comité ad hoc sera en charge de sélectionner et interviewer les candidats et proposer deux candidats au conseil de surveillance. Kartesia aura le droit de remplacer l'un des deux candidats proposés au conseil de surveillance par un des candidats non retenus par le comité ad hoc. En outre, afin d'assurer une continuité dans la gestion du groupe, La Financière M.G.3.F s'engagera à ne pas révoquer ou ne pas s'opposer au renouvellement (sans l'accord de Kartesia) des membres du directoire tant que et aussi longtemps que l'EBITDA du Groupe ORAPI pour la période de 12 mois précédant la date de la décision concernée demeure supérieur à 66% de l'EBITDA du Groupe ORAPI prévu dans le business plan pour cette même période.

Assemblées générales : le pacte d'actionnaires prévoit un engagement de La Financière M.G.3.F et Kartesia de discuter de bonne foi des principaux points présentés à l'ordre du jour des assemblées générales d'actionnaires d'ORAPI, et s'ils ont des vues convergentes, à coordonner leurs votes lors des dites assemblées générales.

Transfert de titres d'ORAPI :

Option d'achat au profit de La Financière M.G.3.F : sous la condition du remboursement préalable intégral des ORA 1, Kartesia s'est engagé à consentir à La Financière M.G.3.F ou son substitué une option d'achat portant sur une quote-part des ORA 2 (l'"Option d'Achat").

L'option d'achat ne pourra être exercée par La Financière M.G.3.F (i) qu'à la condition que les Obligations New Money soient intégralement remboursées par anticipation et en numéraire, (ii) dans un délai de 12 mois suivant la date de remboursement des Obligations New Money (sous peine de caducité) et (iii) pour un prix d'acquisition égal à la valeur nominale des ORA 2 rachetées (intérêts compris). A titre indicatif et en prenant pour hypothèse qu'au cours de la troisième année suivant la date de réalisation des opérations de restructuration (i) les ORA 1 et les Obligations New Money sont intégralement remboursées en numéraire par anticipation par ORAPI et que (ii) La Financière M.G.3.F exerce l'Option d'Achat, le nombre d'actions nouvelles ORAPI issues de la conversion de la quote-part des ORA 2 acquises par La Financière M.G.3.F auprès de Kartesia sera égal à 2.564.787.

Interdiction de procéder au transfert de titres ORAPI : Kartesia et La Financière M.G.3.F s'interdisent d'effectuer toute transaction sur les titres d'ORAPI (en ce compris notamment, directement et indirectement l'acquisition ou la cession) qui aurait pour conséquence de mettre Kartesia et/ou La Financière M.G.3.F (ou l'une de leurs sociétés affiliées ou l'un de leurs fonds liés) dans l'obligation de déposer une offre publique obligatoire au sens des articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF.

Droit de cession conjointe : si à la suite de la réception d'une offre d'un tiers sur tout ou partie des titres d'ORAPI détenus par La Financière M.G.3.F (ou l'intégralité des titres La Financière M.G.3.F détenus par Monsieur Guy Chiffлот), La Financière M.G.3.F ou Monsieur Guy Chiffлот (selon le cas) souhaite accepter ladite offre et réaliser le transfert desdits titres, Kartesia aura la faculté de transférer audit tiers, tout ou partie de ses titres de la Société conjointement avec La Financière M.G.3.F ou Monsieur Guy Chiffлот (selon le cas). Si, à la suite de la réception par Kartesia d'une offre d'acquisition d'un tiers de l'intégralité de la participation détenue par Kartesia dans ORAPI, Kartesia souhaite accepter ladite offre, La Financière M.G.3.F aura alors la faculté de transférer l'intégralité de ses titres de la Société conjointement avec Kartesia.

Droit de cession forcée : un droit de cession forcée au bénéfice de Kartesia portant sur les actions ORAPI détenues par La Financière M.G.3.F dans certaines conditions (défaut au titre des Obligations New Money ou à l'échéance du délai de 6 mois faisant suite au 5ème anniversaire de la date de réalisation de l'opération de Restructuration si les Obligations New Money et les obligations remboursables en actions n'ont pas été remboursées) et un processus de cession par La Financière M.G.3.F des actions ORAPI détenues par Kartesia à un tiers en cas de remboursement intégral des Obligations New Money et des obligations remboursables en actions à l'échéance du délai de 6 mois faisant suite au 6ème anniversaire de la date de réalisation de l'opération de restructuration.

Inaliénabilité temporaire : Monsieur Guy Chiffлот s'engage à ne pas transférer les titres de La Financière M.G.3.F qu'il détient pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de réalisation de l'opération de restructuration à l'exception des transferts de titres de La Financière M.G.3.F au profit de tout affilié de Monsieur Guy Chiffлот.



Aux termes du pacte, il est prévu de modifier la convention de prestations de services conclue entre Orapi et La Financière M.G.3.F en matière d'assistance financière, administrative, commerciale et Direction, afin que cette convention ne porte pas sur les prestations rendues par Monsieur Henri Biscarrat et Monsieur Emile Mercier dont les contrats de travail et/ou de prestataires de services seront transférés à Orapi. Dans le cadre des opérations de restructuration il n'est pas envisagé de résilier cette convention.

6) Intéressement de l'équipe de direction et politique d'actionnariat salarié

Il est également envisagé la mise en œuvre, à l'issue des opérations de restructuration, d'un plan d'intéressement au profit de certains managers salariés et/ou mandataires sociaux d'ORAPI et/ou de ses filiales, lequel prendra la forme : (i) d'une attribution d'actions gratuites prenant la forme d'actions de préférence à émettre par ORAPI, correspondant à une rétrocession de valeur par Kartesia, et dont la liquidité sera assurée exclusivement par Kartesia sans impact financier sur les détenteurs d'actions ordinaires, et (ii) d'une promesse de vente consentie par Kartesia auxdits managers et portant sur un nombre d'actions ordinaires représentant 2,8% du capital social d'ORAPI (calculé sur la base du montant du capital social d'ORAPI résultant de l'augmentation de capital réservée visée à l'étape 3 ci-dessus). Ce mécanisme devrait être mis en place au plus tard le 31 décembre 2020. Aucun membre de la Famille Chiffлот ne bénéficiera de ce plan d'intéressement.

7) Mise en place d'un plan d'attribution gratuite de bons de souscriptions d'actions

A la date de réalisation des opérations de restructuration décrites ci-dessus et sous réserve de la réalisation de celles-ci, il sera donc proposé aux actionnaires d'ORAPI de se prononcer sur l'émission gratuite de bons de souscriptions d'actions ("BSA") dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Nombre maximum de BSA attribués et parité d'attribution : sur la base du capital social d'Orapi à ce jour, chaque actionnaire d'ORAPI à la date de réalisation des opérations recevra gratuitement 1 BSA à raison de deux actions Orapi détenues soit un nombre maximum de 2.309.376 BSA. Les BSA reçus par la Société au titre des actions auto détenues seront immédiatement annulés;*
- Période d'exercice des BSA : les titulaires des BSA pourront les exercer, pendant un délai de 12 mois à compter du remboursement intégral (principal et intérêts) des Obligations New Money et des ORA 1. Orapi diffusera (le cas échéant) un communiqué de presse informant les titulaires de BSA de l'ouverture de la période d'exercice des BSA et des conditions de cet exercice ;*
- Maturité des BSA : 7 ans : en l'absence d'ouverture de la période d'exercice des BSA pendant cette durée, les BSA deviendront caducs ;*
- Prix d'exercice d'un BSA : le prix d'exercice du BSA est fixé à 5,20 euros, soit le prix de l'augmentation de capital réservée à Kartesia ;*



- *Parité d'exercice : un BSA donnera droit à la souscription d'une action nouvelle Orapi (sous réserve de mécanismes légaux d'ajustement). Les actions nouvelles souscrites par exercice des BSA seront assimilées aux actions anciennes dès leur création ;*
- *Cotation : les BSA et les actions susceptibles d'être émises en cas d'exercice des BSA feront l'objet d'une admission sur le marché réglementé Euronext Paris à compter de leur émission. L'émission et l'admission des BSA (et des actions issues du remboursement des BSA) feront l'objet d'un prospectus visé par l'AMF ;*
- *Engagement de La Financière M.G.3.F et des membres de la famille Chiffot : La Financière M.G.3.F et les membres de la famille Chiffot actionnaires d'ORAPI, prendront l'engagement de (i) voter en faveur des résolutions en assemblée générale relatives à l'attribution gratuite des BSA et (ii) renoncer à l'exercice des BSA et de ne pas céder les BSA qu'ils recevront au titre des actions qu'ils possèdent ou posséderont à la date d'attribution des BSA. Par exception, La Financière M.G.3.F prendra l'engagement de transférer au profit des managers bénéficiant du plan d'intéressement, une partie de ses BSA.*
- *Engagement de Kartesia : Kartesia prendra l'engagement de ne pas acquérir ou détenir les BSA.*



Entrée en vigueur des opérations de restructuration

L'entrée en vigueur du protocole est soumise à la réalisation au plus tard le 31 juillet 2020, des conditions suspensives suivantes :

- l'obtention auprès de l'Autorité des marchés financiers (i) d'une dérogation à l'obligation par Kartesia de déposer un projet d'offre publique sur les actions ORAPI, conformément aux articles 234-9 2° et 234-10 du Règlement général de l'AMF et (ii) une décision de non-lieu à dépôt d'une offre publique sur les actions de la société ORAPI, conformément aux articles 234 7 1° et 234-10 du Règlement général de l'AMF, dans le cadre de la mise en place des opérations de restructuration, purgées de tout recours (étant précisé que Kartesia et La Financière M.G.3.F se sont réservés le droit de renoncer à ces conditions suspensives) ;
- l'homologation par jugement du Tribunal de commerce de Lyon du protocole, conformément aux dispositions de l'article L. 611-8-II du Code de commerce, purgé de tout recours, et l'octroi, aux termes de ce même jugement, du privilège de la conciliation prévu à l'article L. 611-11 du Code de commerce, au titre de l'intégralité des sommes mises à la disposition d'ORAPI au titre des obligations simples souscrites par Kartesia (étant précisé que Kartesia s'est réservée le droit de renoncer à cette condition suspensive).

Répartition du capital social d'ORAPI à l'issue des opérations de restructuration

Montant et pourcentage de dilution résultant (i) de l'émission des BSA, l'Augmentation de Capital Réserve et de l'émission des ORA et (ii) de l'exercice des BSA, du remboursement intégral en actions des ORA 2 et l'exercice de l'Option d'Achat, au cours de l'année 2023

| Actionnaires | Actionnariat au 14 avril 2020 | | | | Actionnariat à l'issue de l'augmentation de capital réservée au bénéfice de Kartesia | | | | Actionnariat à l'issue du remboursement anticipé intégral en actions des ORA 2 au cours de l'année 2023 et exercice de l'option d'achat par La Financière MG3F et l'exercice intégral des BSA*** | | | |
|--------------------------------|-------------------------------|----------------|--------------------------|---------------------|--|----------------|--------------------------|---------------------|--|----------------|--------------------------|---------------------|
| | Nombre d'actions | % du capital | Nombre de droits de vote | % de droits de vote | Nombre d'actions | % du capital | Nombre de droits de vote | % de droits de vote | Nombre d'actions | % du capital | Nombre de droits de vote | % de droits de vote |
| La Financière M.G.3.F | 2 333 589 | 50,52% | 4 667 178 | 62,65% | 2 333 589 | 35,37% | 4 667 178 | 49,50% | 4 898 376 | 43,21% | 7 231 965 | 51,04% |
| Kartesia | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 979 466 | 30,000005% | 1 979 466 | 20,99% | 2 752 988 | 24,28% | 2 752 988 | 19,36% |
| CM-CIC Investissement | 692 010 | 14,98% | 904 735 | 12,14% | 692 010 | 10,49% | 904 735 | 9,59% | 1 038 015 | 9,16 % | 1 250 740 | 8,82 % |
| GC Consult et Famille Chiffлот | 17 068 | 0,37% | 34 136 | 0,46% | 17 068 | 0,26% | 34 136 | 0,36% | 17 068 | 0,15% | 34 136 | 0,24% |
| Salariés | 131 078 | 2,84% | 228 428 | 3,07% | 131 078 | 1,99% | 228 428 | 2,42% | 196 617 | 1,73% | 293 967 | 2,07% |
| Managers* | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 277 125** | 2,44% | 277 125 | 1,95% |
| Auto contrôle | 22 087 | 0,48% | 0,00 | 0,00% | 22 087 | 0,33% | 0,00 | 0,00% | 22 087 | 0,22% | 0,00 | 0,00% |
| Public | 1 422 921 | 30,81% | 1 615 622 | 21,69% | 1 422 921 | 21,57% | 1 615 622 | 17,13% | 2 134 381 | 18,83% | 2 327 082 | 16,42% |
| Total | 4 618 753 | 100,00% | 7 450 099 | 100,00% | 6 598 219 | 100,00% | 9 429 565 | 100,00% | 11 336 657 | 100,00% | 14 168 003 | 100,00% |

* managers bénéficiaires du plan d'intéressement qui sera mis en place postérieurement aux opérations de restructuration.

** le nombre d'actions correspond (i) au nombre d'actions maximum susceptibles d'être transférées aux managers bénéficiaires du plan d'intéressement au titre de la promesse de vente que consentira Kartesia auxdits managers et portant sur un nombre d'actions ordinaires détenues par Kartesia représentant 2,8% du capital social d'ORAPI (calculé sur la base du montant du capital social d'ORAPI résultant de l'augmentation de capital réservée à Kartesia visée ci-dessus) et (ii) au nombre d'actions issus de l'exercice par les managers bénéficiaires du plan d'intéressement, d'un nombre maximum de 92.375 BSA transférés par La Financière M.G.3.F

*** exercice intégral des BSA par tout les actionnaires d'ORAPI titulaires de BSA, à l'exception des membres de la Famille Chiffлот et de La Financière M.G.3.F. En prenant pour hypothèse que la moyenne pondérée du cours de l'action de la Société durant les trente jours de bourse qui précèdent le remboursement en actions des ORA 2 est égal à 5,20 euros.

4.6.2 Informations relatives à la crise sanitaire du COVID-19

Un complément d'information sur l'impact de la crise du COVID-19 sur les activités de la société a été apporté à la section 4.5.2 du document d'enregistrement universel déposé le 29 avril 2020, qui est désormais rédigé comme suit (Page 137 du Document d'Enregistrement Universel 2019 Consolidé) :

"4.6.2 INFORMATIONS RELATIVES A LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

La crise sanitaire du COVID-19 a entraîné un afflux important de commandes de gels hydroalcooliques et plus généralement une demande accrue de produits de désinfection et d'hygiène. Orapi et ses filiales ont mobilisé leurs outils de production pour répondre aux demandes de leurs clients et accroître les capacités sur les gammes de produits liés à cette crise.

La crise sanitaire du COVID-19 risque de renforcer les attentes et l'exigence des professionnels pour disposer de produits d'hygiène et de désinfection de haute qualité.

Dans ce contexte, Orapi dispose des savoir-faire et des outils industriels en France lui permettant d'être bien positionné sur son marché. Néanmoins, compte tenu des impacts potentiels des mesures de confinement sur l'activité de ses clients, des incertitudes sur l'environnement économique mondial, de la modification des rythmes de production mais également la modification des modes de vie et de consommation, Orapi n'est pas en mesure de déterminer à court et moyen terme de façon certaine l'impact du COVID-19 sur son activité, sa performance et ses perspectives.

Cependant, pour le Groupe Orapi, à court terme, la crise du COVID-19 est susceptible de générer des besoins de trésorerie notamment dans le cadre de son Besoin en Fonds de Roulement. Des mesures ont été prises afin d'y répondre. Ces dernières sont décrites ci-dessous en § 4.7 Stratégies et perspectives - "Besoins de trésorerie du Groupe Orapi".

"En outre, à court terme, les demandes très fortes en produits de désinfection observées en mars, avril et mai 2020 ont permis de compenser les pertes de chiffre d'affaires liées aux mesures de confinement et ont contribué à une hausse globale des commandes enregistrées sur cette période. La société anticipe ainsi un accroissement de ses ventes au deuxième trimestre 2020 en comparaison du deuxième trimestre de 2019 et une amélioration de son EBITDA, consécutive à la hausse soudaine des produits de désinfections et d'hygiène. (voir sections 4.8.1 et 4.8.2 pour les évolutions et perspectives de chiffres d'affaires et d'EBITDA pour l'exercice 2020). Cette évolution récente n'est pas suffisante pour permettre à la société de faire face aux remboursements des créances bancaires et obligataires qui ont fait l'objet d'un moratoire dans le cadre de la procédure de conciliation et qui seront restructurées dans le cadre de la restructuration financière d'Orapi, conformément aux modalités décrites en paragraphe 4.6.1.2."

SECTION 4.7 Objectifs et perspectives 2020

Les besoins de trésorerie du Groupe Orapi ont été mis à jour et la précision suivante a été rajoutée à la page 138 du Document d'Enregistrement Universel 2019 Consolidé :

"La société Martinique Hygiène Emballage a conclu le 21 avril 2020 avec BRED Banque Populaire un contrat de prêt garanti par l'Etat en application de l'arrêté du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement en application de l'article 4 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 (telle que modifiée), pour un montant de 700 000 euros et sur une durée de 12 mois."

"Au 5 juin 2020, l'effet des mesures de soutien proposées par l'Etat, l'assouplissement des conditions de financement du factor, la maîtrise du BFR et le niveau d'activité permettent à la société de répondre aux besoins de trésorerie complémentaire qui avaient été estimés au début de la crise Covid jusqu'à fin juillet, date à laquelle le refinancement doit être effectif. " "

SECTION 4.8 Prévisions ou estimations du bénéfice

Les sections ci-dessous ont été rajoutées (Pages 139 et 140 du Document d'Enregistrement Universel 2019 Consolidé) :

4.8.1 Evolution et perspectives 2020

*Le management de la Société a mis en place au cours de l'année 2018 un plan d'action stratégique préparé avec le cabinet de conseil financier Eight Advisory basé sur (i) une amélioration de la rentabilité, de la performance financière et de l'efficacité industrielle et logistique et (ii) une refonte de l'organisation du Groupe (le « **Plan Tina** »).*

Après prise en compte des données financières historiques du Groupe pour l'exercice 2019 du Plan TINA en cours de mise en œuvre, les perspectives du Groupe pour l'exercice 2020 sont les suivantes :

| En M€ | 2 019 | 2 020 |
|--------------------------------------|--------------|--------------|
| Chiffre d'affaires | 240,1 | 229,4 |
| <i>marge brute</i> | <i>114,9</i> | <i>113,8</i> |
| <i>en %</i> | <i>47,9%</i> | <i>49,6%</i> |
| <i>Résultat opérationnel courant</i> | <i>2,5</i> | <i>4,3</i> |
| EBITDA hors impact IFRS 16* | 8,8 | 11,0 |
| <i>en %</i> | <i>3,7%</i> | <i>4,8%</i> |

* L'EBITDA 2019 hors impact IFRS 16 et retraité de la cession de la société DACD s'élève à 8,3 M€.

Par nature, l'atteinte de ces prévisions est soumise à de nombreux risques et incertitudes (en particulier dans le contexte de la crise sanitaire lié au COVID-19) susceptibles d'entraîner des différences entre les objectifs énoncés et les réalisations effectives.

4.8.2 Principales hypothèses

Les hypothèses retenues concernant le chiffre d'affaires du Groupe pour l'exercice 2020 résultent :

- des variations de périmètre à hauteur de -8 M€ suite à la cession de la société DACD en 2019 et de possibilités de cession sur des activités non stratégiques et marginales au cours du second semestre de l'exercice 2020 ;
- de l'arrêt de marchés à faible taux de marge ayant un impact de l'ordre de -10 M€ de chiffre d'affaires ; et
- de la croissance organique prévue au résultat de la conquête de nouveaux marchés à hauteur de +7 M€.

La Société a également pris pour hypothèse une hausse de son taux de marge brute compte tenu des orientations produits et marchés envisagées.

Concernant l'estimation de l'EBITDA du Groupe, les évolutions reposent sur les hypothèses suivantes :

- effet des variations de périmètre (cession de la société DACD en 2019, sortie possible d'actifs non stratégiques au cours de l'exercice 2020) : -0,9 M€
- effet sur l'EBITDA de l'évolution net du chiffre d'affaires : +0,1 M€
- effet des mesures du plan TINA (gains sur les achats de négoce, amélioration des frais de commerce et amélioration des frais de logistiques) : +3 M€

Ces hypothèses ne tiennent pas compte des impacts potentiels de la crise liée au COVID 19. A ce jour, la Société n'est pas en mesure de déterminer de façon certaine l'impact de cette crise à court et moyen terme sur son activité sa performance et ses perspectives. A très court terme, la Société anticipe néanmoins, en raison de la hausse soudaine des commandes relatives aux produit de désinfection et d'hygiène, une amélioration de son chiffre d'affaires et de son EBITDA pour le deuxième trimestre 2020 en comparaison du deuxième trimestre de 2019.

5. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

SECTION 5.2 Conseil d'administration

Les précisions suivantes concernant les rémunérations les dirigeants et/ou mandataires sociaux d'Orapi ont été insérées :

" Aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un quelconque des dirigeants et/ou mandataires sociaux d'ORAPI a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale n'existe à ce jour".

Absence de restriction acceptée par les dirigeants et/ou mandataires sociaux d'ORAPI concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de l'émetteur qu'elles détiennent. Le pacte d'actionnaires relatif à ORAPI qui sera conclu entre notamment La Financière M.G.3.F, Monsieur Guy Chiffлот et Kartesia sous réserve de la réalisation de l'opération de restructuration, prévoit certaines modalités de restrictions de transfert de titres (voir section 4.6.1.2)".



SECTION 5.3 Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale

La liste des membres des organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale a été mise à jour afin d'y retirer Monsieur Martin Duncan qui n'est pas mandataire social d'Orapi.

5.3.1 Rémunération brute avant impôts des organes de direction

De nouveaux modèles de tableaux de rémunération conformes au code de gouvernance MIDDLENEXT pour chacun des administrateurs ont été insérés (Pages 141 à 144 du Document d'Enregistrement Universel 2019 Consolidé). Cette présentation plus explicite offre un aperçu pour chacun des administrateurs, des montants de rémunérations (fixe, variable ou autres) dus ou versés à chacun de ces derniers, au cours des trois derniers exercices.

Par ailleurs, il a été apporté pour chacun des membres du conseil d'administration des précisions au sujet de la nature de la rémunération perçue. A ce titre, il a été précisé qu'aucune rémunération de quelque nature que ce soit ou avantage en nature n'est dû ou n'a été versé à Monsieur Guy Chiffot ni par Orapi, ni par les sociétés contrôlées par Orapi au titre de ses fonctions de président directeur général d'Orapi, au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2019. Les rémunérations perçues par Monsieur Guy Chiffot et figurant dans cette section correspondent aux rémunérations versées à la société GC Consult (société contrôlée Guy Chiffot) au titre d'un contrat de prestation de services avec La Financière M.G.3.F et dont les prestations sont refacturées à Orapi. Un descriptif dudit contrat de prestations de services conclu entre La Financière M.G.3.F et Orapi figure désormais au paragraphe 5.3.1.

Enfin, des informations concernant les instruments dilutifs ont également été incluses.

SECTION 5.7 Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise

5.7.1 Composition, préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration

Une note indiquant qu'au 31 décembre 2019, la Société respecte les recommandations du code Middlednext a été insérée (Page 148 du Document d'Enregistrement Universel 2019 Consolidé).

5.7.2.5 Ratios d'équité entre les niveaux de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de Orapi.

Des précisions sur les modalités de calcul (périmètre et éléments de rémunération) ont été ajoutées (Pages 156 et 157 du Document d'Enregistrement Universel 2019 Consolidé).

3. TABLE DE CONCORDANCE

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par les Annexes I et II du Règlement délégué 2019/980 de mars 2019 complétant le Règlement Prospectus UE 2017/1129.

Cette table de concordance renvoie aux pages du Document d'Enregistrement Universel 2019 ainsi qu'aux pages du Document d'Enregistrement Universel 2019 Consolidé, où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

| | DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019 | | DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019 CONSOLIDE | | MODIFICATIONS SIGNIFICATIVES |
|--|--|---------------|--|--------------------|------------------------------|
| | Chapitre (s) | Page (s) | Chapitre (s) | Page (s) | |
| 1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATION PROVENANT DE TIERS, RAPPORT D'EXPERTS ET APPROBATION | | | | | |
| 1.1. Identité des personnes responsables. | 8 | 180 | N/A | | |
| 1.2. Déclaration des personnes responsables. | 8 | 180 | N/A | | |
| 1.3. Nom, adresse, qualifications et intérêts potentiels des personnes intervenant en qualité d'experts. | N/A | | N/A | | |
| 1.4. Attestation relative aux informations provenant d'un tiers. | N/A | | N/A | | |
| 1.5. Déclaration sans approbation préalable de l'autorité compétente | Sommaire | Sommaire | N/A | | |
| 2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES | | | | | |
| 2.1. Identité des contrôleurs légaux | 5.5 | 124 | 5.5 | 146 | |
| 2.2. Changements éventuels | 5.5 | 124 | 5.5 | 146 | |
| 3. FACTEURS DE RISQUE | 2 | 21 - 27 | 2 | 21 - 29 | X |
| 4. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR | | | | | |
| 4.1. Raison sociale et nom commercial de l'émetteur | 3.1.1 | 28 | 3.1.1 | 29 | |
| 4.2. Lieu, numéro d'enregistrement et LEI de l'émetteur | 3.1.5 - sommaire | 28 - sommaire | 3.1.5 - sommaire | 30 - sommaire | |
| 4.3. Date de constitution et durée de vie de l'émetteur | 3.1.3 | 28 | 3.1.3 | 30 | |
| 4.4. Siège social, forme juridique de l'émetteur, législation applicable et site internet | 3.1.1 - 3.1.2 - sommaire | 28 - sommaire | 3.1.1 - 3.1.2 - sommaire | 29 à 30 - sommaire | |

| | DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019 | | DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019 CONSOLIDE | | MODIFICATIONS SIGNIFICATIVES |
|--|--|--|--|--|------------------------------|
| 5. APERCU DES ACTIVITES | | | | | |
| 5.1. Principales activités | | | | | |
| 5.1.1. Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités | 1.3.1 - 1.3.2 - 1.3.3 - 1.3.4 - 1.3.5 | 4 à 10 | 1.3.1 - 1.3.2 - 1.3.3 - 1.3.4 - 1.3.5 | 4 à 10 | |
| 5.1.2. Nouveaux produits | 1.3.3 | 6 à 9 | 1.3.3 | 6 à 9 | |
| 5.2. Principaux marchés | 1.3.6 | 11 à 15 | 1.3.6 | 11 à 15 | |
| 5.3. Événements importants dans le développement des activités | 1.2 - 1.3 - 4.1.1.2 - 4.1.1.3 - 4.5 - 7.1.1 - 7.1.5.14 | 3 à 15 - 42 à 43 - 119 à 120 - 151 à 152 - 174 | 1.2 - 1.3 - 4.1.1.2 - 4.1.1.3 - 4.6 - 7.1.1 - 7.1.5.14 | 3 à 15 - 43 à 44 - 128 à 137 - 174 à 175 - 199 | X |
| 5.4. Stratégie et objectifs | 4.6 | 120 à 121 | 4.7 | 137 à 138 | X |
| 5.5. Dépendance de l'émetteur à l'égard des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication | 4.1.6.2.4 - 4.1.6.2.9 | 52 - 56 | 4.1.6.2.4 - 4.1.6.2.9 | 54 - 59 | |
| 5.6. Position concurrentielle | 1.3.6 | 11 à 15 | 1.3.6 | 11 à 15 | |
| 5.7. Investissements | | | | | |
| 5.7.1. Investissements importants réalisés | 1.4 - 4.2.3.4 - 4.2.3.5 | 15 - 91 | 1.4 - 4.2.3.4 - 4.2.3.5 | 15 - 96 | |
| 5.7.2. Investissements importants en cours ou engagements fermes | 1.4 - 4.2.3.5 | 15 - 91 | 1.4 - 4.2.3.5 | 15 - 96 | |
| 5.7.3. Co-entreprises et participations significatives | N/A | | N/A | | |
| 5.7.4. Questions environnementales | 4.1.6.2.3 | 51 à 52 | 4.1.6.2.3 | 53 | |
| 6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE | | | | | |
| 6.1. Description sommaire du Groupe | 1.1 - 1.2 | 3 - 3 à 4 | 1.1 - 1.2 | 3 - 3 à 4 | |
| 6.2. Liste des Filiales | 1.6 - 4.2.3.1 | 18 - 89 | 1.6 - 4.2.3.1 | 18 à 19 - 94 | X |

| | DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019 | | DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019 CONSOLIDE | | MODIFICATIONS SIGNIFICATIVES |
|--|--|--|--|--|------------------------------|
| 7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT | | | | | |
| 7.1. Situation financière | | | | | |
| 7.1.1. Évolution des résultats et de la situation financière comportant des indicateurs clés de performance de nature financière et le cas échéant, extra-financière | 1.5 - 4.2 - 7.1 | 16 à 17 - 71 à 75 - 149 à 150 | 1.5 - 4.2 - 7.1 | 16 à 17 - 74 à 78 - 172 à 173 | |
| 7.1.2. Prévisions de développement futur et activités en matière de recherche et de développement | 1.3.1 - 4.1.2 - 7.1.2.2 | 5 - 43 - 152 | 1.3.1 - 4.1.2 - 7.1.2.2 | 5 - 44 - 175 | |
| 7.2. Résultats d'exploitation | | | | | |
| 7.2.1. Facteurs importants, événements inhabituels, peu fréquents ou nouveaux développements | 4.1.1.2 - 4.1.1.3 - 4.2.2 - 4.2.6.5 - 4.5 - 7.1.1 - 7.1.5.14 | 42 à 43 - 88 - 110 à 111 - 119 à 121 - 151 à 152 - 174 | 4.1.1.2 - 4.1.1.3 - 4.2.2 - 4.2.6.5 - 4.6 - 7.1.1 - 7.1.5.14 | 43 à 44 - 93 - 116 à 117 - 128 à 137 - 174 à 175 - 199 | X |
| 7.2.2. Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets | 1.5 | 16 à 17 | 1.5 | 16 à 17 | |

| | | | | | |
|---|---------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|--|---|
| 8. TRÉSORERIE ET CAPITAUX | | | | | |
| 8.1. Information sur les capitaux | 4.2 | 75 | 4.2 | 78 | |
| 8.2. Flux de trésorerie | 4.2 | 74 | 4.2 | 77 | |
| 8.3. Besoins de financement et structure de financement | 4.2 - 4.2.3.14 - 4.2.3.15 - 4.6 | 74 - 98 à 99 - 99 à 102 - 121 | 4.2 - 4.2.3.14 - 4.2.3.15 - 4.6.1 | 77 - 104 à 105 - 106 à 108 - 128 à 136 | X |
| 8.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux | N/A | | N/A | | |
| 8.5. Sources de financement attendues | 4.1.1.3 - 4.2.6.5 - 4.5.1 | 42 à 43 - 110 à 111 - 119 | 4.1.1.3 - 4.2.6.5 - 4.6.1 | 43 à 44 - 116 à 117 - 128 à 136 | X |

| | | | | | |
|---|-------------------|--------------|-------------------|---------|--|
| 9. ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE | | | | | |
| 9.1. Description de l'environnement réglementaire et des facteurs extérieurs affectant l'activité de l'émetteur | 2.2.2 - 4.1.6.2.2 | 23 - 50 à 51 | 2.2.2 - 4.1.6.2.2 | 23 - 52 | |

| | DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019 | | DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019 CONSOLIDE | | MODIFICATIONS SIGNIFICATIVES |
|--|---|-----------------------------|--|---------------------------------------|------------------------------|
| 10. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES | 4.5 - 4.6 | 119 à 120 - 120 à 121 | 4.6 - 4.7 | 128 à 138 | X |
| 11. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE | N/A | | 4.6 - 4.7 | 128 à 138 | X |
| 12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE | | | | | |
| 12.1. Composition des organes d'administration et de direction | 5.3 | 122 à 123 | 5.2- 5.3 | 139 à 141 | X |
| 12.2. Conflits d'intérêts | 5.2 | 122 | 5.2 | 140 | |
| 13. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES | | | | | |
| 13.1. Rémunération versée et avantages en nature | 4.2.4.7 - 5.3.1 - 5.7.2 | 104 à 105 - 123 - 131 à 134 | 4.2.4.7 - 5.3.1 - 5.7.2 | 111 - 141 à 145 - 154 à 157 | X |
| 13.2. Provisions pour pensions et retraites | 4.2.3.13 - 7.1.3.9 | 95 à 97 - 161 | 4.2.3.13 - 7.1.3.9 | 101 à 103 - 185 | |
| 14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION | | | | | |
| 14.1. Date d'expiration des mandats | 5.2 - 5.7.1.11 | 121 à 122 - 130 à 131 | 5.2 - 5.7.1.11 | 139 à 140 - 153 | |
| 14.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur | 5.6 | 124 à 125 | 1.6 - 5.3.1 - 5.6 - 7.1.4.2 | 18 à 19 - 141 à 145 - 146 à 147 - 189 | X |
| 14.3. Informations sur les Comités d'Audit et le Comité de Rémunération | 5.7.1.8 - 5.7.2 | 129 - 131 à 134 | 5.7.1.8 - 5.7.2 | 151 - 154 à 157 | |
| 14.4. Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur | 5.7 | 126 à 137 | 5.7 | 148 | |
| 14.5. Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise | 5.7 - 6 | 126 à 137 - 138 à 148 | 4.6.1 - 5.7 - 6 | 128 à 136 - 148 - 161 à 171 | X |
| 15. SALARIÉS | | | | | |
| 15.1. Nombre de salariés | 1.8 - 4.1.6.2.7 - 4.2.6.3 - 7.1.5.8 | 19 - 53 à 54 - 110 - 173 | 1.8 - 4.1.6.2.7 - 4.2.6.3 - 7.1.5.8 | 19 - 55 - 116 - 198 | |
| 15.2. Participations et stock-options | 3.2.1 - 3.6 - 4.1.10.3 - 4.1.10.7 - 4.2.6.4 | 38 - 41 - 62 - 62 - 110 | 3.2.1 - 3.5 - 4.1.10.3 - 4.1.10.7 - 4.2.6.4 | 39 - 42 à 65 - 65 - 116 | |
| 15.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital | 3.6 | 41 | 3.5 - 4.6.1.2 | 42 - 134 | |

| | DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019 | | DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019 CONSOLIDE | | MODIFICATIONS SIGNIFICATIVES |
|---|--|------------------------------|---|--------------------------------------|------------------------------|
| 16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES | | | | | |
| 16.1. Actionnaires détenant plus de 5 % du capital à la date du document d'enregistrement | 4.1.10.1 | 61 | 3.1.15 - 3.2.1 - 4.1.10.1 et 4.6 | 37 - 39 - 64 - 136 | |
| 16.2. Existence de droits de vote différents | 3.2.1 - 4.1.10.1 - 4.2.3.11 - 5.7.5 | 37 à 38 - 61 - 94 à 95 - 137 | 3.1.15 - 3.2.1 - 4.1.10.1 - 4.2.3.11 - 5.7.5 et 4.5 - 4.6.1.2 | 37 - 39 - 64 - 100 - 160 - 127 - 136 | |
| 16.3. Contrôle direct ou indirect | 3.2.1 | 37 à 38 | 3.1.15 - 3.2.1 - et 4.2.6.5.1 4.6.1.1 | 37 - 38 à 39 - 116 à 117 - 136 | |
| 16.4. Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle | 3.2.1 - 3.4 | 37 à 38 - 39 | 3.1.13 - 3.1.15 - 3.2.1 -et 4.6.1 | 36 - 37 - 38 à 39 - 128 à 136 | |
| 17. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES | | | | | |
| 17.1. Détail des transactions avec des parties liées conclues par l'émetteur durant la période couverte par les informations financières historiques jusqu'à la date de l'URD | 4.2.4.7 - 7.1.3.4 - 7.1.4.2 | 104 à 105 - 158 - 165 | 1.6 - 4.2.4.7 - 7.1.3.4 - 7.1.4.2 | 18 à 19 - 111 - 181 - 189 | X |

| | DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019 | | DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019 CONSOLIDE | | MODIFICATIONS SIGNIFICATIVES |
|---|--|--------------------------|--|---------------------------------|------------------------------|
| 18. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR | | | | | |
| 18.1 Informations financières historiques | | | | | |
| 18.1.1. Informations financières historiques auditées | 1.5 - renvoi DDR 2018 et 2017 | 16 à 17 - sommaire | 1.5 | 16 à 17 | |
| 18.1.2. Changement de date de référence comptable | N/A | | N/A | | |
| 18.1.3. Normes comptables | 4.2.1 - 7.1.2 | 76 à 88 - 152 à 154 | 4.2.1 - 7.1.2.1 | 79 à 93 - 175 | |
| 18.1.4. Changement de référentiel comptable | N/A | | N/A | | |
| 18.1.5. Informations financières en normes comptables françaises | 7 | 149 à 179 | 7 | 172 à 201 | |
| 18.1.6. États financiers consolidés | 4.2 | 71 à 111 | 4.2 | 74 à 117 | |
| 18.1.7. Date des dernières informations financières | 4.2 | 76 | 4.2 | 79 | |
| 18.2. Informations financières intermédiaires et autres | 4.6 | 120 à 121 | 4.7 - 4.8 | 137 à 139 | X |
| 18.3. Audit des informations financières annuelles historiques | | | | | |
| 18.3.1. Audit indépendant des informations financières annuelles historiques | 4.3 - 7.3 | 112 à 117 - 176 à 179 | 4.3 - 7.3 | 118 à 123 - 202 à 205 | |
| 18.3.2. Autres informations auditées | 4.1 - 5.7 | 41 à 70 - 126 à 137 | 4.1 - 4.4 - 5.7 | 42 à 73 - 124 à 126 - 148 à 150 | |
| 18.3.3. Sources et raisons pour lesquelles des informations n'ont pas été auditées | N/A | | N/A | | |
| 18.4. Informations financières pro forma | N/A | | N/A | | |
| 18.5. Politique de distribution de dividendes | 3.7 - 4.1.5.3 - 4.2.3.12 - 6 | 41 - 45 - 95 - 138 à 139 | 3.6 - 4.1.5.3 - 4.2.3.12 - 6 | 42 - 46 - 100 - 162 | |
| 18.5.1. Description de la politique de distribution de dividendes et de toute restriction applicable | 3.7 - 4.1.5.3 - 4.2.3.12 - 6 | 41 - 45 - 95 - 138 à 139 | 3.6 - 4.1.5.3 - 4.2.3.12 - 6 | 42 - 46 - 100 - 162 | |
| 18.5.2. Montant du dividende par action | 3.7 - 4.1.5.3 - 4.2.3.12 - 6 | 41 - 45 - 95 - 138 à 139 | 3.6 - 4.1.5.3 - 4.2.3.12 - 6 | 42 - 46 - 100 - 162 | |
| 18.6. Procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage | 4.1.7.2 | 57 | 2.6 - 4.1.7.2 | 29 - 60 | |
| 18.7. Changement significatif de la situation financière | 1.5 - 4.1.1 | 16 à 17 - 41 à 43 | 1.5 - 4.1.1 - 4.7 - 4.8 | 16 à 17 - 42 à 44 - 137 à 139 | X |

| | DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019 | | DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019 CONSOLIDE | | MODIFICATIONS SIGNIFICATIVES |
|--|--|----------------|--|------------------------|------------------------------|
| 19. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES | | | | | |
| 19.1. Capital social | | | | | |
| 19.1.1. Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises et totalement libérées et valeur nominale par action, nombre d'actions autorisées | 3.2 | 36 à 38 | 3.2 | 38 à 40 | |
| 19.1.2. Informations relatives aux actions non représentatives du capital | N/A | | N/A | | |
| 19.1.3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur | 4.1.7.4 - 4.4 | 59 - 118 à 119 | 4.1.7.4 - 4.5 | 62 - 127 à 128 | |
| 19.1.4. Informations relatives aux valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription | 4.1.10.10 | 64 à 70 | 4.1.10.10 4.6.1 | 67 à 73 128 à 136 | X |
| 19.1.5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital | 4.1.10.10 | 64 à 70 | 4.1.10.10 - 4.6.1 | 67 à 73 - 128 à 136 | X |
| 19.1.6. Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options | N/A | | N/A | | |
| 19.1.7. Historique du capital social | 3.2.1 - 3.3 | 36 à 38 - 39 | 3.2.1 - 3.3 | 38 à 39 - 40 | |
| 19.2. Acte constitutif et statuts | | | | | |
| 19.2.1. Registre et objet social | 3.1.4 - 3.1.5 | 28 | 3.1.4 - 3.1.5 | 30 | |
| 19.2.2. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions | 3.1.10 | 32 | 3.1.10 | 33 à 34 | |
| 19.2.3. Disposition ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle | 3.1.13 | 34 | 3.1.13 | 36 | |
| 20. CONTRATS IMPORTANTS | 1.3.4 | 9 à 10 | N/A | | |
| 21. DOCUMENTS DISPONIBLES | 6 | 148 | 3.1.1 - 6 | 29 - 161 | |

Table de concordance du rapport financier

| RAPPORT FINANCIER ANNUEL | DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019 | | DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019 CONSOLIDE | | MODIFICATIONS SIGNIFICATIVES |
|--|--|-----------|--|-----------|------------------------------|
| | Chapitre (s) | Page (s) | Chapitre (s) | Page (s) | |
| 1. Comptes sociaux | 7.1 | 149 à 179 | 7.1 | 172 à 200 | |
| 2. Comptes consolidés | 4.2 | 71 à 111 | 4.2 | 74 à 117 | |
| 3. Rapport de gestion | 4.1 | 41 à 70 | 4.1 | 42 à 73 | |
| 4. Rapport sur le gouvernement d'entreprise | 5.7 | 126 à 137 | 5.7 | 148 à 160 | |
| 5. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux | 7.3 | 176 à 179 | 7.3 | 202 à 205 | |
| 6. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés | 4.3 | 112 à 117 | 4.3 | 118 à 123 | |
| 7. Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel | 8 | 180 | N/A | | |
| 8. Honoraires des Commissaires aux Comptes | 4.2.4.8 - 7.1.5.13 | 105 - 173 | 4.2.4.8 - 7.1.5.13 | 112 - 198 | |

4. ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent amendement sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Saint-Vulbas, le 23 juin 2020

Monsieur Guy Chiffлот

Président du Conseil d'administration et Directeur Général

5. DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019 CONSOLIDE



SOMMAIRE

| | |
|---|------------|
| LE MOT DU PRESIDENT | 1 |
| 1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ORAPI | 3 |
| 1.1. PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE | 3 |
| 1.2. HISTORIQUE DE LA SOCIETE | 3 |
| 1.3. PRESENTATION DES ACTIVITES D'ORAPI | 4 |
| 1.4. POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS | 15 |
| 1.5. CHIFFRES CLES 2019 | 16 |
| 1.6. ORGANIGRAMME JURIDIQUE DU GROUPE AU 31/12/2019 | 18 |
| 1.7. ORGANISATION FONCTIONNELLE DU GROUPE | 19 |
| 1.8. RESSOURCES HUMAINES | 19 |
| 1.9. OUTIL INDUSTRIEL | 20 |
| 2. FACTEURS DE RISQUES | 21 |
| 2.1. PRINCIPAUX RISQUES ET EVALUATION DES RISQUES | 21 |
| 2.2. RISQUES LIES A L'ACTIVITE | 22 |
| 2.3. RISQUES OPERATIONNELS LIES A LA STRATEGIE ET AU FONCTIONNEMENT D'ORAPI | 24 |
| 2.4. RISQUES FINANCIERS | 26 |
| 2.5. RISQUES SANITAIRES ET GEOPOLITIQUES | 28 |
| 2.6. PROCEDURES ADMINISTRATIVES, JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE (CF § 4.1.7.2) | 29 |
| 3. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL | 29 |
| 3.1. INFORMATIONS GENERALES | 29 |
| 3.2. INFORMATIONS SUR LE CAPITAL | 38 |
| 3.3. DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATIONS DE CAPITAL / AUTORISATIONS D'EMISSION / AUTORISATIONS D'ATTRIBUTION SOUMISES AU VOTE DES ACTIONNAIRES A LA PROCHAINE ASSEMBLEE | 40 |
| 3.4. COURS DE BOURSE | 40 |
| 3.5. SCHEMAS D'INTERESSEMENT DES SALARIES | 42 |
| 3.6. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES | 42 |
| 4. RAPPORT DE GESTION, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS 2019 | 42 |
| 4.1. RAPPORT DE GESTION ETABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2019 ET DEVANT ETRE PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 5 JUIN 2020 | 42 |
| 4.2. COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019 | 74 |
| 4.3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019 | 118 |
| 4.4. RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DESIGNE ORGANISME TIERS INDEPENDANT, SUR LA DECLARATION CONSOLIDEE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019. | 124 |
| 4.5. RACHAT D' ACTIONS | 127 |
| 4.6. MISE A JOUR DES EVENEMENTS POSTERIEURS A L'ARRETE DES COMPTES | 128 |
| 4.7. OBJECTIFS ET PERSPECTIVES 2020 | 137 |
| 4.8. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE | 138 |
| 5. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE | 139 |
| 5.1. DIRECTION GENERALE | 139 |
| 5.2. CONSEIL D'ADMINISTRATION | 139 |
| 5.3. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE | 141 |
| 5.4. PRINCIPES DE CONTROLE INTERNE | 145 |
| 5.5. COMMISSAIRES AUX COMPTES | 146 |
| 5.6. CONVENTIONS REGLEMENTEES | 146 |
| 5.7. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE | 148 |
| 6. ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 5 JUIN 2020 | 161 |
| 7. DOCUMENTS SOCIAUX | 172 |
| 7.1. COMPTES ANNUELS D'ORAPI SA | 172 |
| 7.2. TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES | 201 |
| 7.3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019 | 202 |

LE MOT DU PRESIDENT

« Madame, Monsieur,

Après plusieurs exercices complexes pour transformer durablement Orapi, la mise en œuvre du plan stratégique 2019-2021 porte déjà ses premiers fruits. L'abandon de comptes clients non stratégiques ou peu rémunérateurs a été partiellement compensé par des ventes à plus forte valeur ajoutée. Ainsi le groupe améliore peu à peu son efficacité opérationnelle.

De même, alors que nos grands équilibres financiers étaient fragiles, nous avons engagé une opération de refinancement historique, qui doit nous apporter la trésorerie et la solidité indispensable à la poursuite de notre redressement. Dans le contexte sanitaire actuel, Orapi est devenu un outil au service de la Nation. Tous nos collaborateurs mesurent chaque jour leurs rôles et sont fiers de contribuer avec notre groupe français, intégré et son usine 4.0, à la résolution de cette pandémie majeure. »

Guy Chiffлот
PDG d'Orapi

DES VALEURS AU CENTRE DE NOTRE MISSION

Rendre le monde plus sûr

Depuis 30 ans notre groupe est animé par la foi inébranlable en notre mission.

Rendre le monde plus sûr, les industries, les *process* ou la vie, est bien au cœur de notre engagement, de notre projet entrepreneurial.

Sur cette base indissociable de notre histoire, nous avons, peu à peu dessiné les contours d'une entreprise responsable et bienveillante, agile dans ses métiers, impliqué sur ses zones d'implantation.

Ce projet d'entreprise Orapi, pleinement partagé par l'ensemble de nos collaborateurs nous permet aujourd'hui de confirmer plus que jamais notre souhait de participer activement à vaincre la pandémie mondiale du COVID19.

Nos valeurs sont le reflet de notre histoire, notre identité et nos ambitions. Aujourd'hui plus encore, elles incarnent notre culture d'entreprise, et s'expriment au travers de nos actions au quotidien. Elles structurent notre groupe, façonnent nos relations avec l'ensemble de toutes nos parties prenantes. Elles sont l'essence même de ce qui a conduit à lancer notre fondation Orapi Hygiène #hygieneforlife.

Respect est notre philosophie. Il doit conduire chacun de nous à apprécier la valeur de l'autre, à considérer l'ensemble des acteurs internes et externes du Groupe : collaborateurs, fournisseurs, consommateurs, distributeurs, concurrents...

Audace mêle créativité, parti pris et détermination, elle est facteur d'innovation et de réussite. Pour nous, avoir de l'audace c'est croire en l'humain et en son imagination débordante. C'est ouvrir de nouvelles voies, être là où on ne s'attend pas. C'est se réinventer sans cesse. C'est repousser les limites de la science. C'est oser surprendre et entreprendre.

Performance. ORAPI est constitué d'hommes et de femmes passionnés, animés par la volonté d'être les meilleurs sur leurs marchés respectifs, engagés dans une dynamique de perfectionnement continu. Tous partagent l'exigence de qualité, le sens de l'excellence, le goût de l'efficacité et l'envie de réussir.

Pérennité. Nos marques s'engagent dans une durabilité. Nous avons des savoir-faire uniques créateurs de produits de références. Notre démarche est responsable, réfléchie en termes de développement durable. Nous essayons toujours d'anticiper l'impact long terme de nos décisions, d'éco-penser produits et packagings, d'adopter une démarche citoyenne.



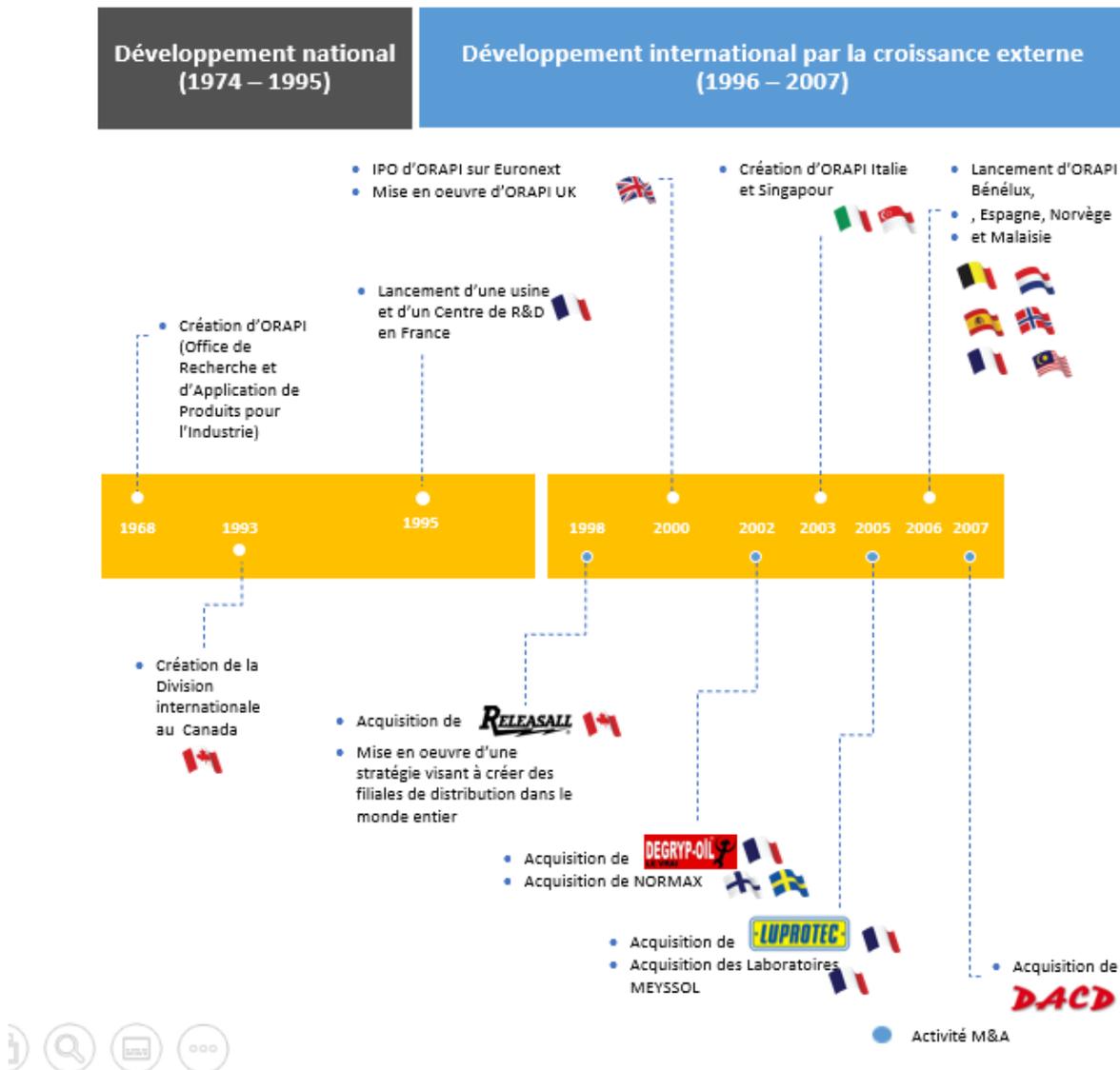
1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ORAPI

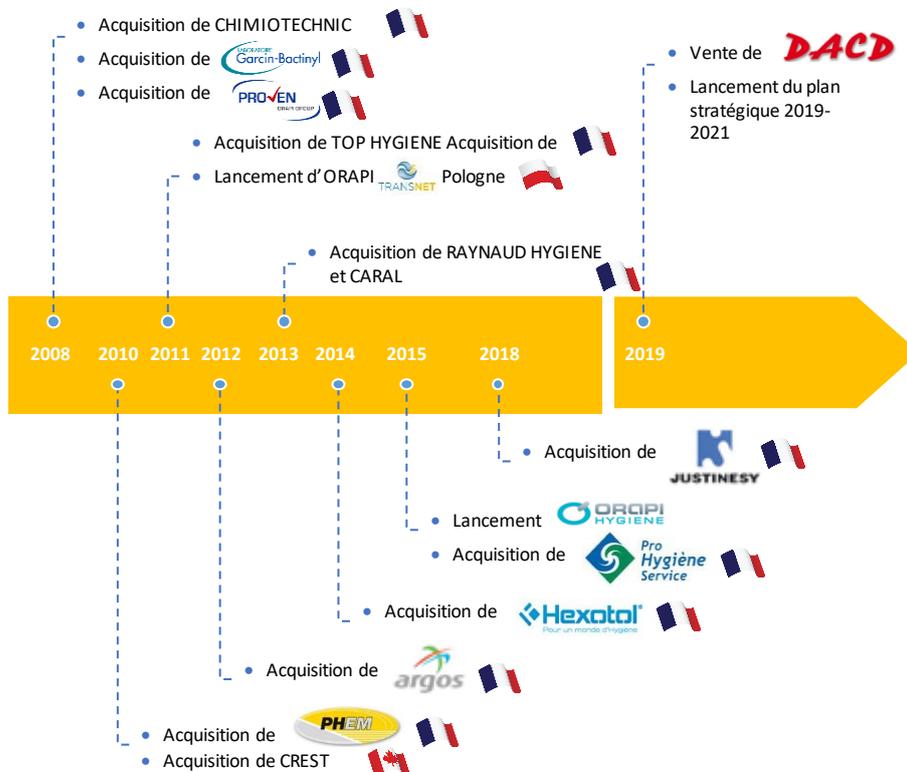
1.1. Présentation générale de la société

Orapi conçoit, fabrique et commercialise une gamme complète de produits d'hygiène et de *process* à l'attention des professionnels sur les marchés de l'industrie, du transport, des loisirs, de la santé, des collectivités et des entreprises de propreté.

Orapi a développé un modèle d'intégration verticale de sa chaîne de valeur. Orapi dispose des équipes de Recherche et Développement permettant de concevoir et d'adapter ses produits en fonction des évolutions réglementaires, des demandes des marchés et des innovations techniques. Orapi possède également les outils de production lui permettant de fabriquer la majeure partie des produits commercialisés. Orapi dispose des structures commerciales en propre ou avec des partenaires pour assurer la diffusion de son offre de solutions auprès d'un très grand nombre de clients.

1.2. Historique de la société





1.3. Présentation des activités d'ORAPI

1.3.1. LES SAVOIR – FAIRE D'ORAPI : CONCEPTION, FABRICATION ET COMMERCIALISATION DE SOLUTIONS CONSOMMABLES TECHNIQUES POUR L'HYGIENE PROFESSIONNELLE ET LA MAINTENANCE INDUSTRIELLE

- Une présence sur toute la chaîne de valeur grâce à un modèle d'intégration verticale unique en Europe

Le Groupe ORAPI formule, fabrique, conditionne et commercialise des produits nécessitant un savoir-faire chimique pour :

- L'hygiène professionnelle
- Les *process* industriels et la maintenance.

Le Groupe ORAPI est en mesure d'apporter à ses clients l'expertise permettant de concevoir puis mettre en œuvre des solutions techniques dans des environnements présentant des contraintes techniques fortes en hygiène professionnelle (blanchisseries industrielles, CHR, milieu hospitalier, entreprises de propreté) comme dans des *process* industriels ou en maintenance industrielle. Cette expertise repose sur une démarche complète allant de l'audit d'installations et de pratiques à la formation des utilisateurs, en passant par l'élaboration d'une réponse technique (produits et méthodes d'application) à un besoin client caractérisé par les contraintes de son propre métier (normes, protocoles, équipements, ...)



- La Recherche et le Développement

La technologie et les savoir-faire du Groupe Orapi s'appuient sur la formulation pour proposer à ses clients des solutions adaptées à leurs besoins et leurs méthodes de travail, ainsi qu'à l'évolution des machines et des matériaux.

Fort d'une équipe de plus de 20 ingénieurs et techniciens chimistes en lien avec le Laboratoire central de Lyon - Saint Vulbas, Orapi fait évoluer en permanence ses formulations pour proposer des solutions innovantes ou s'adapter aux nouvelles exigences réglementaires et environnementales. Le laboratoire de R&D de Lyon – Saint Vulbas assure également la veille réglementaire s'appliquant au Groupe Orapi et à ses marchés, permettant ainsi de transformer des contraintes (directives REACH, Biocides) en opportunités. Les laboratoires analysent les portefeuilles produits des sociétés acquises afin de substituer ces produits par des formulations et fabrications internes au groupe Orapi.

Orapi s'appuie également sur des structures externes comme le CNRS, l'université Lyon I et les grandes écoles techniques (CPE Lyon, ITECH, ...) ou encore sur des partenariats avec des pôles de compétitivité (tels qu'Axelera), ou encore des centres de recherche privés tant en France qu'à l'étranger.

Un des axes de développement du groupe Orapi est notamment le développement de gammes de produits issus de composants naturels à très fort taux de biodégradabilité et sans toxicité pour l'environnement. Le développement de produits « éco technologiques » à base d'enzymes est également un axe porteur. Si nos laboratoires de R&D développent des solutions d'avenir qui réduisent l'impact environnemental de nos produits (produits concentrés et/ou pré-dosés, produits ECOCERT), les axes de réflexion s'étendent aux emballages et au transport et visent, notamment grâce à un effort de rationalisation, à réduire l'empreinte environnementale liée à leur utilisation.

- Des outils de production intégrés

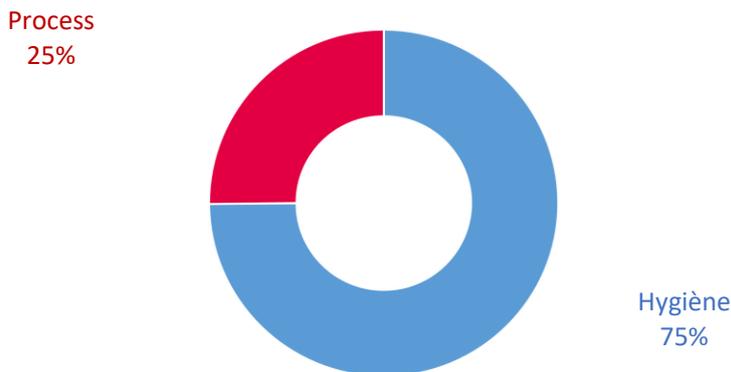
Grâce à ses sept usines de production réparties sur trois continents (Europe, Asie et Canada), le Groupe Orapi est en mesure de formuler, fabriquer et conditionner ses gammes de produits au plus près de ses clients. Cet outil de production a pour vocation d'allier souplesse et réactivité afin de répondre par des solutions techniques adaptées, des gammes étoffées et une offre compétitive aux exigences multiples des clients utilisateurs.



Usine et plateforme logistique de Lyon – Saint-Vulbas

1.3.2. LES METIERS DU GROUPE ORAPI

Le Groupe Orapi se présente comme un spécialiste indépendant de l'hygiène professionnelle et des *process* :



La spécificité d'Orapi réside dans sa capacité à :

- Développer pour des marchés de niche une solution spécifique permettant de résoudre une problématique particulière, particulièrement l'utilisation de matériels et de machines dans des conditions extrêmes ou en milieu hostile
- Proposer des solutions personnalisées dans des environnements aux standards d'hygiène très élevés (milieu hospitalier).

La cohérence et la complémentarité des métiers du Groupe Orapi lui confèrent sûreté et solidité pour surmonter les crises et poursuivre son développement. Orapi est présent sur 6 marchés principaux :

| TRANSPORTS | INDUSTRIES | LOISIRS | SANTÉ | COLLECTIVITÉS | ENTREPRISES DE PROPRETÉ |
|---|---|---|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Avions • Trains – Trams • Métros • VL - PL • Autobus • Matériel TP • Bateaux • ... | <ul style="list-style-type: none"> • Energie • Sidérurgie • Chimie • Agro-Alimentaire • Verreries • Nucléaire • Mécanique • Blanchisseries • ... | <ul style="list-style-type: none"> • Hôtels • Restaurants • Cafés • Campings • Salles de sport • Bricolage • Jardineries • Stations de ski • ... | <ul style="list-style-type: none"> • Hôpitaux • Cliniques • EHPAD • Crèches • Cabinets médicaux • Vétérinaires • Dentistes • ... | <ul style="list-style-type: none"> • Administrations • Ecoles • Collèges • Universités • Armées • Services • ... | <ul style="list-style-type: none"> • Sols • Surfaces • Nettoyage spécial • ... |

1.3.3. LES PRODUITS : UNE OFFRE ADAPTEE A TOUS LES BESOINS

Les produits du Groupe sont constitués d'une large gamme incluant : nettoyants (dégraissants, désinfectants, produits d'hygiène et de décontamination, tampons d'essuyage, savons, ...), lubrifiants (graisses, huiles), colles et adhésifs (cyanoacrylates, anaérobies, néoprènes). Ces produits sont commercialisés sous différents conditionnements (tubes, boîtes bouteilles, jerrycans, seaux, fûts, containers, aérosols, lingettes) et formes (pastilles, poudres, liquides, doses hydrosolubles) selon les applications et la demande du marché. Orapi propose également des gammes de ouate (papier hygiénique, essuie-mains), des sacs à déchets et des équipements de protection individuelle (EPI : gants, masques, ...), achetés en négoce.

Orapi dispose de plus de 3 000 formules dont environ 1 000 sont intégrées dans ses catalogues et gammes de produits en exploitation, représentant environ 7 500 références vendues (cf. D). Ce nombre de formules est régulièrement rationalisé afin de réduire les coûts réglementaires associés.

Les principales matières premières et emballages utilisés sont : des bases destinées à la détergence (séquestrant, tensio-actif, acide, alcool gras, glycol, amine, carbonate, citrate, enzyme), des bases pétrochimiques pour les gammes Process & Maintenance (pétrole désaromatisé, silicone), ainsi que des emballages plastiques, métalliques et cartonnés.

Les produits du Groupe Orapi répondent souvent à un besoin technique spécifique qui peut toutefois trouver des applications clients variées sur différents marchés. Grâce aux préconisations techniques de notre force commerciale, les produits du Groupe ORAPI permettent d'espacer les périodes d'intervention, prolonger la durée de vie des machines et du matériel, et respecter les contraintes réglementaires fortes de nos clients (établissements hospitaliers, blanchisseries industrielles, CHR, centrales nucléaires, ...)



De manière synthétique, Orapi distingue deux grandes familles de produits :

- Les produits pour le *process* et la maintenance, majoritairement destinés à l'Industrie et au Transport
- Les produits d'hygiène et de désinfection, majoritairement destinés aux Loisirs, Santé, Collectivités et Services.

Toutefois, ces deux familles de produits sont commercialisées auprès de ces différents types de clientèles, ce qui permet au Groupe Orapi d'accroître sa pénétration chez des clients existants, et de bénéficier de canaux de commercialisation complémentaires.

Exemples de produits *Process & Maintenance* :

Gammes Orapi et Transnet

Le Groupe ORAPI conçoit, fabrique et commercialise des solutions et produits de « Technologie Avancée » pour la maintenance industrielle : lubrifiants, nettoyants (sols et ateliers), adhésifs, produits d'étanchéité et de protection.

Ce large spectre d'intervention se retrouve bien entendu dans la diversité des utilisateurs, qui sont des acteurs de marchés aussi divers que l'électronique, l'automobile, l'aérospatial, le nucléaire, l'agro-alimentaire, la pharmacie, le bâtiment ou bien encore de nombreuses divisions de l'industrie générale.

Nanolubricants®

Les Nanolubricants® constituent une gamme de produits pour la maintenance basés sur la technologie des nanoparticules de tungstène (WS²). Ces produits présentent des performances supérieures à celles des lubrifiants solides classiques en matière de :

- Réduction du coefficient de frottement
- Réduction par 4 de l'usure
- Réduction par 3 de la consommation d'énergie
- Résistance aux pressions extrêmes.



Les produits d'Hygiène : gammes Orapi et Spado

Sur ses 6 marchés : Industries, Transports, Collectivités (administrations, écoles, mairies, cantines, hôpitaux, cliniques, ...), Santé, Loisirs (hôtels, restaurants, centres commerciaux et de loisirs, ...) et Entreprises de propreté, le Groupe Orapi a développé des gammes de produits liés à la maintenance mais surtout à l'hygiène, la décontamination, le nettoyage, le traitement de surfaces et la désinfection.

Grâce aux travaux de ses laboratoires et au travers de ses différentes acquisitions, ORAPI dispose d'une gamme large et profonde de solutions commercialisées sous différentes marques en fonction des circuits de distribution. Ces gammes concernent :

- Le nettoyage des sols, des surfaces et des sanitaires
- L'hygiène des mains et du corps
- L'hygiène en restauration et cuisines collectives
- L'hygiène du linge et des textiles
- La désinfection en milieu médical et paramédical
- Le nettoyage des matériels de transport
- Le nettoyage industriel
- Les matériels associés (chariots, auto-laveuses, ...)

ORAPI développe des offres basées sur l'association de produits et de services incluant des matériels de dosage et de distribution des produits commercialisés ainsi que la formation des utilisateurs, via des contrats pluriannuels :



« BE » ORAPI !



ORAPI dispose d'une gamme de produits grâce à laquelle il n'est plus question de sacrifier la sécurité au profit de l'efficacité et du coût : notre gamme BE ORAPI propose des produits biotechnologiques très efficaces, sans risque pour les utilisateurs à la dose d'emploi.

Basées sur un procédé biotechnologique, nos formulations associent des ingrédients actifs uniques : bactéries spécialement adaptées, extraits fermentaires et agents de solubilisation biodégradables.

Cette gamme complète propose des produits de nettoyage performants et polyvalents, avec une activité rémanente qui combine sécurité à l'utilisation pour le personnel et impact minimal sur l'environnement.

L'utilisation de la gamme BE ORAPI :

- Réduit le nombre de produits nécessaires sur les sites
- Simplifie les formations du personnel
- Limite les erreurs
- Réduit les déchets d'emballage
- Améliore la productivité et le bien-être des utilisateurs.

ORAFLOW



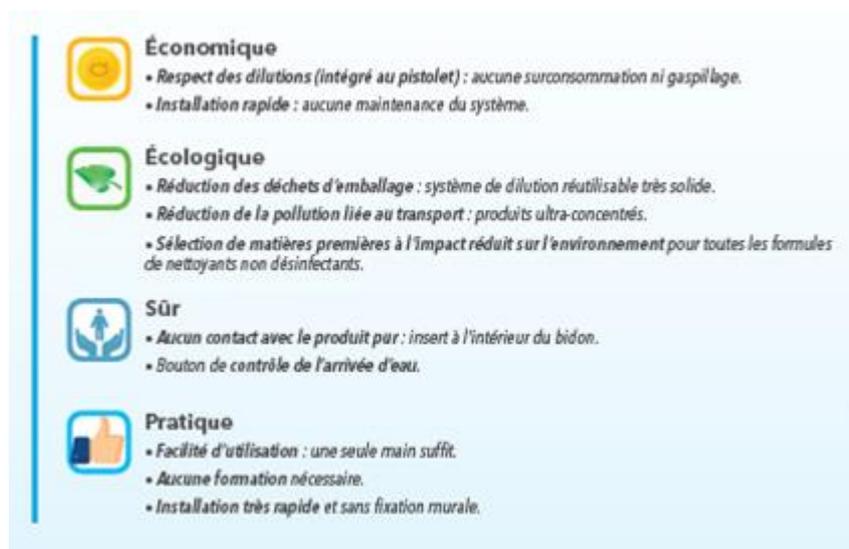
Le système ORAFLOW associe :

Un système de dilution portable réutilisable, très pratique pour les utilisateurs

Une gamme complète de nettoyeurs et/ou désinfectants concentrés pour l'hygiène générale.



Une fois raccordé à une arrivée d'eau, le système de dilution portable ORAFLOW permet de préparer facilement et précisément une solution nettoiyante prête – à – l'emploi.



1.3.4. DES CIRCUITS DE COMMERCIALISATION ADAPTES A CHAQUE SEGMENT DE CLIENTELE

Le Groupe Orapi est présent sur l'ensemble des circuits de commercialisation, en fonction :

- Du stade de développement des marques du groupe selon les zones géographiques
- Du segment de marché ou du type de clientèle visée
- Des habitudes d'achat des marchés.

▪ La vente directe

En France, les produits du Groupe sont majoritairement commercialisés par vente directe auprès des grands comptes (industries et laboratoires, collectivités, établissements hospitaliers, entreprises de propreté), où un suivi technique est demandé par le client. Les ventes directes (c'est-à-dire à l'utilisateur du produit) représentent 80% du chiffre d'affaires.

Pour développer les ventes sur des zones ou des marchés sur lesquels ORAPI est en phase de croissance, mais également lorsque le Groupe a besoin d'accroître la notoriété de ses marques, des forces de vente directe sont mises en place afin d'approcher directement l'utilisateur final.

Le Groupe développe également les ventes à distance, auprès des établissements de certains Grands Comptes aussi bien qu'auprès de sa clientèle diffuse d'utilisateurs finaux sur différents secteurs d'activité. Les commandes enregistrées au travers d'outil de dématérialisation (site web, EDI, punch out) représentent plus de 20% du chiffre d'affaires.

S'agissant des freins à l'expansion des ventes à distance, l'amélioration des fonctionnalités du site Internet est en cours. Par ailleurs, nos clients souhaitent la présence de nos vendeurs pour réaliser sur leur site des diagnostics et des préconisations techniques. La période de confinement a montré malgré tout qu'une partie de ces travaux peut être réalisée à distance.

▪ La distribution

En France, ORAPI réalise également une partie significative de ses ventes via la distribution. La distribution professionnelle est un circuit adapté pour fournir aux utilisateurs le niveau de service et de conseil que le Groupe ORAPI estime essentiel. Elle offre un effet de levier qui permet de démultiplier le nombre potentiel de clients.

En France, le Groupe Orapi vend ses produits en s'appuyant sur des distributeurs partenaires. Les produits sous la marque ORAPI sont distribués dans près de 1 200 points de vente.

Les principaux clients en France sont des professionnels, appartenant à différents circuits de distribution :

- Grandes surfaces spécialisées, comme de bricolage (GSB) avec BHV, Castorama, Leroy-Merlin, Bricomarché, ...
- Distribution spécialisée en hygiène professionnelle ou en fournitures industrielles (ANT, Mabéo, ...)
- Enseignes de Cash & Carry notamment pour les produits d'hygiène professionnelle (Metro, Promocash, ...)
- Revendeurs de fournitures industrielles / quincailleries traditionnelles indépendantes
- Sociétés de vente par correspondance BtoB telles que Bernard, Staples, Lyreco, Office Dépôt, Bruneau, ...



Le Groupe utilise un site marchand auprès de sa clientèle de clients Professionnels.

La vente via la distribution est également très développée au Royaume Uni et en Amérique du Nord où ce mode de commercialisation est majoritaire.

▪ Les distributeurs partenaires à l'étranger

Dans les zones où ORAPI ne dispose pas encore de filiales, le groupe s'appuie sur un réseau de distributeurs partenaires qui assurent la diffusion des produits. A titre d'exemple, ORAPI dispose de partenaires privilégiés en Afrique du Sud, en Australie/Océanie mais aussi en Pologne et dans de nombreux pays émergents.

La répartition géographique des activités du groupe ORAPI est présentée §4.2.5 du présent document.

1.3.5. DES MARQUES FORTES

Le Groupe Orapi dispose d'un portefeuille de marques bénéficiant pour une partie d'entre elles d'une forte notoriété, et toutes porteuses d'une image de qualité produit forte. Ces marques sont détenues en propre d'une part et, d'autre part, commercialisées sous contrat de distribution exclusive ou professionnelle. Orapi dispose d'un contrat de distribution exclusif sur la France pour certaines marques du Groupe RECKITT BENCKISER pour le secteur professionnel.

En hygiène professionnelle, les principales marques détenues par le Groupe ORAPI sont :



En hygiène, les principales marques distribuées grâce à des accords de licence sont :



En Process & maintenance et entretien industriels, les principales marques sont :



1.3.6. LES MARCHES : UNE STRATEGIE DE NICHE ET DE VALEUR AJOUTEE

▪ Évolution des marchés

Les marchés de l'hygiène comme ceux du process sont marqués depuis plusieurs années par un phénomène de concentration auquel le Groupe Orapi participe et qui résulte notamment :

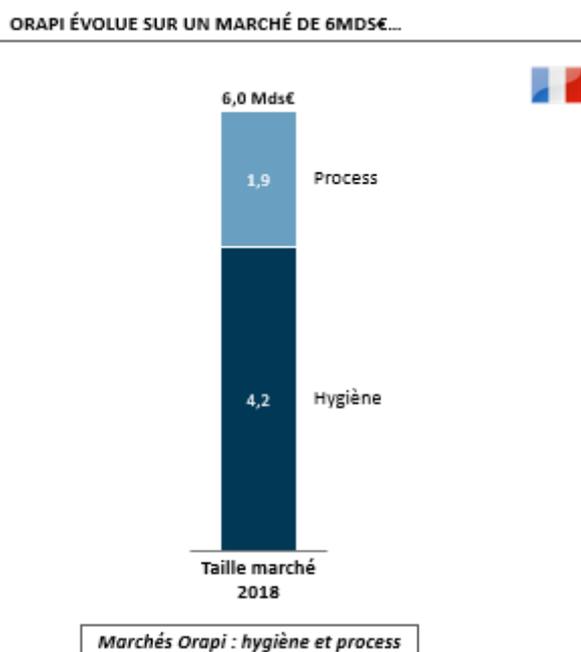
- Des contraintes réglementaires croissantes sur les produits (notamment directives REACH, Biocides) et sur les sites générant des garanties financières (pour mise en sécurité) et des investissements lourds. Ce sont de fortes barrières à l'entrée pour de nouveaux acteurs
- De la concentration des clients à la recherche de fournisseurs nationaux voire internationaux.

Ainsi, les grandes tendances du marché sont les suivantes :

- La concentration des donneurs d'ordre conduit à une rationalisation des achats, des fournisseurs et à des pressions sur les prix.
- Les fabricants s'orientent vers des produits plus concentrés permettant une amélioration de leurs marges et pour les consommateurs une diminution des prix d'usage. Cette plus forte concentration des produits présente également l'avantage de réduire leur impact environnemental.
- Les produits doivent être de plus en plus respectueux de l'environnement.
- La demande sur le marché de l'hygiène professionnelle est structurellement en hausse du fait de l'augmentation de la consommation, hors foyers et services extérieurs.
- Le marché est également porté par une tendance long terme d'amélioration des standards d'hygiène. La crise sanitaire COVID 19 devrait amplifier ce phénomène durablement. Ainsi, cette crise devrait avoir un impact favorable complémentaire sur les prévisions d'évolution du marché.

• Marchés de l'Hygiène et du Process en France :

La croissance moyenne attendue sur ces marchés est de 2% / an (hors impact COVID 19).

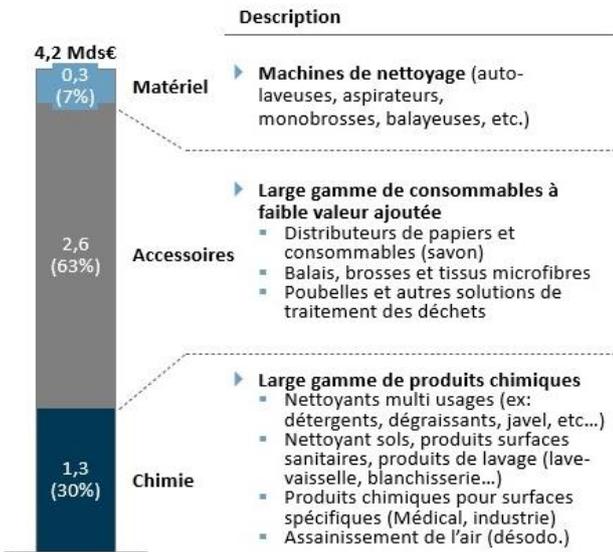


Sources : Données management, Interviews experts, Analyses Advancy

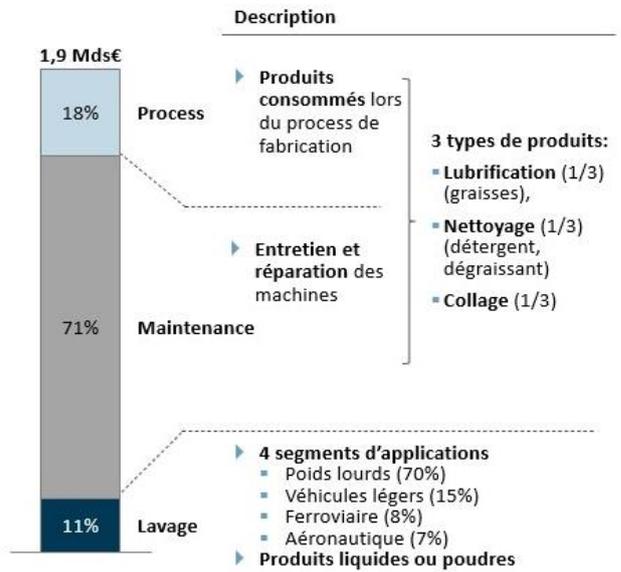
L'hygiène est un marché de 4,2 Mds€ dominé par les accessoires (Chimie à 30%); le marché process d'environ 2 Mds€ est lui essentiellement Chimie

Marché : Vision par Produits

MARCHÉ DE L'HYGIÈNE PAR CATÉGORIES | MDS€, 2018



MARCHÉ DE PROCESS PAR CATÉGORIES | MDS€, 2018



Sources: Données management, Interviews experts, Analyses Advancy

Évolution du marché du Process

L'évolution du marché est globalement liée à l'évolution de l'industrie dans le monde. Le taux de croissance du marché prévu pour la période 2018-2021 est de +2%/an (hors impact des conséquences du COVID 19).

- Évolution du marché de l'Hygiène
- ✓ L'évolution du marché par segment de clientèle est la suivante :

RESUME DES DYNAMIQUES DE MARCHÉ HYGIENE | TCAM* 15-18, TCAM* 18-21, % PAR AN

| SECTEURS | TCAM 15-18 | TCAM 18-21 |
|--|------------|------------|
|  LOISIRS <i>Inclut HoReCa</i> | +3% | +3% |
|  INDUSTRIES | +2% | +2% |
|  COLLECTIVITÉS | 0% | 0% |
|  EP | +5% | +5% |
|  SANTÉ | 0% | 0% |
|  TRANSPORT | 2% | +2% |
| TOTAL | +2% | +2% |

Sources : Données management, Les Échos, Euromonitor, Insee, Analyses Advancy
 * TCAM : taux de croissance annuel moyen

- ✓ L'évolution du marché par type de produit s'analyse comme suit (Produits d'entretien) :

1) Tableau : Marché des Produits d'Entretien pour le Nettoyage Professionnel en France, 2018-2019

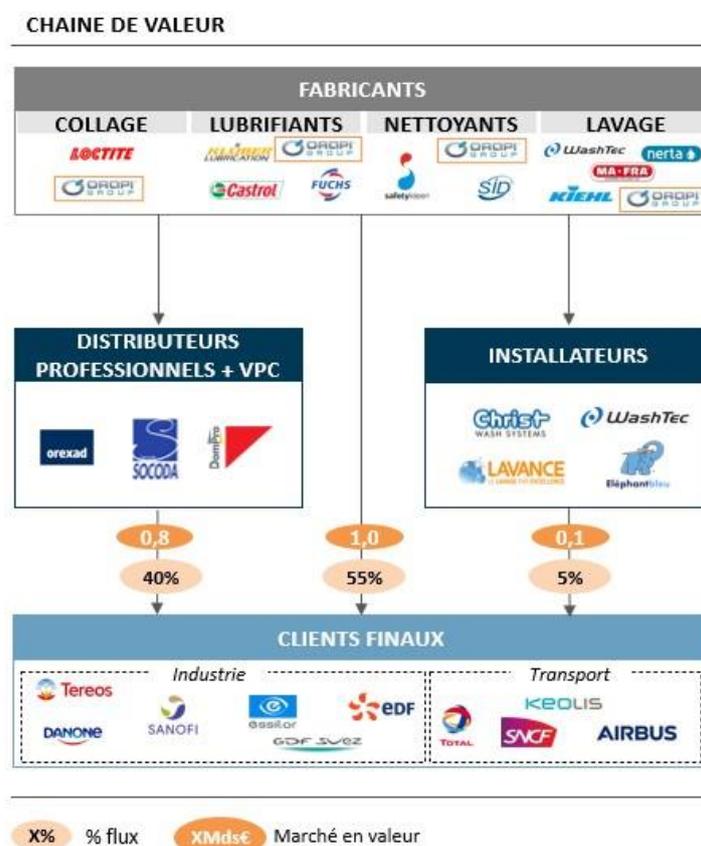
| | 2019 | Δ 18-19 |
|-----------------------|----------------|-------------|
| Cuisines et vaisselle | 362,4 | 3,4% |
| Sols | 210,8 | 2,0% |
| Surfaces et meubles | 195,3 | 1,4% |
| Sanitaires | 176,2 | 3,0% |
| Linge | 101,7 | 3,1% |
| Hygiène corporelle | 87,4 | 1,9% |
| Diffusion de Parfum | 21,5 | 1,4% |
| Désinfection de l'air | 8,9 | -5,7% |
| Total | 1 164,2 | 2,5% |

Unités : millions d'€, % d'évolution du marché en valeur par rapport à l'année précédente
Source : projections du secteur et de MSI Reports

Sources : Étude MSI 12/2019

- La concurrence :
- ✓ Marché du process industriel et de la maintenance

La chaîne de valeur de ce marché est la suivante :

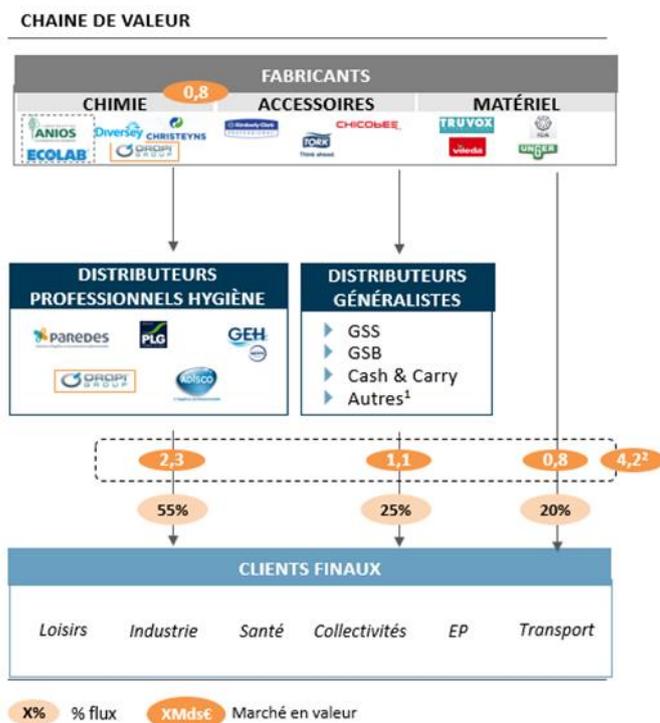


Orapi intervient en tant que fabricant et commercialise ses produits principalement en direct.



- ✓ Marché de l'hygiène professionnelle

La chaîne de valeur de ce marché s'analyse comme suit :



Source : Données Management, Analyses Advancy

Orapi intervient comme fabricant et est en concurrence avec les leaders mondiaux du marché : ECOLAB, DIVERSEY. Orapi se différencie en adaptant ses produits et services au plus près des besoins de ses clients.

Orapi intervient également en France en tant que distributeur spécialisé au travers de sa filiale Orapi Hygiène et distribue des produits complémentaires aux produits fabriqués dans ses usines (ouates, matériels d'entretien, sacs à déchets, ...)

1.4. Politique d'investissements

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|-------------------------------------|---------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Immobilisations incorporelles (*) | 23 934 | 515 | 713 | 1 789 | 119 |
| Immobilisations corporelles | 6 277 | 4 564 | 8 180 | 7 135 | 4 221 |
| Total Investissements | 30 211 | 5 079 | 8 893 | 8 924 | 4 340 |

(*) : dont impact des acquisitions

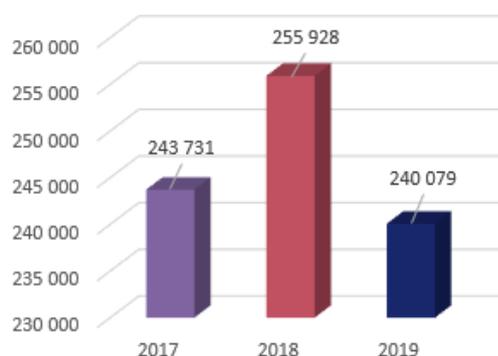
La répartition par zone géographique de ces investissements en 2019 est présentée au §4.2.5.1 Information par secteur géographique de l'exercice 2019.

La société a mené depuis plus de cinq ans une politique d'investissement significative soit au travers d'investissements directs soit au travers d'opérations de croissances externes. La société a ainsi régulièrement investi dans ses installations industrielles, et ce en parallèle d'acquisitions de sociétés ou d'actifs lui ayant permis de prendre une position de premier plan dans les métiers de l'Hygiène professionnelle.

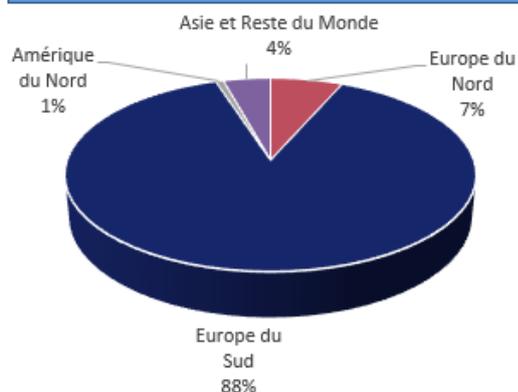
Durant l'année 2019, dans le cadre de sa stratégie de recentrage et de maîtrise de son niveau d'endettement, le Groupe Orapi a concentré ses investissements sur son outil de production et ses équipements de dosage et de distribution.

1.5. Chiffres clés 2019

CHIFFRE D'AFFAIRES (En milliers d'Euros)



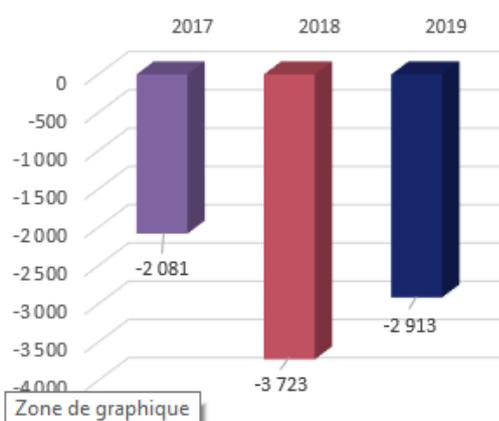
CHIFFRE D'AFFAIRES 2019 PAR ZONE GEOGRAPHIQUE



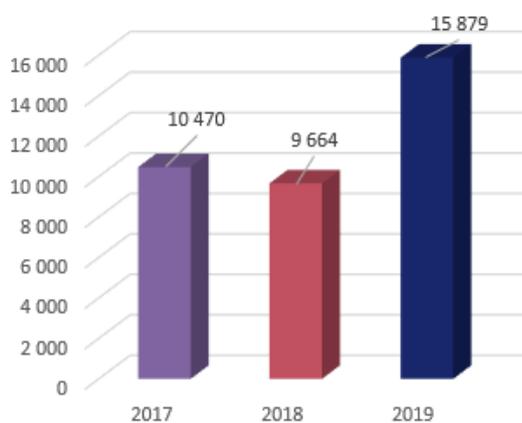
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT (En milliers d'Euros)



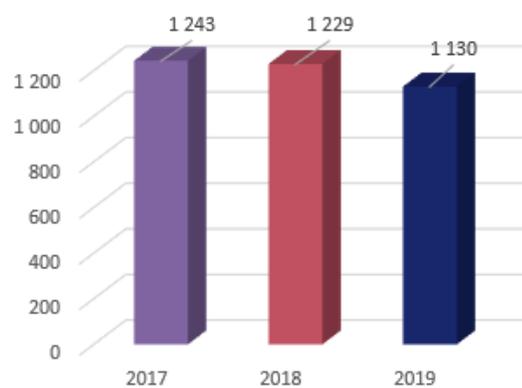
RESULTAT NET (Part du Groupe) (En milliers d'Euros)



EBITDA (En milliers d'Euros)



EFFECTIFS (Effectifs fin de période)



Résultats annuels 2019

| <i>En M€</i> | 2018 | 2019 IFRS16 | 2018 à PCC* | 2019 à PCC* |
|-------------------------------|------------|----------------|----------------|----------------|
| Chiffre d'affaires | 255,9 | 240,0 | 244,5 | 236,7 |
| Marge brute | 122,4 | 114,8 | 113,5 | 112,4 |
| Marge brute en % du CA | 47,8 % | 47,8 % | 46,4 % | 47,5 % |
| EBITDA** | 9,7 | 15,9 | 7,2 | 8,3 |
| Résultat Opérationnel Courant | 2,7 | 2,9 | 0,4 | 1,9 |
| Résultat Opérationnel | 0,2 | 1,3 | | |
| Résultat Net (part du Groupe) | - 3,7 | - 2,9 | | |

* Pour la comparabilité, compte de résultat sans impact IFRS 16 en 2019 et sans DACD en 2018 et 2019

** EBITDA = ROC + dotation aux amortissements et provisions hors effets de change

ORAPI GROUP confirme l'amélioration de ses résultats malgré la moindre performance de ses ventes sur le T4 suite à la conjoncture politico-économique nationale et à la baisse des ventes sur le marché des entreprises de propreté.

Cette bonne trajectoire s'explique par la mise en œuvre de son plan stratégique, intégrant notamment un recentrage sur les marchés à plus forte rentabilité et bénéficiant du modèle d'intégration verticale d'ORAPI. A périmètre comparable, le taux de marge progresse ainsi de 1,1 % entre 2018 et 2019.

Confirmant l'efficacité des actions du plan stratégique, l'EBITDA à périmètre comparable s'élève à 8,3 M€, soit + 15,3 % par rapport à l'exercice précédent.

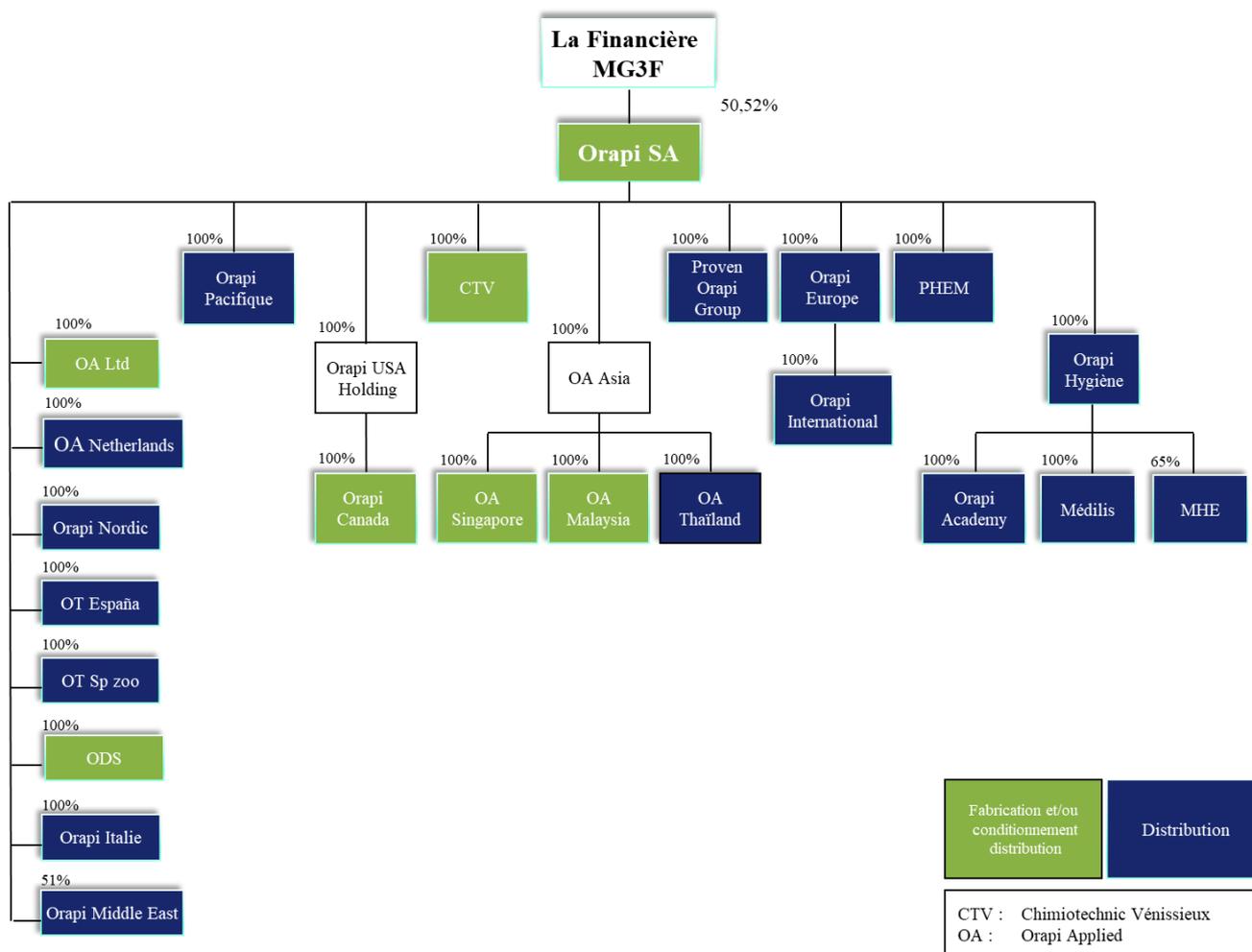
Dans la continuité, le Résultat Opérationnel Courant à PCC* présente une hausse de 1,5 M€ vs 2018 en s'établissant à 1,9 M€.

Le Résultat Net (part du Groupe) après IS et frais financiers à - 2,9 M€, s'améliore également malgré des coûts non récurrents liés à la mise en œuvre du plan de transformation.

Enfin, pour l'exercice 2019, la capacité d'autofinancement s'est élevée à + 10,5 M€. Afin de pouvoir faire face aux flux liés aux financements qui se sont élevés à - 16,8 M€, la capacité d'autofinancement a été complétée par des flux exceptionnels liés aux opérations d'investissement à + 10 M€ (cession de la société DACD).

1.6. Organigramme juridique du groupe au 31/12/2019

Orapi S.A. est la société mère du Groupe ORAPI. Les opérations du Groupe ORAPI sont conduites via ORAPI et les filiales détenues directement ou indirectement par ORAPI. Un organigramme juridique du groupe au 31 décembre 2019 est reproduit ci-dessous¹. Le lecteur est renvoyé à la note "périmètre de consolidation à la clôture" de la partie 3 « Notes sur le bilan ».



La société La Financière MG3F regroupe les services de direction générale, direction administrative et financière du Groupe. Elle assure donc des prestations de services de direction générale, commerciale et technique et de direction administrative et financière pour le groupe dans les domaines suivants :

- Assistance à la mise en œuvre de la stratégie commerciale de développement élaborée par la Société ORAPI,
- Assistance dans la consolidation et le suivi des objectifs de ventes, de production et de résultats,
- Assistance à la recherche de cibles concernant leur croissance externe et celle du groupe,
- Conseil, dans le cadre d'actions de communication,
- Suivi des aspects juridiques et fiscaux,
- Assistance en matière de choix de recrutements,
- Assistance en matière de marketing, de promotion des ventes et de publicité ;
- Établissement de business plans,
- Assistance en matière financière et gestion de trésorerie,
- Assistance en matière de Gestion du personnel ;
- Assistance en matière de communication ;
- Assistance technique

Ces prestations sont facturées sur la base de leur coût de revient direct auquel est appliqué un coefficient usuel pour des prestations similaires (expert comptables, interim, conseil, etc...) et ont été considérées comme des prestations conclues à des conditions normales. » (cf paragraphe 5.6).

La société La Financière MG3F a refacturé à ORAPI SA ces prestations en 2019 pour un montant de 1 915K€ (cf §7.1.4.2) (qui inclut les prestations de la société GC CONSULT à la société Financière MG3F, cf section 5.3.1).

¹ Les pourcentages indiquent la quote-part de capital et de droits de vote détenue par ORAPI dans ses filiales. Pour la Financière MG3F, le pourcentage indiqué concerne la quote-part de capital détenue dans ORAPI SA. Le pourcentage des droits de vote s'élève à 62,37% au 31 décembre 2019.

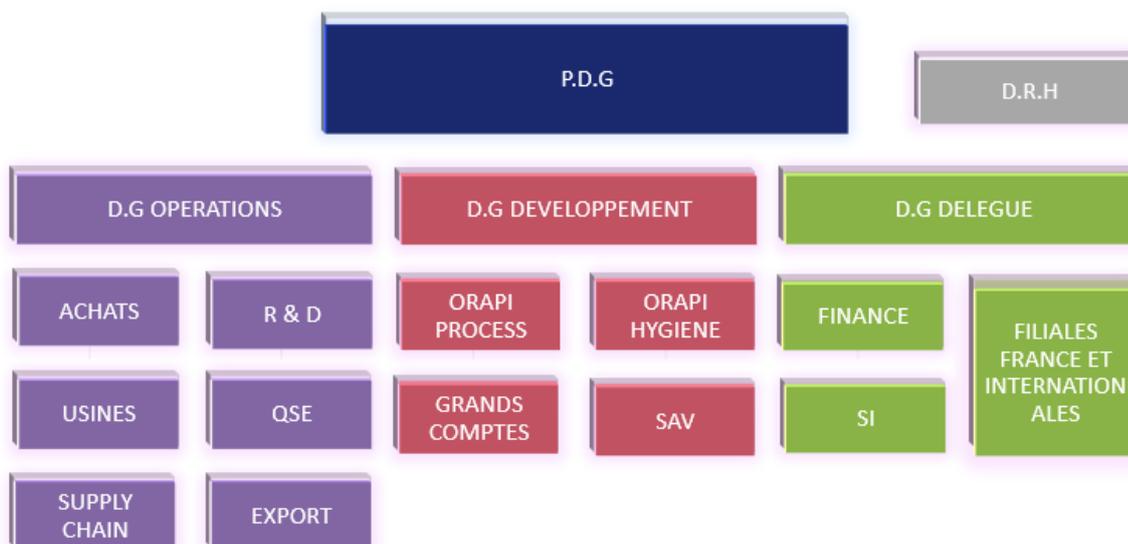
Les principales relations entre Orapi SA et ses filiales peuvent être de nature suivante (cf 7.1.4.2) :

- Achats ou ventes de produits finis : ces opérations sont réalisées en appliquant le principe d'un prix de revient auquel est ajouté une marge industrielle.
- Prestations de services données : en particulier, dans le cadre d'une convention de management fees, la société ORAPI SA apporte un support aux filiales en termes de direction, marketing, finance et comptabilité, ressources humaines et informatique... Le montant de ces management fees s'est élevé à 5 917K€ en 2019.
- Prestations de services reçues : Les prestations de service reçues par ORAPI SA en provenance de ses filiales sont ponctuelles et marginales (225K€ en 2019) et sont liées à des refacturations de personnel dans le cadre de gestion de projets.
- Contrats de location : il s'agit de conventions de sous-location portant sur des locaux de bureaux et de stockage sous-loués à Orapi Hygiène.
- Transferts dans le cadre d'accords de financement ou de gestion de trésorerie : une convention de gestion de trésorerie est en vigueur entre les sociétés MG3F, ORAPI SA et ses filiales. Au titre de cette convention, ORAPI SA prête ou emprunte des liquidités au travers de compte-courants et a facturé à ce titre 333K€ d'intérêts nets en 2019. Le compte-courant débiteur avec la filiale Orapi Nordik a fait l'objet d'une dépréciation de 317K€ en 2019.
- Fourniture de garanties ou de sûretés : ORAPI garantit des dettes bancaires et des garanties fournisseur de certaines de ses filiales. Les dates d'échéance sont diverses et les engagements prennent fin lors du remboursement des lignes ou de l'annulation des obligations. Ces garanties peuvent être appelées en cas de défaut de la filiale dans ses obligations contractuelles et ne sont pas couvertes par des sûretés sur des actifs du Groupe ORAPI.

Ainsi, les conventions de prestations de services présentées ci-dessus sont des conventions courantes dans le cadre de la gestion d'un groupe (cf section 5.6)

La restructuration financière d'ORAPI décrite en section 4.6.1 n'a pas d'impact sur la nature de ces conventions intra-groupe.

1.7. Organisation fonctionnelle du groupe



1.8. Ressources humaines

| Effectifs au 31/12/19 | Employés | Cadres | Total |
|-----------------------|------------|------------|--------------|
| Europe | 790 | 257 | 1 047 |
| Amérique | 12 | 1 | 13 |
| Asie +Reste du monde | 62 | 8 | 70 |
| Total | 864 | 267 | 1 130 |

| Effectifs au 31/12/19 | Hommes | Femmes | Total |
|-----------------------|------------|------------|--------------|
| Europe | 627 | 420 | 1 047 |
| Amérique | 12 | 1 | 13 |
| Asie + Reste du Monde | 53 | 17 | 70 |
| Total | 692 | 438 | 1 130 |

1.9. Outil industriel

Le parc de machines appartient en pleine propriété au groupe.

Les principales installations industrielles, logistiques et commerciales du groupe sont répertoriées ci-dessous :

| | Occupant | | | Superficie (m ²) |
|----------------------------------|-----------|-------------------------------|--------------|------------------------------|
| | Locataire | Sous contrat de crédit – bail | Propriétaire | Bâtiments |
| ORAPI FRANCE (St Vulbas) | • | | | 9 000 |
| | • | | | 17 086 |
| | | • | | 2 550 |
| ORAPI FRANCE (Vaulx-en-Velin) | | | • | 5 125 |
| ORAPI APPLIED ASIA | | | | |
| ORAPI APPLIED Singapore (1) | | | • | 2 948 |
| ORAPI APPLIED Malaysia | • | | | 2 100 |
| ORAPI APPLIED Thailand | • | | | 160 |
| ORAPI CANADA | • | | | 2 500 |
| ORAPI APPLIED LTD | • | | | 11 150 |
| Chimiotecnica (Vénissieux) | | | • | 24 000 |
| Proven Orapi (Villeneuve-Loubet) | • | | | 160 |
| Proven Orapi (Nanterre) | • | | | 328 |
| PHEM (Villepinte) | • | | | 1 500 |
| Orapi Hygiène (Angers) | • | | | 6 500 |
| Orapi Hygiène (Limoges) | • | | | 2 500 |
| Orapi Hygiène (Rennes) | • | | | 1 500 |
| Orapi Hygiène (Lisieux) | • | | | 2 562 |
| Orapi Hygiène (Lieuxaint) | • | | | 7 039 |
| Orapi Hygiène (Lille) | • | | | 1 406 |
| Orapi Hygiène (Bordeaux) | • | | | 725 |
| Orapi Hygiène (Vitrolles) | • | | | 4 146 |
| Orapi Hygiène (Fegersheim) | • | | | 3 607 |
| Orapi Hygiène (Coignières) | • | | | 1 870 |
| Orapi Hygiène (Avignon) | • | | | 8 840 |
| Martinique Hygiène Emballage | • | | | 1 300 |

(1) : Conformément à la législation de Singapour, Orapi Applied Singapore n'est pas propriétaire du terrain qui est soumis à un bail de longue durée, venant à échéance en 2042.

Les engagements hors bilan contractés portant sur des installations industrielles sont inclus dans le détail du §4.2.6.2 « Autres engagements hors bilan » inclus dans le présent document.

2. FACTEURS DE RISQUES

2.1. Principaux risques et évaluation des risques

Le Groupe ORAPI conduit ses activités dans un environnement en constantes évolution. Il est exposé à des risques qui, s'ils se matérialisaient, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, sa réputation, ses perspectives ou la valeur de l'action d'ORAPI.

Le Groupe Orapi a procédé à une revue de ses risques. L'objectif de cette démarche est d'améliorer la capacité du Groupe à identifier, prévenir et gérer les principaux risques qui pourraient avoir un effet défavorable sur son activité, sa situation financière et ses résultats. Après gestion desdits risques et à la date du dépôt du présent document d'enregistrement universel, 6 risques s'avèrent être spécifiques au Groupe Orapi et significatifs. Ces 6 risques spécifiques sont repris dans ce paragraphe et classés selon leur impact potentiel et leur probabilité d'occurrence dans le tableau ci-dessous. Dans chaque catégorie, les facteurs de risque les plus importants sont mentionnés en premier lieu conformément à l'évaluation réalisée.

Cette cartographie des risques reflète l'exposition du Groupe ORAPI à ces risques spécifiques, intégrant donc les mesures de maîtrise mises en œuvre afin d'en limiter la probabilité et l'impact. L'appréciation par le Groupe ORAPI de ce niveau d'importance peut être modifiée à tout moment, notamment en raison de la survenance de faits nouveaux, externes ou propres au Groupe ORAPI.

Les facteurs de risques relatifs à l'arrivée de nouveaux acteurs et aux problématiques sanitaires et géopolitiques (Epidémie COVID-19) ont été identifiés dans ce paragraphe spécifique en complément des risques présentés dans le rapport de gestion.

D'autres risques et incertitudes que le Groupe considère actuellement comme moins significatifs ou dont il n'a pas connaissance à ce jour pourraient également porter préjudice à son activité, sa position financière ou ses résultats.

| Catégorie | Facteurs de risques | Impact Net | Probabilité |
|--|--|------------|-------------|
| 2.1 Risques liées à l'activité | 2.1.1. Arrivée de nouveaux acteurs | ★★★ | ●●● |
| | 2.1.2. Risques liés à la réglementation | ★★ | ●●● |
| 2.2 Risques opérationnels liés à la stratégie et au fonctionnement d'Orapi | 2.2.1. Survenance d'un sinistre majeur | ★★★ | ● |
| | 2.2.2. Risques liés à l'efficacité commerciale et logistique | ★★ | ●● |
| 2.3 Risques financiers | 2.3.1. Risque de liquidité | ★★★ | ●● |
| 2.4 Risques sanitaires et géopolitiques | 2.4 Risques sanitaires et géopolitiques | ★★ | ●●● |

| Echelle Impact net | | Probabilité | |
|--------------------|-----|----------------|-----|
| Elevé | ★★★ | Probable | ●●● |
| Moyen | ★★ | Possible | ●● |
| Faible | ★ | Moins probable | ● |

2.2. Risques liés à l'activité

2.2.1. ARRIVEE DE NOUVEAUX ACTEURS SUR LE MARCHÉ

| Descriptif du risque | Incidences potentielles sur le Groupe |
|---|--|
| <p>Le Groupe évolue dans un environnement concurrentiel, dont l'intensité varie selon ses secteurs d'activité.</p> <p>Dans le secteur de la commercialisation de produits et matériels d'hygiène professionnelle, le Groupe ORAPI est en concurrence avec des acteurs aux profils de plus en plus variés, tant par la taille, avec des acteurs internationaux (tels qu'Amazon) que par les métiers.</p> <p>Le Groupe ORAPI observe par exemple, que les grossistes de distribution alimentaire élargissent désormais leurs gammes de produits vers les produits d'hygiène professionnelle. Plus généralement, les réseaux de distribution professionnelle ajoutent des produits d'hygiène à leur catalogue faisant ainsi concurrence aux réseaux de distributions spécialisés traditionnels.</p> <p>Dans le domaine du e-commerce, Amazon a créé une division Amazon Pro à destination des professionnels, les grossistes de distribution alimentaire élargissent leurs gammes vers les produits d'hygiène professionnelle.</p> <p>L'arrivée de ces nouveaux acteurs engendre une forte concurrence sur les ventes du Groupe ORAPI et des pressions sur les prix.</p> <p>Dans ce contexte concurrentiel, le Groupe ORAPI doit faire face à plusieurs enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le maintien de ses parts de marché sans dégrader ses marges ; et - le renforcement et développement de son portefeuille clients. | <p>L'arrivée de nouveaux acteurs sur le marché de la commercialisation de produits et matériels d'hygiène professionnelle peut entraîner pour le groupe ORAPI des pertes de part de marchés sur la part des ventes réalisées sur des produits consommables sans grande valeur ajoutée et /ou des pertes de marge brute liées à la baisse des prix.</p> <p>Si le Groupe ORAPI n'est pas en mesure de concurrencer efficacement ces concurrents actuels et futurs, il pourrait ne pas connaître de croissance et sa situation financière et ses activités en souffriraient.</p> <p>La politique d'innovation du Groupe ORAPI requiert des investissements importants, notamment en recherche et développement dont les retombées attendues ne peuvent être garanties. Un rythme d'innovation inadapté ou une évolution technologique ou de marché non anticipée ou non maîtrisée pourrait avoir des conséquences négatives sur les parts de marché du Groupe ORAPI, sur sa rentabilité, sur sa réputation.</p> |

| Contrôle et atténuation du risque |
|---|
| <p>Le Groupe ORAPI réalise une surveillance constante de son positionnement concurrentiel au travers des dispositifs de veille adaptés.</p> <p>Le Groupe ORAPI adapte sa distribution et oriente sa stratégie vers des produits techniques, à haute valeur ajoutée, nécessitant une préconisation ou un diagnostic</p> <p>ORAPI propose également des offres globales intégrant des produits de haute-technologie, une profondeur dans les gammes commercialisées et des services associés (formation, SAV, plan d'hygiène...) permettant un accompagnement de ses clients.</p> <p>Le Groupe dispose de relations de longue date avec ces différents intervenants (clients et fournisseurs) et a su développer sur la durée des marques aujourd'hui reconnues, ces éléments constituant des barrières à l'entrée importantes à tout nouvel entrant sur ce marché.</p> <p>Enfin, ORAPI est concepteur et fabricant d'une grande partie de ses produits avec 7 usines dans le monde dont 2 en France. Avec l'usine de Lyon Saint-Vulbas, il jouit d'un atelier automatisé qui lui permet d'améliorer sa capacité de production et d'élever sa compétitivité et sa réactivité.</p> |

2.2.2. RISQUES LIES A LA REGLEMENTATION

| Descriptif du risque | Incidences potentielles sur le Groupe |
|---|--|
| <p>Exerçant ses activités dans plus de 100 pays à travers le monde, le Groupe ORAPI est soumis à des lois et réglementations de plus en plus nombreuses, complexes et contraignantes, notamment en matière de santé, d'environnement et de sécurité.</p> <p>Les sites et les produits du Groupe ORAPI sont soumis à des règles de plus en plus exigeantes en matière de protection de l'environnement (protection de la nature, gestion des déchets, etc.), de santé (poste de travail, risques chimiques des produits etc.), de sécurité des personnes, de qualité des produits et de protection des consommateurs.</p> <p>Les produits fabriqués par le Groupe ORAPI sont soumis à de nombreuses contraintes réglementaires dans le cadre de leur fabrication, stockage et commercialisation. (cf §4.1.6.2.2 du présent URD).</p> <p>L'évolution de ces réglementations peut entraîner l'arrêt ou l'interdiction de certains produits ou de certaines lignes de production.</p> | <p>Dans certaines juridictions, le cadre juridique et fiscal des opérations du Groupe ORAPI peut être modifié de manière imprévue, l'application des droits y compris contractuels peut être incertaine et l'économie des projets et opérations du Groupe ORAPI remise en cause.</p> <p>Si le Groupe ORAPI n'était pas en mesure d'anticiper l'évolution des réglementations ou de se conformer à temps aux nouvelles réglementations en vigueur dans un ou plusieurs pays dans lesquels le Groupe ORAPI exerce ses activités, le Groupe ORAPI pourrait faire face à une multiplication des contentieux, être contraint de modifier et/ou cesser certaines de ses activités, ce qui pourrait conduire à dégrader la rentabilité de certains projets et avoir un impact défavorable sur la situation financière et sa réputation.</p> <p>Le Règlement Biocides (RPB, règlement UE n°528/2012) mis en place oblige les entreprises du domaine de la formulation utilisant des substances actives à procéder à un dépôt de dossier pour enregistrer les formulations correspondantes. Les dépôts peuvent être effectués en propre ou en partenariat avec d'autres industriels du secteur ou dans le cadre d'un GIE. Une attachée réglementaire est dédiée au pilotage de cette démarche afin d'allouer des ressources suffisantes et spécialisées pour ces dépôts.</p> <p>Orapi a poursuivi en 2019 une étude complète des formules impactées par cette directive qui a conduit à définir des priorités et a permis d'établir un échéancier détaillé pour les 10 années à venir. Cette démarche permettra de maintenir en vie 90% des formules BIOCIDES du Groupe représentant la quasi-totalité du chiffre d'affaires de produits BIOCIDES.</p> <p>En outre, les évolutions réglementaires peuvent conduire à une baisse de chiffre d'affaires et entraîner des coûts supplémentaires pour ajuster la chaîne de production.</p> <p>A titre d'exemple, le règlement européen n°1272/2008 dit CLP (Classification, Labelling, Packaging) sur l'étiquetage des produits dangereux a nécessité de modifier les étiquettes de l'ensemble de nos gammes de produits. Ce changement de réglementation a contraint le Groupe ORAPI à modifier dans le temps la totalité de son stock et à s'assurer de l'écoulement, avant la date prévue par le règlement, des produits étiquetés selon l'ancienne réglementation. Orapi a mobilisé deux personnes de son service réglementaire afin d'assurer le suivi de ce projet pendant près de 3 ans.</p> |

| Contrôle et atténuation du risque |
|--|
| <p>Le suivi et la prise en compte des réglementations sont assurés par le service réglementaire du Groupe qui est interrogé par les différentes filiales selon les besoins spécifiques de ces dernières.</p> <p>Le pôle Recherche & Développement du Groupe veille au respect des normes pour les produits ORAPI, notamment grâce au département Réglementaire qui en partenariat avec un prestataire spécialisé est en mesure de suivre au plus près les évolutions applicables en termes de réglementation produits, normative et environnementale s'appliquant au Groupe ORAPI et ses</p> |

marchés et par conséquent d’anticiper en amont l’impact de ces évolutions. Ainsi, le pôle R&D assure l’innovation et le développement des nouveaux produits tant au niveau de la performance que de la sécurité pour l’homme et l’environnement. Le département Qualité-Sécurité-Environnement (QSE) veille à la conformité des installations et est en contact étroit avec les organismes de contrôle pour effectuer le cas échéant les adaptations imposées par la réglementation.

2.3. Risques opérationnels liés à la stratégie et au fonctionnement d’Orapi

2.3.1. SURVENANCE D'UN SINISTRE MAJEUR

| Descriptif du risque | Incidences potentielles sur le Groupe |
|--|---|
| <p>Les activités du Groupe ORAPI comportent des risques opérationnels multiples tels que le risque d’accident industriel majeur ou d’atteinte aux tiers ou à l’environnement.</p> <p>Le Groupe ORAPI doit faire face au risque d’accident industriel majeur tant sur ses sites que lors du transport de ses produits ou lors d’activités liées à ses opérations.</p> <p>La condition des activités du Groupe ORAPI, comme la nature de certains produits commercialisés, peuvent également induire des risques d’expositions directes et répétées et produire des effets à plus long terme sur la santé et sur l’environnement (sols, air, eau).</p> <p>Les entités du Groupe ORAPI et leurs dirigeants peuvent être exposés à des poursuites judiciaires notamment en cas d’atteinte à la vie humaine de dommages corporels ou matériels, d’atteinte chronique à la santé et de dommages environnementaux et de telles actions sont susceptibles de porter atteinte à la rentabilité et la réputation du Groupe ORAPI.</p> <p>Le Groupe ORAPI n’est pas assuré contre tous les risques potentiels et dans l’hypothèse d’un sinistre majeur ou d’un accident industriel, la responsabilité du Groupe ORAPI pourrait excéder la couverture maximale proposée par son assurance au titre de la responsabilité civile. Le Groupe ORAPI ne peut garantir qu’il subira aucune perte non assurée et il n’existe aucune garantie qu’un tel sinistre ne puisse pas avoir un impact défavorable sur la situation financière du Groupe ORAPI et sa réputation.</p> <p>Rappelé par l’incendie de l’usine Lubrizol à Rouen en 2019, le site industriel et logistique d’Orapi Lyon-Saint-Vulbas (SEVESO) peut être l’objet d’un sinistre majeur (cf §4.1.6.2.3). Les origines d’un tel sinistre peuvent être dues à des incidents d’exploitation ou des événements extérieurs (des catastrophes naturelles par exemple). Le principal risque de ce site réside néanmoins dans le risque d’incendie dans le cadre des activités de stockage et de manipulation de produits inflammables.</p> | <p>La survenance d’un accident industriel pourrait engendrer des conséquences immédiates graves pour le personnel, les biens et l’environnement et ainsi porter atteinte à la situation financière ou la réputation du groupe.</p> <p>De plus, le site de Lyon Saint-Vulbas étant le principal site du Groupe regroupant des fonctions administratives, une grande partie de la production et une activité logistique centrale avec sa plateforme, la survenance d’un sinistre majeur entraînant la fermeture partielle ou totale de ce site, pourrait avoir pour conséquence d’importantes pertes d’exploitation pour le Groupe.</p> |

| Contrôle et atténuation du risque |
|--|
| <p>ORAPI opère ses activités sur le site industriel de Saint-Vulbas dans le cadre des réglementations de sécurité, dont la Directive Européenne SEVESO II. La sécurité industrielle de ces installations et la protection des collaborateurs qui y sont présents est une des préoccupations majeurs d’ORAPI Saint-Vulbas. Le site de Saint Vulbas dispose d’un système de sprinklage permettant de réduire le risque d’incendie étendu et est sous rétention afin d’éviter les pollutions de sols liées aux eaux d’extinction.</p> |



Pour prévenir la survenance d'un accident industriel majeur, tel qu'une explosion, un incendie, une fuite de produits dangereux, ORAPI a mis en œuvre un SGS (système de gestion de la sécurité) sur la prévention et le traitement des accidents industriels majeurs. Le pôle QSE du Groupe met à jour et contrôle la mise en œuvre effective des dispositions de cette politique qui fait également l'objet d'investissements spécifiques. En outre, la construction des installations du Groupe ORAPI est confiée à des entreprises qualifiées qui suivent un processus de sélection interne exigeant et qui font l'objet d'un suivi.

Le Groupe ORAPI souscrit des couvertures d'assurances couvrant l'ensemble de ses filiales et les risques décrits ci-dessus sont pour la plupart couverts par des polices d'assurances, notamment les biens et les pertes d'exploitation qui devraient apporter une couverture suffisante aux activités du Groupe en général (cf §4.1.8). Ainsi, le Groupe ORAPI considère que sa couverture d'assurance est en adéquation avec les activités du Groupe et couvre les risques normaux inhérent à ses activités. En revanche, le Groupe ORAPI n'est pas assuré contre tous les risques potentiels. Ainsi dans l'hypothèse d'un sinistre environnemental majeur, la responsabilité du Groupe ORAPI pourrait excéder la couverture maximale proposée par son assurance au titre de la responsabilité civile. Le Groupe ORAPI ne peut garantir qu'il subira aucune perte non assurée et qu'il n'existe aucune garantie qu'un tel sinistre ne puisse pas avoir un impact défavorable sur la situation financière du Groupe ORAPI et sa réputation.

Des audits des installations concernées sont régulièrement conduits et les préconisations éventuelles de ces audits sont prises en compte par le Groupe.

2.3.2. RISQUES LIES A L'EFFICACITE COMMERCIALE ET LOGISTIQUE

| Descriptif du risque | Incidences potentielles sur le Groupe |
|---|--|
| <p>La stratégie d'ORAPI basée sur un business model unique intégré de conception, fabrication et distribution de ces produits et une diversification de ses circuits de commercialisation implique de disposer d'une grande efficacité opérationnelle, logistique et commerciale afin de répondre aux attentes du marché et répondre à la satisfaction des clients.</p> <p>La réalisation d'acquisitions est un élément clé de la stratégie d'ORAPI. Les dernières opérations notables remontent à 2015 avec l'acquisition de Pro Hygiène Service et 2018 avec l'acquisition de la société Justinesy.</p> <p>Orapi a dû ainsi intégrer des sociétés ou établissements nécessitant des fermetures ou déménagements de plateformes logistiques, des changements de systèmes d'information et des rationalisations dans les équipes commerciales et logistiques. Outre les coûts non récurrents liés à ces évolutions, ces intégrations ont entraîné des pertes d'efficacité dans la gestion opérationnelle de ses marchés, poussant le Groupe Orapi a considéré comme un ses objectifs prioritaires la réussite d'un plan d'amélioration de sa rentabilité.</p> | <p>Un manque d'efficacités commerciale et logistique pourrait engendrer des pertes de clients, des désorganisations internes, des coûts supplémentaires et plus largement des pertes d'exploitation, grevant la rentabilité du groupe et sa situation financière, et par la même une éventuelle dépréciation de goodwill.</p> <p>Ainsi, suite aux difficultés commerciales et logistiques rencontrées lors des dernières acquisitions, la société ORAPI SA a dû consentir en 2019 à un abandon de créance de 7M€ et constater une dépréciation de titres à hauteur de 4M€ envers sa filiale ORAPI HYGIENE, principale source de perte d'efficacité opérationnelle.</p> |

| Contrôle et atténuation du risque |
|--|
| <p>À la suite des différentes opérations de croissance externe réalisées au cours des dernières années, le Groupe ORAPI a mis en œuvre un plan d'amélioration de son efficacité opérationnelle, logistique et commerciale. Ce plan qui s'échelonne sur trois ans comprend différentes mesures de progrès dont l'avancement est suivi à intervalles réguliers. Elles visent à améliorer le taux de service client et redresser les activités non rentables.</p> <p>Ainsi, grâce à ce plan, en 2019, le taux de marge brute a augmenté de 1.1% et l'EBITDA a progressé de 15,3% à périmètre comparable par rapport à 2018.</p> |



2.4. Risques financiers

2.4.1. RISQUE DE LIQUIDITE (CF §4.1.7.3)

| Descriptif du risque | Incidences potentielles sur le Groupe |
|---|--|
| <p>Difficultés pour la Société de faire face aux échéances de remboursement des dettes bancaires et obligataires si les opérations prévues dans protocole conclu entre notamment ORAPI, Kartesia et ses principaux créanciers bancaires et obligataires, relatif à l'accord de restructuration de son bilan n'est pas mis en œuvre au plus tard le 31 juillet 2020.</p> <p>Au 31 décembre 2019 l'endettement financier net d'Orapi s'élevait à 61.5M€. Les charges financières ont augmenté de 2% entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 pour s'établir à 2,8 millions d'euros au 31 décembre 2019 (hors impact IFRS 16).</p> <p>Le niveau élevé des échéances des dettes bancaires et obligataires d'Orapi est difficilement compatible avec les flux de trésorerie opérationnels du Groupe ORAPI et a entraîné de fortes tensions de trésorerie.</p> <p>Au 31 mars 2020, le Groupe avait une trésorerie disponible de 6,7M€ et estimait faire face à des besoins de trésorerie à court et moyen terme estimés entre 10 et 20M€ sur les prochains 24 mois.</p> <p>Face à ces difficultés, Orapi a conclu avec Kartesia et ses principaux créanciers, dans le cadre d'une procédure de conciliation, un protocole relatif à la restructuration du bilan d'ORAPI qui comprend notamment la réalisation au plus tard le 31 juillet 2020 des principales opérations suivantes : (i) la mise en place d'un nouveau financement de la part de Kartesia d'une durée de six ans sous la forme d'obligations simples non cotées émises par ORAPI pour un montant de 17 millions d'euros et (ii) le gel et le report des dettes amortissables et obligataires, dans le cadre d'un accord de restructuration de son bilan (iii) le rachat par Kartesia de d'une partie de l'endettement bancaire et obligataire du Groupe ORAPI (représentant 52 millions d'euros) (iv) le réaménagement des créances bancaires et obligataires rachetées par Kartesia à travers (x) la conversion en capital de 19,81% de la valeur nominale des créances bancaires et obligataires (soit un montant de 10.29 millions d'euros) via une augmentation de capital au profit de Kartesia (y) la conversion de 76,26% de la valeur nominale des créances bancaires et obligataires (soit 39.616.700 euros) via l'émission par ORAPI d'obligations remboursables en actions nouvelles ORAPI souscrites en deux tranches par Kartesia et (z) l'abandon par Kartesia du solde des créances bancaires et obligataires (soit 2.040.559,64 euros).</p> | <p>A défaut de mise en œuvre au plus tard le 31 juillet 2020, des opérations de restructuration prévues aux termes du protocole précité, le Groupe Orapi :</p> <ul style="list-style-type: none">– pourrait ne pas disposer d'une liquidité suffisante pour faire face à ses échéances bancaires et obligataires compte tenu des prévisions de la situation de trésorerie disponible à partir de juillet 2020 et du niveau significatif des échéances bancaires et obligataires qui deviendraient alors exigibles (53 millions d'euros) et la continuité de son exploitation serait compromise ; et– pourrait ne pas réussir à se procurer des capitaux supplémentaires, ou ces capitaux pourraient ne pas être disponibles à des conditions financières acceptables pour le Groupe Orapi. <p>En outre, dans l'attente de la mise en œuvre de l'accord de restructuration, le Groupe ORAPI pourrait subir de nouveau de très fortes tensions de trésorerie (qui viendront s'ajouter à la dégradation préexistante de sa situation financière à laquelle l'accord de restructuration doit remédier), qui engendrerait notamment dans le cadre des paiements fournisseurs des problématiques d'approvisionnement.</p> |

(voir section 4.1.1.3.1 pour un descriptif de l'accord de restructuration).

Contrôle et atténuation du risque

La mise en œuvre de l'accord de restructuration permettra :

- d'apporter au groupe ORAPI les liquidités nécessaires afin (i) de faire face aux tensions de trésorerie et (ii) mettre en œuvre la stratégie long terme du Groupe ORAPI ;
- de restructurer la structure bilancielle d'Orapi afin de rendre le service de l'endettement compatible avec les flux de trésorerie opérationnels du Groupe ORAPI.

Dans l'attente de la mise en œuvre de l'accord de restructuration et afin de faire face aux tensions supplémentaires de trésorerie et aux besoins additionnels de financement, Orapi a mis en place un suivi de sa trésorerie et un plan d'actions visant à assurer les besoins de financement estimés à 5M€ au début de la crise Covid, d'ici la finalisation de cette opération (contrôle du besoin en fonds de roulement, réduction des investissements, ...). Plus particulièrement, le groupe Orapi a décidé (i) de recourir aux mesures de soutien proposées par l'Etat dans le cadre de l'épidémie du COVID 19, et (ii) de solliciter des prêts de trésorerie garantis par l'Etat ainsi que d'autres solutions de financement auprès d'organismes de crédit afin de préserver au maximum la trésorerie de l'entreprise et ainsi maintenir ses usines de production à un haut niveau d'activité pour répondre aux besoins de ses clients.

La société Martinique Hygiène Emballage a conclu le 21 avril 2020 avec BRED Banque Populaire un contrat de prêt garanti par l'Etat en application de l'arrêté du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement en application de l'article 4 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 (telle que modifiée), pour un montant de 700 000 euros et sur une durée de 12 mois.

Au 5 juin 2020, l'effet des mesures de soutien proposées par l'Etat, l'assouplissement des conditions de financement du factor, la maîtrise du besoin en fonds de roulement et le niveau d'activité permettent à la société de répondre aux besoins de trésorerie complémentaire qui avaient été estimés au début de la crise Covid jusqu'à fin juillet, date à laquelle le refinancement doit être effectif.

2.5. Risques sanitaires et géopolitiques

2.5.1. EPIDEMIE DE COVID-19

| Descriptif du risque | Incidences potentielles sur le Groupe |
|---|--|
| <p>Qualifiée de « pandémie » par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) le 11 mars 2020, l'épidémie de COVID-19 a donné lieu à de multiples mesures restrictives dans de nombreux pays et entreprises (quarantaines, confinements, fermetures de certains lieux publics non indispensables à la vie d'un pays) pour en limiter la propagation.</p> <p>Dans ce contexte de crise sanitaire et les mesures prises pour endiguer sa propagation, et en cas de récession économique plus durable, le Groupe ORAPI est exposé à un risque de ralentissement de ses activités.</p> | <p>A court terme, la crise COVID-19 a amené un flux significatif de commandes complémentaires de produits au sein des usines du Groupe Orapi. Toutefois les produits fabriqués représentaient autour de 30% du chiffre d'affaires du Groupe.</p> <p>Ainsi, les principaux impacts pour le Groupe ORAPI de cette crise sanitaire de grande ampleur pourraient résider en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une baisse de chiffre d'affaires suite à la réduction de l'activité, voire la fermeture temporaire ou définitive de certains clients, notamment des industries et du secteur hôtellerie-restauration significativement impactés par l'évolution de la pandémie COVID19. ORAPI a subi une baisse de 30% de ses commandes au cours des mois d'avril et mai 2020 sur ses gammes de produits de maintenance industriel ainsi qu'une baisse des commandes auprès des cafés hôtels et restaurants sur la même période. La baisse de ces commandes a néanmoins été compensée par des demandes très fortes sur les produits de désinfection. - des difficultés dans le recouvrement des créances clients. A fin avril 2020, les retards de règlement ont augmenté de 1 millions d'euros par rapport à fin février 2020. - des difficultés d'approvisionnement consécutives à des interruptions d'activité chez des fournisseurs - des perturbations dans sa production dues au manque de composants, à la fermeture temporaire de certains sites, à l'organisation liée à la protection des salariés de production. <p>A titre d'exemple, la société connaît des difficultés pour approvisionner des emballages (pompes, pulvérisateurs, ammonium quaternaire...) et certains produits tels que des blouses et des gants. Il en résulte des arrêts d'usines notamment en Asie ou une pénurie générée par la demande en croissance exponentielle constatée sur ces composants. La société a donc ainsi du temporairement bloquer la production d'une partie de ses gammes de désinfection par manque de matières premières et ne peut pas honorer la totalité des commandes de ses clients en particulier sur les gammes d'équipements de protections individuels (masques, gants, etc...)</p> |

Contrôle et atténuation du risque

Face à cette crise sanitaire, le groupe a réorienté son outil de production pour livrer les commandes additionnelles de produits d'hygiène et de désinfection.

Le Groupe a également priorisé plusieurs actions majeures dès mars 2020 pour soutenir son activité :

- ✓ Offrir un ensemble de mesures sanitaires sécurisées à tous ses collaborateurs et en particulier les personnels de production et logistique,
- ✓ Sécuriser au maximum ses approvisionnements de matières premières,
- ✓ Capitaliser sur l'outil industriel 4.0 de Lyon Saint-Vulbas, unique en Europe, qui fonctionne dorénavant en 3x8 sur les lignes de produits de désinfection,
- ✓ Réorienter les moyens de production des principaux sites du groupe à l'étranger pour répondre aux besoins spécifiques générés par la crise Covid 19.

A titre d'exemple, grâce à son laboratoire et afin de pallier l'absence de certaines matières premières, la société a développé des gammes courtes de produits désinfectants prêts à l'emploi en substitution des produits indisponibles afin d'être en mesure de répondre même partiellement à la demande de ses clients. La société a également lancé en mai 2020 des totems de distribution de gel hydroalcoolique pour tous les lieux d'accueil du public et ainsi créer de nouvelles sources de chiffre d'affaires.

Ainsi, à court terme, les demandes très fortes en produits de désinfection observées en mars, avril et mai 2020 ont permis de compenser les pertes de chiffre d'affaires liées aux mesures de confinement et ont contribué à une hausse globale des commandes enregistrées sur cette période.

2.6. Procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage (cf § 4.1.7.2)

Le Groupe est partie à un certain nombre de litiges ou situations contentieuses en matière commerciale qui relèvent du cours normal de son activité. Le groupe peut faire l'objet de demandes d'indemnisation dont les montants sont significatifs. Les risques identifiés font l'objet de provisions pour risques et charges dès lors qu'ils peuvent être évalués avec une précision suffisante.

ORAPI sur les douze derniers mois n'a pas eu connaissance de procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (pour les procédures en cours ou menaces de procédure) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe (cf §4.1.7.2)

3. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL

3.1. Informations générales

3.1.1. DENOMINATION, SIEGE SOCIAL ET SITE INTERNET

ORAPI

25, rue de l'Industrie 69200 VENISSIEUX (France) – 04 78 95 29 71

Site Internet : <http://www.orapi.com>²

Les documents et renseignements relatifs à ORAPI S.A. de même que ses statuts, les comptes sociaux et les comptes consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou pour les exercices antérieurs, peuvent être consultés au siège social de la Société dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

² Les informations figurant sur [orapi.com](http://www.orapi.com) ne font pas partie du document d'enregistrement universel, sauf si ces informations y sont incorporées par référence.

3.1.2. FORME JURIDIQUE

Société Anonyme à Conseil d'Administration régie par les articles L 225-1 à L 225-257, L 242-1 à L 242-30 et les articles R 225-1 à R 225-171 du Code de Commerce.

3.1.3. DATE DE CREATION ET DUREE DE VIE

La société a été créée le 14 août 1968 pour une durée de vie de 50 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 14 août 2018, sauf prorogation ou dissolution anticipée. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2013, la durée de la Société a été prorogée et portée à 99 ans, soit jusqu'au 24 avril 2112.

3.1.4. OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

La société a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger :

- 1) L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation de tous produits et fabrications destinés à l'industrie
- 2) La création, l'acquisition sous toutes formes, la prise en gérance avec ou sans promesse de vente, la location soit comme preneur soit comme bailleur, et l'exploitation de tout fonds de commerce et établissements commerciaux relatifs à cet objet
- 3) Toutes opérations industrielles, commerciales, ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet social ou à tous objets similaires ou connexes
- 4) La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet social serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, ou sociétés en participation.

3.1.5. IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES ET CODE LEI

R.C.S. LYON 682 031 224

Code NAF : 4669 B

Code LEI : LEI 9695008J05IVNRH25N49

3.1.6. DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES ET DES TIERS

Avant chaque assemblée générale, tout actionnaire a le droit d'obtenir la communication des documents lui permettant de se prononcer en connaissance de cause et de porter jugement informé sur la gestion et la marche de la société.

Ces documents sont disponibles, au siège social et sont publiés sur le site Internet de la Société au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

3.1.7. EXERCICE SOCIAL (ARTICLE 31 DES STATUTS)

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

3.1.8. AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES (ARTICLE 33 DES STATUTS)

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et provisions, le résultat de l'exercice.

Il est fait, sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, un prélèvement de cinq pour cent (5%) au moins, affecté à la formation d'une réserve dite « réserve légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

L'Assemblée Générale peut décider, outre le paiement du bénéfice distribuable, la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision doit indiquer expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.



Hormis le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital social augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne leur permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

3.1.9. DISPOSITIONS STATUTAIRES OU AUTRES RELATIVES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

12.1 - La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, choisis parmi les actionnaires, nommés à l'origine par les statuts, et ultérieurement par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Par dérogation temporaire prévue en cas de fusion, l'effectif du conseil peut être porté à vingt-quatre.

12.2 - La durée des fonctions des administrateurs nommés par les statuts est de trois années au plus ; celle des administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire est de quatre années au plus. Elle expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

12.3 - Le cumul des fonctions d'administrateur et de membre du conseil de surveillance dans plusieurs sociétés anonymes n'est autorisé que dans la limite permise par la loi.

12.4 - Si un siège d'administrateur devient vacant entre deux assemblées générales par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.

S'il ne reste plus que deux administrateurs en fonctions, ceux-ci ou à défaut le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, à l'effet de compléter le conseil.

Les nominations d'administrateurs faites par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

12.5 - La limite d'âge pour l'exercice des fonctions des administrateurs est fixée à 90 ans.

L'administrateur atteint par la limite d'âge sera considéré comme démissionnaire d'office à partir de la date de la plus prochaine assemblée générale ordinaire annuelle, qui prendra acte de cette démission, et nommera, le cas échéant, un nouvel administrateur en remplacement.

Toute nomination intervenue en violation de ces dispositions est nulle.

ARTICLE 13 - BUREAU DU CONSEIL. DELIBERATIONS. PROCES-VERBAUX

13.1 - Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération. La limite d'âge, pour l'exercice des fonctions de président, est fixée à 85 ans.

Lorsque l'intéressé atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office et ses fonctions expirent à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire annuelle.

Toute nomination intervenue en violation des dispositions qui précèdent est nulle.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

13.2 - Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de la société, sur convocation de son président, ou celle de la moitié de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation.

Toutefois, le conseil peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion et si leur consentement est recueilli sur la teneur de l'ordre du jour. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration.

Pour la validité des délibérations la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire. Néanmoins, et sous réserve des dispositions légales et réglementaires, les réunions du conseil d'administration peuvent intervenir par des moyens de visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication, et sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, ou régulièrement représentés : chaque administrateur dispose d'une voix et chaque administrateur présent ne peut être muni que d'un seul pouvoir. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

13.3 – Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux couchés ou enliassés dans un registre spécial, coté et paraphé, conformément aux prescriptions réglementaires.

Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance, le secrétaire, et un administrateur au moins. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits à produire en justice ou autrement sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

ARTICLE 14 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Il répartit les jetons de présence dont le montant global est voté par l'assemblée.

Les cautions, avals et garanties donnés par la société font obligatoirement l'objet d'une autorisation du conseil dans les conditions stipulées à l'article 15 ci-après.

ARTICLE 15 – DIRECTION GENERALE

1 - Choix entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale

La Direction Générale de la Société est assurée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général, selon la décision du Conseil d'administration qui choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale. Il en informe les actionnaires dans les conditions réglementaires.

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur Général lui sont applicables.

2 - Directeur Général

Le Directeur Général peut être choisi parmi les administrateurs ou non. Le Conseil détermine la durée de son mandat ainsi que sa rémunération. Le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de quatre-vingt-cinq ans.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.



Il représente la Société dans les rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

3 - Directeurs Généraux délégués

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général délégué dont il détermine la rémunération.

Le nombre de Directeurs Généraux délégués ne peut être supérieur à cinq.

Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués. Ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

La limite d'âge applicable au Directeur Général vise également les Directeurs Généraux délégués.

Le cumul des mandats du Président et des directeurs généraux n'est autorisé que dans la limite permise par la loi.

ARTICLE 16 – DELEGATION DE POUVOIRS

En dehors des délégations de pouvoirs prévues à l'article 15 ci-dessus au profit du Président et des directeurs généraux, le Conseil d'Administration peut confier à un ou plusieurs de ses membres, ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

ARTICLE 17 – SIGNATURE SOCIALE

Les actes engageant la société à l'égard des tiers doivent porter la signature du Président du Conseil d'Administration ou celle de l'administrateur spécialement délégué pour le remplacer en cas d'empêchement ou celle d'un directeur général, ou enfin de celle d'un mandataire spécial.

ARTICLE 18 – REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

18.1 – L'Assemblée Générale Annuelle peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux charges d'exploitation de la société.

Le Conseil d'Administration répartit cette rémunération entre ses membres de la façon qu'il juge convenable.

Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions confiées à des administrateurs : dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation, et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la procédure définie par l'article 29 des statuts, repris ci-après au 3.1.12 (Modalités de convocations et condition d'admission aux assemblées générales).

18.2 – le Conseil d'Administration peut autoriser le remboursement des frais de voyage, de déplacement, et des dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la société.

3.1.10. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS DE LA SOCIETE (ARTICLE 11 DES STATUTS)

11.1 - Chaque action donne droit, dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle au nombre des actions existantes.

11.2 - Les droits et obligations attachés aux actions les suivent, dans quelque main qu'elles passent ; la propriété d'une action emporte de plein droit l'adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises par les actionnaires.

Les représentants, ayants droits, conjoint et héritiers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation.

11.3 - Tout actionnaire a le droit, à toute époque, d'obtenir à ses frais, au siège social, la délivrance d'une copie certifiée conforme des statuts en vigueur au jour de la demande. La société doit annexer à ce document la liste des administrateurs et des commissaires aux comptes en exercice.

11.4 - Les actionnaires ne sont responsables des dettes sociales que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent ; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

3.1.11. MODALITES DE MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES

ARTICLE 8 - AUGMENTATION ET REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision extraordinaire des associés, conformément aux articles 225-127 et suivants, 225-204 et suivants du Code de Commerce.

Toutefois, il ne pourra être procédé à aucune augmentation de capital, réalisée par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire, sans que soit au préalable intervenue la libération intégrale du capital ancien, et ce, à peine de nullité de l'opération.

En outre, le capital social ne pourra être réduit au-dessous du minimum fixé par la loi. La valeur nominale des actions est fixée par les statuts.

3.1.12. MODALITES DE CONVOCATIONS ET CONDITION D'ADMISSION AUX ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE -22 - DIFFÉRENTES FORMES D'ASSEMBLEES GENERALES

Les décisions collectives des actionnaires s'expriment en assemblées générales.

Selon les résolutions à elles soumises, les assemblées générales sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires.

ARTICLE 23 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées par le conseil d'administration, ou à défaut, le ou les commissaires aux comptes.

En outre, un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins cinq pour cent du capital, peuvent demander au président du tribunal de commerce du lieu du siège social, statuant par voie d'ordonnance de référé, la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée et de fixer son ordre du jour.

La convocation des assemblées est faite par un avis inséré tant dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social, ainsi qu'au Bulletin des annonces légales obligatoires, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée. Toutefois, si toutes les actions sont nominatives, ces insertions pourront être remplacées par une convocation faite aux frais de la société par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation sont convoqués à toute assemblée par lettre ordinaire. Ils peuvent demander à être convoqués par lettre recommandée.

Tous les propriétaires d'actions indivises sont convoqués dans les mêmes formes lorsque leurs droits sont constatés dans le délai prévu à l'alinéa précédent par une inscription nominative.

La société publie, avant la réunion de toute assemblée d'actionnaires, au Bulletin des annonces légales obligatoires, trente-cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, l'avis prévu à l'article R225-73 du Code de Commerce.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée prorogée est convoquée six jours au moins d'avance dans les mêmes formes que la première. L'avis et les lettres de convocation de cette deuxième assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première.

ARTICLE 24 - ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES

L'ordre du jour de l'assemblée, qui doit être indiqué dans la lettre de convocation, est arrêté par l'auteur de la convocation.

Sous réserve de questions diverses, qui ne doivent présenter qu'une minime importance, les questions inscrites à l'ordre du jour sont libellées de telle sorte que leur contenu et leur portée apparaissent clairement, sans qu'il y ait lieu de se reporter à d'autres documents.

ARTICLE 25 – PARTICIPATION – REPRESENTATION - NOMBRE DE VOIX AUX ASSEMBLEES GENERALES - QUORUM – VOTE

- 1) L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.
- 2) Chaque actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS) ou encore par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires applicables.

Un actionnaire ne peut constituer un mandataire pour voter du chef d'une partie de ses actions et voter en personne du chef de l'autre partie.

Le mandat de représentation d'un actionnaire est donné pour une seule assemblée. Il peut également être donné pour deux assemblées tenues le même jour, ou dans un délai de sept jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

- 3) Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées Spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.
En cas de vote par correspondance ou par procuration, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.
- 4) Sous réserve du droit de vote double ci-après prévu, le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.
- 5) Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

- 6) Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée.
- 7) Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

ARTICLE 26 – FEUILLE DE PRESENCE

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence : celle-ci dûment émarginée par les actionnaires présents et les mandataires, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

ARTICLE 27 – BUREAU DES ASSEMBLEES GENERALES

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration et à défaut par l'administrateur délégué pour le suppléer.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants disposant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission d'assurer le fonctionnement régulier de l'assemblée, et notamment, de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de contrôler les votes émis, et d'en assurer la régularité et encore de signer le procès-verbal des délibérations de l'assemblée.

ARTICLE 28 – PROCES-VERBAUX

Toute délibération de l'Assemblée Générale des actionnaires est constatée par un procès-verbal, dressé et signé par les membres du bureau.

Les procès-verbaux sont établis sur des registres spéciaux, tenus au siège social, cotés et paraphés, soit par un juge du Tribunal de Commerce, soit par un juge d'instance, soit par le maire de la commune ou un adjoint au maire, dans la forme ordinaire et sans frais. Toutefois, les procès-verbaux peuvent être établis sur des feuilles mobiles, numérotées sans discontinuité, paraphées dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, et revêtues du sceau de l'autorité qui les a paraphées.

Dès qu'une feuille a été remplie, même partiellement, elle doit être jointe à celles précédemment utilisées. Toute addition, suppression, substitution ou interversion de feuilles est interdite.

Les copies ou extraits de délibérations des actionnaires sont valablement certifiées conformes par le Président du Conseil d'Administration ou l'administrateur délégué.

Au cours de la liquidation de la société, leur certification est valablement effectuée par un seul liquidateur.

ARTICLE 29 – DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

29.1 – L'Assemblée Générale Ordinaire peut prendre toutes les décisions autres que celles ayant pour effet de modifier, directement ou indirectement, les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice. Elle a notamment les pouvoirs suivants :

- nommer et révoquer les administrateurs et les Commissaires aux Comptes ;
- donner ou refuser quitus de leur gestion aux administrateurs ;
- statuer sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions intervenues entre la société et ses dirigeants ;
- fixer le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs ;
- fixer la rémunération des Commissaires aux Comptes ;
- statuer sur toutes questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé et sur le rapport du Conseil d'Administration ;
- affecter les résultats ;
- et d'une manière générale, conférer au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires pour les actes excédant les pouvoirs de celui-ci.

29.2 – L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté à distance ou par visioconférence.

ARTICLE 30 – DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

30.1 – L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

30.2 – L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance ou par visioconférence possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

3.1.13. DISPOSITIFS PERMETTANT DE RETARDER, DIFFERER OU EMPECHER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Les statuts de la société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

3.1.14. FRANCHISSEMENTS DE SEUILS STATUTAIRES

ARTICLE 9 - FORME / TRANSMISSION DES ACTIONS / FRANCHISSEMENT DE SEUIL

III -Franchissement de seuil

Les franchissements, à la hausse ou à la baisse des seuils de détention du capital prévus par la loi, doivent être déclarés, sous peine de sanction, par tout actionnaire auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

D'autre part, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir ou qui cesse de détenir une fraction du capital, des droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la société, égale ou supérieure à 0,5% ou un multiple de cette fraction, sera tenue de notifier à la société, dans un délai de 15 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, le nombre total d'actions, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital, qu'elle possède seule directement ou indirectement ou encore de concert.

L'inobservation des dispositions du paragraphe précédent des statuts peut être sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions ou droits attachés excédant la fraction non déclarée, et ce, pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification prévue audit paragraphe.

La sanction est appliquée si elle fait l'objet d'une demande, consignée au procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 0,5% au moins du capital de la société.

3.1.15. NEGOCIABILITE DES ACTIONS (ARTICLE 9 DES STATUTS)

Les statuts de la société ne prévoient pas de restriction à la libre cession et à la négociabilité des actions.

Pactes d'actionnaires relatif à La Financière M.G.3.F

L'entrée de nouveaux investisseurs financiers dans le capital de la société holding La Financière M.G.3.F le 17 mars 2014 et le 7 janvier 2015 s'est accompagnée de la signature de deux pactes d'actionnaires entre les nouveaux investisseurs financiers, les principaux actionnaires et les managers entrant au capital de la société holding Financière MG3F ; l'objet de ces pactes est de définir les modalités juridiques des relations des nouveaux investisseurs financiers, des principaux actionnaires et des managers en leur qualité d'actionnaires de La Financière MG3F. Les pactes n'ont pas pour objet la mise en place d'une concertation entre les principaux actionnaires de La Financière MG3F, les investisseurs financiers minoritaires et les managers et ne prévoient aucun accord relatif à la gouvernance d'ORAPI ni au transfert de titres d'ORAPI. A l'occasion de l'opération de restructuration financière d'ORAPI il n'est pas envisagé de mettre fin à ces pactes.

Plan de souscription d'actions

L'assemblée Générale Mixte du 20 avril 2018 a autorisé le conseil d'administration pour une durée de 38 mois à consentir à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, des options de souscription ou d'achat d'actions. Cette autorisation n'a jamais été utilisée.

Attribution gratuite d'actions

L'assemblée Générale Mixte du 20 avril 2018 a autorisé le conseil d'Administration pour une durée de 26 mois à attribuer gratuitement des actions ordinaires de la société. Cette assemblée a privé d'effet l'autorisation du 21 avril 2017. Cette autorisation a été utilisée une seule fois le 20 avril 2018 (cf. Paragraphe 3.2.2 Capital Potentiel).

3.2. Informations sur le capital

3.2.1. EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

| Date | Nature de l'opération | Augmentation ou réduction de capital | Prime d'émission ou d'apport | Nombre cumulé de titres représentatifs du capital | Capital après opération |
|------------|--|--------------------------------------|------------------------------|---|-------------------------|
| 14/09/2009 | Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles | 458 569 EUR | 3 209 983 | 2 851 108 | 2 851 108 EUR |
| 19/02/2010 | Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles | 10 000 EUR | 110 000 | 2 861 108 | 2 861 108 EUR |
| 23/02/2011 | Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles | 12 000 EUR | 108 274 | 2 873 108 | 2 873 108 EUR |
| 23/02/2011 | Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles | 9 795 EUR | Néant | 2 882 903 | 2 882 903 EUR |
| 06/03/2012 | Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles | 9 795 EUR | Néant | 2 892 698 | 2 892 698 EUR |
| 16/05/2012 | Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles | 60 000 EUR | 780 000 | 2 952 698 | 2 952 698 EUR |
| 11/09/2012 | Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles | 1 000 EUR | 9 023 | 2 953 698 | 2 953 698 EUR |
| 31/10/2012 | Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles | 5 000 EUR | 45 114 | 2 958 698 | 2 958 698 EUR |
| 07/12/2012 | Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles | 323 834 EUR | 2 428 755 | 3 282 532 | 3 282 532 EUR |
| 06/03/2013 | Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles | 9 795 EUR | Néant | 3 292 327 | 3 292 327 EUR |
| 06/08/2014 | Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles | 559 750 EUR | 7 388 700 | 3 852 077 | 3 852 077 EUR |
| 24/06/2015 | Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles | 756 267 EUR | 6 579 523 | 4 608 344 | 4 608 344 EUR |
| 18/07/2016 | Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles | 10 409 EUR | 54 231 EUR | 4 618 753 | 4 618 753 EUR |

Évolution et Répartition du capital et des droits de vote au 14 avril 2020

La société est contrôlée par la Financière MG3F, holding contrôlée majoritairement par la famille CHIFFLOT. A l'issue de des opérations de Restructuration la société restera contrôlée par la Financière M.G.3.F, toutefois aux termes du pacte d'actionnaires relatif à la Société qui sera conclu à l'issue de la restructuration notamment entre Kartesia et La Financière M.G.3.F il est prévu que certaines décisions ne pourront être prises par le directoire sans l'accord du conseil de surveillance et avec l'accord du membre du conseil de surveillance désigné sur proposition de Kartesia (voir 4.6.1.2. la liste de ces décisions). En outre, le pacte d'actionnaires prévoit un engagement de La Financière M.G.3.F et Kartesia de discuter de bonne foi des principaux points présentés à l'ordre du jour des assemblées générales d'actionnaires d'ORAPI, et s'ils ont des vues convergentes, à coordonner leurs votes lors desdites assemblées générales.

Comme indiqué au 3.1.15 Négociabilité des actions, le pacte d'actionnaires relatif à La Financière M.G.3.F, existant entre les investisseurs financiers, les principaux actionnaires et les managers de la société holding La Financière M.G.3.F n'a pas pour objet la mise en place d'une concertation entre eux.

Prévention du contrôle abusif : se reporter aux informations du Chapitre 5 - Gouvernement d'entreprise pour ce qui concerne les dispositions prises pour éviter que le contrôle de La Financière MG3F ne s'exerce de manière abusive, avec notamment le fonctionnement du conseil d'administration qui comporte la présence de 4 administrateurs indépendants et la présence d'un comité d'audit.

Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle : Aux termes du protocole relatif à la restructuration d'ORAPI il est prévu, sous réserve de la réalisation des opérations de restructuration, l'émission par La Financière M.G.3.F d'une action de préférence au profit de Kartesia qui lui confèrera en cas de violation par La Financière M.G.3.F et/ou Monsieur Guy Chiffot de leurs obligations principales au titre du pacte d'actionnaires d'ORAPI, la majorité des droits de vote en assemblées générales d'actionnaires ordinaires de La Financière MG3F et la faculté de désigner et révoquer seul l'ensemble des mandataires sociaux de La Financière M.G.3.F. En outre, la conversion de tout ou partie des ORA 1 et/ou ORA 2 en actions nouvelles ORAPI au profit de Kartesia est susceptible d'entraîner un changement de contrôle de la Société.

CM-CIC Investissement qui détient, au 14 avril 2020, 14.98% du capital et 12.14% des droits de vote d'ORAPI n'est pas représentée au conseil d'administration de la société.

| | Au 16/03/2018 | | | | Au 22/03/2019 | | | | Au 14/04/2020 | | | |
|---------------------------------------|------------------|----------------|------------------|----------------|------------------|----------------|------------------|----------------|------------------|----------------|------------------|----------------|
| | Nb d'actions | en % | Nb ddv | en % | Nb d'actions | en % | Nb ddv | en % | Nb d'actions | en % | Nb ddv | en % |
| Financière MG3F (1) | 2 333 589 | 50,52% | 4 666 978 | 62,73% | 2 333 589 | 50,52% | 4 666 978 | 62,40% | 2 333 589 | 50,52% | 4 667 178 | 62,65% |
| GC Consult | 7 845 | 0,17% | 15 690 | 0,21% | 7 845 | 0,17% | 15 690 | 0,21% | 7 845 | 0,17% | 15 690 | 0,21% |
| CHIFFLOT Marie-France | 3 882 | 0,08% | 7 764 | 0,10% | 3 882 | 0,08% | 7 764 | 0,10% | 3 882 | 0,08% | 7 764 | 0,10% |
| CHIFFLOT Guy | 2 649 | 0,06% | 5 298 | 0,07% | 2 649 | 0,06% | 5 298 | 0,07% | 2 649 | 0,06% | 5 298 | 0,07% |
| CHIFFLOT Fabienne | 847 | 0,02% | 1 694 | 0,02% | 847 | 0,02% | 1 694 | 0,02% | 847 | 0,02% | 1 694 | 0,02% |
| CHIFFLOT Fabrice | 1 845 | 0,04% | 3 690 | 0,05% | 1 845 | 0,04% | 3 690 | 0,05% | 1 845 | 0,04% | 3 690 | 0,05% |
| Total Famille CHIFFLOT | 2 350 657 | 50,89% | 4 700 914 | 63,18% | 2 350 657 | 50,89% | 4 701 114 | 62,86% | 2 350 657 | 50,89% | 4 701 314 | 63,10% |
| Autocontrôle | 34 084 | 0,74% | 0 | 0,00% | 34 526 | 0,75% | 0 | 0,00% | 22 087 | 0,48% | 0 | 0,00% |
| Salariés | 154 031 | 3,33% | 247 322 | 3,32% | 141 256 | 3,06% | 250 697 | 3,35% | 131 078 | 2,84% | 228 428 | 3,07% |
| CM-CIC Investissement | 784 000 | 16,97% | 996 725 | 13,40% | 784 000 | 16,97% | 996 725 | 13,33% | 692 010 | 14,98% | 904 735 | 12,14% |
| Public | 1 295 981 | 28,06% | 1 495 391 | 20,10% | 1 308 314 | 28,33% | 1 530 021 | 20,46% | 1 422 921 | 30,81% | 1 615 622 | 21,69% |
| <i>Dont Actionnaires au nominatif</i> | 221 707 | 4,80% | 421 117 | 5,66% | 248 785 | 5,39% | 470 492 | 6,29% | 224 084 | 4,85% | 416 785 | 5,59% |
| <i>Dont Actionnaires au porteur</i> | 1 074 274 | 23,26% | 1 074 274 | 14,44% | 1 059 529 | 22,94% | 1 059 529 | 14,17% | 1 198 837 | 25,96% | 1 198 837 | 16,09% |
| TOTAL | 4 618 753 | 100,00% | 7 440 352 | 100,00% | 4 618 753 | 100,00% | 7 478 557 | 100,00% | 4 618 753 | 100,00% | 7 450 099 | 100,00% |

(1) Holding contrôlée majoritairement par Guy CHIFFLOT. MG3F est une SAS au capital social de 75 846,49 euros dont le siège social est situé au 16 rue Pierre Mendès France - 69120 VAULX EN VELIN.

3.2.2. CAPITAL POTENTIEL

Options de souscription et d'achat d'actions :

Néant.

Actions gratuites :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, 10 000 actions gratuites ont été attribuées par le Conseil d'administration du 20 avril 2018, agissant sur délégation de pouvoirs de l'Assemblée Générale du 20 avril 2018, au profit d'un salarié d'une société contrôlée au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par la société ORAPI SA, ainsi que cela figure dans le tableau ci-après.

| DATE DU CONSEIL | DATE DE L'ASSEMBLÉE | NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES | DATE ATTRIBUTION | DATE D'ACQUISITION DÉFINITIVE | LIVRAISON EFFECTIVE | NOMBRE D'ACTIONS ATTRIBUEES | FIN PERIODE DE CONSERVATION |
|-----------------|---------------------|-------------------------|------------------|-------------------------------|---------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| 20/04/2018 | 20/04/2018 | 1 | 20/04/2018 | 01/10/2019 | 02/10/2019 | 10 000 | 21/04/2020 |

Il n'existe pas d'autres actions gratuites émises et/ou attribuées en date du 5 juin 2020.

3.3. Délégations en matière d'augmentations de capital / Autorisations d'émission / Autorisations d'attribution soumises au vote des actionnaires à la prochaine assemblée

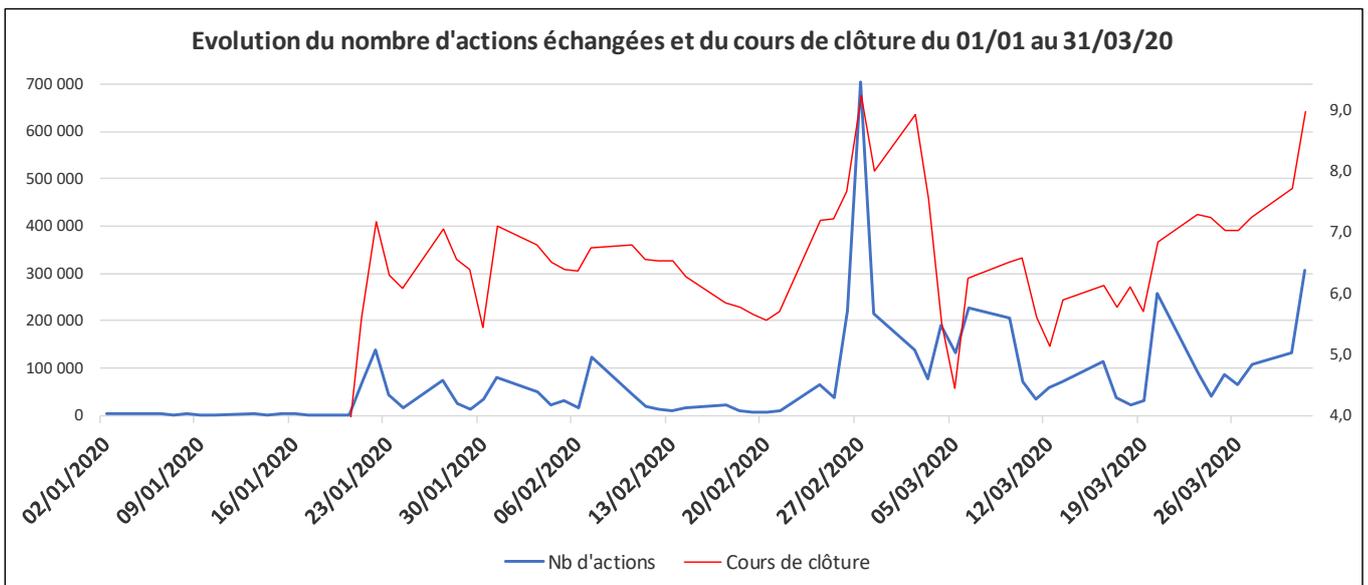
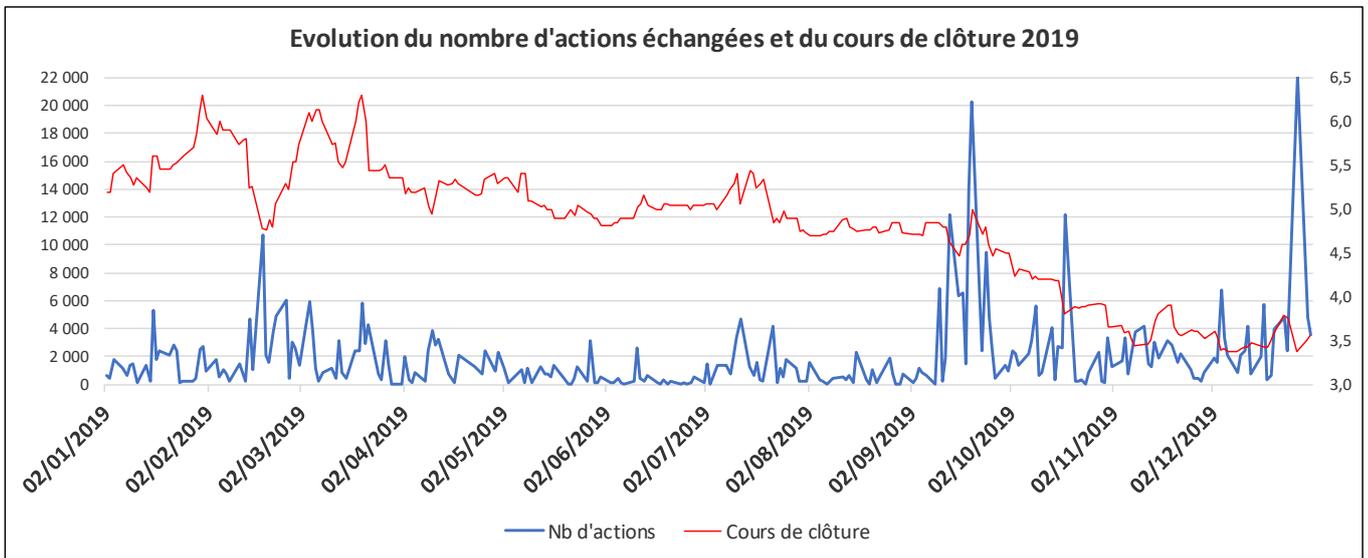
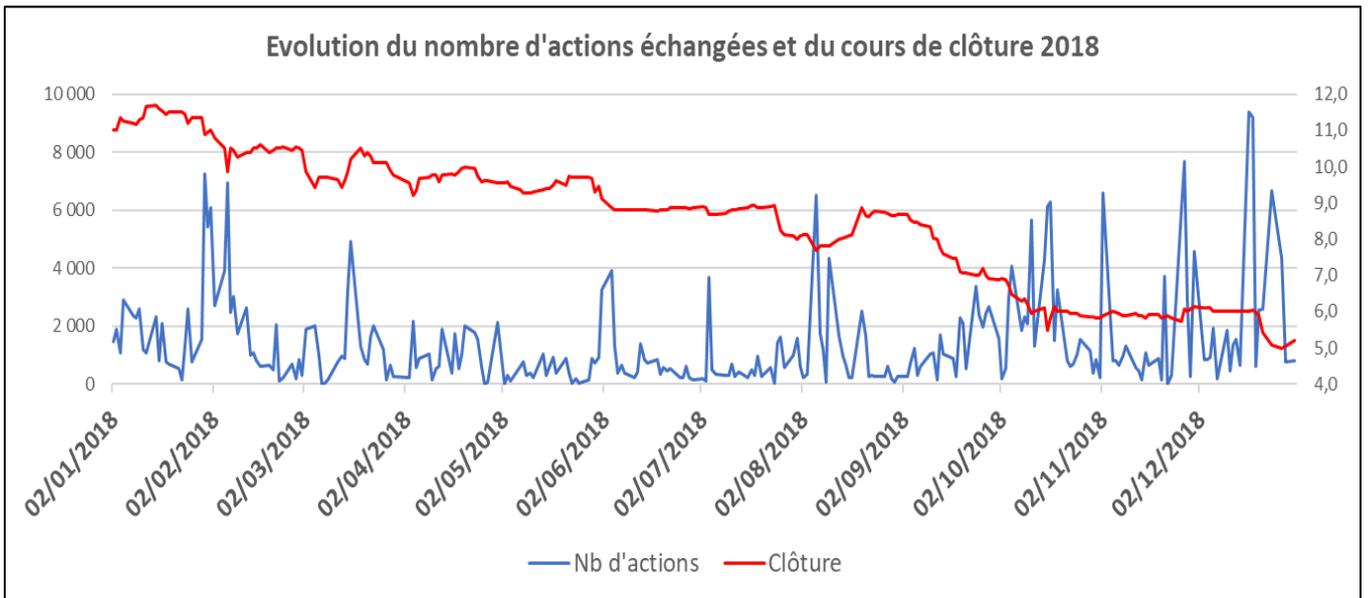
Se référer au §1.10.10 du Rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2019 et au §4.1.10.10 du présent URD.

3.4. Cours de bourse

Introduite sur le Marché Libre d'Euronext Paris au mois de mars 2000, ORAPI s'est transférée au Second Marché en août 2002. Les actions portent le code ISIN FR0000075392 et sont cotées sur le compartiment C d'EUROLIST Paris. Sa capitalisation boursière au 28 février 2020 est de 36 950 024 EUR.

Évolution des cours de bourse et volumes de transaction (non ajustés)

| Période | Cours plancher annuel (€) | Cours plafond annuel (€) |
|---------------------|---------------------------|--------------------------|
| 2017 | 8,30 | 13,12 |
| 2018 | 5,00 | 11,70 |
| 2019 | 3,37 | 6,30 |
| 01/01/20 – 31/03/20 | 3,53 | 9,24 |



Source : Euronext Paris



3.5. Schémas d'intéressement des salariés

Participation et intéressement

A ce jour, un accord de participation est en vigueur au sein de la société PHEM. Un accord d'intéressement est en vigueur au sein des sociétés Chimiotechnic Vénissieux et Proven-Orapi Group.

Hors prise en compte de la définition restrictive exposée dans l'article L225-102 du Code du Commerce, la participation des salariés au capital de la Société s'élève à 2,96%.

Plan de souscription d'actions

Cf. §3.1.15 – Négociabilité des actions.

Attribution gratuite d'actions

Cf. §3.1.15 – Négociabilité des actions.

3.6. Politique de distribution de dividendes

A ce stade, il est proposé lors de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2020 d'affecter le résultat de l'exercice aux réserves.

| Exercice clos le | Dividende net (*) |
|------------------|-------------------|
| 31 décembre 2016 | - |
| 31 décembre 2017 | - |
| 31 décembre 2018 | - |

* éligible à la réfaction de 40%.

4. RAPPORT DE GESTION, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS 2019

4.1. Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice clos au 31 décembre 2019 et devant être présenté à l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2020

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la Loi, votre conseil a l'honneur de vous rendre compte de l'activité de votre Société, de ses filiales et du Groupe, au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2019, de vous présenter les résultats de cette activité et les perspectives d'avenir, et, enfin, de soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels, sociaux et consolidés dudit exercice.

Le présent rapport fait apparaître les diverses rubriques sur lesquelles votre attention doit être plus particulièrement attirée.

4.1.1. ACTIVITE ET RESULTATS DE LA SOCIETE, DE SES FILIALES ET DU GROUPE / EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

Les comptes annuels au 31 Décembre 2019 que nous soumettons à votre approbation ont été établis en conformité avec les règles de présentation et les méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur en France.

Les comptes consolidés que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

La présentation des états financiers consolidés (compte de résultat, bilan, tableau de flux de trésorerie et tableau de variation des capitaux propres) est conforme au référentiel IFRS.



Le périmètre de consolidation est décrit dans l'annexe des comptes consolidés. Les règles et les méthodes comptables vous sont également indiquées dans l'annexe aux comptes consolidés. Aucun changement de méthode comptable n'est à constater au cours de l'exercice 2019 à l'exception de l'application des nouveaux textes IFRS.

4.1.1.1. ACTIVITE DU GROUPE ORAPI AU COURS DE L'EXERCICE 2019

Le groupe a poursuivi le recentrage de ses activités en vue de restaurer sa profitabilité et réduire son endettement, le chiffre d'affaires annuel du groupe ORAPI témoigne, à 240,1 M€, des premiers impacts de cette stratégie.

Le chiffre d'affaires et les résultats par zone géographique s'analysent comme suit :

| | Europe du Nord | Europe du Sud | Amérique du Nord | Asie et Reste du monde | Elim | Total |
|---------------------------------------|----------------|----------------|------------------|------------------------|---------------|----------------|
| Chiffres d'affaire nette du secteur | 15 761 | 212 329 | 1 712 | 10 278 | | 240 079 |
| Ventes interactivités | 168 | 3 498 | 0 | 44 | -3 710 | |
| Total chiffre d'affaires net | 15 928 | 215 827 | 1 712 | 10 322 | -3 710 | 240 079 |
| Amortissement des immobilisations | -955 | -11 465 | -97 | -513 | | -13 030 |
| Résultat opérationnel courant | 716 | -241 | 140 | 2 208 | 91 | 2 914 |
| Résultat Opérationnel | 722 | -1 830 | 140 | 2 210 | 91 | 1 333 |
| Coût de l'endettement financier net | | | | | | -3 426 |
| Autres produits et charges financiers | | | | | | -14 |
| Impôt | | | | | | -806 |
| Résultat net de l'ensemble consolidé | | | | | | -2 913 |
| Résultat net (part des minoritaires) | | | | | | 45 |
| Résultat net (part du Groupe) | | | | | | - 2 959 |

4.1.1.2. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

Cession de DACD

Le 15 mars 2019, Orapi a cédé 100% de titres de la société DACD consolidée au 31 décembre 2018 en « Actifs et Passifs destinés à la vente ».

Cette société qui fabrique et commercialise des produits d'hygiène et de maintenance pour les collectivités, l'industrie et les artisans avait réalisé un chiffre d'affaires de 13 M€ en 2018 soit 5% du CA consolidé et 25% de l'EBITDA consolidé. Elle a réalisé un CA de 3,4M€ sur le 1er trimestre 2019.

La cession de DACD a engendré une plus-value consolidée de 6 390K€.

4.1.1.3. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

4.1.1.3.1. POURSUITE DE LA RESTRUCTURATION FINANCIERE D'ORAPI³

Orapi a annoncé la conclusion d'un protocole signé entre les créanciers financiers du groupe Orapi, Orapi et Kartesia au titre du contrat de crédit syndiqué, des contrats de crédits bilatéraux et du contrat obligataire Micado en vue de la restructuration du bilan d'Orapi et la mise en place d'une nouvelle facilité par Kartesia.

Les principaux termes de cet accord sont les suivants :

- l'apport d'un financement nouveau par Kartesia de 17 M€ sous forme d'obligations simples non cotées souscrites en 2 tranches (12 M€ à l'émission et 5 M€ optionnels sur 12 mois) destiné à financer l'exploitation du groupe,
- le rachat de l'ensemble de l'endettement bancaire (à l'exception de certaines créances hypothécaires) et obligataire d'ORAPI GROUP par Kartesia,

³ Les termes et conditions de la restructuration financière ont été actualisés et sont décrits au paragraphe 4.6.1

- un réaménagement de l'endettement bancaire et obligataire existant, d'un montant total de 52 M€ dont :
 - 80 % de la valeur nominale des créances acquises seront convertis sous forme d'obligations remboursables en actions,
 - le solde de la valeur nominale des créances sera (i) en partie abandonné et (ii) en partie converti dans le cadre d'une augmentation de capital réservée, en actions ordinaires d'ORAPI GROUP représentant 19,99 % de son capital social.
 - L'augmentation de capital réservée au profit de Kartesia interviendra au cours de l'assemblée générale annuelle d'Orapi.
- la signature d'un pacte d'actionnaires entre Kartesia et La Financière M.G.3.F à la date de réalisation de l'augmentation de capital réservée à Kartesia. A l'issue de l'augmentation de capital réservée et de la signature du pacte d'actionnaires, le concert formé de Kartesia et La Financière M.G.3.F franchira le seuil de 30 % du capital et des droits de vote d'ORAPI et se trouvera en situation d'obligation de dépôt d'un projet d'offre publique visant les actions d'ORAPI. Kartesia et La Financière M.G.3.F solliciteront de l'Autorité des Marchés Financiers qu'elle leur accorde, préalablement à la réalisation de l'augmentation de capital réservée à Kartesia une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique, sur le fondement des articles 234-9 2° et 234-10 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

L'entrée en vigueur de l'accord est notamment soumise à l'obtention, au plus tard le 30 avril 2020, d'une décision du collège de l'Autorité des Marchés Financiers, purgée de tout recours, accordant à Kartesia et La Financière M.G.3.F qui agiront de concert, la dérogation susvisée à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions d'ORAPI et d'une approbation par l'assemblée générale des actionnaires d'ORAPI sur l'émission des obligations remboursables en actions et de l'augmentation de capital réservée au profit de Kartesia.

4.1.1.3.2. INFORMATIONS RELATIVES A L'ARRETE DES COMPTES ET A LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19⁴

La crise sanitaire du COVID-19 a entraîné un afflux important de commandes de gels hydroalcooliques et plus généralement une demande accrue de produits de désinfection et d'hygiène. Le groupe Orapi a mobilisé ses outils de production pour répondre aux demandes de ses clients et accroître ses capacités sur les gammes de produits liés à cette crise.

La crise sanitaire du COVID-19 risque de renforcer les attentes et l'exigence des professionnels pour disposer de produits d'hygiène et de désinfection de haute qualité.

Dans ce contexte, Orapi dispose des savoir-faire et des outils industriels en France lui permettant d'être bien positionné sur son marché. Néanmoins, compte tenu des impacts potentiels des mesures de confinement sur l'activité de ses clients, des incertitudes sur l'environnement économique mondial, de la modification des rythmes de production mais également la modification des modes de vie et de consommation, Orapi n'est pas en mesure de déterminer à court et moyen terme de façon certaine l'impact du COVID-19 sur son activité, sa performance et ses perspectives. Toutes les estimations faites dans le cadre de l'arrêté des comptes 2019 qui sont basées sur des données prévisionnelles ou prospectives s'entendent donc hors éventuelles conséquences de la crise liée au COVID-19.

4.1.2. ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement du Groupe ORAPI se sont élevés à environ 1,1 M€ intégralement comptabilisés en charges de l'exercice.

Les équipes de recherche ORAPI (ingénieurs chimistes, biochimistes, packaging, et mécaniciens) ont pour objectif de satisfaire les besoins de plus en plus pointus des utilisateurs, liés à l'évolution technologique de leurs parcs machines, mais également aux attentes de produits optimisant le rapport qualité / prix. Elles répondent également à l'évolution constante des contraintes réglementaires. Ces équipes ont pour mission : l'innovation, le développement de nouveaux produits, l'élaboration de nouvelles formules, l'amélioration constante des produits, tant au niveau de la performance que de la sécurité pour l'homme et l'environnement.

Orapi dispose d'un laboratoire central sur son site industriel principal de Saint-Vulbas (01) travaillant sur toutes les gammes du Groupe, à Birmingham (UK) et à Singapour tous 3 dédiés au Process et à la Détergence. 37 personnes ont été affectées à la recherche et au développement au cours de 2019. Les connaissances internes du Groupe sont régulièrement associées à plusieurs structures externes, comme les Pôles de Compétitivité (Axelera, Viameca, ...), les laboratoires académiques (CNRS, Universités de Lyon et Grenoble, ...) et les grandes écoles techniques (CPE Lyon, ITECH, ENSCMU, INSA). Des partenariats avec des centres de recherche spécialisés (tribologie, matériaux agro-sourcés, formulation) permettent d'approfondir les connaissances de nos équipes et d'optimiser les recherches et développements.

Sur l'année 2019, l'activité a été notamment consacrée au développement de différentes gammes « BIO » ou sans dangerosité⁵

⁴ A court terme, les demandes très fortes en produits de désinfection observées en mars, avril et mai 2020 ont permis de compenser les pertes de chiffre d'affaires liées aux mesures de confinement et ont contribué à une hausse globale des commandes enregistrées sur cette période.

⁵ Gamme BE Orapi et système Oraflow décrits au paragraphe 1.3.3



4.1.3. ACTIVITE ET RESULTATS SOCIAUX DES FILIALES EN MILLIERS D'EUROS

| Filiales et Participations | Chiffre d'affaires | Résultat net |
|----------------------------|--------------------|--------------|
| ORAPI EUROPE * | 32 089 | 77 |
| ORAPI INTERNATIONAL * | 2 620 | 462 |
| CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX * | 6 620 | -970 |
| PROVEN ORAPI GROUP * | 27 738 | 1 241 |
| PHEM * | 7 781 | 127 |
| ORAPI HYGIENE* | 131 877 | 56 |
| ORAPI ACADEMY* | 259 | -16 |
| ORAPI PACIFIQUE | 535 | 88 |
| ORAPI INC | 1 712 | 37 |
| ORAPI APPLIED Ltd | 8 183 | 501 |
| ORAPI Italie | 2 389 | 95 |
| ORAPI NORDIC | 4 119 | -292 |
| ORAPI APPLIED ASIA | 6 502 | 759 |
| ORAPI APPLIED BENELUX | 2 725 | 23 |
| ORAPI TRANSNET ESPANA | 1 456 | 46 |
| ORAPI TRANSNET Sp zoo | 1 461 | -25 |
| OME | 1 298 | 43 |

* ORAPI EUROPE, ORAPI INTERNATIONAL, CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX, PROVEN ORAPI GROUP, PHEM, ORAPI HYGIENE et ORAPI ACADEMY sont intégrées fiscalement avec ORAPI SA.

4.1.4. STRUCTURE FINANCIERE ET INVESTISSEMENT

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 40,1 M€.

L'endettement net s'élève à 82,2 M€, sans les passifs de location (norme IFRS 16), il s'élève à 61,5 M€. La capacité d'autofinancement est de 9,9 M€. Le respect des covenants financiers au 31/12/2019 est présentée au §1.7 – Risque de liquidité.

4.1.5. SOCIETE MERE : EXAMEN ET PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX ET RESULTATS – AFFECTATION

4.1.5.1. EXAMEN DES COMPTES ET RESULTATS

Nous vous précisons tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que les années précédentes. Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2019, le chiffre d'affaires s'est élevé à 69 177 k€ contre 66 404 k€ pour l'exercice précédent, soit une variation de +4,2%.

Les charges de personnel se sont élevées à -6 502 k€ contre -6 526 k€ pour l'exercice précédent, soit une variation de -0,4%.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total -66 996 k€ contre -67 477 k€, pour l'exercice précédent soit une variation de -0,7%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 1 045 k€ contre 889 k€ pour l'exercice précédent soit une variation de +17,6%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du solde de -8 471 k€ des produits et charges financiers, il s'établit à -7 426 k€ contre -3 008 k€ pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- Du résultat exceptionnel de + 3 763 k€ contre - 423 k€ pour l'exercice précédent
- D'un produit d'impôt sur les sociétés de +1 015 k€ contre un produit d'impôt sur les sociétés de +1 187 k€ pour l'exercice précédent,

L'exercice clos le 31 Décembre 2019 se traduit par une perte de -2 648 k€ contre une perte de -2 244 k€ pour l'exercice précédent.



4.1.5.2. AFFECTATION DU RESULTAT

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 Décembre 2019 se soldant par une perte de -2 647 884 €, nous vous proposons de l'affecter de la façon suivante :

| | |
|--|---------------|
| Perte de l'exercice, | - 2 647 884 € |
| En totalité au compte « Report à nouveau créditeur » | -2 647 884 € |
| Qui s'élèverait ainsi à | 15 041 262 €. |

4.1.5.3. DIVIDENDES ANTERIEURS

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois précédents exercices, ont été les suivantes :

| Exercice | Dividendes en euros | Dividende distribué par action |
|------------|---------------------|--------------------------------|
| 31/12/2016 | néant | néant |
| 31/12/2017 | néant | néant |
| 31/12/2018 | néant | néant |

4.1.5.4. DEPENSES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES

Au cours de l'exercice, la société n'a pas encouru de dépenses non déductibles visées par l'art 39-4 du Code Général des impôts.

4.1.5.5. INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, à la clôture du dernier exercice clos, le nombre et le montant total hors taxe des factures fournisseurs reçues non réglées dont le terme est échu et le nombre et le montant total hors taxe des factures clients émises non réglées dont le terme est échu sont présentés dans les tableaux ci-après selon le modèle fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie :

| TABLEAU DE PRESENTATION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET CLIENTS MENTIONNES A L'ARTICLE D.441-4 | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|--------------|---------------|---------------|------------------|-------------------------|---|---|---------------|---------------|------------------|-------------------------|---------|------------|
| Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (prévu au I de l'article D.441-4) | | | | | | | | | | | | | | |
| ORAPI SA EXERCICE CLOS LE 31.12.2019 | Article D.441 I - 1 Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | | Article D.441 I - 2 Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | | | |
| | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | TOTAL 1 jour et plus | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | TOTAL 1 jour et plus | | |
| (A) Tranches de retards de paiement | | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | 566 | 501 | 71 | 25 | 117 | 714 | ACHAT TTC | 511 | 48 | 20 | 13 | 57 | 138 | CA TTC |
| Montant total des factures concernées TTC (en euros) | 3 523 694 | 2 443 880 | 403 216 | 26 851 | 254 283 | 3 128 230 | 66 875 830 | 6 097 406 | 218 865 | 102 206 | 110 354 | 441 453 | 872 879 | 83 336 525 |
| Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice | 5% | 4% | 1% | 0% | 0% | 5% | | N/A | | | | | | |
| Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice | N/A | | | | | | | 7% | 0% | 0% | 0% | 1% | 1% | |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de factures exclues | N/A | | | | | | | N/A | | | | | | |
| Montant total des factures exclues TTC (en euros) | N/A | | | | | | | N/A | | | | | | |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce) | | | | | | | | | | | | | | |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement | - Délais contractuels : Néant - Délais légaux : 60 jours date de facture ou 45 jours fin de mois | | | | | | | - Délais contractuels : Néant - Délais légaux : 60 jours date de facture ou 45 jours fin de mois | | | | | | |

TABLEAU DE PRESENTATION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET CLIENTS MENTIONNES A L'ARTICLE D.441-4

| Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (prévu au I de l'article D.441-4) | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|--------------|---------------|---------------|------------------|-------------------------|---|--------------|---------------|---------------|------------------|-------------------------|-----------|------------|
| ORAPI SA EXERCICE CLOS LE 31.12.2018 | Article D.441 I - 1 Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | | Article D.441 I - 2 Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | | | |
| | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | TOTAL 1 jour et plus | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | TOTAL 1 jour et plus | | |
| (A) Tranches de retards de paiement | | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | 674 | 737 | 175 | 31 | 94 | 1 037 | ACHAT TTC | 531 | 94 | 24 | 17 | 43 | 178 | CA TTC |
| Montant total des factures concernées TTC (en euros) | 3 781 070 | 3 942 248 | 1 365 837 | 99 824 | 204 733 | 5 612 642 | 69 280 805 | 7 927 063 | 1 214 442 | 446 269 | 120 725 | 422 260 | 2 203 696 | 80 968 518 |
| Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice | 5% | 6% | 2% | 0% | 0% | 8% | N/A | | | | | | | |
| Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice | N/A | | | | | | 10% | 1% | 1% | 0% | 1% | 3% | | |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de factures exclues | N/A | | | | | | N/A | | | | | | | |
| Montant total des factures exclues TTC (en euros) | N/A | | | | | | N/A | | | | | | | |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce) | | | | | | | | | | | | | | |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement | - Délais contractuels : Néant - Délais légaux : 60 jours date de facture ou 45 jours fin de mois | | | | | | - Délais contractuels : Néant - Délais légaux : 60 jours date de facture ou 45 jours fin de mois | | | | | | | |

4.1.6. DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE (DPEF)

Des ajouts indiqués en note de bas de page de la déclaration de performance extra-financière ci-après ont été intégrés spécifiquement dans le cadre de l'amendement du présent document d'enregistrement universel.

Le rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière de l'exercice clos le 31 décembre 2019 présenté en paragraphe 4.4 concerne la déclaration de performance extra-financière avant amendement.

La déclaration de performance extra-financière de l'exercice clos le 31 décembre 2020 intégrera un tableau présentant de manière synthétique le lien entre les risques, les politiques de gestion de ces risques et les résultats.

Contexte de publication

Conformément à l'article L. 225-102 du Code de Commerce la présente déclaration expose, en application des dispositions du cinquième alinéa de l'article L. 225-102-1, les actions menées et les orientations prises par la société et, le cas échéant, par ses filiales au sens de l'article L. 233-1 ou par les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3, pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité et remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable. Elle présente les informations observées au cours de l'exercice.

Elle indique, parmi les informations mentionnées à l'article R. 225-105-1, celles qui, eu égard à la nature des activités ou à l'organisation de la société, ne peuvent être produites ou ne paraissent pas pertinentes, en fournissant toutes explications utiles.

Dans un premier temps, la Déclaration décrit l'environnement d'affaires, les marchés, l'organisation, les produits et services sources de création de valeur pour le Groupe, ainsi que des tendances majeures pouvant avoir une incidence sur ses évolutions futures.

Dans un deuxième temps, la Déclaration présente, conformément aux articles L. 225-102-1 et R. 225-104 du Code de Commerce, les résultats de la revue de ses principaux risques extra-financiers à partir de l'analyse de leur matérialité existante, de leur pertinence et de la gravité de leurs enjeux liés à l'analyse des risques financiers.

Dans un troisième temps, la Déclaration expose les indicateurs associés. L'utilisation des sols, la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique, les autres actions en faveur des droits de l'homme autres que ceux mentionnés, l'adaptation aux conséquences du changement climatique, la protection de la biodiversité ainsi que le gaspillage alimentaire, sont des thématiques non matérielles (conception, fabrication et commercialisation de solutions techniques consommables pour l'hygiène et la maintenance).

En conformité avec l'arrêté du 13 mai 2013, l'un des commissaires aux comptes du Groupe ORAPI a émis un rapport comprenant un avis motivé sur la conformité et la sincérité des informations publiées dans l'ensemble du présent chapitre « Déclaration de Performance Extra-Financière ».

Le rapport du cabinet Deloitte & Associés sera transmis à l'assemblée des actionnaires en même temps que le présent rapport.

Note méthodologique

La collecte des informations a été effectuée par questionnaire auprès des :

- Responsables fonctionnels en charge des domaines couverts pour les filiales françaises
- Managers et *Controllers* des filiales étrangères.

A des fins d'harmonisation et de comparabilité d'informations dont la détermination peut différer entre sociétés et / ou pays, une définition unique pour chaque indicateur chiffré a été communiquée aux sources sollicitées.

Le Groupe ORAPI établissant des comptes consolidés, les informations fournies sont consolidées et portent, sauf précision expresse, sur la société elle-même ainsi que sur l'ensemble de ses filiales au sens de l'article L. 233-1 ou des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

4.1.6.1. MODELE D'AFFAIRES

4.1.6.1.1. ACTIVITES PRINCIPALES, PRODUITS ET SERVICES

L'objectif du Groupe Orapi est d'apporter des produits et services permettant à ses clients d'allonger la durée de vie de leurs équipements et d'améliorer leurs standards d'hygiène.

Le Groupe Orapi se présente comme un spécialiste indépendant de l'hygiène professionnelle et du *Process*. La spécificité d'Orapi réside dans sa capacité à :

- Développer pour des marchés de niche une solution sur mesure permettant de résoudre une problématique spécifique, particulièrement l'utilisation de matériels et de machines dans des conditions extrêmes ou en milieu hostile
- Proposer des solutions personnalisées dans des environnements aux standards d'hygiène très élevés.

Les produits du Groupe sont constitués d'une large gamme incluant : nettoyeurs (dégraissants, désinfectants, produits d'hygiène et de décontamination, tampons d'essuyage, savons, ...), lubrifiants (graisses, huiles), colles et adhésifs (cyanoacrylates, anaérobies, néoprènes). Ces produits sont commercialisés sous différents conditionnements (tubes, boîtes, bouteilles, jerrycans, seaux, fûts, containers, aérosols, lingettes) et formes (pastilles, poudres, liquides, doses hydrosolubles) selon les applications et la demande du marché. Orapi propose également des gammes de ouate (papier hygiénique, essuie-mains), des sacs à déchets et des équipements de protection individuelle (EPI : gants, masques, ...), achetés en négoce.

De manière synthétique, Orapi distingue deux grandes familles de produits :

- Les produits pour le process et de maintenance, majoritairement destinés à l'Industrie et au Transport
- Les produits d'hygiène et de désinfection, majoritairement destinés aux Loisirs, Santé, Collectivités et Services.

Notre offre de produits plus respectueux de l'environnement s'articule autour de différents thèmes⁶ :

Les produits ECOLABEL :

Ces produits répondent à un cahier des charges très strict en termes de formulation, de performance et de rejets dans l'environnement. Nous proposons dans nos gammes de nombreux produits porteurs de ce label :

- Pastilles pour le lavage de la vaisselle en machine
- Liquides pour plonge
- Lessives (poudre ou liquide)
- Nettoyeurs sols
- Nettoyeurs sanitaires
- Nettoyeurs vitres
- Papier hygiénique et essuie-mains
- ...

⁶ Des axes d'innovation sont identifiés à ce jour par le département R&D, le principal étant l'axe « Green » qui correspond au développement de produits plus respectueux de l'environnement. 26 projets à ce jour y sont associés et suivis régulièrement.

Les produits ECOCERT :

Ce référentiel permet de mettre en avant et d'identifier des détergents à base de substances naturelles et dépourvus de tensioactifs pétrochimiques ; il permet de compléter notre offre de produits respectueux de l'environnement et de répondre aux attentes de nos clients sur des catégories de produits non couvertes par l'ECOLABEL.

Aujourd'hui notre offre de produits ECOCERT s'organise autour de produits destinés aux professionnels et au grand public :

- Poudres pour le lavage de la vaisselle
- Pastilles lave-vaisselle
- Poudres pour le lavage du linge
- Assouplissants pour le linge
- Nettoyants désinfectants de surfaces.

Les produits basés sur les biotechnologies avec notre gamme BE ORAPI :

Soucieux de garantir aux utilisateurs des produits « certifiés » nous travaillons aujourd'hui à la certification de notre gamme BE ORAPI. Ces produits offrent :

- Une performance à long terme (avec l'action continue des micro-organismes)
- Une sécurité pour les utilisateurs (avec des produits non classés à la dose d'utilisation) et pour l'environnement
- Une rémanence de l'activité et la destruction des odeurs
- Une polyvalence des produits (les produits multi-usages permettent de réduire le nombre de produits utilisés donc de réduire les stocks et le nombre d'erreurs dans la manipulation des produits)

Des produits concentrés : réduction des emballages, réduction des coûts. A ces produits peuvent s'associer des prestations de services (audit d'installations, préconisations incluant le dimensionnement de dispositifs de dosage ou de distribution, formation des utilisateurs, service après-vente technique, ...)

Orapi propose par ailleurs une gamme variée de services (de l'audit d'installations au dimensionnement de dispositifs de dosage, de la formation au service après-vente technique) permettant d'apporter à ses clients des solutions techniques adaptées au-delà des produits de qualité.

4.1.6.1.2. CHIFFRES-CLES DE L'EXERCICE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

| | Europe du Nord | Europe du Sud | Amérique du Nord | Asie et Reste du monde | Elim | Total |
|---------------------------------------|----------------|----------------|------------------|------------------------|---------------|----------------|
| Chiffres d'affaire nette du secteur | 15 761 | 212 329 | 1 712 | 10 278 | | 240 079 |
| Ventes inter-activités | 168 | 3 498 | 0 | 44 | -3 710 | |
| Total chiffre d'affaires net | 15 928 | 215 827 | 1 712 | 10 322 | -3 710 | 240 079 |
| Amortissement des immobilisations | -955 | -11 465 | -97 | -513 | | -13 030 |
| Résultat opérationnel courant | 716 | -241 | 140 | 2 208 | 91 | 2 914 |
| Résultat Opérationnel | 722 | -1 830 | 140 | 2 210 | 91 | 1 333 |
| Coût de l'endettement financier net | | | | | | -3 426 |
| Autres produits et charges financiers | | | | | | -14 |
| Impôt | | | | | | -806 |
| Résultat net de l'ensemble consolidé | | | | | | -2 913 |
| Résultat net (part des minoritaires) | | | | | | 45 |
| Résultat net (part du Groupe) | | | | | | - 2 959 |

4.1.6.1.3. ENJEUX ET PERSPECTIVES

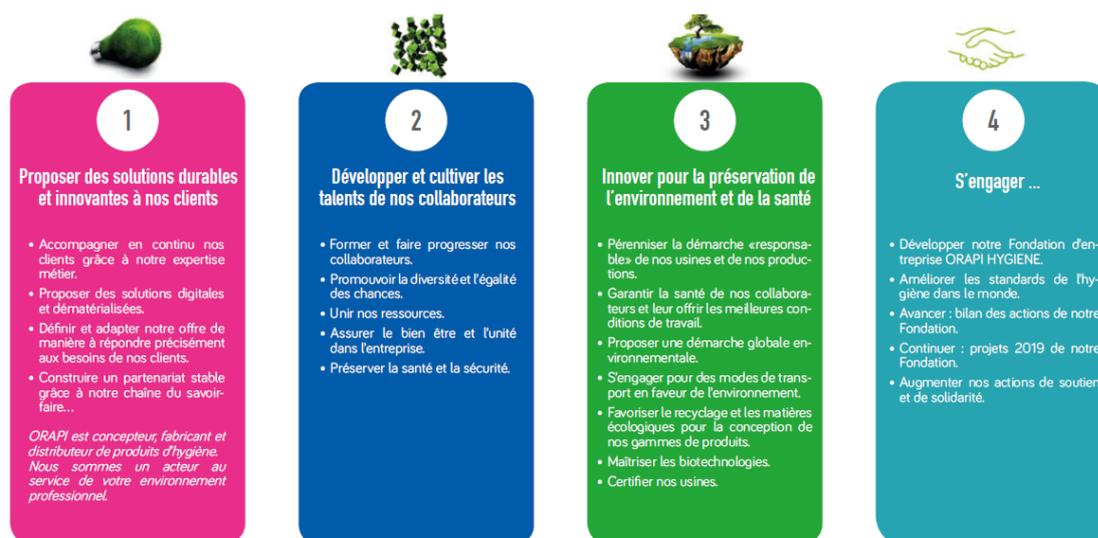
Si l'évolution du marché du Process suit majoritairement celle de l'industrie dans le monde, la tendance du marché de l'Hygiène est durablement à la hausse au plan mondial, les standards d'hygiène présentant encore des marges de progrès significatives dans de nombreuses zones du globe (notamment Asie, Afrique, Europe de l'Est).



Sous l'effet conjugué du renforcement des contraintes réglementaires et environnementales en termes de fabrication (directives REACH, Biocides, conformité des sites), mise sur le marché et commercialisation (étiquetage, transport, fiches de données de sécurité), le coût d'entrée ou de maintien sur ces marchés est en forte augmentation. Ceux-ci sont donc au cœur d'une phase durable de concentration et de réduction du nombre d'acteurs crédibles.

Fort de son modèle d'intégration verticale, de gammes de produits larges et de qualité reconnue, d'un maillage logistique et commercial en France et à l'étranger (Europe, Asie du Sud-Est, Moyen-Orient, Canada), avec ses propres filiales ou via des distributeurs, ORAPI entend rester un acteur incontournable sur ses métiers, en restant en phase avec des préoccupations santé / environnement croissantes. A ce titre, les produits bio ou naturels (solutions issues de la chimie du végétal) représentent un levier de développement important sur des marchés européens matures.

Mais notre engagement va au-delà de nos produits : afin de pérenniser la démarche « responsable » de nos usines, de nos fabrications, et de proposer une démarche globale environnementale, nous mettons régulièrement à jour un Livret Développement Durable, disponible sur notre site internet, dans lequel le Groupe expose sa vision et reprend toutes les actions mises en œuvre synthétisées ci-après :



4.1.6.1.4. INTERACTIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

- **Certifications ISO** : Le fait de regrouper différents sites de production et de logistique oriente naturellement le Groupe ORAPI vers une diminution de son impact environnemental et une gestion des risques optimisée. Les Certifications ISO 14001 obtenues en 2004 pour le site principal de Saint-Vulbas ont été renouvelées jusqu'en 2021.
- **Achats** : En matière d'achats et de sous-traitance (le Groupe recourt à de la sous-traitance de spécialité uniquement), la Direction des Achats a défini, sous l'impulsion du Management du Groupe, des bonnes pratiques applicables dans ses Conditions Générales d'Achats aux relations avec les fournisseurs, en amont de toute relation d'affaires. Ces pratiques concernent le respect des lois et règlements en vigueur, condition sine qua non au référencement d'un fournisseur, notamment en matière de prévention du travail des enfants, de produits dangereux ou articles pour lesquels le fabricant est tenu de satisfaire à son obligation générale de sécurité.

La Convention Achats conclue avec les Fournisseurs à partir de 2018 réaffirme ces principes, et inclut des engagements complémentaires en matière d'éthique et de travail dissimulé que les Fournisseurs signataires s'engageront également à respecter.

- **Ressources Humaines** : ORAPI entretient des relations régulières avec les universités comme Lyon I et les grandes écoles techniques (CPE Lyon, ITECH, ...), ainsi qu'avec la structure du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain où est situé le site de Saint-Vulbas.
- **Fondation d'entreprise Orapi Hygiène** : Créée en 2015, cette fondation a multiplié ses actions en 2019 pour faire entendre son message de sensibilisation aux règles d'hygiène, particulièrement auprès du jeune public :

En France :

Une quatrième cocotte « je prends soin de mes dents » a été initiée en partenariat avec la Faculté d'Odontologie de Lyon et le Collège des Enseignants en Odontologie Pédiatrique.



Les 3 premières cocottes sont désormais distribuées par de grandes collectivités et par des institutions comme le musée de sciences biologiques Docteur Mérieux.

Des actions de soutien auprès d'autres associations ont eu lieu.

Outre-mer :

Le partenariat avec l'IREPS de Guyane est maintenu, et contribue toujours à la lutte contre les maladies entériques au sein de villages isolés de la forêt amazonienne.

A l'international :

Au Libéria, en partenariat avec l'UNESCO, la Fondation a terminé son action de soutien à la campagne nationale de sensibilisation des plus jeunes aux règles d'hygiène afin de limiter le retour du virus Ebola et la propagation d'autres maladies contagieuses. Plus de 100 000 enfants ont été ainsi sensibilisés et formés depuis 2016)

Au Cambodge, la Fondation a maintenu son partenariat avec Les Enfants du Mékong, une ONG accompagnant le développement personnel des jeunes dans 7 pays d'Asie du Sud-Est, faisant des règles d'hygiène une priorité de leur éducation.

En 2020, la Fondation Orapi Hygiène entend maintenir son engagement, développer les thématiques d'actions, notamment avec un certain nombre d'associations locales, toujours dans le cadre de la sensibilisation des jeunes aux règles d'hygiène en renforçant ses partenariats en France métropolitaine, d'outre-mer et à l'étranger.

4.1.6.2. PRINCIPAUX RISQUES EXTRA-FINANCIERS : NATURES ET POLITIQUES ASSOCIEES

La Direction du Groupe a procédé à une revue des risques⁷ dans les domaines : Social, Environnemental, Sociétal, Respect des droits de l'homme, Lutte contre la corruption, en lien avec son modèle économique, ses zones d'implantation, les tiers impliqués (clients, fournisseurs, partenaires financiers, ...)

Cette revue a couvert les thématiques listées dans le décret d'application de l'ordonnance transposant la directive européenne.

Les risques principaux issus de cette démarche sont présentés ci-après et pour ceux identifiés comme majeurs pour le Groupe sont aussi présentés au chapitre 2 " Facteurs de risques".

4.1.6.2.1. RISQUES LIES A L'EVOLUTION DES EFFECTIFS ET COMPETENCES

En mutation sur des métiers eux-mêmes affectés par des tendances de fond marquées (concentration des acteurs, contraintes légales et réglementaires plus fortes, agilité croissante requise, ...), Orapi voit dans la fidélisation de ses collaborateurs et une politique de formation adaptée à ses besoins des leviers incontournables pour s'assurer de la présence des collaborateurs nécessaires à son avenir d'acteur de premier plan de l'Hygiène et du *Process*.

L'évolution des rémunérations fait l'objet d'un suivi individualisé et est revue en concertation entre les chefs de service et la direction.

Le Groupe a globalement une politique d'embauches favorisant la diversité des profils (âge, expérience, formation) et recherchant des candidats ouverts à l'international. Le Groupe recourt à de la main d'œuvre locale prioritairement.

Les sociétés françaises ont conclu un accord en janvier 2000 fixant à 35 heures la durée du travail. Pour les filiales à l'étranger, le groupe respecte les différentes législations applicables localement, notamment quant à la durée du temps de travail, avec pour objectif de mettre en œuvre des conditions de travail, en termes d'environnement et de sécurité similaires à celles applicables en France

La lutte contre l'absentéisme constituant un élément de la performance, un suivi individualisé de l'absentéisme est effectué par chaque filiale.

Dans les filiales françaises, le dialogue social se déroule au sein de chaque filiale avec leur instance représentative du personnel : le Comité Social et Économique.

Une commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) a été mise en place au sein des CSE de Orapi Sa et Orapi Hygiène.

Une commission formation et une commission égalité femmes/hommes ont été mises en place au sein du CSE de Orapi Hygiène.

Les modalités du dialogue social dans les différentes sociétés ne contreviennent pas aux règles applicables dans les pays où le Groupe est implanté.

Le Groupe met l'accent sur la prévention des accidents du travail, tant auprès de ses salariés et intérimaires (depuis l'intégration des nouveaux embauchés jusqu'au suivi régulier des formations) que sur les lieux de travail (identification et aménagement des zones à risques, des postes de travail, affichage d'un indicateur sur site, analyse précise des causes, ...) Le Groupe s'est doté d'une veille réglementaire en matière de Qualité Sécurité Environnement via une société spécialisée et agréée.

⁷ Le processus d'évaluation et de gestion des risques du Groupe ORAPI intègre dans son univers les risques RSE. Une analyse et un suivi de ces risques spécifiques sont assurés par la Direction du Groupe et les services en charge de leur gestion (QSE, RH...)

En France, un plan de formation est établi chaque année à partir des demandes effectuées par les différents services. Les formations Hygiène & Sécurité dispensées incluent des habilitations (chariots, nacelles, électriques) et des formations Santé Sécurité au Travail telles que : secourisme, prévention des risques chimiques, lutte contre l'incendie. Orapi a créé en 2016 un Fonds Commun de Placement d'Entreprise dédié à ses salariés afin de leur permettre de devenir actionnaires du Groupe (cf. §1.9.3).

4.1.6.2.2. RISQUES LIES A LA REGLEMENTATION

La société a obtenu en janvier 2004 la double certification ISO 9001 : 2008 et ISO 14001 : 2009. Ces certifications ont été renouvelées en 2018 sur la version 2015 (analyses des risques). Les sites de Saint-Vulbas et Vénissieux sont par ailleurs agréés pour la fabrication et commercialisation de gammes de produits Écolabel et Ecocert.

Dans le cadre de ces activités, ORAPI est soumis à autorisation ou à déclaration auprès de la préfecture et de la DREAL, ou éventuellement des autorités compétentes dans les pays où le Groupe exerce son activité.

En 2015, ORAPI a déposé en Préfecture de l'Ain, une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter pour adapter ses seuils d'autorisation de stockage ICPE aux différents niveaux de stocks reflétant la montée en puissance de son site principal de la Plaine de l'Ain. Cette demande, élaborée en tenant compte des nouvelles classes ICPE, est en cours d'instruction, l'enquête publique, ultime étape de l'instruction, s'est déroulée en Février 2020⁸. Le projet d'Arrêté Préfectoral final tient compte des ateliers de détergence et savons intégrés en 2017 par Arrêté complémentaire.

Le laboratoire de R&D veille au respect des normes européennes pour les produits ORAPI et est garant de l'application des réglementations en vigueur notamment grâce au pôle Réglementaire qui est en mesure de suivre de plus près les évolutions applicables en termes de réglementation produits, normative et environnementale s'appliquant à notre société et nos marchés. Les produits ORAPI font également l'objet d'un étiquetage conforme à la législation européenne et sont identifiés par un numéro de code fabricant.

Selon le dernier Arrêté Préfectoral en vigueur (31/08/2017) la société ORAPI est actuellement soumise à autorisation - seuil bas pour l'emploi et/ou le stockage des rubriques :

- 4320 et 4321 : stockage d'aérosols de butane

La société ORAPI est soumise à autorisation pour l'emploi et/ou le stockage des rubriques :

- Emploi de liquides organohalogénés
- 4330 et 4331 : stockage ou emploi de liquides inflammables

Et soumise à déclaration pour l'emploi et/ou le stockage des rubriques :

- 4510 et 4511 : stockage ou emploi de substances très toxiques pour l'environnement
- 4410 à 4440 : stockage ou emploi de substances comburantes
- Installations de mélange à froid de liquides inflammables
- Stockage ou emploi d'acides
- 1630.2 : stockage ou emploi de lessives liquides contenant plus de 20% d'hydroxyde de sodium ou potassium.

Cette démarche assure à ORAPI une meilleure prise en compte et une meilleure gestion des risques environnementaux qui apparaissent, en fonction des déclarations qui ont été faites, relativement maîtrisables.

REACH :

Ce sont principalement les fournisseurs d'ORAPI qui portent la responsabilité de l'application de la directive REACH pour valider leurs substances chimiques. A ce jour, nous avons reçu l'assurance de ceux-ci que les substances représentant les plus gros tonnages (>1 000 t/an, >100 t/an, CMR 1&2 >1 t/an, R50/53 >100 t/an) ont été enregistrées au 31 décembre 2014. Les enregistrements >1 t/an ont été effectués avant le 31 décembre 2018.

ORAPI est néanmoins indirectement concerné par la disparition de certaines substances, mais a la capacité technique de faire évoluer et d'adapter ses formules en fonction des composants disponibles sur le marché. Par précaution, Orapi a également procédé au pré-enregistrement de substances stratégiques.

BIOCIDES :

Le nouveau Règlement Biocides mis en place oblige les entreprises du domaine de la formulation utilisant des substances actives à procéder à un dépôt de dossier pour enregistrer les formulations correspondantes.

Orapi a poursuivi en 2019 une étude complète des formules impactées par cette directive qui a conduit à définir des priorités et a permis d'établir un échéancier détaillé pour les 10 années à venir. Une Attachée réglementaire est dédiée au pilotage de cette démarche afin d'allouer des ressources suffisantes et spécialisées pour ces dépôts.

⁸ L'Enquête publique a conclu le 14 mars 2020 par un avis favorable. Orapi est désormais dans l'attente du passage devant la commission CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques). A l'issue de ce passage, l'administration émettra un nouvel arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter pour le site de St Vulbas remplaçant celui en vigueur actuellement.

4.1.6.2.3. RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT ET LA SECURITE

ORAPI a défini une politique de prévention des accidents majeurs : « La politique de prévention des accidents majeurs s'inscrit plus globalement au sein de la politique environnementale globale du Groupe ORAPI. Dans le cadre de cette politique, ORAPI s'attache à prendre l'ensemble des dispositions pour assurer en toutes circonstances le respect des exigences réglementaires environnementales et des autres exigences auxquelles ORAPI a souscrit, les demandes des parties intéressées, l'amélioration continue de ses performances environnementales et également son engagement dans la prévention des risques industriels majeurs que pourraient engendrer ses activités.

Outre la prévention nécessaire pour éviter l'apparition de situation d'urgence, ORAPI Saint-Vulbas met en place les moyens pour réagir si une telle situation apparaissait afin d'en limiter les impacts sur l'environnement. Notre capacité à réagir correspond à notre faculté d'anticiper nos réactions en cas d'accident, en programmant l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour éviter l'improvisation et réduire les impacts d'une pollution potentielle sur l'environnement...

Aussi les objectifs spécifiques de cette année, en matière de prévention des accidents majeurs sont :

- De continuer d'améliorer l'organisation sécuritaire du site, notamment avec nos prestataires
- De pérenniser l'ensemble des données liées aux identifications sécuritaires de nos milliers de références (classifications ADR, ICPE, DPD, Douanes ...) et de répondre aux évolutions réglementaires.

L'année 2019 a été une année consacrée à l'amélioration de la prévention des accidents majeurs. Avec l'accident majeur de LUBRIZOL, outre la prévention, 2020 sera l'année de l'amélioration et de la mise à l'épreuve de notre organisation d'intervention sur accident majeur.

ORAPI a mis en œuvre un SGS (système de gestion de la sécurité) sur la prévention et le traitement des accidents industriels majeurs.

Un professionnel est au sein du groupe exclusivement dédié à l'évaluation, au suivi et au contrôle des dispositifs en place, assisté d'un référent HSE sur chaque site. Par ailleurs ORAPI s'est adjoint les services d'un cabinet conseil spécialisé (AGMS) pour traiter tous les sujets liés aux risques industriels. A ce jour, ORAPI est doté d'une veille réglementaire adaptée, spécifiques aux sites industriels de Saint-Vulbas et Vénissieux, dans les domaines Qualité, Sécurité Santé, Sécurité Industrielle et Environnement.

Les principaux risques identifiés sont inhérents à la manipulation, au stockage et à la mise sur le marché de produits avec des composants dangereux, ainsi qu'à l'étiquetage incomplet des produits et à la non-conformité des installations industrielles aux normes réglementaires.

La maîtrise de ces risques s'inscrit dans une politique globale de maîtrise des risques du groupe en renforçant ses pratiques sécuritaires par des améliorations régulières afin d'être en conformité avec les normes et standards en vigueur. Les activités de la société sont entre autres agréées depuis janvier 2004 norme ISO 14001 et les produits ORAPI répondent aux exigences de la législation européenne.

Sur les différents sites, un programme de renforcement de la sûreté a été lancé pour mieux contrôler les accès et les flux de véhicules comme de personnes. De plus, le site Seveso de Saint-Vulbas a développé en partenariat avec la Préfecture et la Gendarmerie Nationale, un programme de renforcement des conditions d'accès sur le site.

Les laboratoires (dont le pôle réglementaire) travaillent sur l'utilisation des composants classés dangereux en appliquant le principe de l'évaluation des risques chimiques et la substitution des composants à risque afin de ne pas exposer collaborateurs et utilisateurs de nos produits, ou à limiter l'exposition dans les tolérances légales. La mise œuvre des bonnes pratiques (de fabrication, manutention, étiquetage, ...) ainsi que le maintien du niveau technique des produits concourent à cet objectif.

Le laboratoire a également procédé à la substitution des substances CMR : toutes les matières premières concernées ont déjà été substituées grâce à des études menées au cours des années 2015 à 2018.

La société ORAPI a mis en œuvre et suit un système de management de l'environnement, et s'inscrit dans une logique de développement durable et d'amélioration continue. Un Livret Développement Durable expose la vision du Groupe et les actions entreprises.

4.1.6.2.4. RISQUES DE DEPENDANCE

(ii) Brevets, Licences et marques

Orapi est propriétaire de la majeure partie des marques et formules exploitées. Orapi dispose d'un portefeuille de près de 3 000 formules, dont environ 1 000 sont intégrées dans ses catalogues et gammes de produits en exploitation. Ce nombre est régulièrement diminué afin de réduire les coûts réglementaires associés. Ces formules, qui relèvent des savoir-faire propres à Orapi, ne sont pas brevetées conformément à la pratique du secteur.

Les marques exploitées par le groupe sont la propriété d'Orapi et sont déposées sur les marchés sur lesquelles elles sont utilisées, à l'exception des marques du groupe Reckitt Benckiser pour lesquelles Orapi dispose d'un contrat de distribution exclusive dans le secteur professionnel en France.

(ii) Clients

Orapi réalise son chiffre d'affaires avec un très grand nombre de clients. En conséquence, la dépendance du groupe vis-à-vis des plus gros clients est limitée.

(ii) Fournisseurs⁹

Orapi s'approvisionne en composants chimiques auprès de fournisseurs majoritairement français et européens. Afin de limiter la dépendance vis-à-vis de certains fournisseurs, Orapi conserve deux ou trois sources d'approvisionnement pour les matières premières essentielles.

Orapi a par ailleurs la capacité à faire évoluer ses formules. Toutefois, en cas de défaillance de l'un de ses fournisseurs, Orapi pourrait ne pas être en mesure de fabriquer certains produits pendant une période d'adaptation.

⁹cf paragraphe 2.5.1 présentant les difficultés d'approvisionnement dans le cadre de la crise COVID-19.

4.1.6.2.5. RISQUES LIES AU NON-RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

Ces risques ne font pas partie des risques identifiés comme étant significatifs pour le Groupe.

Le Groupe ORAPI adhère pleinement aux principes suivants, et respecte les lois et règlements des pays où il est implanté qui sont applicables dans ces domaines :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession
- Particulièrement, aucune discrimination n'est effectuée entre les hommes et les femmes dans la politique de rémunération du Groupe
- En matière d'emploi et d'insertion des personnes handicapées, les sociétés françaises sollicitent des agences de travail temporaire en vue d'embauches, et peuvent réaliser des opérations ponctuelles avec Pôle Emploi ou l'AGEFIPH
- Élimination du travail forcé ou obligatoire
- Abolition effective du travail des enfants.

4.1.6.2.6. RISQUES LIES A LA CORRUPTION ET A L'EVASION FISCALE

Ces risques ne font pas partie des risques identifiés comme étant significatifs pour le Groupe. Toutefois, Orapi sensibilise particulièrement les équipes Achats à la prévention de la corruption. Le 15 décembre 2017, le Conseil d'Administration a adopté le Code de Conduite anti-corruption Middledent. Le Groupe s'est par ailleurs mis en œuvre un plan d'actions afin d'être conforme avec la Loi dite « Sapin II ».

En matière fiscale, le Groupe a élaboré une Documentation Prix de Transfert à même d'être présentée, en cas de contrôle, à toute autorité fiscale d'un des pays où il est présent avec l'une de ses filiales Indicateurs suivis.

4.1.6.2.7. EN MATIERE SOCIALE

Les indicateurs suivis sont directement en lien avec les objectifs de fidélisation et d'évolution des compétences des collaborateurs, notamment : effectifs, turn-over, mouvements, recours à l'intérim, accords d'entreprise en vigueur, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, heures de formation, nouvelles formations principales.¹⁰

Au 31 décembre 2019, la répartition des effectifs (intérim inclus) était la suivante (pour un effectif de 1 229 personnes au 31 décembre 2018) :

| <u>Par fonction</u> | Production, R&D & Logistique | Ventes & Marketing | Administration | Total |
|-----------------------|------------------------------|--------------------|----------------|--------------|
| Europe | 313 | 574 | 160 | 1 047 |
| Amérique | 4 | 5 | 4 | 13 |
| Asie + Reste du monde | 15 | 44 | 11 | 70 |
| Total | 332 | 623 | 175 | 1 130 |

| <u>Par catégorie</u> | Employés | Cadres | Total |
|-----------------------|------------|------------|--------------|
| Europe | 790 | 257 | 1 047 |
| Amérique | 12 | 1 | 13 |
| Asie + Reste du monde | 62 | 8 | 70 |
| Total | 864 | 267 | 1 130 |

| <u>Par sexe</u> | Hommes | Femmes | Total |
|-----------------------|------------|------------|--------------|
| Europe | 627 | 420 | 1 047 |
| Amérique | 12 | 1 | 13 |
| Asie + Reste du Monde | 53 | 17 | 70 |
| Total | 692 | 438 | 1 130 |

| <u>Par âge</u> | < 40 ans | Entre 40 et 55 ans | >= 55 ans | Total |
|-----------------------|------------|--------------------|------------|--------------|
| Europe | 324 | 497 | 226 | 1 047 |
| Amérique | 2 | 10 | 1 | 13 |
| Asie + Reste du monde | 31 | 25 | 14 | 70 |
| Total | 357 | 532 | 241 | 1 130 |

Les effectifs sont composés de personnels embauchés en contrat à durée indéterminée et déterminée. L'effectif moyen à temps partiel s'élevait à 31 personnes en 2019 pour 31 l'an dernier.

Le recours à du personnel intérimaire se fait principalement en production et logistique (62 personnes en moyenne sur l'année 2019 pour 66 l'an dernier).

Le taux moyen de *turn-over* (CDI sortis au cours de l'année (hors licenciements économiques) / Effectif CDI moyen annuel) des sociétés françaises, où sont inscrits 75% des effectifs au 31 décembre 2019 (78% au 31/12/18), a été de 24,5% au cours de l'exercice 2019 pour 19% en 2018.

Le Groupe a procédé à 206 embauches en 2019, tandis que 255 collaborateurs sortaient des effectifs (données hors mutation inter-société).

Le taux moyen d'absentéisme (comprenant : maladie, accident du travail, absence non autorisée) Groupe a été de 5.5 % en 2019 (4,7% en 2018).

¹⁰ ces indicateurs de résultats permettent au Groupe Orapi de suivre la gestion des risques liés à l'évolution des effectifs et compétences présentés en paragraphe 4.1.6.2.1.

Les accords d'entreprise en vigueur portent sur les thèmes suivants :

- Aménagement du temps de travail : Chimiotecnic Vénissieux (CTV), Orapi Hygiène
- Égalité Hommes – Femmes : Orapi SA, Orapi Europe, CTV, PHEM, Orapi Hygiène.

Un accord portant sur la pénibilité au travail sera renégocié chez Chimiotecnic.

Les filiales françaises appliquent les conventions collectives du Commerce de Gros, de la Chimie et des VRP.

Concernant les accidents du travail, le taux de fréquence Groupe a été de 23.03 en 2019 pour 29,08 l'an dernier, tandis que le taux de gravité Groupe s'est élevé à 0,4 en 2019 (0,7 en 2018).

Trois maladies professionnelles sont recensées dans le Groupe.

ORAPI a décliné en 2019 un objectif triennal de formation articulé autour des 3 axes suivants :

1^{er} axe : Commerce marketing ADV :

- Performance (l'organisation, gestion des outils, objectifs)
- Management des équipes
- Digitalisation (marketing)
- Négociation commerciale, techniques de vente.

2^{ème} axe : Supply Chain – Logistique – Approvisionnement :

- Formation qualifiante (CQP)
- Approvisionneur : fondamentaux, méthodes, outils
- Management des équipes et des processus.

3^{ème} axe : Production :

- Management chef d'équipe
- Formation technique conducteur de ligne – fabricant - opérateur
- Qualité.

En 2019, l'effort de formation a porté, dans le prolongement des années 2017 et 2018, sur la sécurité sur le lieu de travail (évolutions réglementaires, Gestes et postures, Hygiène & Sécurité, Incendie, SST), l'intégration des nouveaux collaborateurs en Production (modes opératoires, formations techniques) et des Commerciaux (CRM, produits).

Également des formations diplômantes ont été déployées au sein du Groupe :

- CQP Vente Itinérante ;
- CQP Manager d'équipe itinérante ;
- CQP Manager d'équipe sédentaire ;
- Titre professionnel Conducteur d'installations et machines automatisées
- Titre professionnel Technicien de Production Industriel

Orapi Academy permet :

Aux collaborateurs du Groupe, prioritairement aux forces commerciales terrain et Administration des Ventes d'acquérir et développer des compétences métiers pouvant conduire à l'obtention d'un Certificat de Qualification Professionnelle, l'objectif étant de former l'ensemble de l'encadrement, des commerciaux et des ADV sur les prochaines années.

A ORAPI, de proposer une offre de formations variées à des clients hors Groupe, afin de développer les synergies auprès des clients entre les ventes de produits et leurs besoins de formation.

Côté Production et services support :

- Une formation à destination des Fabricants, Conducteurs de ligne et Opérateurs de conditionnement, portant sur des aspects techniques autant que de savoir-être, a débuté courant second semestre 2018, soit une vingtaine de collaborateurs, l'objectif étant de former l'ensemble du personnel de production.
- Une formation au Management « 1^{er} niveau » et « 2^{ème} niveau » a été déployée en 2019 auprès des Chefs d'équipe.
- Diverses formations correspondant aux besoins des services support en fonction des spécificités et des priorités.

10 805 heures de formation ont été enregistrées en 2019 pour 10 308 heures en 2018.



4.1.6.2.8. EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE¹¹

Les politiques mises en œuvre par Orapi dans ces domaines conduisent à suivre des indicateurs concernant le retraitement des déchets, les consommations énergétiques, le bilan Carbone de ses principaux sites de production, mais également les éventuels passifs environnementaux ou indemnités qui auraient pu être versées en lien avec des litiges environnementaux.

Le Groupe sensibilise activement ses salariés à la protection de l'environnement en concevant et fabriquant des produits respectueux de l'environnement, par exemple en cherchant à utiliser des matières premières moins polluantes¹².

En matière d'environnement :

La société n'a pas identifié de passif actuel ou latent qui nécessiterait de constituer des provisions complémentaires au 31 Décembre

Aucune indemnité n'a été versée au titre de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire

La société réalise les investissements ou dépenses pour se conformer à la législation chaque fois que nécessaire.

Le stockage des produits et notamment des matières premières est soumis à des règles strictes en fonction de leurs caractéristiques chimiques et de leur dangerosité, incluant des dispositifs de confinement et de rétention en cas d'incident pour éviter toute contamination des sols.

Les différents sites d'exploitation suivent les directives en matière de récupération des eaux, des lubrifiants, des produits chimiques. Sur Saint-Vulbas existent des programmes de recyclage des solvants de rinçage ainsi que des eaux de rinçage.

En France, les déchets de fabrication ne pouvant être recyclés sont récupérés régulièrement par un récupérateur agréé et retraités. Les déchets non dangereux industriels (plastique, cartons, métal, bois, verre) sont des déchets non souillés et sont soumis au tri des 5 flux et sont retraités sur les deux principales usines de Saint-Vulbas et Vénissieux. En 2019 le volume de traitement des déchets plastiques (DIB) représente 475 tonnes (pour 599 tonnes l'an dernier). Les déchets cartons et plastiques sont valorisés par les sites de Saint-Vulbas et Vénissieux. L'usine de Vénissieux valorise ponctuellement depuis 2012 les déchets de l'activité pastillage dits « fines de pastillage ».

Les consommations suivantes ont été relevées sur l'ensemble des usines du Groupe en 2019 :

| Énergie (unité) | Consommation annuelle 2018 | Consommation annuelle 2019 |
|-----------------------|----------------------------|----------------------------|
| Électricité (MWh) | 4 635 | 4 167 |
| Gaz (MWh PCS) | 7 071 | 5 595 |
| Eau (M ³) | 44 905 | 41 654 |

¹¹La société est certifiée ISO 14001 depuis 2004. Les objectifs et les indicateurs clé de performance environnementale sont revus tous les ans en fonction de la politique qualitative, sécuritaire et environnementale, déterminée par la direction générale. Ainsi, annuellement, le service QSE détermine avec les différents pilotes de processus concernés, les actions à entreprendre pour déployer cette politique, établit un planning de mise en œuvre de ces actions et surveille leurs réalisations et efficacité.

Les indicateurs clé sont de deux ordres :

- **Les consommations d'eau et d'énergies (périodicité trimestrielle des indicateurs) :**
 - ✓ Les ratios utilisés sur les usines sont fonction des volumes produits.
 - ✓ Sur l'usine de Saint-Vulbas, le ratio L d'eau/L de produit fini passe ainsi de 2,1 en 2018 à 1,8 en 2019. Sur l'usine de Saint-Vulbas également, les ratios d'énergie (gaz/électricité) quant à eux évoluent de la manière suivante : en MWh/tonne de produit fini : 0,08 en 2018, 0,19 en 2019. Sur la plateforme logistique de Saint-Vulbas, le ratio MWh/m² passe de 0,067 en 2018 à 0,055 en 2019.
 - ✓ Les principales actions entreprises en 2019 sont reproduites en 2020 : modification de l'ordonnancement des productions avec des « pousses-produits » au lieu des traditionnelles pousses à l'eau, amélioration des vidanges des cuves tampons, passage de matières en livraison citernes (au lieu des IBC).
- **Les déchets (périodicité mensuelle des indicateurs) :**
 - ✓ Les ratios utilisés sont également fonction des volumes produits selon les différentes typologies de déchets et sont fortement impactés par le mix produits. Les deux principaux indicateurs clés suivis sont les volumes déchets emballages et les volumes déchets Matières. Sur le site de Saint-Vulbas, l'évolution de ces ratios est la suivante : le volume déchets Emballages (en Tonnes déchets / tonnes de fabrication) passe de 1,63% en 2018 à 1,38% en 2019, le volume déchets Matières (en Tonnes déchets/tonnes de fabrication) passe de 2.40% en 2018, à 1.60% en 2019.
 - ✓ Outre les actions entreprises sur le produit fini lui-même, les travaux effectués avec nos fournisseurs d'emballages et la réduction des références impactent positivement le problème des déchets.

¹²Dans le cadre du projet de loi sur l'économie circulaire de fin d'année 2019, la politique environnementale des emballages échelonnée de 2020 à 2025 est en cours de définition ainsi que les objectifs et les plans d'actions associés :

- Utilisation d'emballages 100% recyclables ou contenant de la matière recyclée
- Réduction du poids des emballages
- Réduction des tailles d'emballages
- Création de recharges

Orapi a également créé la fonction responsable innovation packaging courant 2019. Le responsable innovation packaging aide à la définition et à la rédaction de la stratégie environnementale des emballages dans sa globalité.

Ainsi, plusieurs projets d'innovation concernant les emballages ont déjà été initiés voire finalisés, dont voici quelques exemples :

- Intégration de 30% de matière recyclée dans les tubes destinés aux marchés MDD-GMS (finalisée au 1er trimestre 2020)
- Passage de tous les sprays 750ml de la gamme Gloss en emballages 100% recyclés (déploiement industriel en cours sur le 2ème trimestre 2020 sur le site de St Vulbas)
- Etude de l'utilisation de bidons 5L plus légers (pour 2ème semestre 2020)
- Réduction de l'épaisseur des flow packs utilisés pour les tablettes lave-vaisselle (pour 2ème semestre 2020).

Bilan Carbone

Sur l'ensemble de la chaîne de valeur, l'analyse effectuée a permis d'identifier les postes les plus significatifs suivants :

- Émissions directes résultant de la combustion d'énergies fossiles (gaz, pétrole, ...) : Émissions directes des sources fixes de combustion
- Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur nécessaire à la fabrication des produits : Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité, Émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid
- Autres émissions indirectes (extraction de matériaux achetés par l'entreprise pour la réalisation des produits, émissions liées au transport des salariés et des clients venant acheter les produits, ...) : Transport de marchandises amont, Transport de marchandises aval, Fin des produits vendus.

Pour les principaux sites de production du Groupe en France et à l'étranger, les émissions associées à la consommation respectivement d'électricité et de gaz représentent 545 t et 1 160 t de CO2 (pour respectivement 568 t et 1 427 t en 2018).

Le site de Saint-Vulbas a été construit dans des matériaux isolants permettant de limiter au maximum la dépense énergétique.

Nos sites sont équipés d'appareils non classifiés et de chaudières de dimension commune. Les émissions liées à notre consommation d'énergie peuvent être calculées, mais ne seraient pas, à ce jour, suffisamment pertinentes.

Afin de limiter l'impact de l'utilisation de nos produits, Orapi développe en permanence de nouvelles formulations moins polluantes et utilise des gaz propulseurs moins nocifs pour la couche d'ozone dans la fabrication de ses aérosols. Sur les sites industriels de Saint-Vulbas et de Vénissieux, le programme de substitution des matières CMR est terminé ; le chlorure de méthylène, dernier CMR en 2018, n'est plus approvisionné, ni manipulé depuis le 1er Janvier 2019. Par ailleurs, ORAPI favorise le développement de produits concentrés et/ou pré-dosés (pastilles notamment) afin d'améliorer l'efficacité d'utilisation de ses produits, et propose de nombreuses références à l'impact réduit sur l'environnement tant en chimie qu'en papier ou sacs à déchets.

4.1.6.2.9. EN MATIERE DE DEPENDANCE

Orapi suit le poids représenté par ses 10 principaux clients et fournisseurs :

| Clients | en % du chiffre d'affaires consolidé |
|--------------------------------------|--------------------------------------|
| 1 | 4,2% |
| 2 | 2,6% |
| 3 | 2,0% |
| 4 | 1,7% |
| 5 | 1,2% |
| 6 | 1,2% |
| 7 | 1,2% |
| 8 | 1,1% |
| 9 | 0,9% |
| 10 | 0,8% |
| Poids des 10 premiers clients | 16,9% |

Les dix principaux fournisseurs de matières premières et emballages en pourcentage des achats de marchandises, de matières premières, emballages et sous-traitance s'analyse comme suit :

| Fournisseurs | en % des achats consolidés |
|---|----------------------------|
| 1 | 10,6% |
| 2 | 6,1% |
| 3 | 4,7% |
| 4 | 3,7% |
| 5 | 2,6% |
| 6 | 2,4% |
| 7 | 1,8% |
| 8 | 1,8% |
| 9 | 1,7% |
| 10 | 1,7% |
| Poids des 10 premiers fournisseurs | 37,2% |

4.1.7. DESCRIPTION DES AUTRES RISQUES HORS DPEF

4.1.7.1. ENGAGEMENTS HORS BILAN

L'ensemble des engagements hors bilan d'ORAPI est synthétisé ci-dessous :

| | 2018 | 2019 |
|---|---------------|---------------|
| Cautions de contre - garantie sur marchés | 129 | 12 |
| Nantissements, hypothèques et sûretés réelles | 67 745 | 58 224 |
| Avals, cautions et garanties données | | |
| Total | 67 874 | 58 236 |

Les nantissements ont été octroyés aux établissements bancaires auprès desquels le Groupe ORAPI a souscrit des emprunts. Les montants nantis évoluent proportionnellement aux nouveaux emprunts contractés et aux remboursements effectués.

4.1.7.2. RISQUES JURIDIQUES ET LITIGES

A la connaissance d'ORAPI, hormis les risques cités ci-dessous il n'existe pas d'autre litige ou d'arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu, dans un passé récent, une incidence sensible sur la situation financière d'ORAPI, son activité, son résultat et le cas échéant sur le Groupe.

Les principaux risques juridiques de la société identifiés sont provisionnés selon la meilleure estimation du risque encouru. Il n'existe pas de risque significatif non provisionné.

Les provisions pour risques et charges sont principalement constituées de provisions liées à des litiges sociaux et à la mise en œuvre du plan de transformation pour 1 526 K€ et à des litiges commerciaux pour 1 192 K€. Compte tenu des informations disponibles, des jugements de première instance, expertises et avis de ses conseils la direction d'ORAPI estime que les passifs commerciaux recensés à ce stade sont évalués et pris en compte dans les états financiers au mieux de sa connaissance. Toutefois selon l'issue de ces litiges, les obligations d'ORAPI pourraient être modifiées et entraîner des nouveaux coûts. Aucun nouveau litige significatif n'a été constaté en 2019.

Les autres provisions concernent notamment des provisions pour charges de déconstruction, démantèlement et remise en état de sites industriels pour 702 K€.

A l'exception des provisions pour engagements sociaux, les provisions ne sont pas actualisées, l'effet d'actualisation n'ayant pas d'incidence significative.

| | 2018 | Dotations | Reprises | | Variation périmètre | Autres (1) | 2019 |
|---|--------------|--------------|--------------------|------------------------|---------------------|------------|--------------|
| | | | Provision utilisée | Provision non utilisée | | | |
| Provisions non courantes : retraites | 4 128 | 446 | 116 | -56 | 0 | 509 | 5 143 |
| Provisions courantes : risques et litiges | 4 611 | 1 266 | -1 022 | -1 044 | 0 | 0 | 3 811 |
| Total provisions | 8 739 | 1 712 | -906 | - 1 100 | 0 | 509 | 8 954 |

(1) Les montants apparaissant en « Autres » (+509 K€) correspondent : à la comptabilisation directe et immédiate en capitaux propres de l'intégralité des écarts actuariels (conformément à IAS 19 révisée) relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi pour un montant de (+ 509 K€)

La part courante des provisions pour risques et charges est classée dans la ligne « autres dettes » du bilan.

(i) Risque de liquidité

Les financements du groupe sont majoritairement centralisés et gérés par la société mère Orapi SA.

Les dettes financières (hors passifs de location) se ventilent comme suit au 31 décembre 2019 :

| | 31/12/2019 |
|---------------------------|---------------|
| Emprunts bancaires | 52 362 |
| Emprunts obligataires | 5 000 |
| Dettes sur crédit-bail | 87 |
| Découvert bancaire | 648 |
| Dettes auprès des factors | 12 741 |
| Autres dettes financières | 27 |
| Total | 70 865 |

Nb : La répartition par échéance est présentée en 3.15 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les actifs et dettes financiers se ventilent comme suit au 31 décembre 2019 :

| | A moins d'un an | A plus d'un an et moins de 5 ans | A plus de 5 ans | Total |
|-------------------------------------|-----------------|----------------------------------|-----------------|----------------|
| Passifs financiers | -66 574 | -4 106 | -185 | -70 865 |
| Actifs financiers | | 5 055 | | 5 055 |
| Position nette avant gestion | -66 574 | 949 | -185 | -65 810 |
| Hors bilan | | | | 0 |
| Position nette après gestion | -66 574 | 949 | -185 | -65 810 |

Compte tenu du niveau des échéances prévues et du temps nécessaire à l'entreprise pour déployer son plan d'amélioration de la rentabilité, Orapi a obtenu un gel de ses échéances à partir du second semestre 2019 afin de mettre en place un financement adapté à son plan de développement.

Concernant les dettes financières françaises objet de la restructuration, malgré l'obtention au 31 décembre 2019 par Orapi de waivers auprès des établissements prêteurs, au plan des règles comptables, il n'était pas possible de considérer que le Groupe disposait à cette date, d'un droit inconditionnel de différer le paiement à 12 mois de ses échéances d'emprunts contractualisées à l'origine, comme des dettes financières à plus d'un an, ce qui a entraîné la présentation au passif du bilan de l'intégralité de cette dette financière en dettes courantes (cf. annexe conso §3.15 Risque de liquidité, refinancement de la dette à moyen et long terme).

Un accord a été trouvé le 27 février 2020 entre ses créanciers et la société Kartesia qui permet de sécuriser la situation financière du Groupe Orapi et de retenir pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2019 le principe de continuité d'exploitation du groupe pour les 12 prochains mois (cf. §6.5.1 détaillant les modalités du protocole) dans la mesure où la Direction estime que les conditions suspensives (obtention d'une décision de l'AMF, purgée de tous recours, accordant une dérogation demandée par Kartesia et La Financière M.G.3.F à l'obligation de déposer une offre publique et réalisation de l'augmentation de capital dans les conditions prévues) seront levées dans la limite du 30 avril prévue par le contrat ou, en cas de retard, que les parties conviendront d'un prolongement de délai.

A la clôture de l'exercice, la situation du Groupe en matière de covenants financiers est la suivante :

| Capital emprunté (k€) | Solde au 31/12/2019 (k€) | Emprunts avec covenants au 31/12/2019 |
|-----------------------|--------------------------|---------------------------------------|
| 15 090 | 12 924 | (1) |
| 8 000 | 7 300 | (1) |
| 4 000 | 3 650 | (1) |
| 8 650 | 7 894 | (1) |
| 5 000 | 4 087 | (1) |
| 5 000 | 4 087 | (1) |
| 5 000 | 5 000 | (2) |

(1) Les covenants n'ont pas été respectés au 31/12/2019. Toutefois, la société a obtenu un waiver en date du 24 décembre 2019 par lequel les prêteurs acceptent de surseoir à l'exigibilité des prêts.

(2) S'agissant de l'obligation Micado 2 d'un montant de 5 M€, Orapi a obtenu un waiver en date du 31/12/2019 par lequel les prêteurs confirment qu'ils acceptent de surseoir à l'exigibilité des prêts dans l'attente d'un accord avec les créanciers.

(ii) Risque de change

En termes de flux d'exploitation, les charges et les revenus sont majoritairement encourus dans la même devise en fonction des zones géographiques : Euro pour les productions et ventes en Europe (à l'exclusion du Royaume Uni où la livre sterling est utilisée), USD pour les productions et ventes en Amérique du Nord, Dollar Singapourien pour les productions et ventes en Asie.

De ce fait, le Groupe Orapi est peu exposé au risque de change sur ses flux d'exploitation à l'exception des flux réalisés avec la filiale anglaise. Toutefois, compte tenu du faible montant de ces flux et des taux de marge brute appliqués sur ces ventes intra - Groupe, le risque sur l'activité et les résultats du groupe demeure relativement limité.

Dans la mesure où les besoins de financement des filiales sont majoritairement centralisés auprès de la société Mère Orapi SA, le groupe Orapi est exposé à un risque de change lié aux fluctuations des comptes inter - compagnies entre Orapi SA et ses filiales.

En 2019, 92,6% du chiffre d'affaires était exprimé en euros, 3,1% en livre sterling, 0,7% en dollar US et dollar canadien, 2,4% en dollar Singapourien, 0,6% en zloty et 0,5% en dirham des Émirats Arabes Unis.

(iii) Risque de taux

La ventilation des dettes en taux variables et taux fixes est la suivante :

| | 2018 | 2019 |
|------------------------------------|---------------|---------------|
| Dettes financières à taux fixe | 13 827 | 12 418 |
| Dettes financières à taux variable | 67 003 | 58 447 |
| Total | 80 830 | 70 865 |

Analyse de sensibilité : une augmentation de 1% du taux court terme aurait un impact de 584 K€ sur le coût de l'endettement soit 21% du coût de l'endettement financier brut de l'exercice 2019.

4.1.7.4. RISQUES SUR ACTIONS

Les seules actions détenues par ORAPI sont ses propres actions. La trésorerie du groupe est principalement placée en SICAV monétaires. Le risque actions de la société ORAPI porte ainsi sur les évolutions du cours de bourse de ses seules actions. Le montant des 24 289 actions propres détenues au 31/12/2019 s'élève à 85 K€ (valeur déterminée au 31/12/2019 sur la base des 20 derniers cours de bourse précédant cette date).

4.1.8. ASSURANCES

4.1.8.1. BATIMENTS

L'usine principale et la plate-forme logistique de Saint-Vulbas ainsi que les sites Orapi Hygiène font l'objet d'un bail commercial de longue durée. Un entrepôt de stockage à Saint-Vulbas fait l'objet d'un contrat de crédit-bail.

Orapi est propriétaire de l'usine de Vénissieux, et d'un site à Singapour. Les autres bâtiments ou bureaux administratifs font l'objet de location simple.

Les bâtiments sont assurés à hauteur de 53,3 M€ dont : 10,6 M€ pour les sites Orapi Hygiène, 11,3 M€ pour les autres bâtiments de Saint-Vulbas, 9,3 M€ pour la plate-forme logistique de Saint-Vulbas, 8,1 M€ pour Orapi Applied UK, 6,1 M€ pour l'usine Chimiotecnic de Vénissieux, 4 M€ pour Orapi Applied Singapour, 3,1 M€ pour les locaux de Vaulx-en-Velin.

4.1.8.2. AUTRES ACTIFS

Le groupe Orapi a également des polices d'assurance afin de garantir les autres actifs (machines, équipements, stocks) pour un montant global de 72,1 M€ dont 61,8 M€ pour les actifs situés en France.

4.1.8.3. PERTES D'EXPLOITATION

Des assurances pour pertes d'exploitation ont été souscrites et couvrent un montant total de 132,2 M€ dont 114,9 M€ au titre des sociétés françaises.

4.1.8.4. RESPONSABILITE CIVILE

Le groupe est couvert au titre de la responsabilité civile, et notamment de la responsabilité pour les produits pour un montant global de 10 M€.

Une assurance a également été souscrite pour couvrir la responsabilité civile des dirigeants à hauteur de 5 M€.

Les contrats d'assurance souscrits devraient apporter une couverture suffisante des risques liés aux activités du groupe dans le monde.

4.1.9. GESTION DES RISQUES

Risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures de type bas-carbone prises par ORAPI pour réduire ces effets dans toutes les composantes de son activité

Quoiqu'Orapi ne soit pas concerné de façon directe et / ou significative par les effets du changement climatique, le Groupe a notamment adopté comme mesures de type « bas-carbone » :

- Réalisation d'investissements et formation aux éco gestes permettant de réduire la consommation d'électricité (Orapi lauréat du challenge Eco-Énergie 2017 Rhône – Alpes - Auvergne)
- Élargissement régulier du périmètre des produits objet du label OFG (Origine France Garantie), reflétant un bilan carbone optimisé sur les fabrications concernées
- Auto-surveillance des émissions atmosphériques : par mesure des émissions canalisées (poussières, COV, hydrocarbures, ...) et par bilan (plan de gestion des solvants, bilans matière).

Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par ORAPI

Procédures d'élaboration des comptes consolidés du groupe

Chaque société applique les procédures des référentiels comptables en vigueur et contrôle notamment les procédures liées à son activité et à son patrimoine qui sont relatives :

- Au suivi de la gestion des stocks et à leur dépréciation éventuelle
- A la gestion des encaissements clients et à la gestion de la trésorerie
- A l'évaluation des provisions pour risques et charges et des passifs sociaux
- Au suivi des engagements hors bilan.



L'organisation des travaux et des structures comptables s'appuie sur le principe de séparation des fonctions et des tâches. En France et dans la plupart des filiales du groupe, les déclarations d'impôt sur les sociétés sont traitées par des experts-comptables externes.

Selon un planning de clôture prédéfini, les sociétés envoient à la Direction financière du groupe leur liasse de consolidation. Cette liasse fait l'objet d'un contrôle une à deux fois par an par des auditeurs externes pour les sociétés du groupe en fonction de leur matérialité.

Les travaux de consolidation sont réalisés de manière centralisée par la Direction financière qui prépare pour chaque consolidation un dossier incluant :

- Les liasses de consolidation auditées
- Les supports des retraitements et des éliminations effectuées
- Les tableaux de variations des capitaux propres consolidés
- Les tableaux de preuve d'impôt
- Un suivi d'évaluation des actifs incorporels et les tests de pertes de valeurs éventuelles
- Une note de commentaires sur les évolutions du bilan et du compte de résultat.

Les annexes sont préparées par la Direction financière. Les comptes consolidés sont revus et contrôlés par la Direction générale et font l'objet, de la part du collège des commissaires aux comptes, des diligences prévues par la loi.

Une synthèse des risques, des données financières et juridiques est réalisée au travers de la production du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF.

Principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques pour l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation

Processus budgétaire

Chaque société du groupe établit un budget détaillé au cours du deuxième semestre de l'année civile. Ces budgets sont revus par la Direction financière avant présentation à la Direction générale. Les investissements et la rémunération des dirigeants de filiales sont fixés au cours de ce processus. Tout investissement non inscrit dans le budget fait l'objet d'une autorisation préalable systématique de la Direction générale.

Procédures de reporting

Une procédure définit les formats, modalités et planning de reporting applicables à l'ensemble des sociétés du groupe Orapi. La performance réalisée par chaque filiale est suivie mensuellement au regard des budgets et des résultats de l'année précédente. Le reporting mensuel comprend des données sur :

- La performance commerciale
- Le compte de résultat
- Le bilan
- Un tableau de bord et des commentaires synthétiques d'analyse de la performance préparés par la filiale.

Ces données sont revues et analysées par la Direction financière du groupe et font l'objet d'une synthèse mensuelle à l'attention du Président Directeur Général et du comité de Direction.

4.1.10. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL ET AUX DROITS DE VOTE

4.1.10.1. *REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE*

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de commerce, et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L 233-7 et L 233-12 dudit Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant directement ou indirectement plus de 5%, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 33,33%, de 50%, de 66,66%, de 90% ou de 95% du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales :

Au 31 Décembre 2019 :

La Société FINANCIERE MG3F possède plus de 50 % du capital social et plus de 50 % des droits de vote
CM-CIC Investissement détient plus de 15% du capital social et plus de 10 % des droits de vote

En date du 2 mars 2020, la société Lazard Frères Gestion a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil de 5% du capital.



Aucun autre franchissement de seuil à la hausse ou à la baisse n'a été déclaré au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

4.1.10.2. EVOLUTION DU COURS DE BOURSE DE L'ACTION

Le cours de l'action ORAPI était de 5,24 € à l'ouverture le 2 janvier 2019, et de 3,55 € à la clôture, le 31 décembre 2019, soit une baisse sur l'année de 32,3%.

4.1.10.3. ACTIONNARIAT DES SALARIES DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice :

Au 31 décembre 2019, le capital de la Société détenu par le FCPE « ORAPI » s'élève à 0,64% (soit 29 601 actions détenues par 110 détenteurs de parts du FCPE) ; hors prise en compte de la détention du « FCPE ORAPI », la participation des salariés au capital de la Société à cette date s'élève à 2,32%.

4.1.10.4. OPERATIONS SUR LES TITRES DE LA SOCIETE REALISEES PAR LES DIRIGEANTS

Conformément aux directives de l'AMF, Orapi déclare systématiquement les opérations réalisées par les dirigeants du Groupe sur ses titres.

4.1.10.5. RENOUELEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATEUR

Le mandat d'administrateur de Monsieur Henri BISCARRAT arrive à expiration lors de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2020, nous vous proposons de renouveler son mandat pour une nouvelle période de quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

4.1.10.6. EXAMEN DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Aucun mandat de commissaires aux comptes n'est arrivé à expiration.

4.1.10.7. STOCK-OPTIONS ET ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L 225-184 du Code de commerce, l'assemblée générale est informée des plans d'options mis en œuvre par le biais d'un rapport spécial, déposé sur le bureau de l'assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-197-4 du Code de commerce, l'assemblée générale est informée des attributions gratuites d'actions mises en œuvre par le biais d'un rapport spécial, déposé sur le bureau de l'assemblée générale.

4.1.10.8. NOMBRE D' ACTIONS ACHETES OU VENDUES PAR LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE

Suite aux autorisations accordées par l'assemblée générale mixte du 26 avril 2019, nous vous informons que la Société a réalisé les opérations suivantes sur ses propres titres :

| | |
|--|------------------------------------|
| Nombre de titres achetés au cours de l'exercice | 80 808 |
| Nombre de titres vendus ou transférés au cours de l'exercice | 92 671 |
| Cours moyen des achats | 4,83 |
| Cours moyen des ventes et transferts | 4,24 |
| Nombre de titres détenus en portefeuille au 31/12/2019 | 24 289 |
| Valeur des actions au cours d'achat | 223 065 |
| Valeur nominale des actions | 1 |
| Motifs des acquisitions effectuées | Contrats de liquidité et de rachat |
| Fraction du capital auto-détenu | 0,5% |

Ces acquisitions ont été effectuées afin d'animer le cours de Bourse de l'action de la Société au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.

4.1.10.9. AUTORISATION DE METTRE EN PLACE UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET DE REDUIRE LE CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS AUTO – DETENUES

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires l'autorisation à donner au Conseil avec faculté de subdélégation dans les limites légales, de faire acheter par la Société ses propres actions et d'opérer sur les propres actions de la Société dans les conditions et limites prévues par les textes. La présente autorisation aurait pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi et la réglementation applicables en vue, notamment :

- D'utiliser tout ou partie des actions acquises pour mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions ou plan d'attribution gratuite d'actions, ou toute autre forme d'attribution, d'allocation ou de cession destinées aux salariés et dirigeants de la Société et de son Groupe et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi
- De les annuler, notamment pour compenser la dilution liée à l'exercice des options de souscription d'actions ou l'acquisition d'actions attribuées gratuitement
- De remettre tout ou partie des actions acquises lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière
- D'assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers
- D'utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable
- Et plus généralement, de réaliser toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée, par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'AMF.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourraient être opérés par tous moyens sur tous marchés, ou de gré à gré (y compris par bloc d'actions), ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et la mise en place de stratégies optionnelles, dans le respect de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat serait de 30 Euros par action, hors frais d'acquisition, (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), d'une part, et le nombre d'actions pouvant être acquises serait de 10 % au plus du capital social, d'autre part, étant rappelé que a) cette limite s'appliquerait à un montant du capital de la Société qui serait, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale et que b) lorsque les actions seraient rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % du capital prévue ci-dessus correspondrait au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Cette limite de 10 % du capital social correspondrait au 31 décembre 2019 à 437 586 actions, (461 875 – 24 289), ce dernier chiffre représentant le nombre d'actions possédées par la société au 31 Décembre 2019. Le montant total que la Société pourrait consacrer au rachat de ses propres actions ne pourrait pas dépasser 13 127 589 euros, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital de la Société, ce montant serait ajusté en conséquence.

Dans les limites permises par la réglementation applicable, les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourraient intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions, y compris en période d'offre publique, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables en pareille matière.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, la Société ne pourrait posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom, plus de 10 % du total de ses propres actions, ni plus de 10 % d'une catégorie déterminée.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation ou échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport et de toutes opérations de croissance externe ne pourrait excéder 5 % du capital social.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, attribution de titres gratuits, augmentation du nominal de l'action ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le prix et montants indiqués ci-dessus seraient ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, afin que, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme, à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourraient porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programme antérieures.

La présente autorisation serait donnée pour une durée maximum de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, ladite autorisation privant d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dans le prolongement de l'autorisation précédente, nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires l'autorisation au Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation :

- i. D'annuler en une ou plusieurs fois, dans les proportions et les époques qu'il déterminerait, les actions acquises au titre de la mise en œuvre de toute autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en application de l'article L.225-209 du Code de commerce, par période de vingt-quatre mois dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social (la limite de 10 % s'appliquant à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale) et de réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres et leur valeur nominale sur tous postes de réserves ou prime
- ii. D'arrêter le montant définitif de cette ou ces réductions de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation
- iii. Et de modifier en conséquence les statuts et plus généralement faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation.

La présente autorisation serait donnée pour une durée maximale de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, ladite autorisation privant d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

4.1.10.10. DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATIONS DE CAPITAL / AUTORISATIONS D'EMISSION / AUTORISATION D'ATTRIBUTION

Dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise établi par le Conseil d'administration, figure le tableau récapitulatif des délégations et autorisations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2.

Le tableau fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations et autorisations au cours de l'exercice.

Compte tenu des délégations en cours de validité et de celles venant à échéance, il vous sera proposé de renouveler les délégations et autorisations suivantes :

- a. Délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) réservés à une catégorie de personnes

Afin de mettre en œuvre un instrument de motivation des attributaires, visés au iii) ci-dessous, nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.

- i. Le montant nominal global des actions auxquelles les bons émis en vertu de la présente délégation seraient susceptibles de donner droit ne pourrait être supérieur à 5 millions euros. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence s'imputerait sur le montant du plafond global des augmentations de capital qui serait fixé
- ii. Le prix de souscription des actions auxquelles donneraient droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, serait au minimum égal à la moyenne des cours de clôture constatés de l'action pendant les vingt derniers jours de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons
- iii. Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, et/ou BSAAR à émettre, serait supprimé au profit de la catégorie de personnes suivante : les dirigeants mandataires ou non et cadres salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce
- iv. La présente délégation emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR
- v. Si les souscriptions n'absorbent pas la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :
- vi. Limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions
- vii. Répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.

Le Conseil d'Administration aurait tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :

- Fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnerait droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission
- Établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération
- Procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution
- Constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts
- A sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation
- Déléguer lui-même au Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'Administration peut préalablement fixer
- Et plus généralement faire tout ce qui serait nécessaire en pareille matière.

La présente délégation serait valable dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale et priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

b. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires l'autorisation pour le Conseil d'administration :

De procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminerait parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce. En cas d'attribution d'actions à émettre, la présente autorisation emporterait, à l'issue de la ou des périodes d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions

De procéder aux attributions et déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions.

Les attributions d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourraient porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles représentant un pourcentage supérieur à 2 % du montant du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements à opérer conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Le montant nominal des actions existantes ou nouvelles attribuées en vertu de la présente autorisation s'imputerait sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu par l'Assemblée.

Les actions existantes ou nouvelles attribuées en vertu de cette autorisation pourraient bénéficier, dans les conditions prévues par la loi, aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, si leur nombre ne représente pas un pourcentage supérieur à 0,1% du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration (sous réserve des éventuels ajustements sus mentionnés).

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée ne pourrait être inférieure à un an, et que les bénéficiaires devraient conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourrait être inférieure à deux ans. Le Conseil d'Administration pourrait prévoir des durées de période d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-avant.

L'attribution définitive de la totalité des actions existantes ou à émettre en vertu de cette autorisation serait subordonnée à l'atteinte des conditions de performance déterminées par le Conseil d'Administration.

Dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seraient attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seraient librement cessibles à compter de leur livraison

La présente autorisation emporterait de plein droit, au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions qui seraient émises. Tous pouvoirs seraient délégués au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-avant et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment, fixer, le cas échéant, les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation et les dates de jouissance des actions nouvelles, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts de la Société en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis et faire tout ce qui serait utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur

Le cas échéant, le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L.225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

La présente délégation est valable vingt-six mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

c. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, lui conférant la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder 5 millions d'euros, montant auquel s'ajouterait éventuellement le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence s'imputerait sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu par l'Assemblée ;

Le montant nominal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital qui pourraient être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder 50 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies, à la date de l'émission ;

Les actionnaires pourraient exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre le Conseil d'administration aurait la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposeraient et, en tout état de cause dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorbent pas la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourrait utiliser, dans l'ordre qu'il déterminerait, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- Limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée
- Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits
- Offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.



Toute émission de bons de souscription d'actions de la Société susceptible d'être réalisée, pourrait avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes.

La délégation susvisée emporterait de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme, à des actions de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit

Dans le cas d'émission de bons de souscription autonomes, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions auxquelles ces bons donneraient droit serait supprimé expressément

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec possibilité de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et les conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des valeurs mobilières émises et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourrait excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles serait assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts

En cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créances, le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneraient droit à des actions de la Société

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, il rendrait compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration serait valable à compter de l'Assemblée pour une durée de vingt-six (26) mois, celle-ci privant d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

d. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, adhérent au Plan d'Épargne Groupe

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, lui conférant la compétence de décider, sur ses seules décisions, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait, une ou plusieurs augmentations du capital social par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant, par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes et l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi.

La souscription de la totalité des actions à émettre serait réservée aux salariés et mandataires sociaux de la société ORAPI et aux salariés et mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérent à tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation serait fixé à un montant maximum 3 % du montant du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que a) ce plafond serait fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements à opérer conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, et que b) le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence s'imputerait sur le montant du plafond global des augmentations de capital décidé par l'assemblée.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre dans le cadre de la présente délégation serait supprimé au profit des adhérents à un plan d'épargne du Groupe,

Le prix de souscription des nouvelles actions fixé par le conseil d'administration ou son délégué, conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du code du travail, lors de chaque émission, ne pourrait être inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % dans les cas visés par la loi, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action ORAPI sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, étant précisé que le Conseil d'administration pourrait réduire cette décote s'il le juge opportun.

Le Conseil d'administration pourrait également procéder au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus à l'attribution à titre gratuit d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société dans les conditions légales et réglementaires, à titre de substitution de tout ou partie de la décote visée ci-dessus et/ou au titre d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourrait excéder les limites prévues aux articles L.3332-21 et L.3332-11 du Code du travail.

Chaque augmentation de capital ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites par les bénéficiaires mentionnés ci-dessus, individuellement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées, et à l'effet notamment de :

- Arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission
- Décider si les actions pourraient être souscrites directement par les adhérents à un plan d'épargne ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables
- Déterminer les sociétés et les bénéficiaires concernés
- Déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission
- Le cas échéant, fixer les conditions d'ancienneté que devraient remplir les bénéficiaires pour souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières nouvelles à émettre dans le cadre des augmentations de capital objet de la présente délégation
- Fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix de souscription, les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération et de leur livraison
- Arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions
- Constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seraient effectivement souscrites
- Sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation
- D'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toute mesure ou décision et conclure tous accords utiles ou nécessaires (i) pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et notamment pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, la cotation des titres créés, le service financier des actions nouvelles ainsi que l'exercice des droits qui y seraient attachés, (ii) pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital, apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, (iii) pour procéder aux formalités consécutives à la réalisation des augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

La présente délégation serait valable vingt-six mois à compter de l'Assemblée et priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

e. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations de compétence

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, lui conférant la compétence de décider d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations en cours de validité, dans la limite des plafonds prévus et dans les conditions prévues aux articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce (soit à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, et au même prix que celui retenu pour cette dernière).

La présente délégation serait valable vingt-six (26) mois à compter de l'Assemblée

f. (Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de sociétés dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société).

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, lui conférant, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à des augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société ou de sociétés dont elle détiendrait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder, la limite légale de 10 % du capital social (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée) ; ce montant serait augmenté du montant

nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires serait supprimé au profit des porteurs de titres de capital ou de valeurs mobilières, objets de l'apport en nature.

Le Conseil d'administration disposerait de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par la loi, en vue de mettre en œuvre la présente délégation, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionné au 2ème alinéa de l'article L.225-147 du Code de commerce, sur l'évaluation des apports et, le cas échéant, l'octroi d'avantages particuliers et leurs valeurs, déterminer le nombre d'actions à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y seraient afférentes et prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et demander la cotation des titres émis et plus généralement, procéder à toutes formalités, déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence s'imputerait sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu par l'Assemblée.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration serait valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée ; ladite délégation priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

g. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou primes

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, lui conférant la compétence de décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation du montant du capital social ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourrait dépasser 30 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu par l'Assemblée.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- Fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le capital social serait augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteraient jouissance ou celle à laquelle l'élévation du montant du capital social porterait effet
- Décider, en cas de distribution d'actions gratuites que les droits formant rompus ne seraient pas négociables et que les actions correspondantes seraient vendues ; les sommes provenant de la vente seraient allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation
- De procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles serait assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital
- De constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts
- D'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seraient attachés.

La présente délégation serait donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de l'Assemblée ; ladite délégation privant d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet à hauteur de la partie non autorisée de cette délégation.

h. Fixation du plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires comme limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence au conseil d'administration susvisées, les montants suivants :

- Cinq (5) millions d'euros, pour le montant nominal maximal global d'augmentation de capital immédiat ou à terme, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajouterait, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société conformément à la loi.
- Cinquante (50) millions d'euros, pour le montant nominal maximal global des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital.

i. Utilisation des délégations financières en période d'offre publique portant sur les titres de la Société

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires l'autorisation pour le Conseil d'utiliser pendant une période dix-huit mois les délégations financières dont il disposerait, y compris en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, dans les cas où le premier alinéa de l'article L. 233-33 du Code de commerce serait applicable.

j. Autorisation de prendre certaines mesures de gestion en période d'offre publique portant sur les titres de la Société

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires l'autorisation pour le conseil d'administration, pendant une période dix-huit mois, de prendre, en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, toute mesure visée par l'article L. 233-33, 2^{ème} alinéa du Code de commerce, cette autorisation ne pouvant être utilisée que dans les cas où le premier alinéa de l'article L. 233-33 du Code de commerce est applicable.

4.1.10.11. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons, conformément aux articles L. 225-40 et L225-40-1 du Code de commerce, de prendre acte :

Qu'une nouvelle convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce a été conclue au cours de l'exercice écoulé :

CONVENTION LBS CONSEIL

La société LBS CONSEIL et la société ORAPI ont conclu au cours du dernier exercice clos, un accord par lequel la société LBS CONSEIL assure pour le compte de la société ORAPI des prestations de conseils en développement commercial, financier et stratégique, Monsieur Serge BRUHAT, son Président, disposant d'une compétence particulière dans ce secteur d'activité.

Le montant d'honoraires versé en contrepartie des prestations de la société LBS CONSEIL s'est élevé sur l'exercice clos le 31 décembre 2019 à la somme de 26 279 € HT.

Cette convention, du fait de la qualité d'administrateur de Monsieur Serge BRUHAT entre dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce et a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration en date du 19 mars 2019.

Qu'une convention visée à l'article L 225-38 du Code de Commerce, conclue et régulièrement autorisée sur les exercices antérieurs, s'est poursuivie :

CONVENTION DE SOUS LOCATION AVEC LA SOCIETE IPLA

La société IPLA a consenti le 6 septembre 2016 au profit de la société ORAPI, une convention de sous location pour l'ensemble immobilier sis à SAINT VULBAS (01150), Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 5 Allée des Cèdres, après résiliation du bail commercial précédemment consenti par ELYSEES PIERRE. La sous-location a été consentie moyennant un loyer annuel en principal, hors charges et Hors Taxes de six cent vingt-quatre mille (624 000) euros, payable par trimestre et d'avance, soit une somme de cent cinquante-six mille (156 000) euros par trimestre. Cette convention entre dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce et a donc fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration en date du 20 juillet 2016.

Votre Commissaire aux Comptes en a été dûment informé.

Nous espérons que les éléments contenus au présent rapport recevront votre agrément et que vous voudrez bien, en conséquence, voter les résolutions qui vous sont soumises.

Fait à Saint-Vulbas, le 17 mars 2020.

Le Conseil d'Administration

4.2. Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

GROUPE ORAPI
Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2019
En milliers d'euros

| | 31 décembre 2018 | 31 décembre 2019 (1) |
|--|------------------|-------------------------|
| Produits des activités ordinaires | 255 928 | 240 079 |
| Achats consommés et variation de stocks | -133 465 | -125 288 |
| Charges externes | -45 615 | -36 662 |
| Charges de personnel | -64 700 | -60 051 |
| Impôts et taxes | -2 920 | -2 667 |
| Autres produits et charges opérationnels courants | 436 | 467 |
| EBITDA | 9 664 | 15 879 |
| Dotations aux amortissements | -7 115 | -13 030 |
| Dotations aux provisions | 189 | 65 |
| Résultat Opérationnel courant | 2 737 | 2 914 |
| Autres produits et charges opérationnels | -2 494 | -1 581 |
| Quote-part dans le résultat des entreprises associées | -6 | 0 |
| Résultat opérationnel | 237 | 1 333 |
| Produits de trésorerie | 74 | 101 |
| Coût de l'endettement financier brut | -2 824 | -3 527 |
| Coût de l'endettement financier net | -2 750 | -3 426 |
| Autres produits et charges financiers | -59 | -14 |
| Charge d'impôt | -1 151 | -806 |
| Résultat net de l'ensemble consolidé | -3 723 | -2 913 |
| Résultat net (Part des intérêts ne donnant pas le contrôle) | 34 | 45 |
| Résultat net (Part du Groupe) | -3 757 | -2 959 |
| Nombre d'actions existantes | 4 582 601 | 4 594 464 |
| Résultat net (Part du Groupe) par actions en euros | -0,82 | -0,64 |
| Nombre d'actions maximales après les levées | 4 592 601 | 4 594 464 |
| Résultat net dilué (Part du Groupe) par action en euros | -0,82 | -0,64 |

(1) Les comptes au 31 décembre 2019 sont établis en appliquant la norme IFRS 16 (utilisation de la méthode rétrospective simplifiée sans retraitement de l'exercice précédent), cf. Notes 3.2.1.6, 3.2.3.3 et 3.2.4.1

GROUPE ORAPI
Etat consolidé du résultat global total au 31 décembre 2019
En milliers d'euros

| | 31 décembre 2018 | 31 décembre 2019 (1) |
|--|------------------|-------------------------|
| Résultat Net de l'ensemble consolidé | -3 723 | -2 913 |
| Ecarts de change résultant des activités à l'étranger | 73 | 471 |
| Couverture de flux de trésorerie | 56 | 0 |
| ID sur couverture de flux de trésorerie et autres | -19 | 0 |
| Total des éléments recyclables en résultat | 110 | 471 |
| Ecarts actuariels - effet SORIE | 279 | -529 |
| ID sur écarts actuariels - effet SORIE | -81 | 153 |
| Total des éléments non recyclables en résultat | 198 | -376 |
| Total des éléments recyclables et non recyclables en résultat | 308 | 95 |
| Résultat global total | -3 415 | -2 818 |
| <i>Dont part du Groupe</i> | <i>-3 415</i> | <i>-2 813</i> |
| <i>Dont intérêts ne donnant pas le contrôle</i> | <i>0</i> | <i>-5</i> |

(1) Les comptes au 31 décembre 2019 sont établis en appliquant la norme IFRS 16 (utilisation de la méthode rétrospective simplifiée sans retraitement de l'exercice précédent), cf. Notes 3.2.1.6, 3.2.3.3 et 3.2.4.1

GROUPE ORAPI
Bilan consolidé au 31 décembre 2019
En milliers d'euros

| ACTIFS | 31 décembre 2018 | 31 décembre 2019 (1) |
|---|-------------------------|---------------------------------|
| Goodwill | 50 593 | 44 576 |
| Autres immobilisations incorporelles | 8 013 | 6 977 |
| Actifs au titre des droits d'utilisation | | 20 557 |
| Immobilisations corporelles | 20 891 | 19 857 |
| Actifs financiers non courants | 6 303 | 5 055 |
| Participations dans les entreprises associées | 0 | 0 |
| Impôt différé actif | 888 | 1 259 |
| ACTIFS NON COURANTS | 86 688 | 98 281 |
| Stocks | 33 961 | 28 579 |
| Clients | 47 818 | 42 380 |
| Autres créances courantes | 13 408 | 14 219 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 8 550 | 9 380 |
| ACTIFS COURANTS | 103 736 | 94 558 |
| Actifs détenus en vue de la vente | 11 287 | |
| TOTAL ACTIFS | 201 711 | 192 840 |

| PASSIFS | 31 décembre 2018 | 31 décembre 2019 (1) |
|--|-------------------------|---------------------------------|
| Capital | 4 619 | 4 619 |
| Primes, réserves, report à nouveau | 42 929 | 38 854 |
| Reserve de conversion | -925 | -454 |
| Résultat (part du Groupe) | -3 757 | -2 959 |
| <i>Capitaux propres part du groupe</i> | <i>42 866</i> | <i>40 059</i> |
| <i>Intérêts ne donnant pas le contrôle</i> | <i>134</i> | <i>542</i> |
| CAPITAUX PROPRES | 43 000 | 40 601 |
| Dettes financières à plus d'un an | 51 660 | 4 291 |
| Passifs de location non courants | | 15 206 |
| Provisions | 4 128 | 5 143 |
| Impôt différé passif | 1 155 | 943 |
| Autres dettes non courantes | 526 | 539 |
| PASSIFS NON COURANTS | 57 469 | 26 121 |
| Dettes financières à moins d'un an | 14 001 | 53 833 |
| Dettes auprès des factors | 15 170 | 12 741 |
| Passifs de location courants | | 5 543 |
| Fournisseurs | 52 818 | 38 392 |
| Impôt exigible courant | 1 117 | 1 063 |
| Autres dettes courantes | 15 658 | 14 546 |
| PASSIFS COURANTS | 98 763 | 126 117 |
| Passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente | 2 479 | |
| TOTAL PASSIFS | 201 711 | 192 840 |

(1) Les comptes au 31 décembre 2019 sont établis en appliquant la norme IFRS 16 (utilisation de la méthode rétrospective simplifiée sans retraitement de l'exercice précédent), cf. Notes 3.2.1.6, 3.2.3.3 et 3.2.4.1

GROUPE ORAPI
Tableau des flux de trésorerie consolidé au 31/12/2019
En milliers d'euros

| Tableau des flux de trésorerie consolidé | 31 décembre 2018 | 31 décembre 2019 (1) |
|---|-------------------------|---------------------------------|
| Flux de trésorerie lié à l'activité | | |
| Résultat de l'ensemble consolidé | -3 723 | -2 913 |
| Amortissements et provisions (cf. Détail 1) | 7 489 | 19 632 |
| Variation des impôts différés | -142 | -430 |
| Plus values de cession nettes d'impôts (2) | -216 | -6 390 |
| Intérêts financiers nets au titre des contrats de location | | 618 |
| Capacité d'autofinancement | 3 407 | 10 517 |
| Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité (cf. Détail 2) | -1 524 | -3 116 |
| Total Flux de trésorerie lié à l'activité | 1 883 | 7 401 |
| Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement | | |
| Acquisition d'immobilisations | -7 587 | -4 340 |
| Cession d'immobilisations | 131 | 83 |
| Variation nette des actifs financiers non courants (2) | 547 | 14 287 |
| Variation des dettes sur immobilisations | -2 576 | 7 |
| Acquisition de filiales sous déduction de la trésorerie acquise | -1 716 | 0 |
| Total flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement | -11 201 | 10 037 |
| Flux de trésorerie lié aux opérations de financement | | |
| Dividendes versés aux actionnaires société mère | 0 | 0 |
| Augmentation de capital en numéraire net frais | 0 | 0 |
| Emissions d'emprunts | 50 265 | 1 067 |
| Remboursement emprunts | -36 970 | -8 390 |
| Variation dettes auprès des factors | -221 | -2 429 |
| Loyers payés au titre des contrats de location | | -7 044 |
| Total flux de trésorerie lié aux opérations de financement | 13 073 | -16 796 |
| Variation de Trésorerie | 3 756 | 643 |
| Trésorerie d'ouverture | 9 762 | 8 808 |
| Concours bancaires d'ouverture | -5 863 | -968 |
| Trésorerie d'ouverture | 3 899 | 7 840 |
| Trésorerie de clôture | 8 808 | 9 380 |
| Concours bancaires de clôture | -968 | -648 |
| Trésorerie de clôture | 7 840 | 8 732 |
| Variation de trésorerie | 3 941 | 892 |
| Variations du cours des devises | 185 | 249 |

Détail Tableau des Flux Groupe Orapi

| Détail Tableau des Flux | 31 décembre 2018 | 31 décembre 2019 (1) |
|---|-------------------------|---------------------------------|
| <i>Détail 1 Amortissements et provisions</i> | | |
| Amortissements | 7 361 | 19 135 |
| Variation nette Provisions risques et charges | 128 | 498 |
| Total détail 1 | 7 489 | 19 632 |
| <i>Détail 2 Variation besoin en fonds de roulement</i> | | |
| Variation stock | 1 516 | 5 386 |
| Variation clients | -317 | 5 115 |
| Variations fournisseurs | 1 056 | -13 296 |
| Variations autres créances | -665 | 418 |
| Variation autres dettes et autres dettes à plus d'un an | -3 114 | -739 |
| Total détail 2 | -1 524 | -3 116 |

(1) Les comptes au 31 décembre 2019 sont établis en appliquant la norme IFRS 16 (utilisation de la méthode rétrospective simplifiée sans retraitement de l'exercice précédent), cf. Notes 3.2.1.6, 3.2.3.3 et 3.2.4.1

(2) En 2019, cf. § 3.2.2 événements significatifs sur la période.

GROUPE ORAPI
Tableau d'évolution des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2019
En milliers d'euros

| | Nombre d'actions | Capital | Primes d'émission | Réserves consolidées | Actions auto contrôle | Ecart de Conversion | Capitaux propres part du Groupe | Intérêts ne donnant pas le contrôle | Capitaux propres Totaux |
|--|------------------|--------------|-------------------|----------------------|-----------------------|---------------------|---------------------------------|-------------------------------------|-------------------------|
| Au 31 décembre 2017 | 4 618 753 | 4 619 | 35 100 | 7 804 | -502 | -610 | 46 409 | -1 | 46 408 |
| Augmentation (diminution) de capital et réserves | | | | | | | 0 | | 0 |
| Dividendes versés | | | | | | | 0 | | 0 |
| Ecart de conversion | | | | 388 | | -315 | 73 | | 73 |
| Résultat de l'exercice | | | | -3 757 | | | -3 757 | 34 | -3 723 |
| Valorisation des options accordées | | | | | | | 0 | | 0 |
| Effets des Variations de périmètre | | | | | | | 0 | 97 | 97 |
| Autres mouvements | | | | 234 | -93 | | 141 | 4 | 145 |
| Au 31 décembre 2018 | 4 618 753 | 4 619 | 35 100 | 4 669 | -595 | -925 | 42 866 | 134 | 43 000 |
| Augmentation (diminution) de capital et réserves | | | | | | | 0 | | 0 |
| Dividendes versés | | | | | | | 0 | | 0 |
| Ecart de conversion | | | | | | 471 | 471 | 1 | 473 |
| Résultat de l'exercice | | | | -2 959 | | | -2 959 | 45 | -2 913 |
| Valorisation des options accordées | | | | | | | 0 | | 0 |
| Effets des Variations de périmètre | | | | -55 | | | -55 | 361 | 306 |
| Autres mouvements | | | | -376 | 111 | | -264 | | -264 |
| Au 31 décembre 2019 (1) | 4 618 753 | 4 619 | 35 100 | 1 279 | -484 | -454 | 40 059 | 542 | 40 601 |

(1) Les comptes au 31 décembre 2019 sont établis en appliquant la norme IFRS 16 (utilisation de la méthode rétrospective simplifiée sans retraitement de l'exercice précédent), cf. Notes 3.2.1.6, 3.2.3.3 et 3.2.4.1

Présentation de la société

Orapi SA, société-mère du Groupe Orapi, est une société anonyme de droit français et dont le siège social est situé 25, rue de l'Industrie – 69200 VENISSIEUX, France. Orapi SA est une société cotée au compartiment C sur le marché Euronext Paris.

La société conçoit, fabrique et commercialise les solutions et produits techniques nécessaires :

- A l'Hygiène, générale (sols, surfaces, ...) et spécialisée (linge, CHR, milieux médicaux, ...)
- Au Process, afin d'entretenir et maintenir matériel et machines dans tous les secteurs d'activité.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, qui ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 17 mars 2020 et qui seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

4.2.1. PRINCIPES COMPTABLES, METHODES D'EVALUATION ET MODALITES DE CONSOLIDATION

4.2.1.1. PRINCIPES GENERAUX

Déclaration de conformité

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés du Groupe Orapi sont établis conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), adoptées par l'Union européenne et rendues obligatoires à la clôture des comptes.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Comptes consolidés – Base de préparation

Les états financiers consolidés sont présentés en Euro, monnaie fonctionnelle et de présentation du Groupe, et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche (000 €) sauf indication contraire.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers d'Orapi SA et de ses filiales au 31 décembre de chaque année (ci-après désigné comme "le Groupe"). Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les comptes consolidés ont été préparés selon le principe du coût historique à l'exception de certains actifs et passifs enregistrés à la juste valeur.

Tous les soldes intra-groupe, transactions intra-groupes ainsi que les produits, les charges et les résultats latents qui sont compris dans la valeur comptable d'actifs, provenant de transactions internes, sont éliminés en totalité.

Les méthodes comptables et les modalités de calcul adoptées dans les états financiers sont identiques à celles utilisées dans les états financiers annuels relatifs à l'exercice 2018, après la prise en compte ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites ci-dessous.

Normes, amendement de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2019 :

- Le Groupe a appliqué pour la première fois la norme IFRS 16 « Contrats de location » à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette norme remplace IAS 17 « Contrats de location », ainsi que toutes les interprétations qui s'y rattachent. L'application de cette norme fait l'objet d'une présentation détaillée en §1.6.
 - D'autres nouvelles normes sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2019, mais elles n'ont aucun effet significatif sur les états financiers du Groupe.



Utilisation d'estimations et jugements

La préparation des états financiers requiert, de la part de la Direction, l'utilisation d'estimations, de jugements et d'hypothèses susceptibles d'avoir une incidence sur les montants d'actifs, passifs, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations figurant en annexe. Les hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter des estimations. Le Groupe revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. Les estimations et hypothèses, élaborées sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes, portent en particulier sur :

Dépréciation des goodwill

Le Groupe vérifie la nécessité de déprécier les goodwill au moins une fois par an à la clôture de l'exercice, et à chaque fois qu'un indice de perte de valeur est identifié lors d'une clôture intermédiaire. Ceci nécessite une estimation de la valeur recouvrable, généralement assise sur la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie auxquelles les goodwill sont alloués. La détermination de la valeur d'utilité requiert que le Groupe fasse des estimations sur les flux de trésorerie futurs attendus de cette unité génératrice et définisse un certain nombre d'hypothèses notamment en matière de prévisions de ventes futures et de marges d'exploitation en découlant et également de choisir un taux d'actualisation adéquat pour calculer la valeur actuelle de ces flux de trésorerie. De plus amples détails sont donnés dans la note « Goodwill ».

Comptabilisation des actifs d'impôts différés

Le Groupe ne comptabilise des actifs d'impôts différés que s'il est probable qu'il disposera de bénéfices imposables sur lesquels les différences temporelles déductibles pourront être imputées. A chaque clôture, la valeur comptable des actifs d'impôts différés fait l'objet d'une réestimation afin, d'une part d'apprécier à nouveau la valeur comptable des actifs d'impôts différés comptabilisés et non apurés, et d'autre part d'apprécier si les actifs d'impôts différés non comptabilisés au cours des exercices antérieurs peuvent l'être à cette clôture.

Indemnités de départs à la retraite et Autres Avantages Postérieurs à l'Emploi

Le coût des régimes à prestations définies et autres avantages de couverture médicale postérieurs à l'emploi, est déterminé sur la base d'évaluations actuarielles. Ces évaluations reposent sur des hypothèses en matière de taux d'actualisation, taux d'augmentation des salaires, taux de mortalité, taux de rotation du personnel et d'augmentation des engagements sociaux. De plus amples détails sont communiqués dans la Note « Provisions ».

Dépréciation des stocks

Les règles de dépréciation des stocks du Groupe Orapi sont basées sur une analyse de la rotation historique des ventes et des informations opérationnelles disponibles à la date d'arrêté des comptes.

RFA et coopérations commerciales à percevoir de la part des fournisseurs

Les achats effectués auprès de certains fournisseurs donnent lieu à une estimation de RFA (inconditionnelles, ou conditionnelles en fonction d'objectifs d'achats) et de montants liés à des coopérations commerciales.

A chaque clôture, le Groupe procède à une estimation des produits à recevoir de ses fournisseurs au titre des remises de fin de période et/ou accords de coopération commerciale. Cette estimation est établie sur la base des engagements figurant dans les contrats signés avec les fournisseurs, des réalisations à date et, le cas échéant, des projections de réalisations futures jusqu'à l'échéance contractuelle.

Provisions pour litiges

Le Groupe est partie à un certain nombre de litiges ou situations contentieuses en matière commerciale qui relèvent du cours normal de son activité. Le groupe peut faire l'objet de demandes d'indemnisation dont les montants sont significatifs. Les risques identifiés font l'objet de provisions pour risques et charges dès lors qu'ils peuvent être évalués avec une précision suffisante.

Toutes les filiales placées sous le contrôle de la société mère sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Le Groupe contrôle une entité lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci.

Les participations dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint avec un nombre limité d'autres actionnaires, telles que sociétés en participation et accords de coopération et les participations sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont comptabilisées en appliquant la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est présumée établie lorsque le Groupe détient plus de 20 % des droits de vote.

Les filiales sont consolidées à compter du transfert du contrôle effectif et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

L'ensemble des filiales clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Intégration globale

Lors de l'entrée d'une entité dans le périmètre de consolidation, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation en IFRS, sont enregistrés à la juste valeur déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs détenus en vue de la vente, qui sont enregistrés à la juste valeur nette des coûts de sortie.

Les ajustements de valeurs des actifs et passifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire (en raison de travaux d'expertises en cours ou d'analyses complémentaires) sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs de l'écart d'acquisition s'ils interviennent dans la période de douze mois à compter de la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat sauf s'ils correspondent à des corrections d'erreurs.

Participation dans une entreprise associée

Les entreprises associées sont celles dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, mais dont il n'a pas le contrôle. Les entreprises associées sont comptabilisées dans le bilan consolidé selon la méthode de la mise en équivalence. Le *goodwill* lié à ces entités est inclus dans la valeur comptable de la participation.

L'entreprise associée est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence jusqu'à la date à laquelle le Groupe cesse d'avoir une influence notable sur l'entité.

Le Groupe Orapi ne détient aucune participation minoritaire dans une entreprise associée, dont l'activité économique est exercée sous son influence notable.

Regroupement d'entreprises

IFRS 3 révisée a modifié les modalités d'application de la méthode de l'acquisition à partir du 1^{er} janvier 2010. En effet, la contrepartie transférée (coût d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les coûts directement attribuables à la prise de contrôle sont désormais comptabilisés en charges.

Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un *goodwill*. A la date de prise de contrôle et pour chaque regroupement, le Groupe a la possibilité d'opter soit pour un *goodwill* partiel (se limitant à la quote-part acquise par le Groupe) soit pour un *goodwill* complet. Dans le cas d'une option pour la méthode du *goodwill* complet, les intérêts ne donnant pas le contrôle sont évalués à la juste valeur et le Groupe comptabilise un *goodwill* sur l'intégralité des actifs et passifs identifiables.

Les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2010 avaient été traités selon la méthode du *goodwill* partiel, seule méthode applicable.

Les montants comptabilisés à la date d'acquisition peuvent donner lieu à ajustement, à condition que les éléments permettant d'ajuster ces montants correspondent à des informations nouvelles portées à la connaissance de l'acquéreur et trouvant leur origine dans des faits et circonstances antérieurement à la date d'acquisition. Au-delà de la période d'évaluation (d'une durée maximum de 12 mois après la date de prise de contrôle de l'entité acquise) le *goodwill* ne peut faire l'objet d'aucun ajustement ultérieur ; l'acquisition ultérieure d'intérêts ne donnant pas le contrôle ne donne pas lieu à la constatation d'un *goodwill* complémentaire.

Par ailleurs, les compléments de prix sont inclus dans le coût d'acquisition à leur juste valeur dès la date d'acquisition et quelle que soit leur probabilité de survenance. Durant la période d'évaluation, les ajustements ultérieurs trouvent leur contrepartie en *goodwill* lorsqu'ils se rapportent à des faits et circonstances existant lors de l'acquisition ; au-delà, les ajustements de compléments de prix sont comptabilisés directement en résultat, sauf si les compléments de prix avaient comme contrepartie un instrument de capitaux propres. Dans ce dernier cas, le complément de prix n'est pas réévalué ultérieurement.

IFRS 3 révisée a modifié le traitement des impôts différés actifs puisqu'elle impose de reconnaître en produit les impôts différés actifs qui n'auraient pas été reconnus à la date d'acquisition ou durant la période d'évaluation.

Intérêts ne donnant pas le contrôle

Les intérêts ne donnant pas le contrôle sont comptabilisés sur la base de la juste valeur des actifs nets acquis dans le cas de la méthode du *goodwill* partiel, à leur juste valeur dans le cas de la méthode du *goodwill* complet.

Les intérêts ne donnant pas le contrôle sont présentés de façon distincte dans le compte de résultat et dans les capitaux propres du bilan consolidé, séparément des capitaux propres attribuables à la société mère.

Les transactions réalisées avec les actionnaires minoritaires induisant une variation de parts d'intérêt de la société mère sans perte de contrôle affectent uniquement les capitaux propres car le contrôle ne change pas au sein de l'entité économique.



Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2010, dans le cas d'une acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée par intégration globale, le Groupe comptabilise la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts ne donnant pas le contrôle en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires d'Orapi. Les frais attachés à ces opérations sont également enregistrés au sein des capitaux propres. Il en est de même pour les cessions sans perte de contrôle.

Concernant la cession d'intérêts ne donnant pas le contrôle induisant une perte de contrôle, le Groupe constate une cession à 100% des titres détenus suivie, le cas échéant, d'une acquisition à la juste-valeur de la part conservée. Ainsi, le Groupe constate un résultat de cession au compte de résultat sur la totalité de sa participation (part cédée et part conservée), revenant à réévaluer la partie conservée par le résultat.

A la date de clôture, les montants des principaux postes du bilan des sociétés où sont comptabilisés des intérêts ne donnant pas le contrôle ne sont pas significatifs.

4.2.1.4. CONVERSION DES ETATS FINANCIERS DES FILIALES ETRANGERES

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation du Groupe. Chaque entité du Groupe détermine sa propre monnaie fonctionnelle et les éléments financiers de chacune d'entre elles sont mesurés dans cette monnaie fonctionnelle. Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

A la date de clôture, les états financiers des filiales ont été convertis en euros conformément à IAS 21 en utilisant les taux suivants :

- Taux de clôture de l'exercice pour les postes du bilan, autres que les éléments de capitaux propres
- Taux moyen de l'exercice pour le compte de résultat.

La variation de conversion mentionnée dans les capitaux propres résulte de l'utilisation historique de ces différents taux. L'impact des variations de change sur les prêts et dettes à caractère financier entre les sociétés du groupe est comptabilisé dans les variations de conversion des capitaux propres, lorsque ces éléments monétaires font partie de l'investissement net d'Orapi SA dans ses activités à l'étranger au sens d'IAS 21.

Tout *goodwill* provenant de l'acquisition d'une activité à l'étranger par une société étrangère et tout ajustement, à la juste valeur, de la valeur comptable des actifs et passifs provenant de l'acquisition de cette activité à l'étranger, sont comptabilisés comme un actif ou un passif de l'activité à l'étranger et convertis en euro au taux de clôture.

4.2.1.5. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET GOODWILL

Goodwill

Les *goodwill* sont évalués conformément à la note 1.3.

Les *goodwill* ne sont pas amortis. Conformément à IAS 36, ils sont évalués à la clôture à leur coût diminué des éventuelles dépréciations représentatives des pertes de valeur, comme décrit en note "Suivi de la valeur des actifs immobilisés". En cas de diminution de valeur, la dépréciation est enregistrée en Autres produits et Charges Opérationnels.

Les *goodwill* négatifs (*badwill*) sont comptabilisés directement en résultat de l'exercice d'acquisition, en Autres Produits et Charges Opérationnels, après vérification de la correcte identification et évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent à :

- Des logiciels achetés qui sont inscrits à l'actif pour leur coût d'acquisition et sont amortis selon le mode linéaire sur une durée de 1 an à 5 ans
- Des marques qui sont inscrites à l'actif pour leur coût d'acquisition et sont dépréciées en cas de perte de valeur ou amorties sur la durée d'utilité de l'actif
- Un droit d'utilisation et de représentation des marques acquises, non amorti
- Un contrat de distribution exclusive amorti sur une durée de 19 ans
- Des relations clients amortissables sur des durées de 9 à 20 ans.



Il n'est tenu compte d'aucune valeur résiduelle en fin de période d'utilisation.

Lorsque l'immobilisation incorporelle a une durée de vie définie, elle est amortissable. Les immobilisations à durée de vie non définie ne sont pas amortissables mais font l'objet d'un test de dépréciation à chaque clôture conformément à IAS 36.

Coûts de Recherche & Développement

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charge lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement engagées sur la base d'un projet individuel sont comptabilisées en actif incorporel seulement si le Groupe Orapi peut démontrer que la faisabilité technique, les perspectives de vente et l'évaluation fiable sont assurées.

4.2.1.6. APPLICATION DE LA NORME IFRS 16 « CONTRATS DE LOCATION »

La norme IFRS 16 « Contrats de location », d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2019 supprime la distinction entre les contrats de location simple et les contrats de location financement et impose aux preneurs de comptabiliser, pour les contrats éligibles à la norme, l'ensemble des loyers restant à payer sous forme :

- D'actifs au titre des droits d'utilisation, à l'actif du bilan,
- De passifs financiers représentatif des loyers futurs actualisés (Passifs de location), au passif du bilan.

Par ailleurs, la charge de loyers de ces contrats de location auparavant intégralement comptabilisée au sein de l'EBITDA, est remplacée par une charge d'amortissements liée au droit d'utilisation dans le résultat opérationnel et par une charge d'intérêts financiers liée à la dette de location.

Le Groupe Orapi a appliqué la norme IFRS 16 à compter du 1er janvier 2019 selon la méthode rétrospective simplifiée. Par conséquent, les informations comparatives 2018 présentées ne sont pas retraitées.

Les principaux contrats de location pour lesquels le Groupe est preneur sont des baux immobiliers, des contrats de location de véhicules et d'engins de manutention et dans une moindre mesure de matériels informatiques.

Le Groupe a choisi de ne pas reconnaître de droits d'utilisation d'actifs et de dettes financières de location pour les contrats de location court terme (d'une durée ne dépassant pas un an) et/ou les contrats de location concernant des actifs de faible valeur. Dans les deux cas, les loyers futurs relatifs à ces engagements ne sont pas matériels au 31 décembre 2019. Pour ces contrats, les loyers restent comptabilisés en charges opérationnelles et les flux de trésorerie liés à leur paiement sont présentés dans les flux de trésorerie liés à l'activité dans le tableau des flux de trésorerie consolidé.

Les taux d'actualisation appliqués à la date de transition ont été déterminés par zone géographique et par catégorie d'actifs en fonction du taux d'emprunt marginal du Groupe ou des entités preneuses. Ces taux d'actualisation ont été déterminés en tenant compte des durées résiduelles des contrats à compter de la date de première application, soit le 1er janvier 2019.

Les principaux taux d'actualisation utilisés en 2019 sont pour les baux immobiliers de 2.8% en Europe, 4% en Asie et 5.5% au Canada et pour les véhicules et engins de manutention de 4% en Europe.

L'impact de l'application au 1er janvier 2019 de cette norme se traduit par la comptabilisation d'actifs au titre des droits d'utilisation pour 25,1 millions d'euros et de passifs de location pour le même montant ventilé entre la partie courante (5,9M€) et non courante (19.2M€).



| ACTIFS | 31 décembre 2018 | Impacts IFRS 16 | 1er janvier 2019 |
|--|------------------|-----------------|------------------|
| Goodwill | 50 593 | 0 | 50 593 |
| Autres immobilisations incorporelles | 8 013 | 0 | 8 013 |
| Actifs au titre des droits d'utilisation | | 24 829 | 24 829 |
| Immobilisations corporelles | 20 891 | 0 | 20 891 |
| Actifs financiers non courants | 6 303 | 0 | 6 303 |
| Impot différé actif | 888 | 0 | 888 |
| | | | 0 |
| ACTIFS NON COURANTS | 86 688 | 24 829 | 111 516 |
| | | | |
| ACTIFS COURANTS | 103 736 | 0 | 103 736 |
| Actifs détenus en vue de la vente | 11 287 | 225 | 11 512 |
| TOTAL ACTIFS | 201 711 | 25 054 | 226 765 |
| | | | |
| PASSIFS | 31 décembre 2018 | Impacts IFRS 16 | 1er janvier 2019 |
| | | | |
| CAPITAUX PROPRES | 43 000 | 0 | 43 000 |
| | | | |
| Dettes financières à plus d'un an | 51 660 | 0 | 51 660 |
| Passifs de location non courants | | 19 093 | 19 093 |
| Provisions | 4 128 | 0 | 4 128 |
| Impot différé passif | 1 155 | 0 | 1 155 |
| Autres dettes non courantes | 526 | 0 | 526 |
| PASSIFS NON COURANTS | 57 469 | 19 093 | 76 562 |
| | | | |
| Dettes financières à moins d'un an | 14 001 | | 14 001 |
| Dettes auprès des factors | 15 170 | | 15 170 |
| Passifs de location courants | | 5 736 | 5 736 |
| Fournisseurs | 52 818 | | 52 818 |
| Impôt exigible courant | 1 117 | | 1 117 |
| Autres dettes courantes | 15 658 | | 15 658 |
| PASSIFS COURANTS | 98 763 | 5 736 | 104 499 |
| Passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente | 2 479 | 225 | 2 705 |
| TOTAL PASSIFS | 201 711 | 25 054 | 226 765 |

La réconciliation de la balance d'ouverture des passifs de location conformément à IFRS 16 avec les loyers restants dus au 31 décembre 2018 pour les contrats de location simple, comme définis par IAS 17, figure dans le tableau suivant :

| En M€ | Engagements au titre des contrats de location simple | Actualisation des loyers | Exemption pour les contrats portant sur des actifs de faible valeur | Exemption pour les contrats de courte durée | Changement d'estimation sur la durée des contrats (1) | Passifs de location |
|------------------------------|--|--------------------------|---|---|--|---------------------|
| 1 ^{er} janvier 2019 | 23,3 | -1,9 | -0,25 | -0,05 | 4 | 25,1 |

- (1) Écart lié à des changements d'estimation de durée de certains contrats entre la période d'engagement minimale et la durée raisonnablement certaine retenue.

En valeur, les contrats de location sont essentiellement constitués par des biens immobiliers (bureaux, usines et entrepôts), pour lesquels la durée d'amortissement des agencements est en cohérence avec la durée retenue dans le calcul des droits d'utilisation.



La durée des baux commerciaux appliquée correspond à leur période exécutoire du contrat et tient compte des options de résiliation et de renouvellement dont l'utilisation par le Groupe est raisonnablement certaine.

Le détail des droits d'utilisation d'actifs et des passifs de location enregistrés dans les comptes consolidés au 31 décembre est présenté en § 3.3 et § 3.14 (décomposition de la dette financière nette).

4.2.1.7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition (y compris frais accessoires) conformément au traitement de référence d'IAS 16, ou à leur juste valeur pour celles acquises par voie de regroupement d'entreprises. Les immobilisations corporelles sont enregistrées en suivant l'approche par composants. Les frais d'installation sont incorporés sur la base du calcul d'un coût réel moyen unitaire. Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf ceux engagés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilité du bien.

Les amortissements sont calculés sur la durée d'utilité estimée des immobilisations selon les méthodes suivantes :

- | | | |
|--|-------------|----------|
| • Constructions et agencements : | 10 à 20 ans | linéaire |
| • Installations techniques, matériel & outillage : | 2 à 8 ans | linéaire |
| • Matériel de bureau & informatique : | 3 à 5 ans | linéaire |

Il est tenu compte de la valeur résiduelle dans les montants amortissables, quand celle-ci est jugée significative.

Les biens financés par crédit-bail sont amortis au même rythme que les immobilisations de même nature détenues en pleine propriété.

4.2.1.8. PRIX DE REVIENT DES IMMOBILISATIONS

Les frais d'acquisition d'immobilisations sont incorporés au coût d'acquisition de ces immobilisations pour leur montant brut d'impôt. S'agissant d'immobilisations corporelles et incorporelles, ces frais viennent augmenter la valeur des actifs et suivent le même traitement.

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif, dont la préparation préalable à l'utilisation ou la vente prévue, nécessite un délai substantiel (généralement supérieur à douze mois), sont incorporés au coût de cet actif. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les coûts d'emprunt sont les intérêts et autres coûts supportés par une entreprise dans le cadre d'un emprunt de fonds.

Valeur immobilisée des doseurs et distributeurs

Afin d'approcher au mieux le prix de revient des doseurs et distributeurs mis à la disposition des clients dans le cadre de contrats de service pluriannuels, le coût immobilisé de ces équipements inclut des frais d'installation qui s'ajoutent au prix d'achat desdits matériels.

4.2.1.9. SUIVI DE LA VALEUR DES ACTIFS IMMOBILISES

Le Groupe procède, conformément à la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs, à l'évaluation de la recouvrabilité de ses actifs long terme selon le processus suivant :

- Pour les actifs corporels et incorporels amortis, le Groupe évalue à chaque clôture s'il existe un indice de perte de valeur sur ces immobilisations. Ces indices sont identifiés par rapport à des critères internes et externes. Le cas échéant, un test de dépréciation est réalisé en comparant la valeur nette comptable à la valeur recouvrable qui correspond à la plus élevée des deux valeurs suivantes : prix de vente diminué du coût de cession ou valeur d'utilité



- Pour les actifs incorporels dont la durée de vie n'est pas définie et les *goodwill*, un test de dépréciation de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) est effectué au minimum une fois par an, ou lorsqu'un indice de perte de valeur est identifié. Les *goodwill* sont rattachés à l'UGT à laquelle ils se rapportent.

Le Groupe a défini 4 UGT :

- L'Europe du Nord et l'unité de production anglaise
- L'Europe du Sud et les unités de production françaises
- L'Amérique du Nord et l'unité de production de Montréal
- L'Asie et l'unité de production de Singapour.

La valeur d'utilité estimée par la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés est déterminée selon les principes suivants :

- Les flux de trésorerie (avant impôt) sont issus de budgets et prévisions à moyen terme (5 ans) élaborés par le contrôle financier du Groupe, approuvés par la Direction et présentés au Comité d'Audit.
- Le taux d'actualisation est déterminé en incluant des hypothèses de taux d'intérêt et de risque répondant à la définition du coût moyen pondéré du capital ; ce taux est un taux après impôts appliqué à des flux de trésorerie après impôts. Des taux d'actualisation différents sont utilisés pour certaines UGT afin de refléter les risques spécifiques à certaines zones géographiques
- La valeur terminale est calculée par actualisation à l'infini du flux de trésorerie normatif, déterminé sur la base d'un taux de croissance perpétuelle
- La progression du chiffre d'affaires retenue est en accord avec l'organisation et les investissements actuels. Elle ne tient donc compte que des restructurations engagées à la date des tests et se base sur les investissements de renouvellement et non sur ceux de croissance
- Des taux individuels de croissance sont retenus si nécessaire en fonction des spécificités des différents marchés.

4.2.1.10. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Tous les instruments financiers dérivés sont valorisés à leur juste valeur. La juste valeur est, soit la valeur de marché pour les instruments cotés en bourse, soit une valeur fournie par les établissements financiers selon les critères traditionnels (marché de gré à gré).

Les instruments financiers dérivés, désignés comme instruments de couverture dans les relations de couverture de *cash-flow hedge*, consistent principalement en contrats de swap de taux d'intérêt. S'il est démontré que la relation de couverture est hautement efficace prospectivement et rétrospectivement, les variations de juste valeur de ce dérivé sont comptabilisées au bilan dans les actifs ou passifs financiers courants avec les capitaux propres comme contrepartie.

4.2.1.11. ACTIFS FINANCIERS

Le Groupe classe ses actifs financiers, lors de leur comptabilisation initiale, conformément aux dispositions prévues par IFRS 9 qui repose sur une approche basée d'une part sur les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs et d'autre part sur le modèle de gestion dans lequel s'inscrit leur détention. En pratique, le critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels conduit à distinguer d'une part les instruments de nature prêt ou créance, dont l'évaluation est fonction du modèle de gestion dans lequel s'inscrit leur détention, et d'autre part les instruments de capitaux propres.

La norme prévoit ainsi trois catégories pour les prêts et créances, chacune associée à un mode de gestion distinct :

- Les actifs financiers évalués au coût amorti dont l'objectif est de les détenir pour percevoir les flux de trésorerie contractuels. C'est le cas notamment de l'essentiel des prêts et des créances
- Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global dont l'objectif est de les détenir à la fois pour percevoir les flux de trésorerie contractuels et de les vendre
- Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat pour ceux ne correspondant à aucun des deux modèles économiques ci-dessus.



Les instruments de capitaux propres sont, en application d'IFRS 9, des actifs financiers évalués à la juste valeur, dont les variations sont à enregistrer en résultat ou en autres éléments du résultat global non recyclables en résultat, suivant l'option retenue à l'origine, titre par titre. Pour certains titres non consolidés non cotés, la méthode du coût a cependant été maintenue dans la mesure où elle constitue la meilleure approximation disponible de la juste valeur.

Toutes les opérations d'achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisées à la date de transaction. Les instruments de nature créance font l'objet d'une dépréciation sur la base des pertes de crédit attendues sur la totalité de la durée de vie de l'instrument, le risque de crédit étant appréhendé et apprécié sur la base de données historiques et des informations disponibles à la clôture. A la date de transition, le risque de crédit a été évalué comme négligeable.

Les actifs financiers sont classés en quatre catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global
- Les prêts et créances évalués au coût amorti
- Les instruments de capitaux propres évalués au coût
- Les actifs évalués en juste valeur par résultat.

4.2.1.12. *ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES*

Une entité doit classer un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.

Lorsque des actifs sont destinés à être cédés suivant les principes définis par la norme IFRS 5, le Groupe évalue les actifs non courants au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente, et cesse de pratiquer l'amortissement sur ces derniers.

Les actifs et les passifs ainsi déterminés sont constatés sur une ligne spécifique du bilan.

4.2.1.13. *STOCKS ET TRAVAUX EN COURS*

Les stocks de la Société, comptabilisés conformément à IAS 2 – Stocks, sont constitués des trois catégories suivantes :

- Matières premières et Emballages
- En cours de production
- Marchandises et Produits finis.

Matières premières, emballages et marchandises

Les stocks de matières premières, emballages et marchandises sont évalués à leur prix d'achat. Les dépréciations des matières premières et emballages sont évaluées au cas par cas en fonction des possibilités d'utilisation future ; pour les marchandises, les dépréciations sont déterminées en fonction de leurs conditions de commercialisation (quantités, prix de vente) et d'autres informations opérationnelles disponibles à la date d'arrêté des comptes.

En cours de production et produits finis

Les en-cours de production et les produits finis sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes rattachables à la production. Une provision pour dépréciation est constituée selon les critères suivants :

- Rotation des stocks, les perspectives d'écoulement étant appréciées notamment sur la base des ventes réalisées au cours des 12 derniers mois.
- Lorsque la valeur de réalisation d'un article en stock est inférieure à son prix de revient.
- En fonction d'informations opérationnelles disponibles à la date d'arrêté des comptes.



4.2.1.14. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie correspond aux soldes bancaires (actifs et découverts bancaires) ainsi qu'aux caisses. Ils sont classés au bilan à l'actif sur la ligne « Trésorerie et équivalents de trésorerie » et au passif sur la ligne « emprunts et dettes financières à moins d'un an ».

Les équivalents de trésorerie sont des OPCVM qui correspondent à des placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les équivalents de trésorerie sont classés à l'actif sur la ligne « Trésorerie et équivalents de trésorerie ».

4.2.1.15. CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES ET ACTIONS PROPRES

Frais de transactions sur capitaux propres

Les frais externes et internes (lorsque éligibles) directement attribuables aux opérations de capital ou sur instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

Actions propres

Les actions propres détenues par le Groupe, conformément au programme de rachat d'actions et à l'existence de contrats de liquidité, sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le résultat de cession des actions propres est imputé sur les capitaux propres.

Païement en actions

Certains salariés et mandataires sociaux du groupe bénéficient de plans d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites. Le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres avec les salariés, est valorisé à la juste valeur des instruments attribués à la date d'attribution.

Options de souscription d'actions

Ces opérations sont évaluées selon le modèle de *Black and Scholes*, modèle d'évaluation qui permet d'obtenir la juste valeur et prend notamment en compte différents paramètres tels que le cours de l'action, le prix d'exercice, la volatilité attendue, les dividendes attendus, le taux d'intérêt sans risque ainsi que la durée de vie de l'option.

Actions gratuites

S'agissant des actions gratuites, la juste valeur est également déterminée en fonction des caractéristiques du plan, des données de marché lors de l'attribution et d'une hypothèse de présence à l'issue de la période d'acquisition des droits. Si le plan ne spécifie pas de conditions d'acquisition, la charge est comptabilisée entièrement dès que le plan est accordé, sinon la charge est constatée sur la période d'acquisition en fonction de la réalisation des conditions, conformément à la norme IFRS 2.

Païement en trésorerie

Le coût des transactions réglées en trésorerie est initialement évalué à la juste valeur, à la date d'attribution, en retenant la valeur de souscription. Cette juste valeur est comptabilisée en charge sur toute la période d'acquisition, avec un passif en contrepartie. Le passif est réévalué à chaque date de clôture jusqu'à la date de règlement, et y compris à cette dernière date, selon les modalités de calcul de prix de rachat définies dans les conventions entre les parties. Toute variation de juste valeur est comptabilisée en résultat.

Intérêts ne donnant pas le contrôle

Les acquisitions d'intérêts complémentaires et les options de vente détenues par des minoritaires dans des sociétés contrôlées sont traitées comme des transactions de capitaux propres. L'écart, positif ou négatif, entre le coût d'acquisition des titres et la valeur comptable des intérêts ne donnant pas le contrôle acquis est comptabilisé en capitaux propres. Dans le cas des options de vente, les engagements d'achat du groupe sont évalués à leur valeur actuelle et reclassés en dettes financières au bilan.



Régime à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies se caractérisent par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus. De par leur nature, les régimes à cotisations définies ne donnent pas lieu à la comptabilisation de provisions dans les comptes du Groupe, les cotisations étant enregistrées en charge.

Régime à prestations définies

Dans le cadre des régimes à prestations définies, l'employeur a une obligation vis-à-vis des salariés. Ces régimes peuvent être :

- Soit financés au fur et à mesure de l'emploi, par des versements à des fonds spécialisés dans la gestion des montants reçus des employeurs, et par le versement par ces fonds des montants dus aux bénéficiaires dans la limite des sommes disponibles
- Soit directement versés par l'employeur aux bénéficiaires lors de l'exercice des droits attribués.

Au sein du Groupe, les régimes à prestations définies concernent les indemnités de départ en retraite. La société Orapi Hygiène dispose d'un fonds de couverture au titre de ses engagements de départ en retraite. Ce fonds est éligible à la couverture des prestations servies par l'ensemble des sociétés françaises du Groupe.

Les placements effectués par le fonds sont des placements sans risque quant au montant du capital investi.

Sur la base des dispositions propres à chaque régime à prestations définies (définies par la loi, les conventions collectives ou les accords d'entreprise), un calcul est fait, à la clôture de chaque exercice, de la valeur actualisée des obligations futures de l'employeur (« *projected benefits obligations* » ou PBO). Cette valeur actualisée des obligations, évaluée régime par régime, donne lieu à la comptabilisation d'une provision pour son montant qui excède la juste valeur des actifs de couverture correspondants.

La valeur actualisée des obligations au titre des régimes à prestations définies désigne la valeur actualisée des paiements futurs attendus, évaluée en utilisant un taux d'actualisation déterminé par référence à un taux de marché fondé sur les obligations d'entités de première catégorie dont le terme est cohérent avec la durée des obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

La valeur actualisée des obligations futures évolue annuellement en fonction des facteurs suivants :

- Augmentations dues à l'acquisition d'une année de droits supplémentaires (« coûts des services rendus au cours de l'exercice ») comptabilisée en résultat opérationnel courant
- Augmentations dues à la « désactualisation » correspondant à une année de moins par rapport à la date à laquelle les droits seront payés (« coût financier ») comptabilisée en résultat financier
- Diminutions liées à l'exercice des droits (« prestations servies ») comptabilisées en résultat opérationnel courant
- Variations (écarts actuariels) dues à des modifications des hypothèses actuarielles à long terme (inflation, taux d'augmentation salariale, taux de *turn over*, tables de mortalité, taux d'actualisation ou âge de départ à la retraite, etc.) et à des effets d'expérience (ex : écart entre le nombre de départs effectifs sur l'année et celui prévu selon les hypothèses de *turn over*) comptabilisées en capitaux propres
- Variations dues à des modifications dans les avantages accordés (réductions ou liquidations des régimes existants) comptabilisées en capitaux propres.

La juste valeur des actifs donnés en gestion au fonds spécialisé qui collecte, place et administre les sommes versées par l'employeur, varie en fonction :

- Des versements reçus des employeurs (« cotisations »)
- Des versements effectués aux bénéficiaires des prestations (prestations servies »)
- Du rendement des actifs, y compris les modifications de leur valeur de marché.

Les hypothèses actuarielles, principalement le taux d'actualisation, le taux de croissance des salaires et les taux de *turn over* sont révisées annuellement par les Responsables en charge des avantages du personnel, en application des procédures internes en vigueur.

Concernant la reconnaissance en résultat des écarts actuariels (pertes ou profits) relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi, la société en application d'IAS 19 révisée, les enregistre intégralement en capitaux propres.



Les modifications des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, lorsqu'elles interviennent, donnent lieu à la comptabilisation immédiate en résultat du coût des services passés (incidence de la modification des droits au titre de la période de travail déjà réalisée).

La réduction ou la liquidation d'un régime d'avantages postérieurs à l'emploi donne lieu à la reprise immédiate, par le compte de résultat, des engagements antérieurement comptabilisés.

La note 3.13 détaille :

- Les modalités d'octroi des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies
- Les hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des deux derniers exercices
- L'évolution de la situation financière des régimes à prestations définies
- Leur incidence sur les états financiers.

Autres avantages à long terme accordés pendant la période d'emploi

La société Orapi Hygiène accorde aux salariés éligibles des gratifications en fonction de leur ancienneté. La société évalue cet avantage à long terme selon la méthode actuarielle des unités de crédits projetées et la variation annuelle du montant de cet engagement est intégralement enregistrée en résultat.

4.2.1.17. PROVISIONS ET PASSIFS EVENTUELS

Les provisions et passifs éventuels sont comptabilisés conformément à la norme IAS 37 – "Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels". Ces provisions couvrent :

- Les provisions pour litiges sociaux et commerciaux
- Les provisions pour risques fiscaux avérés
- Les provisions pour restructuration.

Le Groupe est partie à un certain nombre de litiges ou situations contentieuses en matière commerciale qui relèvent du cours normal de son activité. Le groupe peut faire l'objet de demandes d'indemnisation dont les montants sont significatifs. Les risques identifiés font l'objet de provisions pour risques et charges dès lors qu'ils peuvent être évalués avec une précision suffisante.

Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé et à échéance propre ou d'un début d'exécution. Lorsque cela a un impact significatif, les provisions sont actualisées.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. En dehors de ceux résultant d'un regroupement d'entreprises, ils ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

4.2.1.18. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Tous les prêts et emprunts sont initialement enregistrés à la juste valeur du montant reçu, moins les coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, les emprunts sont constatés sur la base du coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le groupe a souscrit des contrats d'affacturage lui permettant, en fonction de ses besoins de trésorerie, de procéder à la cession financière de ses créances commerciales. Les clauses de ces contrats n'assurant pas un transfert complet au factor des risques et avantages relatifs à ces actifs financiers, les créances cédées sont maintenues à l'actif du bilan consolidé, la contrepartie financière à la cession, reçue du factor, est enregistrée nette de la partie non mobilisable (retenues, garanties, ...) parmi les passifs financiers courants (cf. note 3.14, soit § 4.2.3.14 du présent document)



4.2.1.19. PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers comprennent des passifs financiers comptabilisés au coût amorti et des passifs financiers comptabilisés à leur juste valeur. La ventilation des passifs financiers entre courant et non courant est déterminée par leur échéance à la date d'arrêté : inférieur ou supérieur à un an.

4.2.1.20. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les évaluations à la juste valeur sont détaillées par niveau selon la hiérarchie de juste valeur suivante :

- L'instrument est coté sur un marché actif (niveau 1)
- L'évaluation fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables, directement (prix) ou indirectement (dérivés du prix) (niveau 2)
- Au moins une composante significative de la juste valeur s'appuie sur des données non observables (niveau 3).

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est basée sur les cotations au jour de clôture du bilan. Un marché est considéré comme actif si les cotations sont aisément et régulièrement disponibles d'une bourse, de négociants, de courtiers, d'un évaluateur ou d'une agence de réglementation et que ces cotations sont basées sur des transactions régulières. Ces instruments sont classés en niveau 1.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif (par exemple, les dérivés de gré à gré) est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Ces différentes méthodes maximisent l'utilisation de données de marché observables, si disponibles, et se fondent peu sur les estimations propres du Groupe. Si tous les éléments requis au calcul de la juste valeur de l'instrument sont observables, cet instrument est classé en niveau 2.

Si un ou plusieurs des principaux éléments de calcul ne sont pas basés sur des données de marché observables, l'instrument est classé en niveau 3.

4.2.1.21. PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES

Les produits de l'activité sont comptabilisés, conformément à IFRS 15, lors du transfert du contrôle du bien ou du service au client, correspondant le plus souvent, compte tenu de la nature des activités du Groupe, à la date de livraison physique. Le chiffre d'affaires est constaté pour un montant qui reflète le paiement que l'entité s'attend à recevoir en contrepartie de ce bien ou service, net des remises et ristournes commerciales.

Les produits liés aux ventes de services sont comptabilisés en fonction des coûts réellement engagés. Ces produits enregistrés en autres produits de l'activité restent marginaux.

Les remises ou rabais accordés aux clients ainsi que les prestations rendues par les clients dans le cadre d'accords de coopération commerciale sont comptabilisées en déduction des ventes.

4.2.1.22. RESULTAT OPERATIONNEL COURANT

Le Groupe utilise le résultat opérationnel courant comme principal indicateur de performance. Le résultat opérationnel courant correspond au résultat de l'ensemble consolidé avant prise en compte :

- Des plus ou moins-values de cessions d'actifs
- Des dépréciations d'actifs
- Des autres produits et charges d'exploitation qui comprennent principalement l'effet des coûts de restructuration et des litiges ou événements inhabituels
- Du coût de l'endettement financier net
- Des autres produits et charges financiers
- Des impôts.



4.2.1.23. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Les autres produits et charges opérationnels correspondent à des éléments inhabituels et non récurrents que la société présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante. Ces éléments font l'objet d'une description précise en montant et en nature dans la note 4.2 "Autres produits et charges opérationnels".

4.2.1.24. COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET – AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Le coût de l'endettement financier net est composé des intérêts sur emprunts et sur découverts bancaires diminué des produits financiers liés aux placements de la trésorerie disponible.

A l'exception de ceux affectables aux actifs éligibles, les coûts des emprunts sont comptabilisés en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

4.2.1.25. IMPOT

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigés de la fiscalité différée.

L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres. Il est alors également comptabilisé en capitaux propres.

La charge d'impôt intègre également la CVAE, qui selon l'analyse du Groupe répond à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12, dans la mesure où la valeur ajoutée constitue le niveau intermédiaire de résultat qui sert systématiquement de base, selon les règles fiscales françaises, à la détermination du montant dû au titre de la CVAE.

Impôt exigible

Les actifs et passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que la société s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales. Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. ORAPI a opté pour le régime de l'intégration fiscale de groupe en France. Concernant les modalités de répartition de l'impôt, chaque filiale prend en charge l'impôt calculé en tenant compte de l'économie ou de la charge d'impôt résultant de la différence entre la somme des impôts calculés individuellement et l'impôt dû conformément au résultat fiscal d'ensemble.

Impôt différé

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan.

Des passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles déductibles, reports en avant des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de cet actif d'impôt différé. Les actifs d'impôt différés non reconnus sont réappréciés à chaque date de clôture et sont reconnus dans la mesure où il devient probable qu'un bénéfice futur imposable permettra de les recouvrer.

Les actifs et passifs d'impôt sont évalués au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres et non dans le compte de résultat.



Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et que ces impôts différés concernent la même entité imposable et la même autorité fiscale.

Crédits d'impôt

Conformément à IAS 20, le Groupe enregistre les crédits d'impôt recherche (CIR) en autres produits et charges opérationnels courants. Supprimé au 1^{er} janvier 2019 et remplacé par un allègement des charges sociales employeur, le CICE (Crédit d'impôt Compétitivité Emploi) était jusqu'au 31 décembre 2018 enregistré en déduction des charges de personnel.

4.2.1.26. RESULTAT PAR ACTION

Le résultat par action est calculé en prenant en compte le nombre moyen d'actions de l'année déduction faite des actions d'auto contrôle comptabilisées en réduction des capitaux propres. Le résultat par action dilué tient compte des instruments dilutifs.

4.2.2. PRINCIPAUX EVENEMENTS DE L'EXERCICE

Cession de DACD

Le 15 mars 2019, Orapi a cédé 100% de titres de la société DACD consolidée au 31 décembre 2018 en « Actifs et Passifs destinés à la vente ».

Cette société qui fabrique et commercialise des produits d'hygiène et de maintenance pour les collectivités, l'industrie et les artisans avait réalisé un chiffre d'affaires de 13 M€ en 2018 soit 5% du CA consolidé et 25% de l'EBITDA consolidé. Elle a réalisé un CA de 3,4M€ sur le 1er trimestre 2019.

La cession de DACD a engendré une plus-value consolidée de 6 390K€.



4.2.3. NOTES RELATIVES AU BILAN

4.2.3.1. PERIMETRE DE CONSOLIDATION A LA CLOTURE

| Désignation | Société de droit | décembre-18 | | décembre-19 | | Méthode d'intégration |
|-----------------------------------|------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|
| | | Pourcentage d'intérêt | Pourcentage de contrôle | Pourcentage d'intérêt | Pourcentage de contrôle | |
| Orapi SA | Français | société mère | société mère | société mère | société mère | IG |
| Orapi Europe | Français | 100% | 100% | 100% | 100% | IG |
| Orapi International | Français | 100% | 100% | 100% | 100% | IG |
| DACD (A) | Français | 100% | 100% | - | - | IG |
| Chimiotech Vénissieux | Français | 100% | 100% | 100% | 100% | IG |
| PHEM | Français | 100% | 100% | 100% | 100% | IG |
| Quartz (B) | Français | 100% | 100% | - | - | IG |
| Proven-Orapi Group | Français | 100% | 100% | 100% | 100% | IG |
| Orapi Hygiène | Français | 100% | 100% | 100% | 100% | IG |
| Orapi Academy (ex-Atoll) | Français | 100% | 100% | 100% | 100% | IG |
| Laboratoires Médilis | Français | 100% | 100% | 100% | 100% | IG |
| MHE (C) | Français | 100% | 100% | 65% | 65% | IG |
| Justinesy Frères (D) | Français | 100% | 100% | - | - | IG |
| Orapi Pacifique LTD | Anglais | 100% | 100% | 100% | 100% | IG |
| Orapi Applied LTD | Anglais | 100% | 100% | 100% | 100% | IG |
| Orapi Nordic | Finlandais | 100% | 100% | 100% | 100% | IG |
| Orapi USA Holding | Américain | 100% | 100% | 100% | 100% | IG |
| Orapi Canada | Canadien | 100% | 100% | 100% | 100% | IG |
| Orapi Italie | Italien | 100% | 100% | 100% | 100% | IG |
| Orapi Asia PTE LTD | Singapourien | 100% | 100% | 100% | 100% | IG |
| Orapi Applied Chemicals (S) PTE | Singapourien | 100% | 100% | 100% | 100% | IG |
| Orapi Applied (M) SDN BHD | Malaysien | 100% | 100% | 100% | 100% | IG |
| Orapi Applied (T) Co.LTD | Thailandais | 100% | 100% | 100% | 100% | IG |
| Orapi Applied Nederlands BV | Hollandais | 100% | 100% | 100% | 100% | IG |
| Orapi Applied Belgium SA (E) | Belge | 100% | 100% | - | - | IG |
| OTE | Espagnol | 100% | 100% | 100% | 100% | IG |
| ODSL | Espagnol | 100% | 100% | 100% | 100% | IG |
| Orapi Transnet Argentina S.A. (F) | Argentin | 100% | 100% | - | - | IG |
| Orapi Transnet Sp Zoo | Polonais | 100% | 100% | 100% | 100% | IG |
| Orapi Middle East Trading LLC | Dubaï | 51,00% | 51,00% | 51,00% | 51,00% | IG |

Adresses des sociétés françaises : Orapi SA, Orapi Europe, Chimiotech Vénissieux, Proven-Orapi Group : 25, rue de l'Industrie 69200 Vénissieux ; PHEM, Orapi International : 225, Allée des Cèdres Parc Industriel de la Plaine de l'Ain 01150 St Vulbas ; Orapi Hygiène, MHE, Orapi Academy: 12, Rue Pierre Mendès France, 69120 Vaulx-en-Velin, Laboratoires Medilis : Rue des Frères Lumières – Zone Industrielle Est – 14100 Lisieux.

Méthode d'intégration :

- IG : intégration globale
- MEE : mise en équivalence

A noter que :

- (A) La société DACD a été cédée le 15 mars 2019. Elle est sortie du périmètre de consolidation le 31 mars 2019 (cf. § 2 Événements significatifs).
- (B) Fusion Absorption de la société Quartz par la société PHEM en date du 1^{er} mars 2019 avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2019.
- (C) Augmentation de capital par compensation de créance d'actionnaires minoritaires en décembre 2019.
- (D) Fusion Absorption de la société Justinesy par la société Orapi Hygiène en date du 1^{er} avril 2019 avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2019.
- (E) Liquidation de la société Orapi Applied Belgium en février 2019.
- (F) Liquidation de la société Orapi Transnet Argentina S.A. en novembre 2019.



4.2.3.2. *GOODWILL*

| <i>Goodwill</i> | 2018 | + | - | Variation périmètre | Var conv & autres variations | 2019 |
|---------------------------------------|---------------|---------------|---|------------------------|------------------------------------|---------------|
| Valeur brute | 59 599 | | | -6 195 | 118 | 53 522 |
| Actifs détenus en vue de la vente (A) | -6 195 | | | +6 195 | | 0 |
| Dépréciation (*) | -2 811 | -6 135 | | | | -8 946 |
| Total <i>Goodwill</i> net | 50 593 | -6 135 | | 0 | 118 | 44 576 |

(*) cf. note "dépréciation des actifs non courants"

(A) Cette rubrique correspond au reclassement des actifs de DACD en Actifs détenus en vue de la vente en décembre 2018.

L'allocation des *goodwill* par UGT est la suivante :

| Goodwill | UGT Europe du Nord | UGT Europe du Sud | UGT Amérique du Nord | UGT Asie & Reste du Monde | Toutes UGT 2019 |
|--------------------|--------------------------|----------------------|----------------------------|---------------------------------|--------------------|
| Valeur brute | 7 008 | 43 145 | 467 | 2 902 | 53 522 |
| Dépréciation | -500 | - 6 324 | -360 | -1 762 | -8 946 |
| Total Goodwill net | 6 508 | 36 821 | 107 | 1 140 | 44 576 |

4.2.3.3. *CONTRATS DE LOCATION : DETAIL DES DROITS D'UTILISATION D'ACTIFS*

Les droits d'utilisation d'actifs s'analysent comme suit :

| <i>Actifs au titre des droits d'utilisation en K€</i> | Constructions | Autres | Total 31 décembre 2019 |
|---|---------------|--------------|---------------------------|
| Valeur brute | 23 514 | 3 442 | 26 957 |
| Amortissements | -4 891 | -1 508 | -6 400 |
| Total | 18 623 | 1 934 | 20 557 |

Les droits d'utilisation d'actifs relatifs aux constructions résultent principalement de contrats de location pour des sites de production, des bureaux commerciaux et des entrepôts.

Les autres droits d'utilisation d'actifs concernent principalement des véhicules, engins de manutention et certains matériels informatiques.

4.2.3.4. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

| Immobilisations incorporelles | 2018 | + | - | Var conv., transferts & autres | 2019 |
|---|----------------|---------------|------------|--------------------------------------|----------------|
| Logiciels | 7 214 | 117 | -16 | -49 | 7 266 |
| Marques | 499 | | | 32 | 531 |
| Autres immobilisations incorporelles | 11 316 | 2 | | 193 | 11 511 |
| Total brut | 19 029 | 119 | -16 | 176 | 19 308 |
| Amortissements logiciels | -6 199 | -620 | 13 | 138 | -6 668 |
| Amortissements marques | -220 | | | -9 | -229 |
| Amortissements autres immobilisations incorporelles | -4 598 | -695 | | -141 | -5 434 |
| Total amortissements | -11 017 | -1 315 | 13 | -12 | -12 331 |
| Total immobilisations incorporelles nettes | 8 013 | -1 196 | -3 | 163 | 6 977 |

Les autres immobilisations incorporelles concernent principalement un contrat de distribution détenu par Proven Orapi reconnu pour un total de 4 200 K€ comme actif incorporel distinct du *goodwill* dans le cadre de l'acquisition des actifs et du fonds de commerce de Proven ainsi que deux relations clients amortissables reconnues pour un montant de 5 100K€ lors de l'acquisition par Orapi du Groupe PHS. Un contrat de Recherche & Développement portant sur le dépôt de formules biocides, d'un montant de 700 K€, est par ailleurs amorti sur une durée de 10 ans.

4.2.3.5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

| Immobilisations corporelles | 2018 | + | - | Var conv., transferts & autres | 2019 |
|---|----------------|---------------|---------------|--------------------------------------|----------------|
| Terrains | 3 355 | | | | 3 355 |
| Constructions | 9 755 | 58 | -32 | 109 | 9 890 |
| Machines et équipements | 26 377 | 2 645 | -1 952 | 593 | 27 663 |
| Autres immobilisations corporelles | 15 921 | 467 | -1 255 | 133 | 15 266 |
| Immobilisations en cours | 489 | 1 051 | | -769 | 771 |
| Total brut | 55 898 | 4 221 | -3 239 | 66 | 56 946 |
| Amortissements constructions | -5 559 | -387 | 18 | -39 | -5 967 |
| Amortissements machines et équipements | -18 293 | -3 497 | 1 912 | -113 | -19 991 |
| Amortissements autres immobilisations | -11 157 | -1 183 | 1 230 | -23 | -11 133 |
| Total amortissements | -35 007 | -5 067 | 3 160 | -175 | -37 089 |
| Total immobilisations corporelles nettes | 20 891 | -846 | -79 | -109 | 19 857 |

Au 31 décembre 2019, les immobilisations corporelles correspondant au retraitement de contrats de crédit-bail (principalement immobiliers) s'élèvent à :

- Valeur brute : 2 656 K€
- Amortissements : - 1 670 K€
- Valeur nette : 986 K€



4.2.3.6. DEPRECIATION DES ACTIFS NON COURANTS

Au 31 décembre 2019, le groupe Orapi a procédé à l'estimation des valeurs recouvrables des UGT. Ces dernières ont été estimées sur la base des valeurs d'utilité qui ont été calculées à partir de l'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels aux taux de CMPC après impôt de respectivement 9,9% sur l'UGT Asie et Reste du Monde, 9,2% sur l'UGT Europe du Nord, 9,1% sur l'UGT Amérique du Nord et 8,9 % sur l'UGT Europe du Sud.

Le taux de croissance perpétuelle retenu est de 2,01% sur l'UGT Europe du Nord, 2% sur l'UGT Amérique du Nord, 1,70% sur l'UGT Europe du Sud et 1,5% sur l'UGT Asie et Reste du Monde.

Les flux de trésorerie prévisionnels sont quant à eux basés sur le business plan à 5 ans présenté au Comité d'audit qui en reporte au Conseil d'administration et intégrant des hypothèses d'efficacité opérationnelle dans le cadre du plan stratégique mis en œuvre par le Groupe

Les tests de dépréciation effectués ont conduit le Groupe à enregistrer une dépréciation sur l'UGT Europe du Sud d'un montant de 6 135K€.

La sensibilité du résultat du test aux variations, prises isolément, des hypothèses retenues pour la détermination fin 2019 de la valeur d'utilité de cette UGT est la suivante :

- L'utilisation d'un taux d'actualisation de 9,2% (+0,3 point par rapport au taux retenu) conduirait à enregistrer une dépréciation complémentaire de -3M€.
- La diminution du taux de croissance à l'infini de 0,25 point conduirait à enregistrer une dépréciation complémentaire de -1,7M€.
- La diminution du taux de Résultat opérationnel courant sur la période terminale de 0,3 point conduirait à enregistrer une dépréciation complémentaire de -4,7 M€.

Concernant les 3 autres UGT, au regard de l'excédent existant entre la valeur d'utilité et la valeur comptable, le Groupe estime sur la base des événements raisonnablement prévisibles à ce jour, que d'éventuels changements affectant les hypothèses clés mentionnées ci-dessus n'entraîneraient pas la comptabilisation de pertes de valeur.

4.2.3.7. ACTIFS ET PASSIFS DETENUS EN VUE DE LA VENTE

Conformément à la norme IFRS 5, le bilan consolidé au 31 décembre 2018 présentait en « Actifs détenus en vue de la vente » et « Passifs liés aux actifs détenus en vue de la vente », les montants liés à la société DACD en date du 31 décembre 2018.

La cession de cette société a eu lieu en mars 2019 (cf. § sur les principaux événements de l'exercice « 2 Cession de DACD »).



| Exercice 2019 (K€) | Valeur au bilan | Juste valeur | Ventilation par catégories d'instruments | | | |
|---|-----------------|---------------|---|--|---|---|
| | | | Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | Prêts et créances évalués au coût amorti | Instruments de capitaux propres évalués au coût | Actifs évalués en juste valeur par résultat |
| Titres de participation | 39 | 39 | | | 39 | |
| Prêts | 121 | 121 | | 121 | | |
| Dépôts de garantie des locaux commerciaux | 1 374 | 1 374 | | 1 374 | | |
| Créances de CICE et CIR | 3 495 | 3 495 | | 3 495 | | |
| Valeurs mobilières | 26 | 26 | | | | 26 |
| Actifs financiers non courants | 5 055 | 5 055 | | 4 990 | 39 | 26 |
| Créances clients et comptes rattachés | 42 380 | 42 380 | | 42 380 | | |
| Clients et comptes rattachés | 42 380 | 42 380 | | 42 380 | | |
| Disponibilités | 9 380 | 9 380 | | | | 9 380 |
| Équivalents de trésorerie | | | | | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 9 380 | 9 380 | | | | 9 380 |
| Total | 56 815 | 56 815 | | 47 370 | 39 | 9 406 |

Les créances clients brutes s'établissent à 45 309 K€ et les dépréciations 2 928K€ soit un montant net de 42 380K€.

A la clôture, le classement des actifs financiers évalués à la juste valeur dans les comptes, par mode de détermination de la juste valeur, est le suivant :

| Catégorie d'instruments | Juste valeur (K€) |
|---|-------------------|
| Instruments cotés sur un marché actif | 0 |
| Instruments dont la juste valeur est basée sur les données directement ou indirectement observables | 9 406 |
| Instruments dont la juste valeur n'est pas basée sur des données observables | 0 |
| Total Actifs évalués en juste valeur par résultat | 9 406 |

| Exercice 2018 (K€) | Valeur au bilan | Juste valeur | Ventilation par catégories d'instruments | | | |
|---|-----------------|---------------|---|--|--|---|
| | | | Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | Prêts et créances évalués au coût amorti | Instrument s de capitaux propres évalués au coût | Actifs évalués en juste valeur par résultat |
| Titres de participation | 39 | 39 | | | 39 | |
| Prêts | 140 | 140 | | 140 | | |
| Dépôts de garantie des locaux commerciaux | 1 376 | 1 376 | | 1 376 | | |
| Créances de CICE et CIR | 4 725 | 4 725 | | 4 725 | | |
| Valeurs mobilières | 23 | 23 | | | | 23 |
| Actifs financiers non courants | 6 303 | 6 303 | | 6 241 | 39 | 23 |
| Créances clients et comptes rattachés | 47 818 | 47 818 | | 47 818 | | |
| Clients et comptes rattachés | 47 818 | 47 818 | | 47 818 | | |
| Disponibilités | 8 550 | 8 550 | | | | 8 550 |
| Équivalents de trésorerie | | | | | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 8 550 | 8 550 | | | | 8 550 |
| Total | 62 671 | 62 671 | | 54 059 | 39 | 8 573 |

4.2.3.9. STOCKS

| | 2018 | 2019 | Var |
|--------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Matières premières | 6 712 | 6 091 | -621 |
| Marchandises et produits finis | 31 879 | 26 538 | -5 341 |
| Dépréciation | -4 630 | -4 050 | +580 |
| Total Stocks | 33 961 | 28 579 | -5 382 |

4.2.3.10. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

| | 2018 | 2019 | Var |
|--|--------------|--------------|------------|
| Équivalents de trésorerie (euro) | 0 | 0 | 0 |
| Trésorerie en euro | 6 065 | 6 393 | 328 |
| Trésorerie en devises | 2 485 | 2 987 | 502 |
| Total Trésorerie et équivalents de trésorerie | 8 550 | 9 380 | 830 |

Les postes de « trésorerie et équivalents de trésorerie » au bilan sont comptabilisés à leur juste valeur.

4.2.3.11. CAPITAUX PROPRES

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir le développement futur de l'activité. Le Groupe prône attention au nombre et à la diversité des actionnaires, au rendement des capitaux propres totaux et au niveau des dividendes versés aux porteurs d'actions.

Occasionnellement le Groupe achète ses propres actions sur le marché dans le cadre d'un programme de rachat d'actions. Ces actions sont acquises notamment en vue d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres (via un contrat de liquidité), de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de couvrir les plans d'options d'achat et / ou de souscription d'actions consentis aux salariés et aux mandataires sociaux, de les attribuer gratuitement aux salariés et aux dirigeants ou de les annuler.

Le capital social d'Orapi SA au 31 décembre 2019 est composé de 4 618 753 actions, entièrement libérées, de 1 € chacune. Au 31 décembre 2019, 24 289 actions sont détenues en propre par Orapi SA. Le nominal de ces actions est imputé sur les capitaux propres consolidés.

| | 2018 | 2019 |
|------------------------------|-----------|-----------|
| Total des actions du capital | 4 618 753 | 4 618 753 |
| Dont actions propres | 36 152 | 24 289 |

Les actions nominatives détenues depuis plus de deux ans obtiennent un droit de vote double. Au 31 décembre 2019, 2 888 512 actions possèdent un droit de vote double.

4.2.3.12. DIVIDENDES PAYES ET PROPOSEES

Dividendes décidés et payés au cours de l'exercice écoulé :

La société n'a pas procédé en 2019 au versement d'un dividende au titre du résultat de 2018.

Dividendes proposés pour approbation à l'assemblée générale (non reconnus comme un passif au 31 décembre) :

Le Conseil d'Administration du 17 mars 2020 a proposé à l'assemblée générale d'affecter le résultat de l'exercice aux réserves.



| | 2018 | Dotations | Reprises | | Variation Périmètre | Autres (1) | 2019 |
|--|--------------|--------------|-----------------------|------------------------------|------------------------|---------------|--------------|
| | | | Provision utilisée | Provision non utilisée | | | |
| Provisions non courantes : retraites | 4 128 | 446 | 116 | -56 | 0 | 509 | 5 143 |
| Provisions courantes : risques et litiges | 4 611 | 1 266 | -1 022 | -1 044 | 0 | 0 | 3 811 |
| Total provisions | 8 739 | 1 712 | -906 | - 1 100 | 0 | 509 | 8 954 |

(1) Les montants apparaissant en « Autres » (+509 K€) correspondent :

- à la comptabilisation directe et immédiate en capitaux propres de l'intégralité des écarts actuariels (conformément à IAS 19 révisée) relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi pour un montant de (+ 509 K€)

La part courante des provisions pour risques et charges est classée dans la ligne « autres dettes » du bilan.

Les provisions courantes pour risques et litiges sont principalement constituées de provisions pour :

- Litiges pour risques commerciaux pour 1 192 K€ : le groupe ORAPI fait face à un certain nombre de litiges en matière commerciale (rupture de contrat d'approvisionnement, contrefaçon, concurrence, ...) Compte tenu des informations disponibles, des jugements de première instance, expertises et avis de ses conseils la direction d'ORAPI estime que les passifs commerciaux recensés à ce stade sont évalués et pris en compte dans les états financiers au mieux de sa connaissance. Toutefois selon l'issue de ces litiges, les obligations d'ORAPI pourraient être modifiées et entraîner des nouveaux coûts. Aucun nouveau litige significatif n'a été constaté en 2019.
- Coûts de départ de salariés dans le cadre de restructurations et litiges sociaux pour 1 526 K€.
- Déconstruction, démantèlement et remise en état de sites industriels pour 702 K€ : les activités d'ORAPI sont soumises à un ensemble de réglementations locales, nationales et internationales en constante évolution dans le domaine de l'environnement et de la sécurité qui imposent des prescriptions de plus en plus complexes et contraignantes. A ce titre, ces activités peuvent comporter un risque de mise en jeu de la responsabilité d'ORAPI, notamment en matière de dépollution des sites et de sécurité industrielle. Compte tenu des informations disponibles, la Direction d'ORAPI estime que les passifs environnementaux recensés à ce stade sont évalués et pris en compte dans les états financiers au mieux de leur connaissance. Toutefois si les lois, réglementations ou politiques gouvernementales en matière d'environnement étaient amenées à évoluer, les obligations d'ORAPI pourraient être modifiées et entraîner des nouveaux coûts.
- Destruction de stocks des filiales françaises pour 101 K€.

A l'exception des provisions pour engagements sociaux, les provisions ne sont pas actualisées, l'effet d'actualisation n'ayant pas d'incidence significative.

Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi (régime à prestations définies)

Le poste de provision pour retraite (avantages postérieurs à l'emploi dans le cadre des régimes à prestations définies) évolue de la manière suivante :

| | 2018 | Coût des services rendus 2019 | Coût financier net | Reprise ou Paiement | Écarts actuariels et autres* | Variation périmètre | 2019 |
|--|-------|--|--------------------------|------------------------|------------------------------------|------------------------|-------|
| Dettes actuarielles indemnités de départ en retraite | 4 128 | 379 | 67 | 60 | 509 | 0 | 5 143 |

*cf. note 3.12

Actifs de couverture

A noter que la société Orapi Hygiène a placé ses actifs de couverture sur un support financier souscrit auprès de la Compagnie Allianz (cf. §1.15).

Au 31.12.2019, le poste de provision pour retraite des filiales françaises se solde par une provision pour retraite nette de 5 143K€ issu de l'engagement IDR estimé à 5 252K€ par rapport à la valeur du fonds de 109K€. Les indemnités de départ en retraite des sociétés du Groupe sont déterminées par différentes conventions collectives. Les conventions applicables au Groupe sont : Commerce de Gros, Chimie et VRP.

- Description du régime

Le Groupe est tenu de verser une indemnité lors du départ à la retraite d'un salarié. L'indemnité versée est un multiple du salaire mensuel de fin de carrière. Le nombre de mois dépend de l'ancienneté du salarié dans le Groupe au moment de son départ à la retraite, de la convention collective et du statut du salarié.

Les droits ont été calculés sur une base linéaire entre la date à laquelle les services rendus par les membres du personnel ont commencé à générer des droits à prestation en vertu du régime (généralement date d'entrée dans le Groupe) et la date à laquelle les services supplémentaires rendus par les membres du personnel ne généreront pas un montant significatif de droit à prestations supplémentaires en vertu du régime (soit la date de départ en retraite).

- Hypothèses de calcul

Les évaluations actuarielles reposent sur un certain nombre d'hypothèses à long terme fournies par l'entreprise. Ces hypothèses sont revues annuellement.

| Hypothèses retenues pour les calculs | 2018 | 2019 |
|---|--------------|--------------|
| Taux de croissance des salaires (1) | 2% | 2% |
| Taux d'actualisation | 1,60% | 0,70% |
| Taux de charges sociales (suivant catégories) | de 28% à 55% | de 28% à 53% |
| Age de départ à la retraite | 65 ans | 65 ans |
| Table de mortalité | Insee 2017 | Insee 2018 |

(1) y compris toutes les hypothèses d'évolution de carrière, promotions, ancienneté et autres, sur l'ensemble de la carrière et inflation comprise.

Le turnover est déterminé par tranches d'âge et par catégories socio-professionnelles (CSP : VRP, ouvriers / ETAM, cadres). Concernant l'estimation de ses taux de turnover, le Groupe effectue ses calculs sur la base de statistiques moyennes de départ observées (par tranche d'âge et CSP) au niveau du groupe sur une période rétrospective glissante de 6 ans.

La méthode de détermination des taux d'actualisation est restée inchangée par rapport aux années précédentes. Le taux retenu à la clôture est le taux Iboxx à 10 ans des obligations d'entreprises de 1^{ère} catégorie. Ce taux respecte les dispositions d'IAS 19.

Les variations du taux d'actualisation auraient les impacts suivants :

| Taux d'actualisation | Montant de l'engagement en K€ |
|-----------------------------|--------------------------------------|
| 0,70% | 5 252 |
| 1,70% | 4 674 |
| 2,70% | 4 182 |
| 3,70% | 3 763 |

Incidence de l'évolution des régimes à prestations définies sur les états financiers



La synthèse de la situation financière des régimes à prestations définies est la suivante :

| <i>En K€</i> | 2018 | 2019 |
|-----------------------------------|---------------|----------------|
| Valeur actualisée de l'obligation | -4 841 | -5 252 |
| Juste valeur des actifs du régime | 713 | 109 |
| Surplus (ou déficit) | -4 128 | - 5 143 |

a) Bilan :

| <i>En K€</i> | 2018 | 2019 |
|---|--------------|--------------|
| | Total | Total |
| Solde de l'exercice précédent | 4 699 | 4 128 |
| Écarts actuariels enregistrés par capitaux propres | -279 | 509 |
| Charges ou reprises de l'exercice | 104 | 515 |
| Cotisations payées au régime | 0 | 0 |
| Rendement du fonds | -27 | -9 |
| Prestations payées nettes des remboursements du fonds | 0 | 0 |
| Variation de périmètre | 123 | 0 |
| Autres (1) | -546 | 0 |
| Solde de clôture de l'exercice | 4 128 | 5 143 |

(1) en 2018, reclassement de provisions en passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente pour un montant de (-546 K€) de provision pour retraite.

b) Compte de résultat :

| <i>En K€</i> | 2018 | 2019 |
|--|-------------|-------------|
| Coût des services rendus par les bénéficiaires en activité | 442 | 379 |
| Reprise ou paiement | -406 | 60 |
| Coût financier | 68 | 76 |
| Rendement du fonds | 27 | -9 |
| Cotisations payées au régime | 0 | 0 |
| Charge nette (+) ou Reprise nette (-) | +131 | +506 |

Ventilation par catégories d'instruments

| Exercice 2019 (K€) | Valeur au bilan | Juste valeur | Ventilation par catégories d'instruments | | |
|---|-----------------|----------------|--|--|---|
| | | | Dettes au coût amorti | Passifs évalués en juste valeur par résultat | Passifs évalués en juste valeur par situation nette |
| Passifs financiers non courants | 4 291 | 4 291 | 4 291 | | |
| Passifs financiers courants | 66 574 | 66 574 | 66 560 | | 14 |
| Dettes fournisseurs et autres créiteurs | 38 392 | 38 392 | 38 392 | | |
| Autres dettes non courantes | 539 | 539 | 539 | | |
| Autres dettes courantes (hors provisions) | 43 | 43 | 43 | | |
| Total des passifs financiers | 109 839 | 109 839 | 109 825 | 0 | 14 |

Les passifs financiers enregistrés dans les comptes correspondent à la juste valeur de la dette. L'écart entre les taux nominaux et les taux courants n'aurait pas un impact significatif.

A la clôture, le classement des passifs financiers évalués à la juste valeur dans les comptes est le suivant :

| Catégorie d'instruments | Juste valeur (K€) |
|--|-------------------|
| Instruments cotés sur un marché actif | 0 |
| Instruments dont la juste valeur est basée sur les données directement ou indirectement observables (swaps de taux, <i>puts</i> sur intérêts ne donnant pas le contrôle) | 14 |
| Instruments dont la juste valeur n'est pas basée sur des données observables | 0 |
| Total Passifs évalués en juste valeur | 14 |

| Exercice 2018 (K€) | Valeur au bilan | Juste valeur | Ventilation par catégories d'instruments | | |
|---|-----------------|----------------|--|--|---|
| | | | Dettes au coût amorti | Passifs évalués en juste valeur par résultat | Passifs évalués en juste valeur par situation nette |
| Passifs financiers non courants | 51 660 | 51 660 | 51 660 | | |
| Passifs financiers courants | 29 171 | 29 171 | 29 171 | | |
| Dettes fournisseurs et autres créiteurs | 52 817 | 52 817 | 52 817 | | |
| Autres dettes non courantes | 526 | 526 | 526 | | |
| Autres dettes courantes (hors provisions) | 40 | 40 | 40 | | |
| Total des passifs financiers | 134 214 | 134 214 | 134 214 | 0 | 0 |

Décomposition de la dette financière nette

| | 2018 (1) | "+" | "-" | Variation périmètre | 2019 |
|--|---------------|---------------|----------------|------------------------|---------------|
| Emprunts CT et LT | 64 591 | 1 073 | -8 302 | | 57 362 |
| Découvert bancaire | 968 | | -246 | -74 | 648 |
| Dette sur crédit-bail | 175 | | -88 | | 87 |
| Dettes auprès des <i>factors</i> | 15 170 | | -2 429 | | 12 741 |
| Autres dettes financières | 29 | 1 | | -3 | 27 |
| Total dettes financières brutes hors passifs de location | 80 933 | 1 074 | -11 065 | -77 | 70 865 |
| <i>Dont dettes financières > 1 an</i> | <i>51 660</i> | | | | <i>4 291</i> |
| <i>Dont dettes financières < 1 an (2)</i> | <i>29 273</i> | | | | <i>66 574</i> |
| Trésorerie | -8 808 | | -1 138 | 566 | -9 380 |
| Total dettes financières nettes hors passifs de location | 72 125 | 1 074 | -12 203 | 489 | 61 485 |
| Passifs de location (3) | 0 | 20 749 | | | 20 749 |
| Total dettes financières nettes | 72 125 | 21 823 | -12 203 | 489 | 82 234 |

(1) Inclus DACD

(2) Concernant les dettes financières françaises objet de la restructuration, malgré l'obtention au 31 décembre 2019 par Orapi de waivers auprès des établissements prêteurs, au plan des règles comptables, il n'était pas possible de considérer que le Groupe disposait à cette date, d'un droit inconditionnel de différer le paiement à 12 mois de ses échéances d'emprunts contractualisées à l'origine, comme des dettes financières à plus d'un an, ce qui a entraîné la présentation au passif du bilan de l'intégralité de cette dette financière en dettes courantes (cf. §3.15 Risque de liquidité, refinancement de la dette à moyen et long terme)

(3) Les passifs de location comprennent 15,2M€ de dettes > à 1 an, le solde correspondant à des dettes > à 1 an.

Les dettes auprès des *factors* résultent de créances cédées via des contrats d'affacturage à durée indéterminée. Les créances cédées sont des créances hors Groupe auprès de clients français. Toutes sociétés confondues, le montant total d'en-cours maximal s'élève à 21 M€.

Le mode de comptabilisation est un *netting* entre le total des créances cédées et les actifs associés (garanties, retenues, ...) La dette nette auprès des *factors*, présentée en dettes financières à moins d'un an et correspondant au montant utilisé à la clôture, se décompose comme suit (en K€) :

| | |
|---|----------------|
| Créances cédées | -16 868 |
| Garanties et retenues | 6 457 |
| Comptes courants des <i>factors</i> | -2 330 |
| Dettes auprès des <i>factors</i> | -12 741 |

Autres dettes non courantes

Les autres dettes non courantes s'élèvent à 538K€ au 31.12.2019.

Décomposition des autres dettes courantes

| | 2018 | 2019 |
|-------------------------|---------------|---------------|
| Dettes sociales | 9 600 | 8 181 |
| Dettes fiscales | 1 406 | 2 509 |
| Provisions courantes | 4 612 | 3 812 |
| Autres dettes courantes | 40 | 43 |
| Total | 15 658 | 14 545 |



Le Groupe utilise des instruments dérivés pour la couverture du risque de taux. En revanche, le Groupe n'utilise pas d'instruments dérivés pour la couverture du risque de change.

Risque de crédit

Compte tenu de l'absence de concentration des clients et de la politique de gestion des comptes clients, le risque crédit est considéré comme non significatif.

Risque de marché

Risque de taux

Les financements du groupe sont majoritairement centralisés et gérés par la société mère : Orapi SA.

- Dettes financières (hors passifs de location)

La ventilation des dettes en taux variables et taux fixes est la suivante :

| | 2018 | 2019 |
|------------------------------------|---------------|---------------|
| Dettes financières à taux fixe | 13 827 | 12 418 |
| Dettes financières à taux variable | 67 003 | 58 447 |
| Total | 80 830 | 70 865 |

Analyse de sensibilité : une augmentation de 1% du taux court terme aurait un impact de 584 K€ sur le coût de l'endettement soit 21% du coût de l'endettement financier brut de l'exercice 2019.

- Risque de change

Le Groupe Orapi est exposé à deux types de risque de change :

- ✓ Un risque de change patrimonial qui provient des participations détenues par Orapi SA dans les filiales étrangères. Ce risque est évalué mais ne fait pas l'objet d'une gestion spécifique dans la mesure où ces participations sont détenues sur un horizon long terme
- ✓ Un risque de change sur transactions qui provient des opérations commerciales et financières effectuées par chaque société du Groupe dans des monnaies autres que leur monnaie locale.

Le risque de change sur transactions est centralisé sur Orapi SA et provient principalement des ventes réalisées aux filiales anglaise, américaine et asiatique.

L'exposition du Groupe aux risques de change porte sur la livre sterling, le dollar américain et le dollar de Singapour et de façon non significative le zloty polonais et le dirham des Émirats Arabes Unis.

En 2019, 92,6% du chiffre d'affaires était exprimé en euros, 3,1% en livre sterling, 0,7% en dollar US et dollar canadien, 2,4% en dollar Singapourien, 0,6% en zloty et 0,5% en dirham des Émirats Arabes Unis.

L'exposition au risque de change par principale devise est présentée en milliers d'euros dans le tableau ci-dessous :

| | £ | USD | SGD | € | Autres | Total | Elim | Total |
|-----------------------|--------------|------------|------------|----------------|------------|----------------|------------|-----------------|
| Actif Circulant | 3 202 | 764 | 2 217 | 89 112 | 1 092 | 96 387 | -11 209 | 85 178 |
| Dettes | -1 172 | -465 | -2 312 | -124 707 | -1 108 | -129 764 | 11 119 | -118 645 |
| Position nette | 2 030 | 299 | -95 | -35 595 | -16 | -33 377 | -90 | - 33 467 |

Le groupe Orapi n'utilise pas d'instruments dérivés pour la couverture du risque de change.

Une hausse de 1 cent de la livre, du dollar US, du dollar singapourien et du zloty entraîne une variation de change dans les capitaux propres consolidés respectivement de 46 K€, 10K€, 72 K€ et 13K€. L'impact sur le résultat net n'est pas significatif.



La ventilation des actifs et passifs financiers par devise en contre-valeur euros est la suivante :

| | 2018 | 2019 |
|-----------------------------|---------------|---------------|
| Clients libellés en euro | 46 318 | 41 320 |
| Clients libellés en devises | 4 320 | 3 988 |
| Provision pour dépréciation | -2 820 | -2 928 |
| Total Clients | 47 818 | 42 380 |

| | 2018 | 2019 |
|--|---------------|---------------|
| Dettes financières libellées en euro | 79 569 | 69 776 |
| Dettes financières libellées en devises | 1 262 | 1 089 |
| Dettes financières (hors passifs de location) | 80 831 | 70 865 |

| | 2018 | 2019 |
|----------------------------------|---------------|---------------|
| Fournisseurs libellés en euro | 50 850 | 36 731 |
| Fournisseurs libellés en devises | 1 968 | 1 661 |
| Total Fournisseurs | 52 818 | 38 392 |

Risques sur actions

L'exposition du Groupe aux risques des marchés actions est liée aux actions propres détenues dans *le cadre du programme de rachat d'actions et du contrat de liquidité*. Conformément à la norme IAS 32, les actions sont comptabilisées lors de l'acquisition en diminution des fonds propres, et les variations de valeur ne sont pas comptabilisées. Lorsque les titres sont acquis ou cédés, les capitaux propres sont ajustés du montant de la juste valeur des actions acquises ou cédées. A la clôture, le Groupe détient 24 289 actions propres.

Risque de liquidité

L'échéancier de remboursement des dettes financières (hors passifs de location) s'analyse comme suit :

| | 2018 (1) | 2019 |
|----------------------------------|---------------|---------------|
| A moins d'un an | 29 170 | 66 574 |
| A plus d'un an et moins de 5 ans | 37 297 | 4 106 |
| A plus de 5 ans | 14 363 | 185 |
| Total | 80 831 | 70 865 |

(1) Hors DACD

Refinancement de la dette à moyen et long terme

La dette financière à moyen long terme du groupe Orapi s'est constituée historiquement au fur et à mesure de la croissance externe du groupe et, de ce fait, se caractérisait par des maturités et des conditions assez hétérogènes.

Le 14 septembre 2018, la société Orapi a conclu un contrat de crédits syndiqués de 47,2 M€ visant à regrouper les créanciers et dont les échéances s'échelonnent jusqu'en 2025.

La cession le 15 mars 2019 de la société DACD (cf. « 2.1 Cession de DACD ») a permis de réduire la dette nette de la société par un renforcement de la trésorerie et par un remboursement anticipé des dettes bancaires syndiquées moyen et long terme de 4 M€.

En 2019, Orapi a remboursé 8,4M€ dans le cadre du plan d'amortissement de ses dettes.



Compte tenu du niveau des échéances prévues et du temps nécessaire à l'entreprise pour déployer son plan d'amélioration de la rentabilité, Orapi a obtenu un gel de ses échéances à partir du second semestre 2019 afin de mettre en place un financement adapté à son plan de développement.

Concernant les dettes financières françaises objet de la restructuration, malgré l'obtention au 31 décembre 2019 par Orapi de waivers auprès des établissements prêteurs, au plan des règles comptables, il n'était pas possible de considérer que le Groupe disposait à cette date, d'un droit inconditionnel de différer le paiement à 12 mois de ses échéances d'emprunts contractualisées à l'origine, comme des dettes financières à plus d'un an, ce qui a entraîné la présentation au passif du bilan de l'intégralité de cette dette financière en dettes courantes.

Un accord a été trouvé le 27 février 2020 entre ses créanciers et la société Kartesia qui permet de sécuriser la situation financière du Groupe Orapi et de retenir pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2019 le principe de continuité d'exploitation du groupe pour les 12 prochains mois (cf. §6.5.1 détaillant les modalités du protocole) dans la mesure où la Direction estime que les conditions suspensives (accord de l'AMF purgé de tous recours et réalisation de l'augmentation de capital dans les conditions prévues) seront levées dans la limite du 30 avril prévue par le contrat ou, en cas de retard, que les parties conviendront d'un prolongement de délai.

A la clôture de l'exercice, la situation du Groupe en matière de covenants financiers est la suivante :

Crédit syndiqué

| Capital emprunté (k€) | Solde au 31/12/2019 (k€) | Emprunts avec covenants au 31/12/2019 |
|-----------------------|--------------------------|---------------------------------------|
| 15 090 | 12 924 | (1) |
| 8 000 | 7 300 | (1) |
| 4 000 | 3 650 | (1) |
| 8 650 | 7 894 | (1) |
| 5 000 | 4 087 | (1) |
| 5 000 | 4 087 | (1) |

(1) Les covenants n'ont pas été respectés au 31/12/2019. Toutefois, la société a obtenu un waiver en date du 24 décembre 2019 par lequel les prêteurs acceptent de surseoir à l'exigibilité des prêts.

Emprunt Micado 2

| Capital emprunté (k€) | Solde au 31/12/2019 (k€) | Note |
|-----------------------|--------------------------|------|
| 5 000 | 5 000 | (2) |

(2) S'agissant de l'obligation Micado 2 d'un montant de 5 M€, Orapi a obtenu un *wavier* en date du 31/12/2019 par lequel les prêteurs confirment qu'ils acceptent de surseoir à l'exigibilité des prêts dans l'attente d'un accord avec les créanciers.

Excédents de trésorerie

Le choix des supports de placement des excédents de trésorerie est effectué par le Groupe dans le cadre défini par la politique de gestion qui privilégie les critères de liquidité et de sécurité.



4.2.4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

4.2.4.1. IMPACTS APPLICATION DE LA NORME IFRS 16 « CONTRATS DE LOCATION »

| <i>En K€</i> | 31/12/2019 |
|---|-------------------|
| Loyers payés au titre des contrats de locations en charges externes | 7 044 |
| Impact EBITDA | 7 044 |
| Dotation aux amortissements | -6 618 |
| Impact Résultat opérationnel courant | 426 |
| Charge d'intérêts financiers en coût de l'endettement financier | -618 |
| Impact résultat net de l'ensemble consolidé | -192 |

4.2.4.2. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS COURANTS

| | 2018 | 2019 |
|---|-------------|-------------|
| Pertes sur créances irrécouvrables | -241 | -191 |
| Écarts de change | -29 | -30 |
| Crédit Impôt Recherche | 447 | 324 |
| Autres produits et charges opérationnels courants | 259 | 364 |
| Autres produits et charges opérationnels courants | 436 | 467 |

4.2.4.3. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

| | 2018 | 2019 |
|---|---------------|---------------|
| Dépréciation du Goodwill UGT Europe du Sud | | -6 135 |
| Plus-value de cession DACD | | +6 390 |
| Frais et provisions liés à la mise en œuvre du plan de transformation (1) | | -2 019 |
| Reprise de provisions sur litiges | | +329 |
| Frais et provisions de restructuration et déménagement | -2 295 | |
| Autres produits et charges opérationnels courants | -199 | -146 |
| Autres produits et charges opérationnels courants | -2 494 | -1 581 |

- (1) Dans le cadre de son plan de transformation visant à améliorer la rentabilité du groupe, ORAPI a encouru des coûts non récurrents liés à la mise en œuvre de ce plan : coûts de départ, transferts, conseils.

4.2.4.4. IMPOT SUR LES SOCIETES

Ventilation de la charge d'impôt :

| | 2018 | 2019 |
|-----------------|--------------|------------|
| Impôt exigibles | 1 197 | 1 396 |
| Impôts différés | -46 | -590 |
| Total | 1 151 | 806 |

La différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt théorique qui serait constaté avec application du taux d'IS en vigueur s'analyse comme suit :

| | 2018 | 2019 |
|---|--------------|-------------|
| Impôt théorique ((-) = produit) | -744 | -610 |
| Impôts différés non reconnus sur pertes fiscales | 1 883 | 323 |
| Impôts différés non reconnus sur dépréciation du goodwill | | 1 718 |
| CVAE (net) | 655 | 441 |
| Différences permanentes (net) (inclus effet IS du CICE) | -172 | -136 |
| Part de plus-value de cession consolidée DACD déductible | | -1 556 |
| Effet des taux d'imposition à l'étranger | -205 | -191 |
| Profit non taxé sur perte passée non activée | -74 | 971 |
| Crédits d'impôts | -192 | -154 |
| Impôt réel | 1 151 | 806 |

Les bases d'impôt différé s'analysent comme suit :

| Actif (+), Passif (-) | 2018 | 2019 |
|--|-------------|------------|
| Impôt différé sur crédit-bail | -255 | -261 |
| Impôts différés sur avantages sociaux | 1 164 | 1 456 |
| Impôts différés liés à la fiscalité locale française (net) | -115 | -31 |
| Impôts différés liés à des retraitements de consolidation | - 2 988 | - 2 787 |
| Impôts différés actifs sur déficits fiscaux reportables | 1 869 | 1 869 |
| Impôt différé liés à la fiscalité locale étrangère (net) | 58 | 70 |
| Total impôt différé net | -267 | 316 |

Les sociétés françaises Orapi SA, Orapi Europe, Orapi International, Chimiotecnic Vénissieux, Proven-Orapi Group, Phem, Orapi Hygiène et Orapi Academy sont intégrées fiscalement. La convention d'intégration est basée sur un principe de neutralité.

Au 31/12/2019, les sociétés françaises présentent des déficits reportables non activés à hauteur de 36 327 K€, dont 6 349 K€ correspondent à des déficits antérieurs à l'entrée des sociétés concernées dans le périmètre d'intégration fiscale, 22 248 K€ ont été générés dans le périmètre de l'intégration fiscale et 7 730 K€ sont en cours d'agrément.

Le Groupe considère la CVAE comme un impôt sur résultat.

4.2.4.5. FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement comptabilisés en charges au titre de l'exercice s'élèvent à 1 134 K€ (2018 : 1 540 K€).

Orapi n'a pas reconnu de frais de recherche et développement à l'actif de son bilan. Les critères de faisabilité technique, d'intention d'achèvement du développement et de vente, de disponibilité des ressources nécessaires au développement et de capacité à évaluer de façon fiable les dépenses relatives au développement peuvent être considérés comme remplis.



En revanche, des incertitudes majeures portent sur les débouchés commerciaux des développements effectués : la capacité à vendre le produit fini issu des développements n'est pas systématiquement avérée, rendant incertaine la génération d'avantages économiques futurs.

4.2.4.6. RESULTAT PAR ACTION ET RESULTAT DILUE PAR ACTION

| (K€) | 31/12/18 | 31/12/19 |
|--|-----------|-----------|
| Résultat Net Part du Groupe (RNPG) | -3 757 | -2 959 |
| Nombre moyen pondéré d'actions existantes (après neutralisation des actions auto-détenues) | 4 582 601 | 4 594 464 |
| Instruments diluant le RNPG (<i>stock-options</i> – cf. Note 6.4) | 10 000 | 0 |
| Nombre d'actions maximales après les levées | 4 592 601 | 4 594 464 |
| RNPG par action (€) | -0,82 | -0,64 |
| RN dilué PG par action (€) | -0,82 | -0,64 |

Il n'y a pas d'instrument, non dilutif à la clôture, qui pourrait diluer le RNPG par action à l'avenir.

4.2.4.7. TRANSACTION AVEC LES PARTIES LIEES

Rémunération des organes de direction

Les rémunérations des organes de direction, comprenant 5 personnes, au titre de l'exercice 2019 sont :

| | Éléments de rémunération fixe | Éléments de rémunération variable | Indemnités Et/ou avantages | Éléments de rémunération exceptionnels | Jetons de présence | Total |
|--|-------------------------------|-----------------------------------|----------------------------|--|--------------------|-----------|
| Rémunérations des organes de direction du groupe | 1 147 053 | 113 206 | 87 700 | 0 | 0 | 1 347 959 |

Il n'existe pas de retraites « chapeau » pour les dirigeants ni de convention entre la société et ses mandataires sociaux relatives à des indemnités de départ.

Transactions avec MG3F

MG3F (SIREN 353 946 577 00015), société holding qui détient plus de la moitié des droits de vote de la société Orapi SA, a facturé au cours de l'exercice 2019 à :

- Orapi SA :
 - 1 915 K€ au titre de prestations de service
 - 5 K€ au titre des frais d'assurance en responsabilité des dirigeants
- Orapi Hygiène :
 - 93 K€ au titre de prestations de service
- Orapi Europe :
 - 215 K€ au titre de prestations de service
- Proven-Orapi Group :
 - 186 K€ au titre de prestations de service.

Orapi SA a facturé 14 K€ à MG3F au titre d'intérêts financiers.



Transactions avec la Fondation d'entreprise Orapi Hygiène

Au cours de l'exercice 2019, la fondation Orapi Hygiène a reçu de la part de Orapi SA 33 k€ de versement en numéraire (aucun don en nature).

Transaction avec les dirigeants

Néant.

Natures des relations entre Orapi SA et ses filiales

Les principales relations entre Orapi SA et ses filiales peuvent être de nature suivante :

- Achats ou ventes de produits finis
- Prestations de services données ou reçues
- Contrats de location
- Transferts dans le cadre d'accords de financement ou de gestion de trésorerie
Fourniture de garanties ou de sûretés

Les transactions correspondantes sont réalisées aux conditions habituelles au sein d'un groupe.

4.2.4.8. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

| Honoraires (K€) | EY | Deloitte | Autres |
|--|----------------|----------------|---------------|
| Honoraires de certification des comptes | 115 383 | 169 654 | 76 781 |
| Honoraires autres que la certification des comptes (1) | 0 | 5 000 | 0 |
| TOTAL | 115 383 | 174 654 | 76 781 |

- (1) Les honoraires autres que la certification des comptes sont relatifs à la vérification des informations sociales, environnementales et sociétales principalement.

4.2.5. INFORMATION SECTORIELLE

Orapi a retenu le secteur géographique, fonction de l'implantation des actifs comme critère unique d'information sectorielle. Selon ce critère, l'activité peut être répartie en 4 segments principaux : Europe du Nord, Europe du Sud, Amérique du Nord, Asie & Reste du monde.

Cette répartition est présentée selon des principes comptables identiques à ceux du *reporting* interne et reproduit l'information sectorielle synthétique définie pour gérer et mesurer en interne les performances de l'entreprise.



| | Europe du Nord | Europe du Sud | Amérique du Nord | Asie et Reste du monde | Elim | Total |
|---------------------------------------|----------------|----------------|------------------|------------------------|---------------|----------------|
| Chiffres d'affaire nette du secteur | 15 761 | 212 329 | 1 712 | 10 278 | | 240 079 |
| Ventes inter-activités | 168 | 3 498 | 0 | 44 | -3 710 | |
| Total chiffre d'affaires net | 15 928 | 215 827 | 1 712 | 10 322 | -3 710 | 240 079 |
| Amortissement des immobilisations | -955 | -11 465 | -97 | -513 | | -13 030 |
| Résultat opérationnel courant | 716 | -241 | 140 | 2 208 | 91 | 2 914 |
| Résultat Opérationnel | 722 | -1 830 | 140 | 2 210 | 91 | 1 333 |
| Coût de l'endettement financier net | | | | | | -3 426 |
| Autres produits et charges financiers | | | | | | -14 |
| Impôt | | | | | | -806 |
| Résultat net de l'ensemble consolidé | | | | | | -2 913 |
| Résultat net (part des minoritaires) | | | | | | 45 |
| Résultat net (part du Groupe) | | | | | | - 2 959 |

| | Europe du Nord | Europe du Sud | Amérique du Nord | Asie et Reste du monde | Elim | Total |
|---|----------------|----------------|------------------|------------------------|---------------|----------------|
| Goodwills | 6 508 | 36 831 | 107 | 1 130 | | 44 576 |
| Immobilisations corporelles nettes | 294 | 16 804 | 14 | 2 745 | | 19 857 |
| Autres immobilisations | 1 033 | 5 847 | 97 | | | 6 977 |
| Actifs au titre des droits d'utilisations | 1 809 | 17 403 | 386 | 960 | | 20 557 |
| Actifs sectoriels autres | 5 129 | 81 223 | 764 | 3 355 | -5 393 | 85 079 |
| Actifs financiers | 1 117 | 7 411 | 134 | 2 278 | 3 495 | 14 435 |
| Participations dans les entreprises associées | | 0 | | | | 0 |
| Actifs d'impôt | | 1 259 | | | 102 | 1 361 |
| Total Actif | 15 890 | 166 777 | 1 503 | 10 467 | -1 796 | 192 840 |
| Passifs sectoriels | 2 717 | 54 844 | 198 | 2 180 | -1 321 | 58 619 |
| Dettes financières | 0 | 69 775 | 188 | 902 | | 70 865 |
| Passif de location non courant | 1 026 | 12 982 | 310 | 888 | | 15 206 |
| Passif de location courant | 814 | 4 561 | 85 | 83 | | 5 543 |
| Dettes inter – sociétés | 1 474 | -946 | 50 | -580 | 2 | 0 |
| Passifs d'impôt | 1 085 | 740 | 29 | 151 | | 2 006 |
| Capitaux propres | 8 774 | 24 821 | 643 | 6 843 | -480 | 40 601 |
| Total Passif | 15 890 | 166 777 | 1 503 | 10 467 | -1 796 | 192 840 |
| Investissements | 115 | 4 044 | 6 | 175 | | 4 340 |

| | Europe du Nord | Europe du Sud | Amérique du Nord | Asie et Reste du monde | Elim | Total |
|---------------------------------------|----------------|----------------|------------------|------------------------|---------------|----------------|
| Chiffres d'affaires nettes du secteur | 16 170 | 227 611 | 1 785 | 10 362 | | 255 928 |
| Ventes inter-activités | 144 | 3 137 | 17 | 12 | -3 311 | |
| Total chiffre d'affaires net | 16 314 | 230 748 | 1 802 | 10 374 | -3 311 | 255 928 |
| Amortissement des immobilisations | -38 | -6 519 | -9 | -549 | | -7 115 |
| Résultat opérationnel courant | 807 | -795 | 100 | 2 267 | 358 | 2 737 |
| Résultat Opérationnel | 780 | -3 327 | 159 | 2 267 | 358 | 237 |
| Coût de l'endettement financier net | | | | | | -2 750 |
| Autres produits et charges financiers | | | | | | -59 |
| Impôt | | | | | | -1 151 |
| Résultat net de l'ensemble consolidé | | | | | | -3 723 |
| Résultat net (part des minoritaires) | | | | | | 34 |
| Résultat net (part du Groupe) | | | | | | - 3 757 |

| | Europe du Nord | Europe du Sud | Amérique du Nord | Asie et Reste du monde | Elim | Total |
|---|----------------|----------------|------------------|------------------------|---------------|----------------|
| <i>Goodwills</i> | 6 425 | 42 931 | 99 | 1 138 | | 50 593 |
| Immobilisations corporelles nettes | 232 | 17 729 | 12 | 2 918 | | 20 891 |
| Autres immobilisations | 973 | 6 945 | 95 | | | 8 013 |
| Actifs sectoriels autres | 4 792 | 93 302 | 702 | 3 502 | -6 111 | 95 187 |
| Actifs financiers | 1 288 | 7 026 | 159 | 1 655 | 4 725 | 14 852 |
| Participations dans les entreprises associées | | 0 | | | | 0 |
| Actifs d'impôt | | 784 | | | 104 | 888 |
| Actifs détenus en vue de la vente | | 11 287 | | | | 11 287 |
| Total Actif | 13 710 | 179 003 | 1 067 | 9 213 | -1 282 | 201 711 |
| Passifs sectoriels | 2 442 | 69 286 | 194 | 2 204 | -998 | 73 129 |
| Dettes financières | 0 | 79 568 | 227 | 1 036 | | 80 831 |
| Dettes inter – sociétés | 1 864 | -1 379 | 50 | -550 | 15 | 0 |
| Passifs d'impôt | 1 164 | 928 | 28 | 151 | | 2 227 |
| Capitaux propres | 8 239 | 28 120 | 57 | 6 372 | -298 | 43 000 |
| | | 2 479 | | | | 2 479 |
| Total Passif | 13 709 | 179 003 | 1 067 | 9 213 | -1 281 | 201 711 |
| | | | | | | |
| Investissements | 74 | 6 768 | 4 | 741 | | 7 587 |

4.2.6. INFORMATIONS

4.2.6.1. ENGAGEMENTS HORS BILAN : NANTISSEMENTS, CAUTIONS ET GARANTIES

| Dette | Type de garantie | Date de départ | Date d'échéance | Montant nanti au 31/12/2019 | Total du poste de bilan au 31/12/2019 | % nanti ou hypothéqué |
|---------------------|--|----------------|-----------------|-----------------------------|---------------------------------------|-----------------------|
| Emprunt BRA | Nantissement actions société non cotée | juil-14 | juil-21 | 161 | | |
| Emprunt CA | Nantissement actions société non cotée | sept-14 | août-21 | 167 | | |
| Emprunt LCL | Nantissement fonds de commerce | mars-17 | mars-22 | 1 011 | | |
| Emprunt BNP | Nantissement fonds de commerce | déc-15 | nov-20 | 331 | | |
| Emprunt BNP | Nantissement fonds de commerce | juin-17 | Juin-22 | 607 | | |
| Emprunt ARKEA | Nantissement fonds de commerce | oct-17 | nov-19 | 582 | | |
| Emprunt ARKEA | Nantissement fonds de commerce | oct-17 | nov-19 | 146 | | |
| Emprunt CE | Nantissement fonds de commerce | sept-17 | déc-22 | 453 | | |
| Emprunt BCP | Nantissement fonds de commerce | mai-17 | mai-21 | 210 | | |
| CBI BPI | Nantissement titres société non cotée | sept-16 | sept-28 | 2 | | |
| Refinancement A1 | Nantissement de titres de sociétés non cotées | Sept-18 | Sept-24 | 12 924 | | |
| Refinancement B | Nantissement de titres de sociétés non cotées | Sept-18 | Sept-23 | 4 087 | | |
| Refinancement C | Nantissement de titres de sociétés non cotées | Sept-18 | Sept-24 | 7 300 | | |
| Refinancement D | Nantissement de titres de sociétés non cotées | Sept-18 | Sept-25 | 3 650 | | |
| Crédit Renouvelable | Nantissement de titres de sociétés non cotées | Sept-18 | Aout-22 | 7 894 | | |
| Crédit Capex | Nantissement de titres de sociétés non cotées | Sept-18 | Sept-23 | 4 087 | | |
| | Total Immobilisations Incorporelles | | | 43 612 | 51 554 | 85% |
| Emprunt BRA | Nantissement immobilisation corporelle | févr-05 | févr-10 | 20 | | |
| CBM BNP | Nantissement immobilisation corporelle | janv-16 | janv-21 | 74 | | |
| Emprunt CIC | PPD et Garantie Hypothécaire | Janv-18 | Janv-27 | 633 | | |
| | Total Immobilisation corporelles | | | 727 | 19 857 | 4% |
| Banque Populaire | Caution bancaire | févr-18 | fevr-28 | 240 | | |
| BNP | Caution bancaire | Juin-17 | Juin-23 | 193 | | |
| Banque Populaire | Caution bancaire | Juin-17 | Juin-26 | 162 | | |
| BNP | Caution bancaire | Mai-15 | ND | 150 | | |
| Fiscale | Caution administrative et fiscale droits de douane | févr-15 | avr-25 | 72 | | |
| Caution OAM | Garantie de bonne exécution | août-17 | août-22 | 12 | | |
| | Total Trésorerie | | | 829 | 9 380 | 9% |

| Dette | Type de garantie | Date de départ | Date d'échéance | Montant nanti au 31/12/2019 | Total du poste de bilan au 31/12/2019 | % nanti ou hypothéqué |
|------------------------|------------------------------------|----------------|-----------------|-----------------------------|---------------------------------------|-----------------------|
| Eurofactor | Affacturage | | | 12 741 | | |
| Ligne de crédit Canada | Nantissement sur stocks et clients | juil-19 | juil-20 | 327 | | |
| | Total Nant. sur stock et clients | | | 13 068 | 70 960 | 18% |



Suite à la cession de DACD, Orapi a octroyé à l'acquéreur de la société DACD une garantie de passif fiscal plafonnée à hauteur de 1,25 M€ et prenant effet le jour de la cession pour expirer un mois après l'expiration du délai de prescription de l'action de l'administration.

4.2.6.2. AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Dans le cadre de l'acquisition de l'immeuble de Singapour, Orapi a vu son droit d'utilisation du terrain renouvelé jusqu'au 1^{er} mai 2042. Ce renouvellement du droit d'utilisation a été négocié en contrepartie de la réalisation d'investissements d'un montant de 2,7 MSGD d'une part, et de l'atteinte d'un Coefficient d'Occupation des Sols de 0,78 d'autre part. Ces deux contreparties sont réalisées au 31 décembre 2019.

4.2.6.3. EFFECTIFS

Les effectifs au 31 décembre 2019 se répartissent comme suit :

| | Employés | Cadres | Total 31/12/2019 |
|-----------------------|------------|------------|---------------------|
| Europe | 790 | 257 | 1 047 |
| Amérique | 12 | 1 | 13 |
| Asie + Reste du monde | 62 | 8 | 70 |
| Total | 864 | 267 | 1 130 |

4.2.6.4. ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

Le Conseil d'Administration du 20 avril 2018 a décidé d'attribuer 10 000 actions gratuites à un salarié du Groupe. Ces actions ont définitivement été transférées au salarié en 2019 et ont généré une charge sur l'exercice 2019 de - 22K€.

Au 31/12/2019, les modalités d'attribution d'actions gratuites sont les suivantes :

| Plan d'attribution d'actions gratuites | Nombre | Date d'attribution | Cours |
|--|----------|-----------------------|-------|
| Nombre de droits attribués durant l'exercice | 0 | 0 | 0 |
| Nombre de droits déçus | 0 | | |
| Nombre de droits à la clôture | 0 | - | - |

| Actions gratuites liées aux droits attribués | Nombre | Date d'acquisition | Fin de période d'incessibilité |
|--|---------------|-----------------------|-----------------------------------|
| Droits émis | 10 000 | 01/10/2019 | 01/10/2020 |
| Total des actions gratuites | 10 000 | | |

4.2.6.5. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

4.2.6.5.1. POURSUITE DE LA RESTRUCTURATION FINANCIERE D'ORAPI

Orapi a annoncé la conclusion d'un protocole signé entre les créanciers financiers du groupe Orapi, Orapi et Kartesia au titre du contrat de crédit syndiqué, des contrats de crédits bilatéraux et du contrat obligataire Micado en vue de la restructuration du bilan d'Orapi et la mise en place d'une nouvelle facilité par Kartesia.



Les principaux termes de cet accord sont les suivants :

- l'apport d'un financement nouveau par Kartesia de 17 M€ sous forme d'obligations simples non cotées souscrites en 2 tranches (12 M€ à l'émission et 5 M€ optionnels sur 12 mois) destiné à financer l'exploitation du groupe,
- le rachat de l'ensemble de l'endettement bancaire (à l'exception de certaines créances hypothécaires) et obligataire d'ORAPI GROUP par Kartesia,
- un réaménagement de l'endettement bancaire et obligataire existant, d'un montant total de 52 M€ dont :
 - 80 % de la valeur nominale des créances acquises seront convertis sous forme d'obligations remboursables en actions,
 - le solde de la valeur nominale des créances sera (i) en partie abandonné et (ii) en partie converti dans le cadre d'une augmentation de capital réservée, en actions ordinaires d'ORAPI GROUP représentant 19,99 % de son capital social.
L'augmentation de capital réservée au profit de Kartesia interviendra au cours de l'assemblée générale annuelle d'Orapi.
- la signature d'un pacte d'actionnaires entre Kartesia et La Financière M.G.3.F à la date de réalisation de l'augmentation de capital réservée à Kartesia. A l'issue de l'augmentation de capital réservée et de la signature du pacte d'actionnaires, le concert formé de Kartesia et La Financière M.G.3.F franchira le seuil de 30 % du capital et des droits de vote d'ORAPI et se trouvera en situation d'obligation de dépôt d'un projet d'offre publique visant les actions d'ORAPI. Kartesia et La Financière M.G.3.F solliciteront de l'Autorité des Marchés Financiers qu'elle leur accorde, préalablement à la réalisation de l'augmentation de capital réservée à Kartesia une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique, sur le fondement des articles 234-9 2° et 234-10 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

L'entrée en vigueur de l'accord est notamment soumise à l'obtention, au plus tard le 30 avril 2020, d'une décision du collège de l'Autorité des Marchés Financiers, purgée de tout recours, accordant à Kartesia et La Financière M.G.3.F qui agiront de concert, la dérogation susvisée à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions d'ORAPI et d'une approbation par l'assemblée générale des actionnaires d'ORAPI sur l'émission des obligations remboursables en actions et de l'augmentation de capital réservée au profit de Kartesia.

4.2.6.5.2. INFORMATIONS RELATIVES A L'ARRETE DES COMPTES ET A LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

La crise sanitaire du COVID-19 a entraîné un afflux important de commandes de gels hydroalcooliques et plus généralement une demande accrue de produits de désinfection et d'hygiène. Le groupe Orapi a mobilisé ses outils de production pour répondre aux demandes de ses clients et accroître ses capacités sur les gammes de produits liés à cette crise.

La crise sanitaire du COVID-19 risque de renforcer les attentes et l'exigence des professionnels pour disposer de produits d'hygiène et de désinfection de haute qualité.

Dans ce contexte, Orapi dispose des savoir-faire et des outils industriels en France lui permettant d'être bien positionné sur son marché. Néanmoins, compte tenu des impacts potentiels des mesures de confinement sur l'activité de ses clients, des incertitudes sur l'environnement économique mondial, de la modification des rythmes de production mais également la modification des modes de vie et de consommation, Orapi n'est pas en mesure de déterminer à court et moyen terme de façon certaine l'impact du COVID-19 sur son activité, sa performance et ses perspectives. Toutes les estimations faites dans le cadre de l'arrêté des comptes 2019 qui sont basées sur des données prévisionnelles ou prospectives s'entendent donc hors éventuelles conséquences de la crise liée au COVID-19.



4.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée Générale de la société Orapi,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société ORAPI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 17 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.6 « Application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » » de l'annexe aux comptes consolidés qui présente l'application de la norme IFRS 16 selon la méthode rétrospective simplifiée à compter du 1er janvier 2019.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.



Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Dépréciation des goodwill (notes 1.2, 1.5, 1.9, 3.2 et 3.6 de l’annexe)

| Risque identifié | Notre réponse |
|---|---|
| <p>Au 31 décembre 2019, la valeur des goodwill du groupe s’élève à K€ 44 576 (après une dépréciation de 6 135 K€ pratiquée au titre de l’exercice écoulé). Ces goodwill sont issus de regroupements d’entreprises réalisés par achats de filiales ou de fonds de commerce.</p> <p>Le groupe effectue au moins une fois par an, ou lorsqu’un indice de perte de valeur est identifié, un test de dépréciation de ses goodwill alloués par Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Ces UGT représentent quatre zones géographiques.</p> <p>Nous avons considéré que l’évaluation de ces goodwill est un point clé de l’audit en raison de leur importance dans les comptes du groupe et parce que la détermination de la valeur recouvrable de ces actifs, le plus souvent fondée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l’utilisation par la direction d’hypothèses, notamment en matière de prévisions de ventes futures et de rentabilité, d’estimations ou d’appréciations, comme indiqué dans les notes 1.9 et 3.6 de l’annexe aux comptes consolidés.</p> | <p>Nous avons pris connaissance des modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur et avons principalement orienté nos travaux sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l’analyse de la cohérence des hypothèses utilisées avec les données prévisionnelles issues du dernier business plan à cinq ans, établi par la direction et soumis au conseil d’administration ; • l’analyse de la cohérence des prévisions avec les perspectives de marché et l’historique des performances commerciales et de rentabilité du groupe ; • la vérification des calculs associés aux analyses de sensibilité sur les tests de perte de valeur élaborées par l’entreprise et présentées au paragraphe 3.6 de l’annexe aux comptes consolidés. <p>Afin de mener ces analyses, nos experts en évaluation ont été intégrés dans l’équipe d’audit.</p> |

■ Dette financière : (cas de défaut, refinancement et présentation) et continuité d'exploitation (note 3.14, 3.15 et 6.5 de l'annexe)

| Risque identifié | Notre réponse |
|---|--|
| <p>La situation du groupe en matière de rupture de ratios financiers, pouvant entraîner un déclassement de la dette financière, est mentionnée dans la note 3.15 de l'annexe aux comptes consolidés, au paragraphe « Risque de liquidité ». ORAPI a demandé et obtenu, avant le 31 décembre 2019, de la part des prêteurs concernés qu'ils sursoient (<i>waiver</i>) à leur droit à l'exigibilité anticipée des emprunts, au titre de « cas de défaut » intervenus au 31 décembre 2019.</p> <p>Néanmoins, pour la raison mentionnée dans la note 3.14 de l'annexe (au paragraphe « Décomposition de la dette financière nette »), les dettes financières, objets de la restructuration, ont été présentées en dettes courantes au passif du bilan.</p> <p>Par ailleurs, comme indiqué dans la note 3.15, l'aboutissement des discussions en cours au 31 décembre 2019 avec les partenaires bancaires (« refinancement ») sous-tend l'application du principe de continuité d'exploitation. Ces discussions ont abouti à la signature d'un protocole en date du 27 février 2020 dont l'application est conditionnée à la réalisation de conditions suspensives mentionnées en annexe nécessitant notamment l'obtention, dans les délais convenus entre les parties, d'une décision du collège de l'Autorité des marchés financiers et d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires d'ORAPI.</p> <p>Nous avons considéré la survenance de « cas de défaut » et l'obtention, le cas échéant, de <i>waivers</i> avant la date de clôture, ainsi que le « refinancement », comme un point clé de l'audit car la survenance d'un « cas de défaut », l'absence d'obtention de <i>waivers</i> concernant ces défauts et les discussions en cours au titre du refinancement peuvent :</p> <ul style="list-style-type: none">• avoir une incidence sur le classement de la dette financière entre courant et non courant en vertu des dispositions d'IAS 1,• avoir des incidences sur la continuité d'exploitation. | <p>Dans le cadre de notre audit, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">• prendre connaissance des contrats d'emprunts signés par le groupe et des modalités des cas de défaut pouvant y figurer ;• obtenir les <i>waivers</i> délivrés par les banques au Groupe avant la date de clôture pour les cas de défaut survenus au 31 décembre 2019 ;• au regard des <i>waivers</i> obtenus et de la situation financière de la société au 31 décembre 2019, apprécier le correct classement des dettes financières pour leur part courante et non courante conformément aux dispositions d'IAS 1 ;• vérifier, sur la base des documents contractuels correspondants au refinancement (protocole), le caractère approprié des informations communiquées en note 6.5 de l'annexe concernant l'opération de refinancement en cours et l'existence de conditions suspensives.• étudier les prévisions de trésorerie intégrant le programme de refinancement en cours, étant précisé que la mise en œuvre effective de ce programme repose sur la réalisation de conditions suspensives, permettant l'application du principe de continuité d'exploitation. |

■ Provisions pour risques commerciaux (notes 1.17 et 3.13 de l'annexe)

| Risque identifié | Notre réponse |
|---|---|
| <p>Les activités du groupe peuvent induire des litiges ou des situations contentieuses en matière commerciale (clients, fournisseurs) et le groupe peut faire l'objet de demandes d'indemnisation dont les montants peuvent être significatifs.</p> <p>Comme indiqué dans les notes 1.17 et 3.13 de l'annexe aux comptes consolidés, les expositions du groupe à ces différents risques ou situations contentieuses incertaines font l'objet de provisions pour risques et charges dès lors que les risques encourus peuvent être évalués avec une précision suffisante.</p> <p>Nous avons considéré l'évaluation des provisions pour risques commerciaux comme un point clé de l'audit compte tenu des montants en jeu et du niveau de jugement de la direction pour la détermination de ces provisions.</p> | <p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ prendre connaissance des procédures mises en œuvre par le groupe pour identifier et recenser l'ensemble des litiges commerciaux ;▶ prendre connaissance de l'analyse des risques effectuée par le groupe et de la documentation correspondante et, le cas échéant, des consultations écrites des conseils externes ;▶ prendre connaissance des analyses retenues par la direction pour estimer le montant des provisions au titre des principaux litiges en cours ;▶ vérifier le caractère approprié des informations relatives à ces risques présentés en annexe aux comptes consolidés. |

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 17 mars 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Orapi par votre assemblée générale du 22 avril 2011.

Au 31 décembre 2019, nos cabinets étaient dans la neuvième année de leur mission sans interruption.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 2005.



Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;



- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon, le 17 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES
Vanessa GIRARDET

ERNST & YOUNG et Autres
Nicolas PERLIER



4.4. Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

A l'Assemblée Générale des actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de ORAPI, désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance. La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.



Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de devoir de vigilance, de lutte contre la corruption et de fiscalité, ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 (*Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*).

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques.
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance.
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - o apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ; et
 - o corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes¹ nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres, au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration.

¹ Informations qualitatives : Certification ISO 14 001, Mesures de prévention des pollutions pour le stockage des produits et notamment des matières premières, Importance et exigences des Références Ecolabel et Ecocert, Procédures relatives à la gestion des ressources humaines, Conditions Générales d'Achats.

- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations.
- Nous avons mis en œuvre, pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs² que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices³ et couvrent entre 56% et 78% des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests.
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'entité.
- Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes entre février et mars 2020.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une demi-douzaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- La description du processus d'identification et de hiérarchisation des risques pourrait être renforcée.
- Le lien entre les principaux risques, les politiques et les résultats pourrait être explicité.

Lyon, le 17 avril 2020

L'un des commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

Vanessa GIRARDET

² **Informations sociales quantitatives** : Effectif au 31 décembre par sexe et zone géographique, Effectif au 31 décembre par âge et par zone géographique, Moyenne du personnel intérimaire, Embauches et sorties durant l'année, Effectif moyen à temps partiel, Taux moyen d'absentéisme, Taux de fréquence et taux de gravité des accidents du travail, Nombre total d'heures de formation en 2017.

Informations environnementales quantitatives : Déchets retraités, Consommation d'eau annuelle, Consommation d'électricité annuelle, Consommation de gaz naturel annuelle.

³ ORAPI SA, Chimiotecnic Vénissieux et ORAPI Hygiène



4.5. Rachat d'actions

4.5.1. UTILISATION AU COURS DE L'EXERCICE 2019 DES AUTORISATIONS CONFÉREES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2019, a approuvé le programme de rachat d'actions autorisant le Conseil d'Administration, sur le fondement des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter, sur le marché ou hors marché, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la société au jour du rachat, en vue des finalités prévues par la réglementation européenne, le Code monétaire et financier, ainsi que dans le cadre des pratiques de marché autorisées par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

L'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2019 a autorisé le Conseil d'Administration à réduire le capital social par annulation d'actions rachetées, dans la limite de 10% du capital social par période de vingt-quatre mois.

Le tableau ci-après, établi conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce, récapitule les opérations effectuées dans le cadre de ces autorisations au cours de l'exercice 2019.

| OPÉRATIONS EFFECTUÉES PAR ORAPI SUR SES PROPRES TITRES AU COURS DE L'EXERCICE 2019 | |
|--|---------|
| Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2018 | 36 152 |
| Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2019 | 80 808 |
| Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice 2019 | 0 |
| Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice 2019 | 92 671 |
| Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2019 | 24 289 |
| Valeur (évaluée au cours d'achat) des actions détenues par la société au 31 décembre 2019 | 223 605 |
| DÉTAIL DES OPÉRATIONS EN FONCTION DE LEURS FINALITÉS | |
| Annulation d'actions | |
| Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice 2019 | 0 |
| Réallocations éventuelles à d'autres objectifs | 0 |
| Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2019 en dehors du contrat de liquidité | 20 260 |
| Contrat de liquidité | |
| Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2019 | 80 808 |
| Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice 2019 | 82 671 |
| Réallocations éventuelles à d'autres objectifs | 0 |
| Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2019 dans le cadre du contrat de liquidité | 4 029 |

4.5.2. DESCRIPTIF DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTION PROPOSÉ AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 5 JUIN 2020

En application des articles 241-2 et 241-3 du règlement général de l'AMF, la société présente ci-après le descriptif du programme de rachat qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2020.

Les conditions de mise en œuvre de ce programme sont régies par les dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, le règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, le règlement délégué UE 2016/1052 du 8 mars 2016, par l'article L 451-3 du Code monétaire et financier par les articles 241-1 à 241-5 du règlement général de l'AMF, par l'instruction AMF 2017-03 du 2 février 2017 et par la décision AMF 2018-01 du 2 juillet 2018 sur les contrats de liquidité, précisées dans la position-recommandation 2017-04 du 2 février 2017.

Ce programme se substituera à celui autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2019.

Nombre de titres et part du capital détenu par ORAPI – Positions ouvertes sur produits dérivés

Du 1er janvier au 31 mars 2020, la société a acheté 52 398 actions et a vendu 54 600 actions, le tout dans le cadre des contrats de liquidité et de rachat.



Au 31 mars 2020, le capital de la société est composé de 4 618 753 actions, dont 22 087 actions sont détenues par ORAPI à travers les contrats de liquidité et de rachat, représentant 0,48% du capital social. La société n'a pas de positions ouvertes sur des produits dérivés.

Objectifs du nouveau programme de rachat

Sous réserve de son approbation par l'Assemblée Générale, le programme de rachat pourra être utilisé en vue, notamment :

- 1) D'utiliser tout ou partie des actions acquises pour mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions ou plan d'attribution gratuite d'actions, ou toute autre forme d'attribution, d'allocation ou de cession destinées aux salariés et dirigeants de la Société et de son Groupe, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi
- 2) De les annuler, notamment pour compenser la dilution liée à l'exercice des options de souscription d'actions ou l'acquisition d'actions attribuées gratuitement
- 3) De remettre tout ou partie des actions acquises lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière
- 4) D'assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers
- 5) D'utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable, et
- 6) Plus généralement, de réaliser toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée, par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'AMF.

Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres de capital susceptibles d'être rachetés

Le nombre d'actions pouvant être acquises par ORAPI dans le cadre de ce programme est de 10% au plus du capital social, le prix maximum d'achat étant de trente (30) euros, par action, hors frais d'acquisition. Cette limite de 10% du capital social correspondait au 31 décembre 2019 à 437 586 actions (461 875 – 24 289, ce dernier chiffre représentant le nombre d'actions possédées par la société au 31 Décembre 2019). Le montant total que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra pas dépasser 13 127 589 euros, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital de la Société, ce montant sera ajusté en conséquence. Dans les limites permises par la réglementation applicable, les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions.

Durée du programme

Dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2020, soit jusqu'au 5 décembre 2021.

4.6. Mise à jour des événements postérieurs à l'arrêté des comptes

4.6.1 RESTRUCTURATION FINANCIERE D'ORAPI

4.6.1.1 DESCRIPTION DE LA RESTRUCTURATION FINANCIERE D'ORAPI

Le 3 mars 2020, ORAPI a annoncé la conclusion d'un protocole entre les principaux créanciers financiers du groupe ORAPI, ORAPI et Kartesia en vue de la restructuration du bilan d'ORAPI et de la mise en place d'une nouvelle facilité par Kartesia. Ce protocole marque l'aboutissement de discussions initiées avec les créanciers du groupe ORAPI dans le cadre d'une procédure confidentielle de conciliation ouverte à l'égard d'ORAPI, sous l'égide du Comité Interministériel de Restructuration.

A la suite de l'entrée en vigueur de l'Ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire liée au COVID-19 et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, ORAPI a annoncé le 23 avril 2020, la décision des parties au protocole de reporter la date d'entrée en vigueur du protocole au plus tard le 31 juillet 2020. Compte tenu du report de la date d'entrée en vigueur du protocole, ORAPI a annoncé le 5 juin 2020, la décision des parties audit protocole de modifier les termes des opérations de restructuration d'ORAPI. Le protocole doit faire l'objet le 7 juillet 2020 d'une homologation par jugement du Tribunal de commerce de Lyon.

Les opérations de restructuration ont pour objet d'assurer le maintien et la continuité de l'exploitation du Groupe ORAPI à travers l'apport de nouvelles liquidités ainsi que la réduction et le réaménagement de l'endettement financier du Groupe ORAPI afin de le rendre compatible avec ses flux opérationnels.



Le Conseil d'administration d'ORAPI, sur proposition d'un comité *ad hoc* désigné en son sein et composé de deux administrateurs indépendants a désigné le cabinet Arthaud & Associés Audit SAS, situé 73 rue François Mermet à Tassin 69160, en qualité d'expert indépendant, afin de se prononcer sur le caractère équitable des opérations de la restructuration du point de vue des actionnaires actuels. L'expert indépendant n'a indiqué aucun élément susceptible de conclure au caractère inéquitable des opérations prévues dans l'accord de restructuration du point de vue des actionnaires d'ORAPI. Le rapport de l'expert indépendant sera mis à disposition des actionnaires dans les délais prévus par la réglementation applicable préalablement à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer notamment sur les étapes 3a) et 3b) décrites ci-dessous.

4.6.1.2 MODALITES DE LA RESTRUCTURATION FINANCIERE D'ORAPI

Le protocole tel que modifié, prévoit la réalisation des principales opérations de restructuration suivantes :

1) Apport d'un financement nouveau par Kartesia pour un montant de 17 millions d'euros

Aux termes du protocole, il est prévu qu'ORAPI procède à l'émission d'obligations simples non cotées d'une valeur nominale d'un euro chacune, pour un montant total en principal de 17 millions d'euros. Ces obligations seront intégralement souscrites par Kartesia Credit FFS en deux émissions successives.

Une première émission de 12 millions d'euros sera intégralement souscrite à la date de réalisation des opérations de restructuration devant intervenir au plus tard le 31 juillet 2020 et la seconde, (d'un montant maximum de 5M€) sur option d'ORAPI, sera souscrite par Kartesia dans un délai de 12 mois suivant la première émission. Les obligations seront amorties en une seule échéance à la date du sixième anniversaire de la réalisation des opérations de restructuration et porteront des intérêts payables en numéraire au taux Euribor (avec un taux plancher de 0% l'an) auquel s'ajoutera une marge de 8% par an ainsi que des intérêts capitalisés au taux de 7% par an (les « **Obligations New Money** »). Le prix de souscription des Obligations New Money sera payable immédiatement et intégralement en numéraire. Le produit de cette émission sera destiné à financer l'exploitation du Groupe ORAPI.

2) Rachat par Kartesia de l'ensemble de l'endettement bancaire France (hors une dette hypothécaire de 0,6 M€) et obligataire du Groupe ORAPI

A la date de réalisation des opérations de restructuration, Kartesia rachètera l'intégralité de l'endettement bancaire France (hors une dette hypothécaire de 0,6 millions d'euros) et obligataire du Groupe ORAPI (soit un montant total d'endettement bancaire de 52 millions d'euros) (les "**Créances Bancaires et Obligataires**").

Dans le cadre de la cession à Kartesia des créances bancaires à l'encontre d'Orapi au titre du contrat de crédits syndiqués et des contrats de crédits bilatéraux, les créanciers bancaires d'Orapi donneront mainlevée de l'ensemble des sûretés garantissant ces créances bancaires (à l'exception des sûretés garantissant la créance au titre du contrat de crédit bilatéral conclu entre CIC et Orapi, laquelle ne sera pas cédée à Kartesia). Les sûretés dont il sera donné mainlevée sont notamment constituées de nantissements portant sur des titres de filiales d'Orapi, de nantissements portant sur des prêts intragroupe consentis par Orapi à des filiales et de nantissements portant sur des fonds de commerce appartenant à Orapi.

Le remboursement des Obligations New Money émises par Orapi et souscrites par Kartesia à hauteur de 17 millions d'euros dans le cadre de la restructuration sera garanti par les sûretés suivantes :

- un nantissement de premier rang portant sur les actions détenues par La Financière M.G.3.F au capital social d'Orapi ;
- un nantissement de premier rang portant sur les comptes bancaires de La Financière M.G.3.F et les prêts intragroupe consentis par MG3F à un membre du groupe Orapi ;
- un nantissement de premier rang portant sur les comptes bancaires d'Orapi et les prêts intragroupe consentis et à consentir par Orapi à l'une quelconque de ses filiales ;
- un nantissement de premier rang portant sur les titres des filiales d'Orapi suivantes : Proven Orapi-Group, Orapi Europe, Orapi International, PHEM, Orapi Hygiène, Orapi Applied Asia, Medilis et Orapi Applied Limited UK.

3) Réaménagement des Créances Bancaires et Obligataires rachetées par Kartesia

A la date de réalisation des opérations de restructuration il est prévu de réaménager les Créances Bancaires et Obligataires rachetées par Kartesia comme suit:



a. Augmentation de capital réservée au profit de Kartesia

Il est prévu de convertir en capital de 19,81% de la valeur nominale des Créances Bancaires et Obligataires (soit un montant de 10.293.223,20 euros) à travers l'émission de 1.979.466 actions ordinaires nouvelles d'ORAPI, souscrites par compensation de créance, dans le cadre d'une augmentation de capital d'ORAPI avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice de Kartesia Securities V S.à.r.l. et Kartesia IV Topco S.à.r.l. (les "**Fonds Kartesia**"), pour un montant total de 10.293.223,20 euros, prime d'émission incluse, soit un prix de souscription par action nouvelle, prime d'émission incluse, de 5,20 euros (constitué de 1,00 euro de nominal et 4,2 euro de prime d'émission) ("**Augmentation de Capital Réservée**").

Aux termes du protocole, les Fonds Kartesia se sont engagés à souscrire à l'Augmentation de Capital Réservée et à libérer la souscription par voie de compensation avec une quote-part de leurs créances en principal certaines, liquides et exigibles au titre des Créances Bancaires et Obligataires rachetées par Kartesia (représentant 19,81% de la valeur nominale des Créances Bancaires et Obligataires).

Il est prévu que l'Augmentation de Capital Réservée soit soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires d'ORAPI et fasse l'objet d'un prospectus visé par l'AMF. A l'occasion de l'adoption des résolutions relatives à l'Augmentation de Capital Réservée, La Financière M.G.3.F a pris l'engagement de limiter l'exercice de ses droits de vote en assemblée générale d'ORAPI, à hauteur d'une participation de 49% des droits de vote de la Société. En outre, les membres du Groupe Familial Chiffot, qui détiennent au 14 avril 2020 collectivement 0,45% des droits de vote de la Société, ont pris l'engagement de ne pas exercer leurs droits de vote à l'occasion de l'adoption des résolutions relatives à l'Augmentation de Capital Réservée.

Les actions nouvelles d'ORAPI feront l'objet d'une demande d'admission sur le marché réglementé Euronext Paris.

En outre, Kartesia s'est engagé à détenir au porteur, l'intégralité des actions d'ORAPI qu'il détiendra.

b. Emission d'obligations remboursables en actions nouvelles d'ORAPI

Aux termes du protocole, il est prévu la conversion de 76,26% de la valeur nominale des créances bancaires et obligataires (soit 39.616.700 euros) par l'émission concomitante :

- i. de 4.423.076 obligations non cotées d'une valeur nominale unitaire de 5,2 euros, remboursables en actions nouvelles ORAPI, pour un montant nominal total de 23 millions d'euros (les « **ORA 1** ») :
 - *Date de remboursement* : les ORA 1 seront remboursées (i) en actions ordinaires nouvelles d'ORAPI le 20^{ème} anniversaire de leur date d'émission, (ii) en numéraire, à tout moment, en une ou plusieurs fois par tranche minimum de 1 million d'euros à la seule option d'ORAPI jusqu'au 20^{ème} anniversaire de la date d'émission ou partiellement si ORAPI vient à disposer de certains actifs ou (iii) en numéraire pour leur montant total en cas de changement de contrôle ou de radiation de la cotation d'ORAPI ;
 - *Taux d'intérêt* : les ORA 1, porteront des intérêts au taux Euribor (avec un taux plancher de 0% l'an) auquel s'ajoutera une marge de 5% par an, capitalisés à chaque date anniversaire de leur date d'émission au sens de l'article 1343-2 du Code civil ; et
 - *Transfert des ORA 1* : les ORA 1 ne pourront être cédées qu'à un affilié de Kartesia, en ce compris un fonds dit lié. Par exception, en cas de survenance d'un cas de défaut au titre des Obligations New Money avéré qui perdure, les ORA 1 pourront être cédées à tout tiers. Toute cession au bénéfice d'un concurrent industriel du Groupe ORAPI sera soumise à l'accord préalable d'ORAPI.
- ii. de 3.195.519 obligations non cotées d'une valeur nominale unitaire de 5,2 euros remboursables en actions nouvelles ORAPI pour un montant nominal total de 16.616.700 millions d'euros (les « **ORA 2** ») :
 - *Date de remboursement* : les ORA 2 seront remboursées (i) en actions ordinaires nouvelles d'ORAPI le 20^{ème} anniversaire de leur date d'émission, (ii) avant cette date, en actions ordinaires nouvelles d'ORAPI, à la demande du titulaire d'ORA 2 concerné en cas de remboursement préalable des Obligations New Money et des ORA 1 (iii) avant cette date, en numéraire à la seule option d'ORAPI en une ou plusieurs fois par tranche minimum de 1 million d'euros ou, sous réserve du remboursement préalable des ORA 1 et des Obligations New Money, partiellement en cas de cession de certains actifs ou (iv) à tout moment en numéraire pour leur montant total en cas de changement de contrôle ou de radiation de la cotation ;



- **Taux d'intérêt** : à compter du premier anniversaire de leur date d'émission, les ORA 2, porteront des intérêts au taux Euribor (avec un taux plancher de 0% l'an) auquel s'ajoutera une marge de 5% par an, capitalisés à chaque date anniversaire de leur date d'émission au sens de l'article 1343-2 du Code civil. En outre, les ORA 2 ne porteront plus intérêts à compter de la date à laquelle les ORA 1 seront intégralement remboursés et à la condition que cette date soit antérieure au 30 juin 2022 ;

L'émission des ORA 1 et ORA 2 seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire d'ORAPI. Le prix de souscription unitaire sera égal à 5,2 euros. Les émissions d'ORA 1 et d'ORA 2 seront réalisées sans droit préférentiel de souscription ni droit de priorité des actionnaires et seront réservées à Kartesia Credit FSS. Les ORA 1 et les ORA 2 ne seront assorties d'aucune sûreté et les actions le cas échéant émises en remboursement des ORA 1 et des ORA 2 feront l'objet de demandes d'admission aux négociations sur Euronext Paris. Un descriptif des termes et conditions des obligations remboursables figurera dans le prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers.

- c. le solde des créances bancaires et obligataires non converties (soit 2.040.559,64 euros), fera l'objet d'un abandon de créances de la part de Kartesia.

4) Adoption d'une structure de gouvernance à conseil de surveillance et directoire : il est prévu que l'assemblée générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les opérations visées aux étapes 3a) et 3b) ci-dessus, qui devrait se tenir avant le 31 juillet 2020 (selon le calendrier indicatif) soit également appelée à statuer sur l'adoption par ORAPI d'une structure de gouvernance dualiste à conseil de surveillance et directoire en lieu et place de sa structure de gouvernance actuelle à conseil d'administration, ainsi que sur la modification corrélative des statuts d'ORAPI résultant de ce changement de structure de gouvernance. A l'issue de ce changement, il est prévu :

- d. que le conseil de surveillance soit composé de 6 membres, dont (i) 3 membres proposés par La Financière M.G.3.F (incluant le président du conseil de surveillance), (ii) 1 membre proposé par Kartesia et (iii) 2 membres indépendants ;

Dans ce contexte, il est prévu que l'assemblée générale mixte statue sur la nomination en qualité de membres du conseil de surveillance de :

- **Monsieur Guy Chiffot** (79 ans), fondateur de la Société, et actuellement Président Directeur Général d'ORAPI, candidat proposé par La Financière M.G.3.F. ;
- **Monsieur Jean-Pierre Gaillard** (64 ans), candidat proposé par La Financière M.G.3.F.
- **Monsieur Jérôme Gacoïn** (52 ans), candidat proposé par La Financière M.G.3.F.
- **Monsieur Damien Scaillierez** (51 ans), candidat proposé par Kartesia ;
- **Madame Céline Fantin** (43 ans), candidate indépendante au sens des dispositions du Code Middenext auquel se réfère la Société ;
- **Société GALI** (790 999 437 R.C.S. Bordeaux), candidate indépendante au sens des dispositions du Code Middenext auquel se réfère la Société, représentée par **Madame Martine Griffon-Fouco** (68 ans) ;

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance sera de six années et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires d'ORAPI appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2025.

Lors de l'assemblée générale du 29 juillet 2020, appelée à se prononcer notamment sur le changement de mode de gouvernance il sera proposé aux actionnaires la fixation du montant de la rémunération annuelle globale maximum des membres du Conseil de Surveillance dont le montant proposé est de 60.000 euros.

- e. que le conseil de surveillance de la Société, nouvellement composé, soit réuni afin de désigner (i) Monsieur Guy Chiffot en qualité de président du Conseil de surveillance, (ii) Monsieur Henri Biscarrat (actuel directeur général délégué d'ORAPI) et Monsieur Emile Mercier en qualité de membres du Directoire et (iii) Monsieur Julien Rigon, désigné sur proposition de Kartesia, en qualité de censeur du conseil de surveillance.



Le directoire ne prendra aucune des décisions exhaustivement listées ci-après sans avoir obtenu l'accord préalable du conseil de surveillance statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés du Conseil de surveillance, en ce compris le vote positif du membre désigné sur proposition de Kartesia :

- l'adoption et la modification du budget annuel d'ORAPI dont les principaux agrégats divergeraient défavorablement d'au moins 20% au regard des principaux agrégats figurant dans le business plan ;
- toute modification de la structure fiscale du Groupe ORAPI ;
- tout changement des principes ou pratiques comptables de toute société du Groupe ORAPI autres que ceux résultant d'un changement de la réglementation comptable en vigueur ;
- tout engagement financier suivant de l'une quelconque des sociétés du Groupe ORAPI qui serait non prévu au budget annuel :
 - la souscription de tout emprunt ou l'octroi de tout prêt, avance, concours bancaire, crédit et/ou facilités de paiement de quelque nature que ce soit d'un montant supérieur à 1.000.000 euros ;
 - toute opération d'investissement de plus de 500.000 euros ;
 - toute émission d'options ou de titres donnant accès à une entité ou à une personne (autre qu'une autre société du Groupe), directement ou indirectement, immédiatement ou à terme (par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon de souscription ou autrement) au capital ou aux droits de vote de l'une des sociétés du Groupe ORAPI ;
 - toute acquisition (par quelque moyen que ce soit, y compris la vente, l'apport en nature, l'usufruit, le transfert, la fusion, le consortium, la joint venture, ou la scission) d'actifs (y compris les brevets et droits de propriété intellectuelle), de fonds de commerce ou d'actions par une société du Groupe d'un montant supérieur à 1.000.000 euros ;
 - toute cession (par quelque moyen que ce soit, y compris la vente, l'apport en nature, l'usufruit, le transfert, la fusion, un consortium, une joint venture, ou la scission) d'actifs (y compris les brevets et droits de propriété intellectuelle), de fonds de commerce ou d'actions par une société du Groupe ORAPI, qui n'est pas prévue dans le budget annuel, pour un montant individuel (calculé sur la base de la valeur nette comptable à la fin de l'année fiscale précédente) supérieur à 1.000.000 euros (à l'exception des cessions ou transferts des sociétés (i) Laboratoires Medilis et (ii) PHEM, pour lesquels l'accord préalable du conseil de surveillance n'est pas requis) ;
 - la conclusion, une modification significative ou la résiliation de tout contrat concernant tout joint venture, consortium, association, autre qu'un accord commercial, dans chaque cas, pour un montant supérieur à 1.000.000 euros ;
 - toute renonciation ou modification de la documentation de financement sauf de nature non significative, ou toute décision qui entraînerait (ou pourrait raisonnablement entraîner) un remboursement anticipé obligatoire conformément à la documentation de financement ;
 - tout octroi de garanties significatives, d'engagements hors bilan (sauf dans le cadre de lettres de crédit, de contrats de couverture ou d'affacturage inversé) ou l'octroi de sûretés pour un montant individuel supérieur à 500.000 euros par an (dans la mesure où ils n'ont pas été déjà été prévus dans le budget annuel pertinent) ;
- le recrutement de tout cadre dirigeant d'ORAPI ayant une rémunération annuelle brute (fixe et variable) supérieure à 250.000 euros et l'octroi aux cadres dirigeants du Groupe ORAPI de mécanismes de type « incentive plan » ;
- l'introduction, la défense ou le règlement par ORAPI de toute demande, contentieux, ou procédure similaire dont le montant en jeu serait supérieure à 500.000 euros ;
- la conclusion, la modification ou la résiliation de toute convention conclue directement ou indirectement entre (a) un actionnaire direct ou indirect de la Société ou une société appartenant au groupe de sociétés de cet actionnaire, un membre du directoire, du conseil de Surveillance ou mandataire social et (b) l'une quelconque des sociétés du Groupe ORAPI ; et



- tout modification des statuts d'ORAPI qui aurait pour objet ou pour effet d'amoindrir les droits que Kartesia tient des statuts d'ORAPI ou du pacte d'actionnaires (sauf si la modification en question est non-significative par nature).

5) Signature d'un pacte d'actionnaires relatif à ORAPI entre Kartesia, Monsieur Guy Chiffot et La Financière M.G.3.F

A la date de réalisation des opérations de restructuration, il est prévu la signature d'un pacte d'actionnaires entre Monsieur Guy Chiffot, Kartesia et La Financière M.G.3.F. La conclusion entre Kartesia d'une part et La Financière M.G.3.F d'autre part du pacte d'actionnaires sera constitutive d'une action de concert entre La Financière M.G.3.F et Kartesia. Les principaux termes du pacte sont résumés ci-après :

Durée du pacte : 20 ans, étant précisé que le pacte d'actionnaires ne serait plus applicable à toute personne qui ne détiendrait plus directement ou indirectement d'actions d'ORAPI.

Modification de la structure de gouvernance d'ORAPI : le pacte prévoit à la date de réalisation de la restructuration, une composition du conseil de surveillance et du directoire d'ORAPI comme suit :

Conseil de surveillance : mise en place d'un conseil de surveillance composé de six membres désignés pour une durée maximum de six ans, dont trois membres désignés par La Financière M.G.3.F, deux membres indépendants et un membre désigné par Kartesia. S'agissant des deux membres indépendants ils seront nommés sur proposition pour l'un de La Financière M.G.3.F et pour l'autre de Kartesia. Le président du conseil de surveillance est nommé parmi les membres désignés par La Financière M.G.3.F et dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des voix, donnant ainsi aux trois membres désignés par MG3F la majorité au sein du conseil de surveillance. Kartesia bénéficiera également d'un poste de censeur (sans voix délibérative) ne percevant aucune rémunération au titre de ses fonctions et nommé par le conseil de surveillance à la majorité simple pour une durée maximum de 6 ans (dans les deux cas (membre du conseil de surveillance et censeur) tant que Kartesia détient des actions de la Société, des obligations remboursables en actions et/ou les Obligations *New Money*).

Directoire : mise en place d'un directoire (composé de deux membres) désigné à la majorité simple du conseil de surveillance. En cas de nomination des nouveaux membres du directoire, le processus de sélection des candidats sera réalisé par un comité ad hoc composé (i) de 2 membres indépendants du conseil de surveillance et (ii) d'un membre du conseil de surveillance désigné sur proposition de La Financière M.G.3.F, avec l'aide d'un cabinet de chasseur de tête, sans intervention de Kartesia. Le comité ad hoc sera en charge de sélectionner et interviewer les candidats et proposer deux candidats au conseil de surveillance. Kartesia aura le droit de remplacer l'un des deux candidats proposés au conseil de surveillance par un des candidats non retenus par le comité ad hoc. En outre, afin d'assurer une continuité dans la gestion du groupe, La Financière M.G.3.F s'engagera à ne pas révoquer ou ne pas s'opposer au renouvellement (sans l'accord de Kartesia) des membres du directoire tant que et aussi longtemps que l'EBITDA du Groupe ORAPI pour la période de 12 mois précédant la date de la décision concernée demeure supérieur à 66% de l'EBITDA du Groupe ORAPI prévu dans le business plan pour cette même période.

Assemblées générales : le pacte d'actionnaires prévoit un engagement de La Financière M.G.3.F et Kartesia de discuter de bonne foi des principaux points présentés à l'ordre du jour des assemblées générales d'actionnaires d'ORAPI, et s'ils ont des vues convergentes, à coordonner leurs votes lors desdites assemblées générales.

Transfert de titres d'ORAPI:

Option d'achat au profit de La Financière M.G.3.F : sous la condition du remboursement préalable intégral des ORA 1, Kartesia s'est engagé à consentir à La Financière M.G.3.F ou son substitué une option d'achat portant sur une quote-part des ORA 2 (l'"**Option d'Achat**").

L'option d'achat ne pourra être exercée par La Financière M.G.3.F (i) qu'à la condition que les Obligations *New Money* soient intégralement remboursées par anticipation et en numéraire, (ii) dans un délai de 12 mois suivant la date de remboursement des Obligations *New Money* (sous peine de caducité) et (iii) pour un prix d'acquisition égal à la valeur nominale des ORA 2 rachetées (intérêts compris). A titre indicatif et en prenant pour hypothèse qu'au cours de la troisième année suivant la date de réalisation des opérations de restructuration (i) les ORA 1 et les Obligations *New Money* sont intégralement remboursées en numéraire par anticipation par ORAPI et que (ii) La Financière M.G.3.F exerce l'Option d'Achat, le nombre d'actions nouvelles ORAPI issues de la conversion de la quote-part des ORA 2 acquises par La Financière M.G.3.F auprès de Kartesia sera égal à 2.564.787.

Interdiction de procéder au transfert de titres ORAPI : Kartesia et La Financière M.G.3.F s'interdisent d'effectuer toute transaction sur les titres d'ORAPI (en ce compris notamment, directement et indirectement l'acquisition ou la cession) qui aurait pour conséquence de mettre Kartesia et/ou La Financière M.G.3.F (ou l'une de leurs sociétés affiliées ou l'un de leurs fonds liés) dans l'obligation de déposer une offre publique obligatoire au sens des articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF.



Droit de cession conjointe : si à la suite de la réception d'une offre d'un tiers sur tout ou partie des titres d'ORAPI détenus par La Financière M.G.3.F (ou l'intégralité des titres La Financière M.G.3.F détenus par Monsieur Guy Chiffлот), La Financière M.G.3.F ou Monsieur Guy Chiffлот (selon le cas) souhaite accepter ladite offre et réaliser le transfert desdits titres, Kartesia aura la faculté de transférer audit tiers, tout ou partie de ses titres de la Société conjointement avec La Financière M.G.3.F ou Monsieur Guy Chiffлот (selon le cas). Si, à la suite de la réception par Kartesia d'une offre d'acquisition d'un tiers de l'intégralité de la participation détenue par Kartesia dans ORAPI, Kartesia souhaite accepter ladite offre, La Financière M.G.3.F aura alors la faculté de transférer l'intégralité de ses titres de la Société conjointement avec Kartesia.

Droit de cession forcée : un droit de cession forcée au bénéfice de Kartesia portant sur les actions ORAPI détenues par La Financière M.G.3.F dans certaines conditions (défaut au titre des Obligations New Money ou à l'échéance du délai de 6 mois faisant suite au 5ème anniversaire de la date de réalisation de l'opération de Restructuration si les Obligations New Money et les obligations remboursables en actions n'ont pas été remboursées) et un processus de cession par La Financière M.G.3.F des actions ORAPI détenues par Kartesia à un tiers en cas de remboursement intégral des Obligations New Money et des obligations remboursables en actions à l'échéance du délai de 6 mois faisant suite au 6ème anniversaire de la date de réalisation de l'opération de restructuration.

Inaliénabilité temporaire : Monsieur Guy Chiffлот s'engage à ne pas transférer les titres de La Financière M.G.3.F qu'il détient pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de réalisation de l'opération de restructuration à l'exception des transferts de titres de La Financière M.G.3.F au profit de tout affilié de Monsieur Guy Chiffлот.

Aux termes du pacte, il est prévu de modifier la convention de prestations de services conclue entre Orapi et La Financière M.G.3.F en matière d'assistance financière, administrative, commerciale et Direction, afin que cette convention ne porte pas sur les prestations rendues par Monsieur Henri Biscarrat et Monsieur Emile Mercier dont les contrats de travail et/ou de prestataires de services seront transférés à Orapi. Dans le cadre des opérations de restructuration il n'est pas envisagé de résilier cette convention.

6) Intéressement de l'équipe de direction et politique d'actionnariat salarié

Il est également envisagé la mise en œuvre, à l'issue des opérations de restructuration, d'un plan d'intéressement au profit de certains managers salariés et/ou mandataires sociaux d'ORAPI et/ou de ses filiales, lequel prendra la forme : (i) d'une attribution d'actions gratuites prenant la forme d'actions de préférence à émettre par ORAPI, correspondant à une rétrocession de valeur par Kartesia, et dont la liquidité sera assurée exclusivement par Kartesia sans impact financier sur les détenteurs d'actions ordinaires, et (ii) d'une promesse de vente consentie par Kartesia auxdits managers et portant sur un nombre d'actions ordinaires représentant 2,8% du capital social d'ORAPI (calculé sur la base du montant du capital social d'ORAPI résultant de l'augmentation de capital réservée visée à l'étape 3 ci-dessus). Ce mécanisme devrait être mis en place au plus tard le 31 décembre 2020. Aucun membre de la Famille Chiffлот ne bénéficiera de ce plan d'intéressement.

7) Mise en place d'un plan d'attribution gratuite de bons de souscriptions d'actions

A la date de réalisation des opérations de restructuration décrites ci-dessus et sous réserve de la réalisation de celles-ci, il sera donc proposé aux actionnaires d'ORAPI de se prononcer sur l'émission gratuite de bons de souscriptions d'actions ("**BSA**") dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- *Nombre maximum de BSA attribués et parité d'attribution* : sur la base du capital social d'Orapi au 14 avril 2020, chaque actionnaire d'ORAPI à la date de réalisation des opérations recevra gratuitement 1 BSA à raison de deux actions Orapi détenues soit un nombre maximum de 2.309.376 BSA. Les BSA reçus par la Société au titre des actions auto détenues seront immédiatement annulés;
- *Période d'exercice des BSA* : les titulaires des BSA pourront les exercer, pendant un délai de 12 mois à compter du remboursement intégral (principal et intérêts) des Obligations New Money et des ORA 1. Orapi diffusera (le cas échéant) un communiqué de presse informant les titulaires de BSA de l'ouverture de la période d'exercice des BSA et des conditions de cet exercice ;
- *Maturité des BSA* : 7 ans : en l'absence d'ouverture de la période d'exercice des BSA pendant cette durée, les BSA deviendront caducs ;
- *Prix d'exercice d'un BSA* : le prix d'exercice du BSA est fixé à 5,20 euros, soit le prix de l'augmentation de capital réservée à Kartesia ;
- *Parité d'exercice* : un BSA donnera droit à la souscription d'une action nouvelle Orapi (sous réserve de mécanismes légaux d'ajustement). Les actions nouvelles souscrites par exercice des BSA seront assimilées aux actions anciennes dès leur création;



- *Cotation* : les BSA et les actions susceptibles d'être émises en cas d'exercice des BSA feront l'objet d'une admission sur le marché réglementé Euronext Paris à compter de leur émission. L'émission et l'admission des BSA (et des actions issues du remboursement des BSA) feront l'objet d'un prospectus visé par l'AMF ;
- *Engagement de La Financière M.G.3.F et des membres de la famille Chiffot* : La Financière M.G.3.F et les membres de la famille Chiffot actionnaires d'ORAPI, prendront l'engagement de (i) voter en faveur des résolutions en assemblée générale relatives à l'attribution gratuite des BSA et (ii) renoncer à l'exercice des BSA et de ne pas céder les BSA qu'ils recevront au titre des actions qu'ils possèdent ou posséderont à la date d'attribution des BSA. Par exception, La Financière M.G.3.F prendra l'engagement de transférer au profit des managers bénéficiaires du plan d'intéressement, une partie de ses BSA ;
- *Engagement de Kartesia* : Kartesia prendra l'engagement de ne pas acquérir ou détenir les BSA.

Entrée en vigueur des opérations de restructuration

L'entrée en vigueur du protocole est soumise à la réalisation au plus tard le 31 juillet 2020, des conditions suspensives suivantes :

- l'obtention auprès de l'Autorité des marchés financiers (i) d'une dérogation à l'obligation par Kartesia de déposer un projet d'offre publique sur les actions ORAPI, conformément aux articles 234-9 2° et 234-10 du Règlement général de l'AMF et (ii) une décision de non-lieu à dépôt d'une offre publique sur les actions de la société ORAPI, conformément aux articles 234 7 1° et 234-10 du Règlement général de l'AMF, dans le cadre de la mise en place des opérations de restructuration, purgées de tout recours (étant précisé que Kartesia et La Financière M.G.3.F se sont réservés le droit de renoncer à ces conditions suspensives) ;
- l'homologation par jugement du Tribunal de commerce de Lyon du protocole, conformément aux dispositions de l'article L. 611-8-II du Code de commerce, purgé de tout recours, et l'octroi, aux termes de ce même jugement, du privilège de la conciliation prévu à l'article L. 611-11 du Code de commerce, au titre de l'intégralité des sommes mises à la disposition d'ORAPI au titre des obligations simples souscrites par Kartesia (étant précisé que Kartesia s'est réservée le droit de renoncer à cette conditions suspensive).

Répartition du capital social d'ORAPI à l'issue des opérations de restructuration

Montant et pourcentage de dilution résultant (i) de l'émission des BSA, l'Augmentation de Capital Réservee et de l'émission des ORA et (ii) de l'exercice des BSA, du remboursement intégral en actions des ORA 2 et l'exercice de l'Option d'Achat, au cours de l'année 2023

| Actionnaires | Actionnariat au 14 avril 2020 | | | | Actionnariat à l'issue de l'augmentation de capital réservée au bénéfice de Kartesia | | | | Actionnariat à l'issue du remboursement anticipé intégral en actions des ORA 2 au cours de l'année 2023 et exercice de l'option d'achat par La Financière MG3F et l'exercice intégral des BSA*** | | | |
|-------------------------------|-------------------------------|-----------------|--------------------------|---------------------|--|-----------------|--------------------------|---------------------|--|-----------------|--------------------------|---------------------|
| | Nombre d'actions | % du capital | Nombre de droits de vote | % de droits de vote | Nombre d'actions | % du capital | Nombre de droits de vote | % de droits de vote | Nombre d'actions | % du capital | Nombre de droits de vote | % de droits de vote |
| La Financière M.G.3.F | 2 333 589 | 50,52 % | 4 667 178 | 62,65 % | 2 333 589 | 35,37 % | 4 667 178 | 49,50 % | 4 898 376 | 43,21 % | 7 231 965 | 51,04 % |
| Kartesia | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 979 466 | 30,000005 % | 1 979 466 | 20,99 % | 2.752.988 | 24,28 % | 2.752.988 | 19,43 % |
| CM-CIC Investissement | 692 010 | 14,98 % | 904 735 | 12,14 % | 692 010 | 10,49 % | 904 735 | 9,59 % | 1 038 015 | 9,16 % | 1 250 740 | 8,82 % |
| GC Consult et Famille Chiffot | 17 068 | 0,37 % | 34 136 | 0,46 % | 17 068 | 0,26 % | 34 136 | 0,36 % | 17 068 | 0,15 % | 34 136 | 0,24 % |
| Salariés | 131 078 | 2,84 % | 228 428 | 3,07 % | 131 078 | 1,99 % | 228 428 | 2,42 % | 196 617 | 1,73 % | 293 967 | 2,07 % |
| Managers* | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 277 125** | 2,44 % | 277 125 | 1,95% |
| Auto contrôle | 22 087 | 0,48 % | 0,00 | 0,00 % | 22 087 | 0,33 % | 0,00 | 0,00 % | 22 087 | 0,22 % | 0,00 | 0,00 % |
| Public | 1 422 921 | 30,81 % | 1 615 622 | 21,69 % | 1 422 921 | 21,57 % | 1 615 622 | 17,13 % | 2 134 381 | 18,83 % | 2 327 082 | 16,42 % |
| Total | 4 618 753 | 100,00 % | 7 450 099 | 100,00 % | 6 598 219 | 100,00 % | 9 429 565 | 100,00 % | 11 336 657 | 100,00 % | 14 168 003 | 100,00 % |

* managers bénéficiaires du plan d'intéressement qui sera mis en place postérieurement aux opérations de restructuration.

** le nombre d'actions correspond (i) au nombre d'actions maximum susceptibles d'être transférées aux managers bénéficiaires du plan d'intéressement au titre de la promesse de vente que consentira Kartesia auxdits managers et portant sur un nombre d'actions ordinaires détenues par Kartesia représentant 2,8% du capital social d'ORAPI (calculé sur la base du montant du capital social d'ORAPI résultant de l'augmentation de capital réservée à Kartesia visée ci-dessus) et (ii) au nombre d'actions issus de l'exercice par les managers bénéficiaires du plan d'intéressement, d'un nombre maximum de 92.375 BSA transférés par La Financière M.G.3.F

*** exercice intégral des BSA par tout les actionnaires d'ORAPI titulaires de BSA, à l'exception des membres de la Famille Chiffot et de La Financière M.G.3.F. En prenant pour hypothèse que la moyenne pondérée du cours de l'action de la Société durant les trente jours de bourse qui précèdent le remboursement en actions des ORA 2 est égal à 5,20 euros.



4.6.2 INFORMATIONS RELATIVES A LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

La crise sanitaire du COVID-19 a entraîné un afflux important de commandes de gels hydroalcooliques et plus généralement une demande accrue de produits de désinfection et d'hygiène. Orapi et ses filiales ont mobilisé leurs outils de production pour répondre aux demandes de leurs clients et accroître les capacités sur les gammes de produits liés à cette crise.

La crise sanitaire du COVID-19 risque de renforcer les attentes et l'exigence des professionnels pour disposer de produits d'hygiène et de désinfection de haute qualité.

Dans ce contexte, Orapi dispose des savoir-faire et des outils industriels en France lui permettant d'être bien positionné sur son marché. Néanmoins, compte tenu des impacts potentiels des mesures de confinement sur l'activité de ses clients, des incertitudes sur l'environnement économique mondial, de la modification des rythmes de production mais également la modification des modes de vie et de consommation, Orapi n'est pas en mesure de déterminer à court et moyen terme de façon certaine l'impact du COVID-19 sur son activité, sa performance et ses perspectives.

Cependant, pour le Groupe Orapi, à court terme, la crise du COVID-19 est susceptible de générer des besoins de trésorerie notamment dans le cadre de son Besoin en Fonds de Roulement. Des mesures ont été prises afin d'y répondre. Ces dernières sont décrites ci-dessous en § 4.7 Stratégies et perspectives - "Besoins de trésorerie du Groupe Orapi".

En outre, à court terme, les demandes très fortes en produits de désinfection observées en mars, avril et mai 2020 ont permis de compenser les pertes de chiffre d'affaires liées aux mesures de confinement et ont contribué à une hausse globale des commandes enregistrées sur cette période. La société anticipe ainsi un accroissement de ses ventes au deuxième trimestre 2020 en comparaison du deuxième trimestre de 2019 et une amélioration de son EBITDA, consécutive à la hausse soudaine de la demande de produits de désinfections et d'hygiène (voir sections 4.8.1 et 4.8.2 pour les évolutions et perspectives de chiffres d'affaires et d'EBITDA pour l'exercice 2020). Cette évolution récente n'est pas suffisante pour permettre à la société de faire face aux remboursements des créances bancaires et obligataires qui ont fait l'objet d'un moratoire dans le cadre de la procédure de conciliation et qui seront restructurées dans le cadre de la restructuration financière d'Orapi, conformément aux modalités décrites en paragraphe 4.6.1.2.

4.6.3 INFORMATIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 5 JUIN 2020

Afin de protéger la santé et la sécurité des actionnaires et des collaborateurs du Groupe, le Conseil d'administration a décidé de modifier l'organisation de l'Assemblée générale mixte du 5 juin 2020. Cette Assemblée générale se tiendra exceptionnellement à huis clos, sans la présence physique des actionnaires. Les modalités relatives à sa tenue sont détaillées dans l'avis de réunion du 29 avril 2020 et seront également consultables sur le site Internet du Groupe. Nous encourageons fortement nos actionnaires à utiliser le vote par correspondance dans ce contexte particulier.

4.7. Objectifs et perspectives 2020

Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2020 : 62,9 M€

Recentrage compensé par l'accroissement des ventes Hygiène et désinfection

| En M€ | T1 2020 | T1 2019 |
|--------------------------------------|-------------|-------------|
| Europe | 59,3 | 64,0 |
| Amérique du Nord | 0,5 | 0,4 |
| Asie et reste du Monde | 3,1 | 2,4 |
| Total | 62,9 | 66,8 |
| Total à périmètre comparable* | 62,9 | 63,4 |

*Périmètre comparable : retraité de la cession DACD

ORAPI affiche un chiffre d'affaires de 62,9 M€ au T1 2020 en léger repli de – 1% à périmètre comparable et change constant (retraité de la contribution de 3,4 M€ de DACD cédée en 2019).

Après un début d'année en fort recul, impacté par la stratégie de recentrage sur les comptes à plus haute valeur ajoutée initiée mi 2019, et depuis mars par la décroissance des ventes à destination des industries et du secteur hôtellerie-restauration significativement impactés par l'évolution de la pandémie COVID19 en Europe, le groupe a réorienté son outil de production pour livrer les commandes additionnelles de produits d'hygiène et de désinfection.



Face à cette crise sanitaire de nature exceptionnelle, le Groupe a priorisé plusieurs actions majeures dès mars 2020 pour soutenir son activité :

- Offrir un ensemble de mesures sanitaires sécurisées à tous ses collaborateurs et en particulier les personnels de production et logistique,
- Sécuriser au maximum ses approvisionnements de matières premières,
- Capitaliser sur l'outil industriel 4.0 de Lyon Saint-Vulbas, unique en Europe, qui fonctionne dorénavant en 3x8 sur les lignes de produits de désinfection,
- Réorienter les moyens de production des principaux sites du groupe à l'étranger pour répondre aux besoins spécifiques générés par la crise Covid 19.

La France, cœur du groupe, affiche un chiffre d'affaires de 53,3 M€ vs 55 M€ à périmètre constant, dynamisée par les ventes de gel hydro alcoolique et de désinfectants qui compensent partiellement la baisse enregistrée sur le secteur industrie et hôtellerie-restauration.

L'Europe du Sud poursuit sa croissance (+32%) tirée par l'Espagne (+54%) qui connaît une forte croissance des ventes de tablettes de javel, alors que les marchés d'Europe du Nord restent négatifs (-2,4%).

En Asie et reste du Monde, le Groupe dégage au 1er trimestre un chiffre d'affaires de 3,1 M€ en progrès de +30,8% (à change courant) essentiellement tiré par l'Asie première zone affectée par la crise sanitaire.

A date, alors que les ventes dans le secteur de l'Industrie et des cafés-Hotels-Restaurant sont en berne sous l'effet des mesures de confinement, le groupe est temporairement concentré sur les gels hydroalcooliques et les désinfectants. Bien positionné pour accompagner l'accroissement de la demande, et particulièrement soucieux de contribuer à la résolution de cette crise sanitaire, le groupe n'est toutefois pas en mesure de déterminer à moyen terme l'impact du COVID-2019 sur son activité, ses performances financières et ses perspectives.

Besoins de trésorerie du Groupe Orapi

Au 31 mars 2020, le groupe Orapi disposait d'une trésorerie disponible de 6,7 M€.

Compte tenu du report au 31 juillet 2020 (au plus tard) de la date de réalisation de la restructuration financière d'ORAPI et pour faire face aux besoins de trésorerie du Groupe ORAPI jusqu'à cette date, évalués au début de la crise COVID autour de 5M€, le groupe Orapi a décidé (i) de recourir aux mesures de soutien proposées par l'Etat dans le cadre de l'épidémie du COVID 19, et (ii) de solliciter des prêts de trésorerie garantis par l'Etat ainsi que d'autres solutions de financement auprès d'organismes de crédit afin de préserver au maximum la trésorerie de l'entreprise et ainsi maintenir ses usines de production à un haut niveau d'activité pour répondre aux besoins de ses clients.

La société Martinique Hygiène Emballage a conclu le 21 avril 2020 avec BRED Banque Populaire un contrat de prêt garanti par l'Etat en application de l'arrêté du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement en application de l'article 4 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 (telle que modifiée), pour un montant de 700 000 euros et sur une durée de 12 mois.

Au 5 juin 2020, l'effet des mesures de soutien proposées par l'Etat, l'assouplissement des conditions de financement du factor, la maîtrise du BFR et le niveau d'activité permettent à la société de répondre aux besoins de trésorerie complémentaire qui avaient été estimés au début de la crise Covid jusqu'à fin juillet, date à laquelle le refinancement doit être effectif.

4.8 Prévisions ou estimations du bénéfice

4.8.1 EVOLUTION ET PERSPECTIVES 2020

Le management de la Société a mis en place au cours de l'année 2018 un plan d'action stratégique préparé avec le cabinet de conseil financier Eight Advisory basé sur (i) une amélioration de la rentabilité, de la performance financière et de l'efficacité industrielle et logistique et (ii) une refonte de l'organisation du Groupe (le « **Plan Tina** »).

Après prise en compte des données financières historiques du Groupe pour l'exercice 2019 du Plan TINA en cours de mise en œuvre, les perspectives du Groupe pour l'exercice 2020 sont les suivantes :

| En M€ | 2 019 | 2 020 |
|------------------------------------|------------|-------------|
| Chiffre d'affaires | 240,1 | 229,4 |
| marge brute | 114,9 | 113,8 |
| en % | 47,9% | 49,6% |
| Résultat opérationnel courant | 2,5 | 4,3 |
| EBITDA hors impact IFRS 16* | 8,8 | 11,0 |
| en % | 3,7% | 4,8% |

* L'EBITDA 2019 hors impact IFRS 16 et retraité de la cession de la société DACD s'élève à 8,3 M€.



Par nature, l'atteinte de ces prévisions est soumise à de nombreux risques et incertitudes (en particulier dans le contexte de la crise sanitaire lié au COVID-19) susceptibles d'entraîner des différences entre les objectifs énoncés et les réalisations effectives.

4.8.2 PRINCIPALES HYPOTHESES

Les hypothèses retenues concernant le chiffre d'affaires du Groupe pour l'exercice 2020 résultent :

- des variations de périmètre à hauteur de -8 M€ suite à la cession de la société DACD en 2019 et de possibilités de cession sur des activités non stratégiques et marginales au cours du second semestre de l'exercice 2020 ;
- de l'arrêt de marchés à faible taux de marge ayant un impact de l'ordre de -10 M€ de chiffre d'affaires ; et
- de la croissance organique prévue au résultat de la conquête de nouveaux marchés à hauteur de +7 M€.

La Société a également pris pour hypothèse une hausse de son taux de marge brute compte tenu des orientations produits et marchés envisagées.

Concernant l'estimation de l'EBITDA du Groupe, les évolutions reposent sur les hypothèses suivantes :

- effet des variations de périmètre (cession de la société DACD en 2019, sortie possible d'actifs non stratégiques au cours de l'exercice 2020) : -0,9 M€
- effet sur l'EBITDA de l'évolution net du chiffre d'affaires : +0,1 M€
- effet des mesures du plan TINA (gains sur les achats de négoce, amélioration des frais de commerce et amélioration des frais de logistiques) : +3 M€

Ces hypothèses ne tiennent pas compte des impacts potentiels de la crise liée au COVID 19. A ce jour, la Société n'est pas en mesure de déterminer de façon certaine l'impact de cette crise à court et moyen terme sur son activité sa performance et ses perspectives. A très court terme, la Société anticipe néanmoins, en raison de la hausse soudaine des commandes relatives aux produit de désinfection et d'hygiène, une amélioration de son chiffre d'affaires et de son EBITDA pour le deuxième trimestre 2020 en comparaison du deuxième trimestre de 2019.

5. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

5.1. Direction Générale

Monsieur Guy CHIFFLOT : Président Directeur Général,

Monsieur Henri BISCARRAT : Directeur Général Délégué,

Monsieur Fabrice CHIFFLOT : Directeur Général Délégué

5.2. Conseil d'administration

Informations sur la composition du conseil d'administration

| | Date nomination ou dernier renouvellement | Date expiration du mandat | Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq dernières années |
|---|---|---|--|
| Monsieur Guy CHIFFLOT, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général | 20 avril 2018 | AGO à tenir en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé | Gérant de ORAPI INTERNATIONAL, de ORAPI ACADEMY et de GC CONSULT |
| LA FINANCIÈRE MG3F, Administrateur de notre société, dont le représentant permanent est Monsieur Fabrice CHIFFLOT | 20 avril 2018 | AGO à tenir en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé | |
| Monsieur René PERRIN, Administrateur de notre société, | 20 avril 2018 | AGO à tenir en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé | |
| Madame Fabienne CHIFFLOT, Administrateur de notre société, | 21 avril 2017 | AGO à tenir en 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé | Gérante de la société CAFAO |



| | | | |
|---|---------------|---|---|
| Monsieur Henri BISCARRAT, Directeur Général Délégué et Administrateur de notre société, | 22 avril 2016 | AGO à tenir en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé | Président de la société CAPJET |
| Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, Administrateur de notre société, | 20 avril 2018 | AGO à tenir en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé | Président de CIZA, Président du Directoire de DAUPHIBLANC FINANCE SAS |
| Madame Carole DUFOUR, Administrateur de notre société, | 26 avril 2019 | AGO à tenir en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé | Présidente de ID en tête, et membre du Conseil de Surveillance de la Banque Rhône- Alpes |
| Madame Laurence BALAS, Administrateur de notre société | 20 avril 2018 | AGO à tenir en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé | Administrateur de la société Imprimerie PERROUX Administrateur de la Fondation Entreprendre |
| Madame Céline FANTIN Administrateur de notre société | 20 avril 2018 | AGO à tenir en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé | Présidente de FANTINNOV Administratrice Teleoptalmo, représentant Club Holnest Administratrice de Vetbiobank représentant Holnest |
| Monsieur Serge BRUHAT Administrateur de notre société | 26 avril 2019 | AGO à tenir en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé | Administrateur de SOGEPROM Administrateur de FPM Administrateur de SASP LOU RUGBY Administrateur de ORIGE Membre du Conseil de surveillance de la BANQUE TARNAUD Président de LBS CONSEIL |

Liens familiaux entre les membres du conseil d'administration et de la direction générale

- Fabienne CHIFFLOT est la fille de Guy CHIFFLOT.
- Fabrice CHIFFLOT représentant permanent de la société MG3F et Directeur Général Délégué est le fils de Guy CHIFFLOT.

Éventuelles condamnations et/ou incriminations des membres du conseil d'administration et de la direction générale

A la connaissance de la société et au jour d'établissement du présent document, aucun des membres du conseil d'administration et de la direction générale :

- N'a été condamné pour fraude,
- N'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire
- N'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire,
- N'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction, ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un quelconque des dirigeants et/ou mandataires sociaux d'ORAPI a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale n'existe à ce jour.

Absence de restriction acceptée par les dirigeants et/ou mandataires sociaux d'ORAPI concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de l'émetteur qu'elles détiennent. Le pacte d'actionnaires relatif à ORAPI qui sera conclu entre notamment La Financière M.G.3.F, Monsieur Guy Chiffot et Kartesia sous réserve de la réalisation de l'opération de restructuration, prévoit certaines modalités de restrictions de transfert de titres (voir section 4.6.1.2)

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la direction générale⁷

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du conseil d'administration et de la direction générale à l'égard de la société en leur qualité de mandataire social, et de leurs intérêts privés ou autres devoirs en dehors des liens familiaux précités.



5.3. Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale

Les membres des organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale sont :

| | | |
|----------------------|---|---|
| Guy Chiffлот | 225, Allée des Cèdres - 01150 – France | Président Directeur Général |
| Fabrice Chiffлот | No 26 Tuas Avenue 13 – Singapore 638992 | Directeur Général Délégué, Représentant permanent de la société La Financière M.G.3F administrateur, Direction Zone Asie & Moyen Orient |
| René Perrin | 225, Allée des Cèdres - 01150 – France | Administrateur |
| Fabienne Chiffлот | 225, Allée des Cèdres - 01150 – France | Administrateur, Responsable communication |
| Henri Biscarrat | 225, Allée des Cèdres - 01150 – France | Directeur Général Délégué, Administrateur |
| Jean-Pierre Gaillard | 225, Allée des Cèdres - 01150 – France | Administrateur |
| Carole Dufour | 225, Allée des Cèdres - 01150 – France | Administrateur |
| Laurence BALAS | 225, Allée des Cèdres - 01150 – France | Administrateur |
| Céline FANTIN | 225, Allée des Cèdres - 01150 – France | Administrateur |
| Serge BRUHAT | 225, Allée des Cèdres - 01150 – France | Administrateur |

5.3.1. REMUNERATION BRUTE AVANT IMPOTS DES ORGANES DE DIRECTION

Les rémunérations totales et les avantages de toute nature reçus, durant l'exercice, sont les suivants :

| Monsieur Guy CHIFFLOT Président Directeur Général (1) | 2017 | | 2018 | | 2019 | |
|---|--------------|-----------------|--------------|-----------------|--------------|-----------------|
| | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés |
| Rémunération fixe | | 672 000 | | 624 000 | | 537 000 |
| Rémunération variable annuelle | | | | | | |
| Jetons de présence | | | | | | |
| Avantages en nature | | | | | | |
| TOTAL | 0 | 672 000 | 0 | 624 000 | 0 | 537 000 |

(1) Aucune rémunération de quelque nature que ce soit ou avantage en nature n'est dû ou n'a été versé à Guy Chiffлот ni par Orapi, ni par les sociétés contrôlées par Orapi au titre de ses fonctions de président directeur général d'Orapi, au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2019. La rémunération visée correspond à la rémunération perçue par GC Consult (société contrôlée Guy Chiffлот) au titre d'un contrat de prestation de services avec La Financière M.G.3.F et dont les prestations sont refacturées à Orapi. Plus précisément, la société GC CONSULT facture à la société Financière M.G.3.F d'une part des prestations d'assistance technique et commerciale (pour un montant de 237 K€ en 2019) comprenant notamment :

- Des conseils et recommandations concernant la rationalisation de la gamme de produits et services fabriqués et distribués par le Groupe ORAPI,
- Des conseils dans le choix des technologies sur lesquelles sont développés et distribués les produits,
- Une assistance et recommandations relatives au développement de nouvelles gammes de produits,
- La supervision des travaux de Recherche et Développement en liaison avec les laboratoires de recherche du Groupe ORAPI,
- La coordination des travaux de recherche,
- Les conseils en matière de politique commerciale,
- Les conseils en matière de planification commerciale et quant aux formes appropriées de commercialisation des activités du Groupe ORAPI,
- Les études de marché et identification des clients potentiels et de leurs besoins,
- L'assistance en matière de marketing, de promotion des ventes et de publicité.
- L'assistance de certains grands comptes

La société GC CONSULT facture d'autre part des prestations de Direction Générale à la société LA FINANCIERE M.G.3.F. (pour un montant de 300 K€ en 2019) comprenant notamment :

- La définition de la politique générale, de la stratégie, de l'organisation et la direction de la société LA FINANCIERE M.G.3.F.
- La mise en œuvre au sein de la société LA FINANCIERE M.G.3.F. des orientations ainsi définies.
- La représentation de la société LA FINANCIERE M.G.3.F. à l'égard des tiers.



| Monsieur Fabrice CHIFFLOT Directeur Général Délégué (1) (2) | 2017 | | 2018 | | 2019 | |
|--|--------------|-----------------|--------------|-----------------|--------------|-----------------|
| | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés |
| Rémunération fixe | | 110 706 | | 163 280 | | 178 764 |
| Rémunération variable annuelle | | 109 504 | | 54 977 | | 43 324 |
| Jetons de présence | | | | | | |
| Avantages en nature | | 63 065 | | 61 690 | | 64 324 |
| TOTAL | 0 | 283 275 | 0 | 279 947 | 0 | 286 412 |

(1) Aucune rémunération de quelque nature que ce soit ou avantage en nature n'est dû ou n'a été versé à Fabrice Chiffot ni par Orapi, ni par les sociétés contrôlées par Orapi au titre de ses fonctions de directeur général délégué d'Orapi et représentant permanent de La Financière M.G.3.F, administrateur d'Orapi au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2019. Les rémunérations et avantages de toute nature visés portent sur les sommes versées par Orapi Asia PTE LTD à Fabrice Chiffot au titre de ses fonctions de directeur de la Zone Asie et Moyen Orient. Les avantages en nature concernent son véhicule de fonction et son logement à Singapour.

| Monsieur Henri BISCARRAT Directeur Général Délégué (1) | 2017 | | 2018 | | 2019 | |
|---|--------------|-----------------|--------------|-----------------|--------------|-----------------|
| | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés |
| Rémunération fixe | | 225 365 | | 237 608 | | 237 329 |
| Rémunération variable annuelle | | 36 000 | | 36 000 | | 36 000 |
| Jetons de présence | | | | | | |
| Avantages en nature | | | | | | |
| TOTAL | | 261 365 | | 273 608 | | 273 329 |

(1) Aucune rémunération de quelque nature que ce soit ou avantage en nature n'est dû ou n'a été versé à Henri Biscarrat ni par Orapi, ni par les sociétés contrôlées par Orapi au titre de ses fonctions de directeur général délégué au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2019. Les rémunérations et avantages de toute nature visées portent sur les sommes versées par La Financière M.G.3.F à Henri Biscarrat au titre d'un contrat de travail et d'un contrat de prestations de services.

| Madame Fabienne CHIFFLOT Administrateur (1) | Montants versés au cours de l'exercice 2017 | Montants versés au cours de l'exercice 2018 | Montants versés au cours de l'exercice 2019 |
|--|---|---|---|
| Jetons de présence | | | |
| Autres rémunérations | 48 641 | 49 340 | 47 600 |
| TOTAL | 48 641 | 49 340 | 47 600 |

(1) Les rémunérations reçues par Fabienne CHIFFLOT concernent ses fonctions de responsable de la communication institutionnelle dans le Groupe ORAPI, Madame Fabienne CHIFFLOT, ne percevant aucune rémunération au titre de son mandat dans ORAPI.



| Monsieur Jean Pierre GAILLARD Administrateur | Montants versés au cours de l'exercice 2017 | Montants versés au cours de l'exercice 2018 | Montants versés au cours de l'exercice 2019 |
|---|--|--|--|
| Jetons de présence | | 1 600 | 3 200 |
| Autres rémunérations | | | |
| TOTAL | 0 | 1 600 | 3 200 |

| LA FINANCIERE MG3F, Administrateur | Montants versés au cours de l'exercice 2017 | Montants versés au cours de l'exercice 2018 | Montants versés au cours de l'exercice 2019 |
|---------------------------------------|--|--|--|
| Jetons de présence | | | |
| Autres rémunérations | | | |
| TOTAL | 0 | 0 | 0 |

| Madame Carole DUFOUR, Administrateur | Montants versés au cours de l'exercice 2017 | Montants versés au cours de l'exercice 2018 | Montants versés au cours de l'exercice 2019 |
|---|--|--|--|
| Jetons de présence | | 2 400 | 1 600 |
| Autres rémunérations | | | |
| TOTAL | 0 | 2 400 | 1 600 |

| Madame Laurence BALAS, administrateur | Montants versés au cours de l'exercice 2017 | Montants versés au cours de l'exercice 2018 | Montants versés au cours de l'exercice 2019 |
|--|--|--|--|
| Jetons de présence | | | 800 |
| Autres rémunérations | | | |
| TOTAL | 0 | 0 | 800 |

| Madame Céline FANTIN, administrateur | Montants versés au cours de l'exercice 2017 | Montants versés au cours de l'exercice 2018 | Montants versés au cours de l'exercice 2019 |
|---|--|--|--|
| Jetons de présence | | | 1 600 |
| Autres rémunérations | | | |
| TOTAL | 0 | 0 | 1 600 |

| Monsieur René PERRIN, Administrateur | Montants versés au cours de l'exercice 2017 | Montants versés au cours de l'exercice 2018 | Montants versés au cours de l'exercice 2019 |
|---|--|--|--|
| Jetons de présence | | 2 400 | 2 400 |
| Autres rémunérations | | | |
| TOTAL | 0 | 2 400 | 2 400 |

| Monsieur Serge BRUHAT Administrateur (1) | Montants versés au cours de l'exercice 2017 | Montants versés au cours de l'exercice 2018 | Montants versés au cours de l'exercice 2019 |
|---|--|--|--|
| Jetons de présence | | | |
| Autres rémunérations | | | 26 279 |
| TOTAL | 0 | 0 | 26 279 |

(1) Monsieur Serge BRUHAT a été nommé administrateur en date du 26 avril 2019. La rémunération indiquée concerne la rémunération indirecte perçue par LBS CONSEIL qui assure pour le compte de la société ORAPI des prestations de conseils en développement commercial, financier et stratégique, Monsieur Serge BRUHAT ne percevant aucune rémunération au titre de son mandat dans ORAPI.

| Monsieur Antonin Beurrier Administrateur (1) | Montants versés au cours de l'exercice 2017 | Montants versés au cours de l'exercice 2018 | Montants versés au cours de l'exercice 2019 |
|---|--|--|--|
| Jetons de présence | | 1 600 | 1 600 |
| Autres rémunérations | | | |
| TOTAL | 0 | 1 600 | 1 600 |

Monsieur Antonin BEURRIER a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet au 1er novembre 2018 et n'est plus mandataire de la société depuis cette date ; en 2019, il a perçu les jetons de présence lui revenant au titre de l'année 2018, lesquels ont été versés en 2019.



Les rémunérations variables sont principalement liées à l'atteinte d'objectifs commerciaux et financiers définis chaque année.

La société n'a pas constaté de sommes aux fins de versement de pensions, de retraites ou autres avantages. Il n'y a pas d'indemnité de départ prévue pour les mandataires sociaux à l'exception, pour les mandataires sociaux qui y ont droit, des indemnités légales de départ en retraite.

Il n'existe, à ce jour, au profit des mandataires sociaux aucun instrument dilutif. Dans le cadre de la mise en place d'un plan d'intéressement du management d'Orapi adossé au projet de restructuration de la société, la société pourrait être amenée à mettre en place certains instruments dilutifs au profit de certains dirigeants ; le cas échéant, toutes les mesures mises en place le seraient dans le respect des recommandations du code Middlenext et les dirigeants qui seraient concernés par ces mesures seraient soumis à des conditions de performance pertinentes traduisant l'intérêt à moyen et long terme de la société appréciées sur une période d'une durée significative. Ce mécanisme devrait être mis en place au plus tard le 31 décembre 2020. Aucun membre de la Famille Chiffrot ne bénéficiera de ce plan d'intéressement.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux organes de direction

Néant.

Attribution gratuite d'actions consenties aux organes de direction

Néant

5.4. Principes de contrôle interne

La société a mis en place un ensemble de procédures de contrôle interne visant à prévenir et à maîtriser les risques provenant de son activité, à garantir la fiabilité des informations comptables et financières et à s'assurer du respect de la réglementation applicable à la société ; il a notamment été institué un comité d'audit. Ce Comité d'audit est présidé par Monsieur René PERRIN, administrateur indépendant, qui dispose l'expérience et des compétences, notamment en matière financière et comptable, pour l'accomplissement de sa mission. Le Comité d'audit se réunit sur convocation de son Président ou à la demande du Président du Conseil d'Administration.

Sans préjudice des compétences du conseil, le comité d'audit est notamment chargé des missions suivantes :

- Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité
- Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance
- Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale. Cette recommandation adressée au conseil est élaborée conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation au conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies par la réglementation
- Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission et tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation
- Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation
- Il approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable
- Il rend compte régulièrement au conseil de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'audit entend le Directeur Général Délégué et le Directeur du Contrôle financier du Groupe ; il reçoit les conclusions des travaux des Commissaires aux Comptes sur les comptes intermédiaires et annuels. Pour l'exercice de sa mission, il a accès à toutes les informations, documents et peut auditionner tout responsable de la Société. Le Comité d'audit rend compte de ses missions au Conseil d'Administration.

Cinq membres du conseil d'administration sont des personnes non salariées de la société ou du Groupe, et non apparentées au Président. Les membres du conseil se réunissent régulièrement pour discuter préalablement à leur engagement, les orientations stratégiques du groupe, les projets de croissance externe ainsi que les investissements significatifs.

5.5. Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

ERNST & YOUNG & Autres, représenté par Nicolas PERLIER renouvelé par l'Assemblée Générale Mixte du 21 avril 2017, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. (ERNST & YOUNG & Autres – TOUR OXYGENE - 10, 12, Boulevard Vivier Merle 69393 LYON CEDEX 03).

Cabinet Deloitte & Associés, représentée par Vanessa Girardet nommée par l'Assemblée Générale Mixte du 21 avril 2017, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. (Deloitte & Associés - Immeuble Higashi – 106, cours Charlemagne - 69002 LYON).

Commissaires aux comptes suppléants

Les mandats des commissaires aux comptes suppléants, compte tenu de la suppression de l'obligation de nomination d'un commissaire aux comptes suppléant quand le commissaire aux comptes titulaire est une société pluripersonnelle, n'ont pas été renouvelés par l'Assemblée Générale Mixte du 21 avril 2017, aucun autre commissaire aux comptes suppléant n'a été nommé.

5.6. Conventions réglementées

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'assemblée générale de la société ORAPI

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées. Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la société LBS CONSEIL

Personne concernée : M. Serge BRUHAT, administrateur de votre société et Président de la société LBS CONSEIL.

Nature et objet : La société LBS CONSEIL assure pour le compte de la société ORAPI des prestations de conseils en développement commercial, financier et stratégique. Cette convention a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration en date du 19 mars 2019.

Modalités : Le montant d'honoraires versés en contrepartie des prestations de la société LBS CONSEIL s'est élevé sur l'exercice clos le 31 décembre 2019 à la somme de 26 279 euros HT.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : Monsieur BRUHAT, président de la société LBS CONSEIL, dispose d'une compétence particulière dans ce secteur d'activité.



CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Convention approuvée au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société IPLA

Personnes concernées : M.M. Guy CHIFFLOT, Président-Directeur Général de votre société et Président de la société IPLA, Henri BISCARRAT, Directeur général délégué de votre société et associé de la société IPLA.

Nature et objet : Une convention de sous-location a été consentie par la société IPLA à votre société, à effet du 6 septembre 2016, pour l'ensemble immobilier sis à Saint-Vulbas (Ain), Parc Industriel de la Plaine de l'Ain au 5 allée des Cèdres.

Modalités : La sous-location est consentie moyennant un loyer annuel en principal, hors charges et hors taxes, de 624 000 euros, payable par trimestre et d'avance, soit une somme de 156 000 euros par trimestre.

Lyon, le 17 AVRIL 2020

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres
Nicolas PERLIER

DELOITTE & ASSOCIES
Vanessa GIRARDET

5.7. Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37, al.6 et L.225-68, al.6 du Code de Commerce modifiés par l'Ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017, le Conseil d'Administration a établi le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Ce rapport a pour objet de rendre compte aux actionnaires :

- De la composition, ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil
- Des modalités de mise en œuvre du code de gouvernement d'entreprise
- De la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice
- De l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil
- De la rémunération des mandataires sociaux
- Des projets de résolution établis par le conseil d'administration relatifs au vote préalable obligatoire des actionnaires sur les rémunérations des dirigeants et les éléments de rémunération concernés
- Du choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1
- Des conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale du Groupe
- De la liste des délégations et pouvoirs en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires
- Des modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale ou les dispositions des statuts qui prévoient ces modalités
- Des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.

Ce rapport a été établi et arrêté par le Conseil d'administration avec l'assistance de la direction financière du groupe lors de sa séance du 17 mars 2020.

5.7.1. COMPOSITION, PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Depuis le 7 mars 2014, ORAPI, société cotée, se réfère au Code de Gouvernement d'Entreprise pour les Valeurs Moyennes et Petites, "Code Middlednext", disponible sur les sites internet middlenext.com et ORAPI.com (décision du Conseil d'Administration dans sa séance du 7 mars 2014).¹

Il est précisé que le Conseil d'Administration a bien pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique "points de vigilance" de ce code, lequel a fait l'objet d'une mise à jour en septembre 2016.

5.7.1.1. COMPOSITION DU CONSEIL

Votre Conseil d'administration est à ce jour, composé de dix membres. La durée du mandat de chaque administrateur est de quatre années.

Il résulte de l'examen, au cas par cas, par le Conseil d'administration, lors de sa séance du 17 mars 2020, de la situation de chacun de ses membres au regard des critères d'indépendance énoncés par le code de gouvernement d'entreprise MiddleNext révisé, que quatre de ses membres remplissent tous ces critères, à savoir Mesdames Laurence BALAS, Carole DUFOUR, Céline FANTIN et Monsieur René PERRIN.

La notion de membre indépendant est celle retenue en application de la recommandation R3 du code MiddleNext révisé, à savoir :

- Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe
- Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.)
- Ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif
- Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence
- Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Aucun administrateur ne dispose d'un contrat de travail dans la société.

¹ Au 31 décembre 2019, la Société respecte les recommandations du code Middlednext.

Les principales qualités attendues d'un administrateur sont l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil, la compréhension du monde économique et financier, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes, l'intégrité.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration mis à jour le 13 mars 2017, rappelle les droits et devoirs et complète les dispositions légales, statutaires et réglementaires.

Ce règlement intérieur rappelle les règles de déontologie que doivent suivre les membres du conseil. Ces règles de déontologie portent sur les opérations de bourse, et notamment la transparence dans ces opérations, les conflits d'intérêts, la confidentialité et le devoir d'assiduité et de diligence des administrateurs. Chaque membre doit signer ce règlement.

5.7.1.2. NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

Chaque proposition de nomination ou de renouvellement de mandat fait l'objet d'une résolution distincte permettant aux actionnaires de se prononcer librement sur la composition du Conseil d'Administration de la société au vu d'informations suffisantes sur l'expérience et la compétence des intéressés.

La durée statutaire du mandat d'un administrateur est fixée à ce jour, à quatre années au plus. Elle expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Au regard de l'activité de la Société, cette durée permet une compréhension des différents métiers et un suivi de la stratégie qui se déploie souvent sur plusieurs années.

5.7.1.3. FREQUENCE DES REUNIONS

Au cours de l'exercice 2019, votre Conseil d'Administration s'est réuni six fois, aux dates suivantes :

Le 18 février 2019, les administrateurs de la société ORAPI se sont réunis Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 5 Allée des Cèdres, 01150 SAINT VULBAS, en vue délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Projet de cession de 100% des titres d'une filiale,
- Présentation et autorisation des conditions de l'opération,
- Autorisation de conclusion des actes et conventions nécessaires à la mise en œuvre de la cession,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le 7 mars 2019, les administrateurs de la société ORAPI se sont réunis Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 5 Allée des Cèdres, 01150 SAINT VULBAS, en vue délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation d'une opération de cession-bail d'un immeuble au profit de LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES,
- Autorisation de la vente de l'immeuble au profit de LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES,
- Autorisation de régularisation d'un contrat de crédit-bail immobilier,
- Autorisation des garanties conférées,
- Pouvoir à l'effet de régulariser les actes de vente et de crédit-bail,
- Autorisation de conclusion des actes et conventions accessoires nécessaires,
- Autorisation d'un abandon de créance au profit de la société ORAPI HYGIENE
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le 19 mars 2019, les administrateurs de la société ORAPI se sont réunis Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 5 Allée des Cèdres, 01150 SAINT VULBAS en vue délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et arrêté des comptes consolidés,
- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Proposition de fixation des jetons de présence
- Situation des mandats des administrateurs,
- Proposition de nomination d'un second Directeur Général Délégué,
- Proposition de nomination d'un nouvel administrateur,
- Délégations de pouvoirs et de compétence au conseil,
- Autorisation de cautions, avals et autres garanties,
- Délibération sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale,
- Convocation de l'Assemblée Générale Mixte,
- Préparation du rapport de gestion et de ses annexes, du rapport de gestion du groupe, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du projet de résolutions,
- Examen des documents de gestion prévisionnelle,
- Questions diverses.



Le 26 avril 2019, les administrateurs de la société ORAPI se sont réunis 12 Rue Pierre Mendès France, 69120 VAULX EN VELIN, en vue délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Mise en œuvre du programme de rachat d'actions,
- Autorisation à donner au Président pour la cession de 7 432 parts sociales de la société ORAPI INTERNATIONAL au profit de la société ORAPI EUROPE,
- Présentation du projet de fusion-absorption de la société ORAPI INTERNATIONAL par la société ORAPI EUROPE,
- Autorisation à donner au Président pour la signature du projet de traité de fusion-absorption de la société ORAPI INTERNATIONAL par la société ORAPI EUROPE,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le 18 juin 2019, les administrateurs de la société ORAPI se sont réunis Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 5 Allée des Cèdres, 01150 SAINT VULBAS en vue délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation d'extension d'activité et de mise à jour des statuts de la société ORAPI MIDDLE EAST, filiale d'ORAPI à DUBAI,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le 18 septembre 2019, les administrateurs de la société ORAPI se sont réunis Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 5 Allée des Cèdres, 01150 SAINT VULBAS en vue délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen, arrêté des comptes semestriels au 30 Juin 2019,
- Arrêté des termes du rapport d'activité,
- Arrêté des documents de gestion prévisionnelle,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Toutes les réunions ont eu lieu sur convocation du Président soit au siège social, soit au siège social de filiales du Groupe. Le taux de présence au conseil est compris entre 80 % et 100%. Au cours de ces réunions, les propositions du Président ont toutes été adoptées par le conseil.

5.7.1.4. CONVOCATIONS DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de la société, sur convocation de son Président, ou celle de la moitié de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation.

Toutefois, le conseil peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion et si leur consentement est recueilli sur la teneur de l'ordre du jour.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration.

5.7.1.5. INFORMATION DES ADMINISTRATEURS

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur sont communiqués en temps utiles un nombre de jours suffisants avant la réunion du Conseil.

5.7.1.6. PARTICIPATION AUX REUNIONS

Pour la validité des délibérations la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire. Néanmoins, et sous réserve des dispositions légales et réglementaires, les réunions du conseil d'administration peuvent intervenir par des moyens de visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication, et sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, à l'exception des réunions ayant pour objet l'arrêté des comptes annuels ou semestriels.

5.7.1.7. DELIBERATIONS

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, ou régulièrement représentés : chaque administrateur dispose d'une voix et chaque administrateur présent ne peut être muni que d'un seul pouvoir. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux couchés ou enliassés dans un registre spécial, coté et paraphé, conformément aux prescriptions réglementaires.



Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et un administrateur au moins. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits à produire en justice ou autrement sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Il existe depuis le 7 mars 2014 un règlement intérieur du conseil d'administration. Suite à la révision, en septembre 2016, du code de gouvernement d'entreprise MIDDLENEXT, une mise à jour de ce règlement intérieur a eu lieu le 13 mars 2017

Les échanges ayant lieu avec la direction en vue de l'établissement par le conseil du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise, permettent au conseil d'administration d'analyser le travail réalisé au cours de chaque exercice et sa manière de fonctionner. Le conseil d'administration considère que cela tient lieu de procédure d'évaluation des travaux du conseil d'administration.

5.7.1.8. COMITES SPECIALISES

Un Comité d'audit a été institué le 10 mars 2016, préalablement au Conseil d'Administration de clôture des comptes au 31 décembre 2015.

Le Comité d'audit se réunit sur convocation de son Président ou à la demande du Président du Conseil d'Administration.

Sans préjudice des compétences du conseil, le comité d'audit est notamment chargé des missions suivantes :

- Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité
- Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance
- Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale. Cette recommandation adressée au conseil est élaborée conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation au conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies par la réglementation
- Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission et tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation
- Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation
- Il approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable
- Il rend compte régulièrement au conseil de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'audit est présidé par M. René PERRIN, indépendant au sens du code MiddleNext qui, à ce titre, en conduit les travaux.

Le 25 septembre 2018, Madame Céline FANTIN, détenant les compétences nécessaires en matière financière remplissant de surcroît l'ensemble des critères d'indépendance définis dans le Règlement intérieur du Conseil, a été nommée en qualité de membre du comité d'audit de la Société pour la durée de son mandat d'administrateur.

En 2019, le Comité d'audit s'est réuni le 13 mars 2019 et le 16 septembre 2019, avec un taux de présence de 100%, pour examiner les comptes annuels 2018 et les comptes semestriels 2019, son Président a rendu compte de ses missions au Conseil d'Administration lors des séances du 19 mars 2019 et du 18 septembre 2019.

Le Comité d'audit entend, en sa qualité de Directeur Financier, le Directeur Général Délégué du Groupe, ainsi que le Directeur du contrôle financier du Groupe. Les membres du Comité d'audit reçoivent les conclusions des travaux des Commissaires aux Comptes sur les comptes intermédiaires et annuels. Pour l'exercice de sa mission, il a accès à toutes les informations, documents et peut auditionner tout responsable de la Société. Le Comité d'audit rend compte de ses missions au Conseil d'Administration.

Compte tenu de la taille de la Société, il n'a pas été jugé utile de créer d'autre comité spécialisé (type comité des rémunérations, comité des nominations...), l'ensemble des administrateurs étant sollicité collégialement sur tous les points importants intéressant la gestion de l'entreprise.

5.7.1.9. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Conformément aux dispositions de l'article L 225-35 du Code Commerce, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il opère également les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'Administration procède notamment à l'examen et à l'arrêté des comptes individuels et consolidés, annuels et semestriels ainsi qu'à la présentation des rapports sur l'activité et les résultats de la société et de ses filiales.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires.

Le Président convoque ainsi les réunions du Conseil d'Administration, en établit l'ordre du jour et le procès-verbal de chacune des réunions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Les fonctions de Président et de Directeur Général ne sont pas dissociées afin de renforcer la cohérence des actions mises en œuvre. La Direction Générale est assumée par le Président du Conseil d'administration, Monsieur Guy CHIFFLOT.

Le Directeur Général est assisté depuis le 3 décembre 2010 par Monsieur Henri BISCARRAT, nommé à cette date, Directeur Général Délégué, par le conseil d'administration de la société, et ce, pour la durée du mandat du Directeur Général ;

Le Directeur Général est assisté depuis le 19 mars 2019 par Monsieur Fabrice CHIFFLOT, nommé à cette date, Directeur Général Délégué, par le conseil d'administration de la société, et ce, pour la durée du mandat du Directeur Général ;

Si le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En leur qualité de Directeurs Généraux Délégués, Monsieur Henri BISCARRAT et Monsieur Fabrice CHIFFLOT disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général ; toutefois, Les Directeurs Généraux Délégués restent subordonnés dans leurs actes au Directeur Général.

Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs des Présidents Directeurs Généraux qui disposent en conséquence des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et aux Conseils d'Administration. Ils représentent la société ORAPI dans ses rapports avec les tiers.

5.7.1.10. REPARTITION DES HOMMES ET DES FEMMES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition du conseil est de quatre femmes sur un total de dix membres ; cette composition est conforme aux dispositions de la Loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

5.7.1.11. LISTE DES MANDATS ET DES FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les noms des administrateurs en fonction, les dates de prise d'effet et d'expiration de leurs mandats, les fonctions exercées par eux dans la Société ainsi que les fonctions et mandats exercés dans d'autres Sociétés durant l'exercice écoulé sont exposées ci-après :

| | Administrateur indépendant | Date nomination ou dernier renouvellement | Date expiration du mandat | Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq dernières années | Comité d'audit |
|--|----------------------------|---|---------------------------|--|----------------|
| Monsieur Guy CHIFFLOT, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général | Non | 2018 | 2022 | Gérant de ORAPI INTERNATIONAL, de ORAPI ACADEMY et de GC CONSULT | |
| LA FINANCIÈRE MG3F, Administrateur de notre société, dont le représentant permanent est Monsieur Fabrice CHIFFLOT | Non | 2018 | 2022 | | |
| Monsieur René PERRIN, Administrateur de notre société, | Oui | 2018 | 2022 | | Président |
| Madame Fabienne CHIFFLOT, Administrateur de notre société, | Non | 2017 | 2021 | Gérante de la société CAFAO | |
| Monsieur Henri BISCARRAT, Directeur Général Délégué et Administrateur de notre société, | Non | 2016 | 2020 | Président de la société CAPJET | |
| Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, Administrateur de notre société, | Non | 2018 | 2022 | Président de CIZA, Président du Directoire de DAUPHIBLANC FINANCE SAS | |
| Madame Carole DUFOUR, Administrateur de notre société, | Oui | 2019 | 2023 | Présidente de ID en tête, et membre du Conseil de Surveillance de la Banque Rhône-Alpes | |
| Madame Laurence BALAS, Administrateur de notre société | Oui | 2018 | 2022 | Administrateur de la société Imprimerie PERROUX Administrateur de la Fondation Entreprendre | |
| Madame Céline FANTIN Administrateur de notre société | Oui | 2018 | 2022 | Présidente de FANTINNOV Administratrice Teleophtalmo, représentant Club Holnest Administratrice de Vetbiobank représentant Holnest | Membre |
| Monsieur Serge BRUHAT Administrateur de notre société | Non | 2019 | 2023 | Administrateur de SOGEPROM Administrateur de FPM Administrateur de SASP LOU RUGBY Administrateur de ORIGE Membre du Conseil de surveillance de la BANQUE TARNAUD Président de LBS CONSEIL | |

5.7.2. REMUNERATION BRUTE ET AVANTAGES REÇUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES CONTROLEES ET CONTROLANTES AU SENS DE L'ARTICLE L 233-16 DU CODE DE COMMERCE

5.7.2.1. REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL.

La société a versé aux membres du conseil d'administration, au cours de l'exercice 2019, des jetons de présence dans la limite votée par l'assemblée générale et conformément à la répartition décidée par le conseil d'administration du 25 septembre 2018 (les montants versés figurent au tableau du paragraphe 2.4).

Les jetons de présence dus aux administrateurs concernés au titre de l'exercice 2019 leur seront versés conformément aux dispositions prises par le conseil d'administration du 19 septembre 2019.

Les membres du conseil ne perçoivent aucune autre rémunération au titre de leur mandat.

5.7.2.2. REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Les principes et critères de détermination des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des dirigeants mandataires sociaux (président directeur général et directeurs généraux délégués) au titre de l'exercice 2019 sont décrits ci-après.

Les rémunérations fixes sont, le cas échéant, celles décidées lors des Conseils d'Administration ayant traité cette question.

Le Conseil se conforme aux principes d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence pour déterminer le niveau de rémunération de ses dirigeants, et ce, conformément aux préconisations du Code MiddleNext.

Les montants des rémunérations fixes et variables qui seraient versées ainsi que le nombre d'actions qui seraient attribuées gratuitement seraient déterminés, par le conseil d'administration en fonction des profils des dirigeants et seraient détaillés dans le Rapport sur le Gouvernement d'entreprise de la Société.

Le Président, qui est également Directeur Général, n'est pas lié à la société par un contrat de travail.

Les Directeurs généraux délégués ne sont pas liés à la Société par un contrat de travail.

Le Président Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués ne perçoivent aucune rémunération fixe, variable ou exceptionnelle en raison de leur mandat dans la Société et il ne leur est accordé par la Société aucun avantage spécifique en matière de rémunérations différées, indemnités de départ et engagements de retraite.

La société n'a attribué à ses mandataires aucun titre de capital, titre de créance ou titre donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou des sociétés mentionnées aux articles L. 228-13 et L. 228-93 du Code de Commerce.

La société n'a pris au bénéfice de ses mandataires sociaux aucun engagement de quelque nature, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers.

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun/aucune :

- Versement de jetons de présence au titre de leur mandat d'administrateur,
- Engagement pris par la société et correspondant à des indemnités relatives à une clause de non-concurrence,
- Régime de retraite
- Option de souscription ou d'achat d'actions, ni d'actions attribuées gratuitement

5.7.2.3.1 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (président directeur général et directeurs généraux délégués) depuis l'ouverture de l'exercice 2020 est fondée sur les mêmes principes et critères de détermination que ceux décrits au paragraphe 5.7.2.2

À ce jour, le Président Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués ne perçoivent aucune rémunération fixe, variable ou exceptionnelle en raison de leur mandat dans la Société et il ne leur est accordé par la Société aucun avantage spécifique correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers.

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune rémunération au titre de leur mandat d'administrateur.

Compte tenu de la restructuration financière de la Société, l'organisation de la gouvernance peut être amenée à être modifiée ; dans cette hypothèse, les rémunérations fixes, variables et éventuellement exceptionnelles des dirigeants mandataires sociaux seront, le cas échéant, décidées par l'organe exclusivement compétent pour cette fixation, qui se conformera aux principes d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence pour déterminer le niveau de rémunération de ses dirigeants, et ce, conformément aux préconisations du Code MiddleNext.

Les montants des rémunérations fixes, variables et éventuellement exceptionnelles qui seraient versées ainsi que le nombre d'actions qui seraient attribuées gratuitement seraient déterminés, par l'organe exclusivement compétent pour cette détermination, en fonction des profils des dirigeants et seraient détaillés dans le Rapport sur le Gouvernement d'entreprise de la Société.

Le 20 avril 2018, l'assemblée générale des actionnaires de la société a autorisé le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Cette autorisation, si elle est mise en œuvre par le Conseil d'Administration, pourra le cas échéant, concerner les dirigeants mandataires sociaux.

Le 5 juin 2020, les actionnaires auront à se prononcer sur le renouvellement de cette autorisation pour une nouvelle période de vingt-six mois. Si l'assemblée générale des actionnaires de la société renouvelle cette autorisation et si cette autorisation est mise en œuvre, elle pourra le cas échéant, concerner les dirigeants mandataires sociaux.

5.7.2.3.2 Politique de rémunération des administrateurs

La politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2020 est fondée sur les mêmes principes et critères de détermination que ceux décrits au paragraphe 5.7.2.1

La société verse aux membres du conseil d'administration la rémunération (ex-jetons de présence) votée par l'assemblée générale conformément à la répartition décidée par le conseil d'administration.

Les administrateurs qui percevaient par ailleurs directement ou indirectement une rémunération versée par une société du groupe ne sont pas concernés par le versement de ces rémunérations d'administrateurs.

Les membres du conseil ne perçoivent aucune autre rémunération au titre de leur mandat d'administrateur.

5.7.2.3.3 Résolutions soumises au vote des actionnaires

Conformément aux dispositions du II de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, le Conseil d'administration soumet chaque année à l'approbation de l'assemblée générale la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Conformément aux dispositions du II de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, et depuis le 27 novembre 2019, le Conseil d'administration doit soumettre chaque année à l'approbation de l'assemblée générale la politique de rémunération des administrateurs.

En conséquence, les résolutions suivantes seront soumises au vote des actionnaires :

DIXIEME RESOLUTION (Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président Directeur Général au titre de l'exercice 2020).

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport établi par le conseil d'administration conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et éventuellement exceptionnels, ainsi que les actions ordinaires et/ou les valeurs mobilières donnant accès au capital, composant la rémunération totale, et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat au Président Directeur Général au titre de l'exercice 2020.

ONZIEME RESOLUTION (Approbation des éléments de la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués au titre de l'exercice 2020)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport établi par le conseil d'administration conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et éventuellement exceptionnels, ainsi que les actions ordinaires et/ou les valeurs mobilières donnant accès au capital, composant la rémunération totale, et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de leur mandat aux Directeurs Généraux Délégués au titre de l'exercice 2020.

DOUZIEME RESOLUTION (Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération des Administrateurs au titre de l'exercice 2020.

5.7.2.4. *LES REMUNERATIONS TOTALES ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE REÇUS, DURANT L'EXERCICE, PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES CONTROLEES ET CONTROLANTES AU SENS DE L'ARTICLE L 233-16 DU CODE DE COMMERCE SONT LES SUIVANTS :*

| | Éléments de rémunération fixe | Éléments de rémunération variable | Indemnités et / ou avantages | Éléments de rémunération exceptionnels | Jetons de présence | Total |
|--|-------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|--|--------------------|---------|
| GC Consult | 537 000 | | | | | 537 000 |
| MG3F représentant permanent : Fabrice CHIFFLOT | 178 764 | 43 324 | 64 324 | | | 286 411 |
| Fabienne CHIFFLOT | 47 600 | | | | | 47 600 |
| Henri BISCARRAT | 237 329 | 36 000 | | | | 273 329 |
| René PERRIN | | | | | 3 200 | 3 200 |
| Jean-Pierre GAILLARD | | | | | 1 600 | 1 600 |
| Carole DUFOUR | | | | | 1 600 | 1 600 |
| Antonin BEURRIER | | | | | 1 600 | 1 600 |
| Laurence BALAS | | | | | 800 | 800 |
| Céline FANTIN | | | | | 1 600 | 1 600 |
| Serge BRUHAT | 26 279 | | | | | 26 279 |

5.7.2.5. *RATIO D'EQUITE ENTRE LES NIVEAUX DE REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET LA REMUNERATION MOYENNE ET MEDIANE DES SALARIES DE ORAPI*

Conformément aux exigences de la loi PACTE, les tableaux ci-dessous présentent les ratios d'équité entre les niveaux de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la société ORAPI SA conformément aux exigences de la loi PACTE sur les 5 derniers exercices.

Les éléments de rémunération pris en compte sont :

- le salaire de base en équivalent temps plein,



- les rémunérations variables versées au cours de l'année considérée,
- des actions de performance comptabilisées l'année de leur attribution le cas échéant.

Les ratios ont été calculés sur la base des rémunérations fixes et variables des dirigeants mandataires sociaux, versées au cours des cinq derniers exercices.

Ratio d'équité avec rémunération moyenne des salariés de la société ORAPI SA

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|------|------|------|------|------|
| Guy CHIFFLOT, Président Directeur Général | 9,0 | 8,7 | 11,1 | 10,1 | 9,3 |
| Henri Biscarrat, Directeur Général Délégué | 6,0 | 5,7 | 5,8 | 5,9 | 6,3 |
| Fabrice CHIFFLOT, Directeur Général Délégué | 5,5 | 5,4 | 6,1 | 5,9 | 6,4 |

Ratio d'équité avec rémunération médiane des salariés de la société ORAPI SA

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|------|------|------|------|------|
| Guy CHIFFLOT, Président Directeur Général | 11,3 | 11,1 | 13,8 | 12,0 | 11,6 |
| Henri Biscarrat, Directeur Général Délégué | 7,5 | 7,3 | 7,2 | 6,9 | 7,8 |
| Fabrice CHIFFLOT, Directeur Général Délégué | 6,9 | 6,9 | 7,6 | 7,0 | 8,0 |

Evolution annuelle de la rémunération

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|--|------|------|------|------|------|
| Guy CHIFFLOT, Président Directeur Général | N/A | 4% | 29% | -7% | -14% |
| Henri Biscarrat, Directeur Général Délégué | N/A | 1% | 3% | 3% | 0% |
| Fabrice CHIFFLOT, Directeur Général Délégué | N/A | 5% | 14% | -1% | 2% |
| Rémunération moyenne des salariés de la société ORAPI SA | N/A | 7% | 1% | 2% | -6% |

Le tableau ci-dessous présente les ratios d'équité entre les niveaux de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés des sociétés françaises du Groupe Orapi sur l'année 2019.

Les éléments de rémunération également pris en compte sont :

- le salaire de base en équivalent temps plein,
- les rémunérations variables versées au cours de l'année considérée,
- des actions de performance comptabilisées l'année de leur attribution le cas échéant.

| | 2019 | |
|---|--|--|
| | Ratio d'équité avec rémunération moyenne | Ratio d'équité avec rémunération médiane |
| Guy CHIFFLOT, Président Directeur Général | 9,4 | 11,6 |
| Henri Biscarrat, Directeur Général Délégué | 6,3 | 7,8 |
| Fabrice CHIFFLOT, Directeur Général Délégué | 6,5 | 8,0 |

5.7.3. CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE DU GROUPE :

Il est précisé qu'aucune convention n'est intervenue, au cours de l'exercice écoulé, entre le Président Directeur Général, le Directeur Général Délégué, un administrateur ou un actionnaire disposant d'une fraction de droits de vote supérieure à 10% de la Société, d'une part, et une autre société que la Société contrôlerait au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, d'autre part, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

5.7.4. DELEGATIONS ET AUTORISATIONS EN COURS DE VALIDITE EN MATIERE D'AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L225-37-4 du Code de Commerce, un tableau récapitulatif des délégations et autorisations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 figure ci-dessous ; ce tableau fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS/AUTORISATIONS EN COURS DE VALIDITE ET UTILISATION FAITE DE CES DELEGATIONS/AUTORISATIONS PENDANT L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

| Nature de la délégation | Date de l'AG | Durée | Échéance | Plafond | Utilisation au cours de l'exercice écoulé |
|--|--------------|---------|------------|--|---|
| Autorisation donnée au Conseil d'administration aux fins de réduire le capital de la Société par annulation d'actions propres | 26/04/2019 | 18 mois | 20/10/2020 | 10 % du nombre total des actions composant le capital social | NON |
| Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription | 20/04/2018 | 26 mois | 20/06/2020 | 5 millions d'Euros de valeur nominale (50 millions d'Euros de nominal pour les titres de créances donnant accès au capital social) | NON |
| Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social sans maintien du droit préférentiel de souscription, par offre au public | 26/04/2019 | 26 mois | 26/06/2021 | 5 millions d'Euros de valeur nominale (50 millions d'Euros de nominal pour les titres de créances donnant accès au capital social) | NON |
| Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement visé à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier | 26/04/2019 | 26 mois | 26/06/2021 | 20 % du capital social par an au moment de l'émission + montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions | NON |
| Délégation de compétence en vue d'augmenter le montant des émissions sans droit préférentiel de souscription | 26/04/2019 | 26 mois | 26/06/2021 | 15 % de l'émission initiale | NON |
| Délégation de compétence en vue d'augmenter le montant des émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription | 20/04/2018 | 26 mois | 20/06/2020 | 15 % de l'émission initiale | NON |
| Autorisation à consentir au conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières | 26/04/2019 | 26 mois | 26/04/2021 | 10 % du capital social par période de 12 mois | NON |

| | | | | | |
|--|------------|---------|------------|--|---------------------------------|
| donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'Assemblée générale dans la limite de 10 % du capital de la Société | | | | | |
| Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de sociétés dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société | 20/04/2018 | 26 mois | 20/06/2020 | 10 % du capital social | NON |
| Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou primes | 20/04/2018 | 26mois | 20/06/2020 | 30 millions d'euros | NON |
| Délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA) ; des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) réservés à une catégorie de personnes | 26/04/2019 | 18 mois | 26/10/2020 | 300 000 actions ordinaires dans la limite de 5 millions d'Euros de valeur nominale | NON |
| Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions | 20/04/2018 | 26 mois | 20/06/2020 | 2 % du nombre total d'actions composant le capital social au jour de la décision du Conseil d'administration | OUI : 10 000 actions attribuées |
| Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, adhérant au Plan d'Épargne Groupe | 26/04/2019 | 26 mois | 26/06/2021 | 3 % du montant du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, | NON |
| Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, des options de souscription ou d'achat d'actions. | 20/04/2018 | 38 mois | 20/06/2021 | 2 % du capital de la société au jour de la décision du conseil d'administration | NON |
| Utilisation des délégations financières en période d'offre publique portant sur les titres de la Société | 26/04/2019 | 18 mois | 26/04/2020 | 5 millions d'Euros de valeur nominale (50 millions d'Euros de nominal pour les titres de créances donnant accès au capital social) | NON |

5.7.5. MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, les modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale sont prévues au titre V article 25 des statuts :

Article 25 – PARTICIPATION – REPRESENTATION - NOMBRE DE VOIX AUX ASSEMBLEES GENERALES - QUORUM - VOTE

- 1) L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.
- 2) Chaque actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS) ou encore par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires applicables.

Un actionnaire ne peut constituer un mandataire pour voter du chef d'une partie de ses actions et voter en personne du chef de l'autre partie.

Le mandat de représentation d'un actionnaire est donné pour une seule assemblée. Il peut également être donné pour deux assemblées tenues le même jour, ou dans un délai de sept jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

- 3) Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées Spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.
En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.
- 4) Sous réserve du droit de vote double ci-après prévu, le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.
- 5) Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

- 6) Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée.
- 7) Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

5.7.6. INFORMATION SUR LES ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Afin de se conformer aux dispositions de l'article L 225-100-3 du Code de Commerce, nous vous précisons qu'aucun élément visé audit article n'est susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.

Fait à Saint-Vulbas, le 17 mars 2020

Le Conseil d'Administration



6. ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 5 JUIN 2020

Avis préalable à l'Assemblée générale mixte

Les actionnaires de la société susvisée sont avisés qu'ils seront convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire), **le vendredi 5 juin 2020, à 11 heures, Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 5 Allée des Cèdres, 01150 SAINT VULBAS**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AVERTISSEMENT : Dans le contexte de pandémie de COVID-19, des restrictions de circulation et des mesures de confinement prises par le Gouvernement, l'Assemblée Générale Mixte de la société ORAPI du 5 juin 2020 à 11 heures se tiendra exceptionnellement à huis clos, Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 5 Allée des Cèdres, 01150 SAINT VULBAS. Dans ces conditions, les actionnaires sont invités à participer à l'Assemblée Générale de préférence via un formulaire de vote par correspondance ou à défaut, en donnant pouvoir et à ne pas demander de carte d'admission. Les modalités de tenue de l'Assemblée Générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site de la Société et les communiqués de presse de la Société, également disponibles sur le site de la Société.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport du conseil d'administration, rapport sur le gouvernement d'entreprise et rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Approbation des rapports des commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ainsi que desdites conventions ;
- Fixation du montant de la rémunération annuelle globale maximum des Administrateurs ;
- Renouvellement de Monsieur Henri BISCARRAT, en qualité d'Administrateur ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Président Directeur Général, Monsieur Guy CHIFFLOT ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à un Directeur Général Délégué, Monsieur Henri BISCARRAT ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à un Directeur Général Délégué, Monsieur Fabrice CHIFFLOT ;
- Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président Directeur Général au titre de l'exercice 2020 ;
- Approbation des éléments de la politique de rémunération des Directeurs généraux délégués au titre de l'exercice 2020 ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet aux fins d'opérer sur les actions de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités liées aux résolutions adoptées à titre ordinaire ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation de ses propres actions ;
- Délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) réservés à une catégorie de personnes ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, adhérant au Plan d'Épargne Groupe ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu de la délégation de compétence visée à la résolution précédente ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de sociétés dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou primes ;
- Fixation du plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières ;
- Utilisation des délégations financières en période d'offre publique portant sur les titres de la Société ;
- Autorisation de prendre certaines mesures de gestion en période d'offre publique portant sur les titres de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités liées aux résolutions adoptées à titre extraordinaire.



I - RESOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2019).

L'assemblée générale, connaissance prise des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2019 et de ses annexes, et connaissance prise du rapport des commissaires aux comptes pour ce même exercice, approuve les comptes annuels dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉOLUTION (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019).

L'Assemblée Générale, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et connaissance prise du rapport des commissaires aux comptes s'y rapportant, approuve lesdits comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019).

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide l'affectation suivante du résultat de l'exercice :

Résultat de l'exercice : - 2 647 884 €

En totalité au compte « Report à nouveau créditeur » : - 2 647 884 €

Qui s'élève ainsi à 15 041 262 €.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

| Exercice | Dividendes en euros | Dividende distribué par action |
|------------|---------------------|--------------------------------|
| 31/12/2016 | - | - |
| 31/12/2017 | - | - |
| 31/12/2018 | - | - |

QUATRIEME RESOLUTION (Conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes présenté en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce sur les conventions visées à l'article L. 225-38 dudit Code approuve la convention autorisée par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2019 et visée audit rapport ; approuve les termes dudit rapport et prend acte que la convention réglementée conclue et antérieurement approuvée par l'Assemblée Générale, qui y est visée, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIEME RESOLUTION (Fixation du montant de la rémunération annuelle globale maximum des Administrateurs)

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant de la rémunération annuelle globale maximum des Administrateurs, pour l'exercice en cours, à la somme maximale de 20 000 euros.

SIXIÈME RÉOLUTION (Renouvellement de Monsieur Henri BISCARRAT, en qualité d'Administrateur).

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler Monsieur Henri BISCARRAT, en qualité d'Administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

SEPTIEME RESOLUTION (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Guy CHIFFLOT, Président Directeur Général).

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa 2 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Guy CHIFFLOT, Président Directeur Général.

HUITIEME RESOLUTION (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Henri BISCARRAT, Directeur Général Délégué).



L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa 2 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Henri BISCARRAT, Directeur Général Délégué.

NEUVIEME RÉOLUTION Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Fabrice CHIFFLOT, Directeur Général Délégué).

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa 2 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Fabrice CHIFFLOT, Directeur Général Délégué.

DIXIEME RÉOLUTION (Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président Directeur Général au titre de l'exercice 2020).

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport établi par le conseil d'administration conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et éventuellement exceptionnels, ainsi que les actions ordinaires et/ou les valeurs mobilières donnant accès au capital, composant la rémunération totale, et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat au Président Directeur Général au titre de l'exercice 2020.

ONZIEME RESOLUTION (Approbation des éléments de la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués au titre de l'exercice 2020)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport établi par le conseil d'administration conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et éventuellement exceptionnels, ainsi que les actions ordinaires et/ou les valeurs mobilières donnant accès au capital, composant la rémunération totale, et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de leur mandat aux Directeurs Généraux Délégués au titre de l'exercice 2020.

DOUZIEME RESOLUTION (Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération des Administrateurs au titre de l'exercice 2020.

TREIZIEME RESOLUTION (Autorisation donnée au Conseil d'administration aux fins d'opérer sur les actions de la Société).

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise celui-ci, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à faire acheter par la Société ses propres actions, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-209 et suivants, aux dispositions d'application directe du règlement n° 596/2014 de la Commission européenne du 16 avril 2014, aux dispositions du Règlement de l'Autorité des marchés financiers et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, à opérer sur les propres actions de la Société dans les conditions et limites prévues par les textes. La présente autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi et la réglementation applicables en vue, notamment :

- d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions ou plan d'attribution gratuite d'actions, ou toute autre forme d'attribution, d'allocation ou de cession destinées aux salariés et dirigeants de la Société et de son Groupe et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi ;
- de les annuler, notamment pour compenser la dilution liée à l'exercice des options de souscription d'actions ou l'acquisition d'actions attribuées gratuitement sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;
- de remettre tout ou partie des actions acquises lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- d'assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers
- d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ; et
- plus généralement, de réaliser toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée, par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'AMF.



L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être opérés par tous moyens sur tous marchés, ou de gré à gré (y compris par bloc d'actions), ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et la mise en place de stratégies optionnelles, dans le respect de la réglementation applicable.

L'Assemblée Générale fixe à trente (30) euros, par action, hors frais d'acquisition, le prix maximum d'achat (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), d'une part, et le nombre d'actions pouvant être acquises à 10 % au plus du capital social, d'autre part, étant rappelé que a) cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale et que b) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % du capital prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Cette limite de 10 % du capital social correspondait au 31 décembre 2019 à 437 586 actions, (461 875 – 24 289), ce dernier chiffre représentant le nombre d'actions possédées par la société au 31 Décembre 2019). Le montant total que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra pas dépasser 13 127 589 euros, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital de la Société, ce montant sera ajusté en conséquence.

Dans les limites permises par la réglementation applicable, les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions, y compris en période d'offre publique, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables en pareille matière.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom, plus de 10 % du total de ses propres actions, ni plus de 10 % d'une catégorie déterminée.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation ou échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport et de toutes opérations de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital social.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, attribution de titres gratuits, augmentation du nominal de l'action ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le prix et montants indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, afin que, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programme antérieures, et d'une manière générale assurer l'exécution de la présente résolution et faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée maximum de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale ; ladite autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

QUATORZIEME RESOLUTION (Pouvoirs en vue des formalités liées aux résolutions adoptées à titre ordinaire).

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives consécutives aux décisions prises dans les résolutions qui précèdent adoptées à titre ordinaire.

II. RESOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

QUINZIEME RESOLUTION (Autorisation donnée au Conseil d'administration aux fins de réduire le capital de la Société par annulation d'actions propres).

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation :

- à annuler en une ou plusieurs fois, dans les proportions et les époques qu'il déterminera, les actions acquises au titre de la mise en œuvre de toute autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en application de l'article L.225-209 du Code de commerce, par période de vingt-quatre mois dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social (la limite de 10 % s'appliquant à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale) et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres et leur valeur nominale sur tous postes de réserves ou primes ;
- à arrêter le montant définitif de cette ou ces réductions de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation ; et



- à modifier en conséquence les statuts et plus généralement faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une durée maximale de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale ; ladite autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

SEIZIEME RESOLUTION (Délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) réservés à une catégorie de personnes).

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L. 225-138 et L.228-91 du Code de commerce :

- Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.
- Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- Décide que le nombre total d'actions auxquelles les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 300 000 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingt-troisième résolution de la présente Assemblée.
- Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera au minimum égal à la moyenne pondérée des cours de clôture constatés de l'action ORAPI pendant les vingt derniers jours de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, et/ou BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante : les dirigeants mandataires ou non et cadres salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce.
- Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.
- Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions,
 - répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.
 - Décide que le Conseil d'Administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :
 - Fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
 - Établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
 - Procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
 - Constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - A sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - Déléguer lui-même au Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'Administration peut préalablement fixer ;
 - Et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

La présente délégation est valable dix-huit mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.



DIX-SEPTIEME RESOLUTION (Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, adhérant au Plan d'Épargne Groupe).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-6, et L.225-138-1 du Code de commerce et L.3332-1 et suivants du Code du travail,

Délègue au Conseil d'administration la compétence de décider, sur ses seules décisions, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant, par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes et l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi ;

Réserve la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés et mandataires sociaux de la société ORAPI et aux salariés et mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérant à tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe.

Décide que le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à un montant maximum 3 % du montant du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que a) ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements à opérer conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, et que b) le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingt-troisième résolution de la présente Assemblée.

Décide de supprimer au profit des adhérents à un plan d'épargne du Groupe, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre dans le cadre de la présente délégation.

Décide que le prix de souscription des nouvelles actions fixé par le conseil d'administration ou son délégué, conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du code du travail, lors de chaque émission, ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription et ne pourra être inférieur de plus de 30 % à cette moyenne, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 est supérieure ou égale à dix ans.

Décide par ailleurs que le Conseil d'administration pourra également procéder au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus à l'attribution à titre gratuit d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société dans les conditions légales et réglementaires, à titre de substitution de tout ou partie de la décote visée ci-dessus et/ou au titre d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites prévues aux articles L.3332-21 et L.3332-11 du Code du travail. Chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites par les bénéficiaires mentionnés ci-dessus, individuellement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées, et à l'effet notamment de :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission,
- décider si les actions pourront être souscrites directement par les adhérents à un plan d'épargne ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables
- déterminer les sociétés et les bénéficiaires concernés,
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission, le cas échéant, fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires pour souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières nouvelles à émettre dans le cadre des augmentations de capital objet de la présente résolution,
- fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix de souscription, les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération et de leur livraison,
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites,
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toute mesure ou décision et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et notamment pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, la cotation des titres créés, le service financier des actions nouvelles ainsi que l'exercice des droits qui y sont attachés, pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital, apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, pour procéder aux formalités consécutives à la réalisation des augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

La présente délégation est valable vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX HUITIEME RESOLUTION (Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce. En cas d'attribution d'actions à émettre, la présente autorisation emportera, à l'issue de la ou des périodes d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions.
 2. Décide que le Conseil d'Administration procèdera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions.
 3. Décide que les attributions d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles représentant un pourcentage supérieur à 2 % du montant du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements à opérer conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. Il est précisé que le montant nominal des actions existantes ou nouvelles attribuées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond prévu à la vingt-troisième résolution de la présente Assemblée,
 4. Décide que des actions existantes ou nouvelles attribuées en vertu de cette autorisation pourront bénéficier, dans les conditions prévues par la loi, aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, si leur nombre ne représente pas un pourcentage supérieur à 0,1% du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration (sous réserve des éventuels ajustements mentionnés au paragraphe précédent).
 5. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un an, et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à deux ans. À toutes fins utiles, il est rappelé que le Conseil d'Administration pourra prévoir des durées de période d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-avant.
 6. Conditionne expressément l'attribution définitive de la totalité des actions existantes ou à émettre en vertu de cette résolution à l'atteinte des conditions de performance qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.
 7. Décide par ailleurs que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison.
 8. Prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution.
 9. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-avant et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment, fixer, le cas échéant, les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation et les dates de jouissance des actions nouvelles, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts de la Société en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.
- Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L.225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.
- La présente autorisation est valable trente-huit mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX NEUVIEME RESOLUTION (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément à la loi et aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-132, L.225-133, L.225-134 et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;



2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 5 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingt-troisième résolution de la présente Assemblée ;

3. Décide en outre que le montant nominal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 50 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies, à la date de l'émission ;

4. Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

5. Constate et décide, en tant que de besoin, que toute émission de bons de souscription d'actions de la Société susceptible d'être réalisée, pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes ;

6. Constate et décide, en tant que de besoin, que la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme, à des actions de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

7. Décide, dans le cas d'émission de bons de souscription autonomes, de supprimer expressément le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions auxquelles ces bons donnent droit

8. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec possibilité de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et les conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des valeurs mobilières émises et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

9. En cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ;

10. Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable à compter de la présente Assemblée pour une durée de vingt-six (26) mois, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce, ladite délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

VINGTIÈME RESOLUTION (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu de la délégation de compétence visée à la résolution précédente).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, sa compétence à l'effet d'augmenter le montant de chacune des émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu de la dix-neuvième résolution ci-dessus, dans la limite du plafond prévu à ladite résolution, dans les conditions prévues aux articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce (soit à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, et au même prix que celui retenu pour cette dernière).

La présente délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de ce jour et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.



VINGT ET UNIEME RESOLUTION (Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de sociétés dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires, conformément aux articles L.225-129 et L.225-147 du Code de commerce, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera sous réserve du dernier alinéa de la présente résolution, en France et/ou à l'étranger, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à des augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société ou de sociétés dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. Décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ne peut excéder, la limite légale de 10 % du capital social (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée) ; ce montant sera augmenté du montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
3. Décide de supprimer, en tant que de besoin, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires au profit des porteurs de titres de capital ou de valeurs mobilières, objets de l'apport en nature ;
4. Décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par la loi, en vue de mettre en œuvre la présente délégation, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des Commissaire aux apports mentionné au 2^{ème} alinéa de l'article L.225-147 du Code de commerce, sur l'évaluation des apports et, le cas échéant, l'octroi d'avantages particuliers et leurs valeurs, déterminer le nombre d'actions à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et demander la cotation des titres émis et plus généralement, procéder à toutes formalités, déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports ;
5. Précise que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingt-troisième résolution de la présente Assemblée.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale ; ladite délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

VINGT DEUXIEME RESOLUTION (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou primes).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants et L.225-130 du Code du commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation du montant du capital social ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 30 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingt-troisième résolution de la présente Assemblée ;
2. En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
3. Fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du montant du capital social portera effet ;
4. Décider, en cas de distribution d'actions gratuites, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ;
5. De procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute

autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

6. De constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

7. D'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La présente délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de ce jour ; ladite délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet à hauteur de la partie non autorisée de cette délégation.

VINGT TROISIEME RESOLUTION (Fixation du plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe, ainsi qu'il suit les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence au conseil d'administration résultant des résolutions précédentes

1. d'une part, à cinq (5) millions d'euros, le montant nominal maximal global d'augmentation de capital immédiat ou à terme, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société conformément à la loi ;

2. d'autre part, à cinquante (50) millions d'euros, le montant nominal maximal global des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital

VINGT QUATRIEME RESOLUTION (Utilisation des délégations financières en période d'offre publique portant sur les titres de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et statuant conformément à l'article L. 233-33 du Code de Commerce décide que les délégations financières dont dispose le conseil d'administration en vertu de la présente assemblée générale et de l'assemblée générale du 26 avril 2019 pourront être utilisées par le conseil d'administration en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, dans les cas où le premier alinéa de l'article L. 233-33 du Code de commerce est applicable.

L'assemblée générale fixe à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de cette autorisation

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION (Autorisation de prendre certaines mesures de gestion en période d'offre publique portant sur les titres de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à prendre, en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, toute mesure visée par l'article L. 233-33, 2^{ème} alinéa du Code de commerce, dans les conditions qu'il déterminera.

Cette autorisation ne pourra être utilisée que dans les cas où le premier alinéa de l'article L. 233-33 du Code de commerce est applicable.

L'assemblée générale fixe à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de cette autorisation

VINGT SIXIEME RESOLUTION (Pouvoirs en vue des formalités liées aux résolutions adoptées à titre extraordinaire).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives consécutives aux décisions prises dans les résolutions qui précèdent adoptées à titre Extraordinaire.

FORMALITES PREALABLES ET MODE DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Compte tenu de la situation de de crise sanitaire, les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance, avant l'assemblée, soit en donnant une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L225-106 du Code de Commerce (mandat à un tiers), étant précisé que, dans ce cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir, soit en votant par correspondance via un formulaire de vote, soit en donnant procuration à l'émetteur sans indication de mandataire (pouvoir « en blanc ») ou au profit du Président de la Société, étant précisé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire ou au profit du Président, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour l'exercice de ces droits, il est recommandé d'utiliser les envois électroniques et de privilégier également les demandes par voie électronique selon les modalités précisées ci-dessous.

Pour pouvoir voter suivant les modalités susvisées à cette assemblée :

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte deux jours ouvrés au moins avant la date fixée pour cette assemblée, à zéro heure, heure de Paris (article R.225-85 du Code de commerce) ;



Les titulaires d'actions au porteur devront, en respectant le même délai, déposer auprès de l'établissement financier centralisateur de cette opération CIC Service Assemblées 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09, des actions au porteur ou un certificat de dépôt délivré par la banque, l'établissement financier ou l'agent de change dépositaire de ces actions, ou un certificat de l'intermédiaire habilité teneur de leur compte constatant l'indisponibilité des actions inscrites dans ce compte jusqu'à la date de cette assemblée. Conformément à l'article R.225-85 du code de commerce, la date d'inscription est fixée au 3 juin 2020, zéro heure, heure de Paris

Pour voter par correspondance ou par procuration, les actionnaires devront :

Pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration prévu à l'article R.225-76 du Code de commerce qui leur a été adressé avec le dossier de convocation, à CIC Service Assemblées 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 ou par mail serviceproxy@cic.fr,

Pour les actionnaires au porteur, demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit 30 mai 2020 au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par le CIC Service Assemblées, à l'adresse ci-dessus mentionnée ou par e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr, au plus tard 3 jours précédant l'assemblée générale, soit le 2 juin 2020 et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les mandats à un tiers pourront valablement parvenir au CIC Service Assemblées par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale, à savoir au plus tard le 1er juin 2020. Le mandataire ne pourra assister physiquement à l'Assemblée. Il devra nécessairement adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, au CIC Service Assemblées par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr, via le formulaire sous la forme d'un vote par correspondance, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, à savoir au plus tard le 1er juin 2020. Un Actionnaire qui aurait déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société dans des délais compatibles avec les règles relatives à chaque mode de participation. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. À cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Points et projets de résolutions et questions écrites des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article R 225-84 du Code de Commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : henri.biscarrat@orapi.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 1er juin 2020. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse suivante : henri.biscarrat@orapi.com et être réceptionnées au plus tard le 25ème jour calendaire précédant l'assemblée générale, soit le 11 mai 2020. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions sont accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale de points ou de projets de résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Documents d'information pré-assemblée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la société, dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du code de commerce, sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : www.orapi.com. Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

Le Conseil d'Administration



7. DOCUMENTS SOCIAUX

7.1. Comptes annuels d'Orapi SA

ORAPI SA

BILAN

| ACTIF | En milliers d'Euros | | | |
|-----------------------------------|---------------------|---------------|----------------|----------------|
| | Brut | Amort. Prov | Net | Net |
| | 31/12/2019 | | | 31/12/2018 |
| Actif incorporel | 11 161 | 4 644 | 6 517 | 6 629 |
| Actif corporel | 17 812 | 10 651 | 7 161 | 8 051 |
| Actif financier | 61 297 | 7 033 | 54 264 | 64 302 |
| Actif immobilisé | 90 270 | 22 328 | 67 942 | 78 982 |
| Stocks | 11 093 | 1 044 | 10 049 | 11 840 |
| Clients | 8 874 | 71 | 8 802 | 10 994 |
| Autres créances et divers | 46 570 | 317 | 46 253 | 41 599 |
| Disponibilités | 1 087 | | 1 087 | 231 |
| Actif circulant | 67 624 | 1 432 | 66 192 | 64 664 |
| Comptes de régularisations | 1 226 | | 1 226 | 1 497 |
| TOTAL ACTIF | 159 120 | 23 760 | 135 360 | 145 143 |

| PASSIF | En milliers d'Euros | |
|--|---------------------|----------------|
| | Net | Net |
| | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
| Capital social | 4 619 | 4 619 |
| Primes, réserves et report à nouveau | 54 598 | 56 842 |
| Résultat | -2 648 | -2 244 |
| Provisions réglementées | 1 248 | 1 214 |
| Capitaux propres | 57 817 | 60 431 |
| Provisions | 550 | 491 |
| Emprunts et dettes financières | 63 774 | 69 929 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 10 426 | 12 339 |
| Dettes fiscales et sociales | 2 350 | 1 718 |
| Dettes sur immobilisations | 0 | 141 |
| Autres dettes | 418 | 68 |
| Dettes | 76 968 | 84 195 |
| Comptes de régularisations | 25 | 26 |
| TOTAL PASSIF | 135 360 | 145 143 |



| | En milliers d'euros | |
|--|---------------------|----------------|
| | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
| Chiffres d'affaires | 69 177 | 66 404 |
| Production stockée | -1 452 | 465 |
| Reprises provisions et transfert charges | 294 | 1 489 |
| Subvention d'exploitation | 2 | 0 |
| Autres produits | 20 | 8 |
| Produits d'exploitation | 68 042 | 68 366 |
| Achats de matières premières | -42 423 | -41 409 |
| Sous traitance | -26 | -33 |
| Autres charges externes | -14 419 | -16 050 |
| Valeur ajoutée | 11 174 | 10 874 |
| Impôts et taxes | -969 | -756 |
| Charges de personnel | -6 503 | -6 526 |
| Autres charges | -103 | -16 |
| Excédent Brut d'Exploitation | 3 600 | 3 576 |
| Dotation amortissements | -2 330 | -2 612 |
| Dotation provision actif | 0 | -1 |
| Dotation provision passif | -224 | -73 |
| Charges d'exploitation | -66 997 | -67 477 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | 1 045 | 889 |
| Résultat financier hors éléments exceptionnels | 741 | 2 103 |
| Résultat financier éléments exceptionnels | -9 212 | -6 000 |
| RESULTAT FINANCIER | -8 471 | -3 897 |
| RESULTAT COURANT | -7 426 | -3 008 |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL | 3 763 | -423 |
| Impôt société | 1 015 | 1 187 |
| BENEFICE NET | -2 648 | -2 244 |

L'ensemble des informations données ci-après est exprimé en K-euros, sauf indication contraire.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 17 mars 2020.

Le total du bilan au 31 décembre 2019 s'élève à 135 360 K€ et le compte de résultat fait apparaître une perte nette de -2 648 K€.

7.1.1. PRINCIPAUX EVENEMENTS DE L'EXERCICE

7.1.1.1. *ABANDON DE CREANCE A CARACTERE FINANCIER OCTROYE PAR ORAPI SA A SA FILIALE ORAPI HYGIENE AU 31 DECEMBRE 2019 POUR 4 000 000 € AVEC CLAUSE DE RETOUR A MEILLEURE FORTUNE*

Compte tenu du niveau des capitaux propres de sa filiale ORAPI HYGIENE et en considération de son intérêt dans le rétablissement des capitaux propres de sa filiale, la société ORAPI a donné son accord pour abandonner partiellement la créance qu'elle détient à l'encontre de sa fille, à concurrence de la somme de 4 000 000 €.

Cet abandon de créance accordé par ORAPI en date du 31 décembre 2019, a été approuvé par le Conseil d'administration d'ORAPI du 17 mars 2020 et a été comptabilisé en charge financière au 31 décembre 2019.

Il est expressément convenu que l'abandon de créance susvisé est consenti sous la condition résolutoire d'un retour à meilleure fortune de la société ORAPI HYGIENE.

Le retour à meilleure fortune de la société ORAPI HYGIENE sera effectif si à la clôture d'un exercice, les capitaux propres de la société ORAPI HYGIENE compte tenu de la réinscription totale de la créance abandonnée, sont strictement supérieurs au capital social.

Néanmoins, au-delà d'une durée de dix ans à compter du jour de l'abandon, soit le 31 décembre 2029, si le retour à meilleure fortune tel que défini ci-dessus, ne survenait pas, la condition résolutoire ne trouverait plus à s'appliquer.

7.1.1.2. *ABANDON DE CREANCE A CARACTERE COMMERCIAL OCTROYE PAR ORAPI SA A SA FILIALE ORAPI HYGIENE AU 31 DECEMBRE 2019 POUR 2 500 000 € HT (3 000 000 € TTC)*

Compte tenu de la pression concurrentielle exercée sur ORAPI HYGIENE et en considération du fait que la société ORAPI HYGIENE est un distributeur indispensable des produits de la société ORAPI SA sur le marché de l'hygiène professionnelle, le secteur de l'hygiène professionnelle étant lui-même pour ORAPI SA son marché principal, la société ORAPI a donné son accord pour abandonner partiellement la créance commerciale qu'elle détient à l'encontre de sa fille, à concurrence de la somme de 2 500 000 € HT soit 3 000 000 € TTC et renonce par suite, au règlement de sa créance par cette dernière.

Cet abandon de créance accordé par ORAPI en date du 31 décembre 2019 a été approuvé par le Conseil d'administration d'ORAPI du 17 mars 2020 et a été comptabilisé en charge exceptionnelle au 31 décembre 2019.

A la suite de cette remise volontaire de dette, l'obligation de la société ORAPI HYGIENE à l'encontre la société ORAPI se trouve éteinte.

7.1.1.3. *CESSION DE DIFFERENTES PARTICIPATIONS*

Cession de 100% du capital de la filiale DACD le 15 mars 2019

Le 15 mars 2019, ORAPI a cédé 100% des titres de la société DACD.

Cette société qui fabrique et commercialise des produits d'hygiène et de maintenance pour les collectivités, l'industrie, et les artisans avait réalisé un chiffre d'affaires de 13 M€ en 2018 et un chiffre d'affaires de 3.4 M€ sur le 1^{er} trimestre 2019.

La cession de DACD a permis de dégager une plus-value de cession sur titres de 6.9 M€ comptabilisée dans le résultat exceptionnel de l'exercice.

Cession des titres de participation CRESCIENT (5% du capital)

La société ORAPI a cédé en juin 2019 sa participation dans le capital de la société CRESCIENT détenu à hauteur de 5%.

Cette opération a dégagé une moins-value de cession sur titres de 73 K€ comptabilisée dans le résultat exceptionnel de l'exercice.

Cession de 100% des titres ORAPI INTERNATIONAL à ORAPI EUROPE

La société Orapi a cédé en avril 2019 sa participation dans le capital de la société Orapi International détenu à hauteur de 100% à sa filiale Orapi Europe.

Cette opération a dégagé une plus-value de cession sur titres de 94 K€ comptabilisée dans le résultat exceptionnel de l'exercice.



7.1.1.4. RESTRUCTURATION DE LA DETTE FINANCIERE - DESENETTEMENT

L'opération de cession des titres de la filiale DACD a permis de réduire la dette nette d'Orapi par un renforcement de la trésorerie et par un remboursement anticipé des dettes bancaires syndiquées moyen et long terme de 4 M€.

Compte tenu du niveau des échéances prévues et du temps nécessaire à l'entreprise pour déployer son plan d'amélioration de la rentabilité, Orapi a obtenu un gel de ses échéances à partir du second semestre 2019 afin de mettre en place un financement adapté à son plan de développement.

7.1.2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

7.1.2.1. PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis, dans l'objectif de présenter une image fidèle, en respectant :

Les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité,

- conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

- conformément aux dispositions du Code de Commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983, du Règlement ANC 2016-07 du 04 novembre 2016 modifiant le Règlement ANC 2014-03 relatif au PCG ainsi que du nouveau règlement ANC 2015-06 du 23 novembre 2015 (arrêté du 4 décembre 2015 – JO du 8 décembre 2015) modifiant le plan comptable général applicable aux comptes individuels des entreprises industrielles et commerciales

- conformément aux règlements CRC 2004-06 – relatif aux immobilisations et 2002-10 relatif aux amortissements.

Le règlement 2015-05 du 2 juillet 2015 sur les instruments financiers à terme et les opérations de couverture est applicable de manière obligatoire depuis le 1er janvier 2017.

Des instruments de dérivés ont été souscrits par la société sur les exercices précédents à des fins de couverture du risque de taux des emprunts souscrits.

L'application de ce règlement n'a pas modifié les principes de comptabilisation de ces instruments dans les comptes d'Orapi SA (confère Note 5.1 de la présente annexe).

Les gains et pertes de change sur opérations d'exploitation font en revanche l'objet d'un reclassement dans le résultat d'exploitation à compter de l'exercice 2018.

Ce règlement est donc sans incidence matérielle sur les états financiers de la société.

7.1.2.2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Frais de recherche et développement :

Les dépenses de recherche et de développement sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles ont été supportées. Les dépenses antérieures immobilisées sont totalement amorties.

En revanche, les frais engagés par la société et liés au dépôt des dossiers d'AMM (Autorisation de Mise sur le Marché) sont comptabilisés à l'actif et sont amortis sur leur durée réelle d'utilisation, c'est-à-dire sur la durée de protection dont les AMM bénéficient, en tenant compte des renouvellements probables, ce qui peut conduire à retenir une durée supérieure à celle de l'autorisation obtenue initialement.

Contrat de recherche et développement :

Un contrat de recherche et développement portant sur le dépôt de formules biocides a été reconnu à l'actif sur 2013 lors de l'acquisition du fonds commercial de la société TRANSNET.

Il est amorti selon le mode linéaire avec prorata temporis sur une période de 10 ans.

Les dépenses, clairement identifiables, engagées par ORAPI pour l'obtention de l'homologation européenne (AMM) des formules biocides, sont inscrites en immobilisations en cours : elles seront mises en service et amorties, à compter de l'obtention de l'agrément européen (obligatoire pour pouvoir commercialiser ces formules), sur une durée de 10 ans correspondant.

Brevets, licences et marques :

Les brevets et licences déposés par la société ne sont pas immobilisés. Seuls les brevets ou marques acquis sont classés dans cette rubrique.



Logiciels informatiques :

Les logiciels sont amortis sur une durée de 1 à 5 ans à compter de la date d'acquisition.

Fonds commerciaux :

Suite à la transposition de la directive 2013/34 UE, des modifications ont été apportées au règlement ANC n°2014-03, celles-ci portant sur :

- La définition du fonds commercial
- L'évaluation des actifs corporels, incorporels et du fonds commercial postérieurement à leur date d'entrée
- Le mali technique de fusion.

Suite à l'application de ce règlement, la société a maintenu l'intégralité des malis techniques présents à l'actif de son bilan pour un montant 2 412 K€ au sein du poste « fonds commercial » ; en effet, l'analyse conduite au 1er janvier 2016 a permis de conclure à l'absence de plus-value latente sur d'autres actifs (incorporels, corporels ou financiers). A cette même date, la valeur d'utilité du fonds commercial est supérieure à sa valeur (nette) comptable incluant les malis techniques qui lui sont rattachés.

La société considère que les fonds commerciaux qu'elle contrôle ont une durée d'utilisation qui n'est pas limitée dans le temps. En effet, il n'existe pas de limitation d'ordre juridique, économique ou technique à l'exercice de l'activité de la société auprès de ses clients récurrents.

Conformément aux nouvelles dispositions réglementaires, à chaque clôture à compter de 2016, la société réalise un test de dépréciation pour s'assurer que la valeur recouvrable de ces fonds commerciaux est toujours supérieure à la valeur comptable de ceux-ci.

Dans le cas inverse, une dépréciation est comptabilisée dans le résultat de l'exercice.

Les fonds commerciaux ne sont donc pas amortis.

Les tests de pertes de valeur sont réalisés en comparant la valeur nette comptable à la valeur recouvrable (actualisation de cash-flow futurs ou valeur de marché). Les cash flows actualisés sont évalués à partir des budgets et prévisions sur une durée de 5 ans en prenant en compte une valeur terminale.

7.1.2.3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- | | |
|---|-------------------------|
| - Constructions : | 10 à 30 ans en linéaire |
| - Agencements et aménagements des constructions : | 5 à 10 ans en linéaire |
| - Installations techniques, matériel et outillage industriels : | 2 à 5 ans en linéaire |
| - Matériel de bureau et informatique : | 3 à 5 ans en linéaire |

7.1.2.4. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition. Ils font l'objet d'une provision lorsque leur valeur d'utilité le justifie. La valeur d'utilité est appréciée en fonction de la quote-part de capitaux propres détenus par Orapi SA d'une part, et d'autre part, sur les perspectives d'avenir basées notamment sur les cash-flow futurs actualisés devant être générés par la participation.

Les frais d'acquisition de titres sont comptabilisés en charge et sont déduits fiscalement sur 5 ans *pro rata temporis*.

Les actions auto détenues dans le cadre des contrats de liquidité et de rachat sont classées en immobilisations financières et sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Elles donnent lieu à une provision pour dépréciation lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au cours de bourse observé le mois de la clôture.

7.1.2.5. STOCKS ET TRAVAUX EN COURS

Les stocks de la Société sont constitués de deux catégories suivantes :

- Matières Premières, emballages et Marchandises,
- En cours de production et produits finis.



Matières premières, emballages et marchandises

Les stocks de matières premières, emballages et marchandises sont évalués à leur prix d'achat.

Les dépréciations des matières premières et emballages sont évaluées au cas par cas en fonction des possibilités d'utilisation future ; pour les marchandises, les dépréciations sont déterminées en fonction de leurs conditions de commercialisation (volumes de ventes attendus, prix de vente) appréciées sur la base des ventes réalisées au cours des exercices précédents et également en fonction des situations spécifiques rencontrées (ex : stocks contenant des composants interdits ou en voie d'interdiction).

Encours de production et Produits finis

Les en-cours de production et les produits finis sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes rattachables à la production, et autres coûts encourus pour amener les stocks sur leur lieu de vente et dans l'état où ils se trouvent.

Une provision pour dépréciation est constituée selon les critères suivants :

- rotation des stocks, les perspectives d'écoulement étant appréciées notamment sur la base des ventes réalisées au cours des exercices précédents
- lorsque la valeur de réalisation d'un article en stock est inférieure à son prix de revient
- en fonction des situations spécifiques rencontrées (ex : stocks contenant des composants interdits ou en voie d'interdiction).

7.1.2.6. CREANCES ET DETTES

Les créances d'exploitation font l'objet d'une appréciation au cas par cas. En fonction du risque encouru, une provision pour dépréciation est constituée.

Les créances et dettes libellées en devises sont exprimées au cours du 31 décembre. Les écarts en découlant sont portés en "Écarts de conversion" à l'Actif ou au Passif du bilan. Une provision est constituée pour couvrir les pertes de change latentes.

7.1.2.7. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières sont évaluées à leur coût d'acquisition ou au prix du marché si celui-ci est inférieur.

7.1.2.8. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Des provisions sont constituées pour faire face aux coûts relatifs aux litiges, aux risques et aux charges en cours en application des dispositions de la réglementation du CRC 2000-06.

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation à l'égard d'un tiers, qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins à moins équivalente attendue de celui-ci et lorsqu'une estimation fiable du montant peut être faite.

Ces provisions couvrent :

- les provisions pour litiges sociaux et commerciaux
- les provisions pour risques fiscaux avérés
- les provisions pour perte de change
- les provisions pour retraites
- les provisions pour restructuration.

Le Groupe est partie prenante à un certain nombre de litiges ou situations contentieuses en matière commerciale qui relèvent du cours normal de son activité. Le groupe peut faire l'objet de demandes d'indemnisation dont les montants sont significatifs. Les risques identifiés font l'objet de provisions pour risques et charges dès lors qu'ils peuvent être évalués avec une précision suffisante.

Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé et à échéance propre ou d'un début d'exécution.

Les droits acquis par les salariés au titre des indemnités de départ à la retraite sont provisionnés dans les comptes annuels.



7.1.3. NOTES SUR LE BILAN

7.1.3.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

| Immobilisations Incorporelles | 31/12/2018 | Augmentation | Diminution | Transfert | 31/12/2019 |
|--|---------------|--------------|------------|-----------|---------------|
| Frais Etablissement | 3 | | | | 3 |
| Recherche et développement | 0 | | | | 0 |
| Brevets, Licences, Logiciels | 4 343 | 115 | -7 | 97 | 4 548 |
| Droit au bail | 0 | | | | 0 |
| Fonds commercial et mali technique | 5 339 | | | | 5 339 |
| Immos. Incorporelles en cours | 303 | 349 | | -97 | 555 |
| Autres immo incorporelles | 716 | | | | 716 |
| Montants Bruts | 10 704 | 464 | -7 | 0 | 11 161 |
| Amortissements et Provisions | | | | | |
| Frais Etablissement | 3 | | | | 3 |
| Recherche et développement | 0 | | | | 0 |
| Brevets, Licences, Logiciels | 3 525 | 504 | -5 | | 4 024 |
| Fonds commercial | 0 | | | | 0 |
| Autres immo incorporelles | 547 | 70 | | | 617 |
| Montants des Amortis, et Provisions | 4 075 | 574 | -5 | 0 | 4 644 |
| Montants Nets | 6 629 | -110 | -2 | 0 | 6 517 |

Les immobilisations en cours concernent essentiellement des logiciels (89 K€) et les frais engagés par la société et liés au dépôt des dossiers d'Autorisation de Mise sur le Marché (466 K€).

Le montant des frais de recherche et développement comptabilisés en charge de l'exercice est de 1 079 K€. Ils sont constitués principalement de dépenses de personnel, de coûts liés à des opérations confiées à des organismes de recherche privés et de dotations aux amortissements.

Un contrat de recherche et développement portant sur le dépôt de formules biocides a été reconnu à l'actif sur 2013 pour une valeur brute de 700 K€.

Il est amorti selon le mode linéaire avec prorata temporis sur une période de 10 ans.

Le montant des amortissements enregistrés sur l'exercice est de 70 K€.

MALI TECHNIQUE DE FUSION CTH

Suite aux modifications apportées au règlement ANC n°2014-03, la société a maintenu l'intégralité de ce mali technique présent à l'actif de son bilan pour un montant 2 412 K€ au sein du poste « fonds commercial ».

En application du règlement ANC 2015-06, le fonds commercial a fait l'objet d'un test de dépréciation qui a permis de conclure à une valeur recouvrable supérieure à la valeur comptable.

| Immobilisations Corporelles | 31/12/2018 | Augmentation | Diminution | Transfert | 31/12/2019 |
|---|-------------------|---------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| Terrains | 1 064 | | | | 1 064 |
| Constructions | 3 432 | | | | 3 432 |
| Installations techniques, matériel, outillage | 6 502 | 35 | -29 | 264 | 6 772 |
| Autres immobilisations corporelles | 6 280 | 147 | -184 | 110 | 6 353 |
| Immobilisations en cours | 162 | 403 | | -374 | 191 |
| Avances et acomptes | 0 | | | | 0 |
| Montants Bruts | 17 440 | 585 | -213 | 0 | 17 812 |
| Amortissements et Provisions | | | | | |
| Constructions | 2 153 | 156 | | | 2 309 |
| Installations techniques, matériel, outillage | 4 011 | 606 | -19 | | 4 598 |
| Autres immobilisations corporelles | 3 226 | 681 | -163 | | 3 744 |
| Avances et acomptes | 0 | | | | 0 |
| Montants des Amortis, et Provisions | 9 390 | 1 443 | -182 | 0 | 10 651 |
| | | | | | |
| Montants Nets | 8 050 | -858 | -31 | 0 | 7 161 |

Les immobilisations en cours concernent essentiellement des installations de matériel et outillage.

| Immobilisations Financières | 31/12/2018 | Augmentation | Diminution | 31/12/2019 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Participations | 56 117 | | -4 818 | 51 299 |
| Autres titres immobilisés | 347 | 38 | -162 | 223 |
| Prêts | 14 | | | 14 |
| Autres immobilisations financières | 692 | 62 | -43 | 711 |
| Créance rattachée à des participations | 9 350 | | -300 | 9 050 |
| Montants Bruts | 66 520 | 100 | -5 323 | 61 297 |
| Amortissements et Provisions | | | | |
| Participations | 2 060 | 4 895 | -81 | 6 874 |
| Autres titres immobilisés | 138 | 25 | -24 | 139 |
| Prêts | 13 | | | 13 |
| Autres immobilisations financières | 7 | | | 7 |
| Créance rattachée à des participations | 0 | | | 0 |
| Montants des Amortis, et Provisions | 2 218 | 4 920 | -105 | 7 033 |
| Montants Nets | 64 302 | -4 820 | -5 218 | 54 264 |

Les provisions pour dépréciation des titres de participation concernent les titres suivants au 31 décembre 2019 :

- Orapi Inc. : 210 K€ (provision reconduite depuis 2006)
- Orapi Applied Chemical Asie : 1 039 K€ (provision reconduite depuis 2008)
- Orapi Applied Netherlands : 400 K€ (provision reconduite depuis 2008)
- Orapi Espagne : 293 K€ (provision reconduite depuis 2011)
- Orapi Continental Industries Limited Nigeria : provision de 30 K€ comptabilisée sur 2018
- Garcin Bactinyl Algérie : provision de 8 K€ constituée sur 2018
- Orapi Nordic : 852 K€ de provision comptabilisée sur 2019
- Orapi Hygiène : 4 043 K€ de provision comptabilisée sur 2019

La liquidation en décembre 2019 de la filiale Orapi Transnet Argentine s'est traduite dans les comptes de l'actionnaire Orapi SA par la sortie des titres pour leur valeur brute de 529 € et par la reprise de la provision pour dépréciation de 529 € également.

La vente des titres Crescient en juin 2019 s'est traduite par la sortie des titres pour leur valeur brute de 80 010 € et par la reprise de la provision pour dépréciation du même montant soit 80 010 €.

La vente des titres DACD en mars 2019 et Orapi International en avril 2019 s'est traduite par la sortie des titres pour leur valeur brute respective de 4 662 887 € et 74 309 € (pas de provision pour dépréciation à reprendre).

Le poste « Autres titres immobilisés » correspond aux actions auto détenues.

Au 31 décembre 2019, les titres auto détenus par la société sont au nombre de 24 289 actions.

Ils ont été valorisés à la valeur la plus faible entre le prix d'acquisition et le cours boursier moyen de décembre 2019.

Au 31 décembre 2019 ils font l'objet d'une provision pour dépréciation de 139 K€ (vs. 137 K€ au 31 décembre 2018).

Sur l'exercice 2019 Orapi a racheté 10 000 actions auto-détenues en vue de leur attribution en actions gratuites au Directeur commercial de la société Orapi Europe (cf. § 5-6).

Cette opération a donné lieu, à la date de remise des actions au bénéficiaire à une sortie de ressources sans contrepartie équivalente (moins-value) de 103 K€ qui a été comptabilisée en résultat financier.



Les autres immobilisations financières sont constituées de dépôts et cautionnements et des comptes espèces liés au contrat de liquidité et au contrat de rachat.

La variation du poste s'explique principalement par les mouvements sur les comptes espèces liés au contrat de liquidité et au contrat de rachat.

Les créances rattachées à des participations de 9 050 K€ correspondent au prêt intragroupe consenti en septembre 2018 par Orapi SA à sa filiale Orapi Hygiène (soit 9 050 K€ dont 1 200 K€ d'apport JUSTINESY FRERES fusionnée dans Orapi Hygiène au 01 avril 2020) pour financer les capex et le BFR suite au contrat de refinancement signé par la société mère le 14 septembre 2018.

Le prêt consenti par Orapi SA à sa filiale DACD pour 300 K€ a été remboursé en mars 2019 suite à la cession de la filiale, expliquant la variation baissière du poste.

7.1.3.4. IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET AUTRES OPERATIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Le détail des titres de participation est donné dans le "Tableau des filiales et participations" joint à la présente annexe. Cf. 5.15.

| Filiales et autres entreprises liées | Montant 2019 | Montant 2018 |
|---|--------------|--------------|
| Immobilisations Financières | | |
| Participations | 51 299 | 56 117 |
| Titres immobilisés Actions Propres | 223 | 347 |
| Prêts | 0 | 0 |
| Autres Immobilisations Financières | 638 | 638 |
| Créance rattachée à des Participations | 9 050 | 9 350 |
| Créances | | |
| Créances Clients | 8 124 | 10 446 |
| Autres créances /comptes courants | 37 285 | 31 947 |
| Provision sur créances / comptes courants | 0 | 0 |
| Dettes | | |
| Dettes Fournisseurs et comptes rattachés | 1 577 | 1 418 |
| Autres dettes / comptes courants | 7 796 | 6 612 |

| Stock et en cours | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|-------------------|-------------------|
| Matières Premières et Autres Approvisionnements | 3 299 | 3 755 |
| Produits Intermédiaires et finis | 7 794 | 9 246 |
| Montants Bruts | 11 093 | 13 001 |
| Amortissements et Provisions | | |
| Provision pour dépréciations Matières Premières | -259 | -290 |
| Provision pour produits Intermédiaires et finis | -785 | -872 |
| Montants des Amortis, et Provisions | -1 044 | -1 162 |
| | | |
| Montants Nets | 10 049 | 11 839 |

| Ventilation des créances et comptes de régularisation par échéance | 31/12/2019 | Montant à moins d'un an | Montant à plus d'un an et moins de cinq ans | Montant à plus de cinq ans |
|--|---------------|-------------------------|---|----------------------------|
| Créances rattachées à des participations | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts | 14 | 0 | 0 | 14 |
| Autres immobilisations financières | 710 | 26 | 0 | 684 |
| Avances et acomptes fournisseurs | 498 | 498 | 0 | 0 |
| Clients douteux ou litigieux | 76 | 76 | 0 | 0 |
| Créances clients | 8 797 | 8 797 | 0 | 0 |
| Personnel et comptes rattachés | 49 | 49 | 0 | 0 |
| Organismes sociaux | 13 | 13 | 0 | 0 |
| Etat impôts et taxes | 3 520 | 1 361 | 2 159 | 0 |
| Groupe et associés | 37 285 | 37 285 | 0 | 0 |
| Débiteurs divers | 5 204 | 2 983 | 2 221 | 0 |
| Charges constatées d'avance | 314 | 314 | 0 | 0 |
| Charges à répartir et ECA | 912 | 912 | 0 | 0 |
| Montants Bruts | 57 392 | 52 314 | 4 380 | 698 |

Le poste des débiteurs divers intègre :

- les créances de CICE préfinancées auprès de BPI pour un montant total de 3 323 K€ (dont 1 102 K€ au titre de 2016, 1 166 K€ au titre de 2017 et 1 055 K€ au titre de 2018)
- les RFA et avoirs fournisseurs pour 1 775 K€

Le poste État - Impôts et taxes intègre la créance d'impôt sur les sociétés pour un montant de 2 159 K€ et de la TVA et TGAP pour le solde.

7.1.3.7. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES

| Nature | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|--------------|------------|
| Valeurs mobilières de placement | 0 | 0 |
| Disponibilités | 1 087 | 231 |
| Montants Bruts | 1 087 | 231 |
| Amortissements et Provisions | | |
| Provision pour dépréciation | 0 | 0 |
| Montants des Amortis, et Provisions | 0 | 0 |
| Montants Nets | 1 087 | 231 |

7.1.3.8. MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION DU RESULTAT

| Nature | 31/12/2018 | Affectation résultat 2018 | Augment. de capital | Résultat 2019 | Distrib. dividendes | Autres | 31/12/2019 |
|--------------------------------|---------------|------------------------------|------------------------|------------------|------------------------|-----------|---------------|
| Capital | 4 619 | | | | | | 4 619 |
| Dividendes | 0 | | | | | | 0 |
| Prime d'émission | 35 645 | | | | | | 35 645 |
| Prime d'apport | 802 | | | | | | 802 |
| Réserve légale | 462 | | | | | | 462 |
| Autres réserves | 0 | | | | | | 0 |
| Report à nouveau | 19 933 | -2 244 | | | | | 17 689 |
| Résultat | -2 244 | 2 244 | | -2 648 | | | -2 648 |
| Amortissements dérogatoires | 1 214 | | | | | 34 | 1 248 |
| Montant Total | 60 431 | 0 | 0 | -2 648 | 0 | 34 | 57 817 |

Au 31 décembre 2019, le capital social est composé de 4 618 753 actions de valeur nominale de 1 €.

La colonne « Autres » correspond à la dotation nette aux amortissements dérogatoires sur les frais d'acquisition de sociétés : impact de +34 K€.

| Nature | 31/12/2018 | Dotation | Reprise | | 31/12/2019 |
|--------------------------------|------------|------------|-------------|-----------------|------------|
| | | | Utilisation | Non utilisation | |
| Provision pour litiges sociaux | 10 | 90 | 0 | -34 | 66 |
| Autres provisions | 80 | 82 | -80 | 0 | 82 |
| Provision IDR | 400 | 52 | -13 | -40 | 399 |
| Provision perte de change | 1 | 0 | 0 | -1 | 0 |
| Montants Bruts | 491 | 224 | -93 | -75 | 547 |
| Dont exploitation | 490 | 224 | -93 | -74 | 547 |
| Dont financier | 1 | 0 | 0 | -1 | 0 |
| Dont exceptionnel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Les autres provisions concernent principalement des coûts de destruction de stocks et un litige.

La société est partie à un certain nombre de litiges qui relèvent du cours normal de son activité. Les risques identifiés font l'objet de provisions dès lors qu'ils peuvent être évalués avec une précision suffisante.

INDEMNITES DE DEPART EN RETRAITE

Les estimations des engagements au titre des régimes à prestations définies (indemnités de départ à la retraite) sont calculées annuellement selon la méthode des unités de crédits projetées. Ces estimations reposent sur des hypothèses actuarielles qui intègrent la probabilité de durée du service futur du salarié, le niveau de rémunération future, l'espérance de vie et la rotation du personnel ; les engagements correspondants sont actualisés.

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'exercice 2019 sont les suivantes :

- Départ volontaire
- Date de départ : 65 ans (idem 2018)
- Taux d'actualisation : 0.7 % (vs. 1.60 % en 2018)
- Revalorisation annuelle des salaires : 2,0 % (idem 2018)
- Table de mortalité : INSEE 2018 (INSEE 2017 en 2018)
- Turnover : par tranches d'âge et par catégories socio-professionnelles
(CSP : VRP, ouvriers / ETAM, cadres)

Les écarts actuariels sont enregistrés intégralement en résultat.

Le montant des engagements de retraite actualisés et comptabilisés au 31 décembre 2019 s'élève à 399 704 €.

Les mouvements de l'exercice se décomposent comme suit :

- Coût des services rendus : 45 508 €
- Coût financier : 6 408 €
- Écarts actuariels : - 40 094 €
- Reprise liée aux départs : - 12 610 €

7.1.3.10. AUTRES PROVISIONS POUR DEPRECIATION D'ACTIFS

| Nature | 31/12/2018 | Dotations | Reprises | 31/12/2019 |
|--|--------------|--------------|-------------|--------------|
| Exploitation | 1 233 | 317 | -118 | 1 432 |
| Provision Stocks et en-cours | 1 162 | 0 | -118 | 1 044 |
| Provision Clients | 71 | | | 71 |
| Provision pour dépréciation Autres débiteurs | 0 | 317 | 0 | 317 |
| Financier | 2 218 | 4 920 | -105 | 7 033 |
| Provision dépréciation titres de participation | 2 060 | 4 895 | -81 | 6 874 |
| Provision Autres titres immobilisés | 138 | 25 | -24 | 139 |
| Provision Prêts | 13 | | | 13 |
| Provision Autres immobilisations financières | 7 | | | 7 |
| Montants | 3 451 | 5 237 | -223 | 8 465 |

Sur l'exercice 2019 une dépréciation a été comptabilisée sur le compte courant débiteur détenu par Orapi SA sur sa filiale Orapi Nordic pour un montant de 317 K€.

7.1.3.11. EMPRUNTS, DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

| Ventilation des emprunts et dettes par échéance | 31/12/2019 | Montant à moins d'un an | Montant à plus d'un an et moins de cinq ans | Montant à plus de cinq ans |
|---|---------------|-------------------------|---|----------------------------|
| Emprunt obligataire | 5 009 | 5 009 | | |
| Etablissements de crédits (emprunts) | 50 896 | 48 154 | 2 557 | 185 |
| Concours bancaires | 26 | 26 | | |
| Dépôts et cautionnements reçus | 48 | 48 | | |
| Groupe et Associés | 7 796 | 7 796 | | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 10 426 | 10 426 | | |
| Dettes fiscales et sociales | 2 350 | 2 350 | | |
| Autres dettes | 418 | 418 | | |
| Produits constatés d'avance et ECP | 25 | 25 | | |
| Montants Bruts | 76 994 | 74 252 | 2 557 | 185 |

Concernant les dettes financières objet de la restructuration, malgré l'obtention au 31 décembre 2019 par la société, de *waivers* auprès des établissements prêteurs, au plan des règles comptables, il n'était pas possible de considérer que la société disposait à cette date, d'un droit inconditionnel de différer le paiement à 12 mois de ses échéances d'emprunts contractualisées à l'origine, comme des dettes financières à plus d'un an, ce qui a entraîné la présentation au passif du bilan de l'intégralité de cette dette financière en dette financière à moins d'un an.

| | |
|---|--------------------------------------|
| Emprunts souscrits au cours de l'exercice : | 1 055 K€ se décomposant comme suit : |
| - Emprunts BPI (préfinancement CICE 2018) : | 1 055 K€ |
| - Emprunts bancaires : | néant |
| Remboursements effectués au cours de l'exercice : | 8 272 K€ se décomposant comme suit : |
| - Emprunts bancaires : | 7 370 K€ |
| - Emprunt obligataire : | 0 K€ |
| - Emprunts BPI (préfinancement CICE 2015) : | 902 K€ |

Détail des financements obtenus sur l'exercice :

Sur l'exercice 2019, la société a préfinancé auprès de BPI sa créance de CICE née dans le cadre de l'intégration fiscale au titre de l'exercice 2018 pour 1 054 768 €, dans la continuité des exercices précédents.

La trésorerie reçue au titre des prêts de préfinancement de CICE accordés par BPI a été comptabilisée en contrepartie d'une dette financière envers ce même établissement.

Les créances de CICE cédées et initialement détenues envers l'État ont été remplacées par des créances vis à vis de BPI.

Parallèlement, la créance vis à vis de BPI et la dette financière comptabilisées initialement pour 901 809 € au titre du préfinancement de la créance de CICE 2015 ont été extournées suite au remboursement de cette créance par l'État sur l'exercice.

La société n'a obtenu aucune ligne de crédit court terme supplémentaire sur l'exercice 2019.

Refinancement de la dette à moyen et long terme

La dette financière à moyen long terme du groupe Orapi s'est constituée historiquement au fur et à mesure de la croissance externe du groupe et, de ce fait, se caractérisait par des maturités et des conditions assez hétérogènes.

Le 14 septembre 2018, la société Orapi a conclu un contrat de crédits syndiqués de 47,2 M€ visant à regrouper les créanciers et dont les échéances s'échelonnent jusqu'en 2025.

La cession le 15 mars 2019 de la société DACD a permis de réduire la dette nette de la société par un renforcement de la trésorerie et par un remboursement anticipé des dettes bancaires syndiquées moyen et long terme de 4 M€.

En 2019, Orapi a remboursé 8,3 M€ dans le cadre du plan d'amortissement de ses dettes.

Compte tenu du niveau des échéances prévues et du temps nécessaire à l'entreprise pour déployer son plan d'amélioration de la rentabilité, Orapi a obtenu un gel de ses échéances à partir du second semestre 2019 afin de mettre en place un financement adapté à son plan de développement.

Concernant les dettes financières objet de la restructuration, malgré l'obtention au 31 décembre 2019 par la société, de *waivers* auprès des établissements prêteurs, au plan des règles comptables, il n'était pas possible de considérer que la société disposait à cette date, d'un droit inconditionnel de différer le paiement à 12 mois de ses échéances d'emprunts contractualisées à l'origine, comme des dettes financières à plus d'un an, ce qui a entraîné la présentation au passif du bilan de l'intégralité de cette dette financière en dette financière à moins d'un an.

Un accord a été trouvé le 27 février 2020 entre ses créanciers et la société Kartesia qui permet de sécuriser la situation financière du Groupe Orapi et de retenir pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2019 le principe de continuité d'exploitation de la société pour les 12 prochains mois (cf. §5.14.1 détaillant les modalités du protocole) dans la mesure où la Direction estime que les conditions suspensives (accord de l'AMF purgé de tous recours et réalisation de l'augmentation de capital dans les conditions prévues) seront levées dans la limite du 30 avril prévue par le contrat ou, en cas de retard, que les parties conviendront d'un prolongement de délai.

A la clôture de l'exercice, la situation de la société en matière de covenants financiers est la suivante :

Crédit syndiqué

| Capital emprunté (k€) | Solde au 31/12/2019 (k€) | Emprunts avec covenants au 31/12/2019 |
|-----------------------|--------------------------|---------------------------------------|
| 15 090 | 12 924 | (1) |
| 8 000 | 7 300 | (1) |
| 4 000 | 3 650 | (1) |
| 8 650 | 7 894 | (1) |
| 5 000 | 4 087 | (1) |
| 5 000 | 4 087 | (1) |

(1) Les covenants n'ont pas été respectés au 31/12/2019. Toutefois, la société a obtenu un *waiver* en date du 24 décembre 2019 par lequel les prêteurs acceptent de surseoir à l'exigibilité des prêts.



Emprunt Micado 2

| Capital emprunté (k€) | Solde au 31/12/2019 (k€) | Note |
|-----------------------|--------------------------|------|
| 5 000 | 5 000 | (2) |

(2) S'agissant de l'obligation Micado 2 d'un montant de 5 M€, Orapi a obtenu un *waiver* en date du 31/12/2019 par lequel les prêteurs confirment qu'ils acceptent de surseoir à l'exigibilité des prêts dans l'attente d'un accord avec les créanciers.

Les frais d'émission d'emprunt bancaires et obligataires sont comptabilisés en charges à répartir et sont amortis sur la durée des emprunts concernés en fonction des caractéristiques de l'emprunt ou selon le mode linéaire si ce dernier donne un résultat proche. Les amortissements sont comptabilisés en exploitation. La dotation de l'exercice se monte à 313 K€.

Le poste « Autres dettes » est essentiellement composé d'avoirs clients à établir.

7.1.3.12. CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR

| Détail des produits à recevoir | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--------------------------------------|--------------|--------------|
| Créances clients et compte rattachés | 1 826 | 853 |
| Autres créances | 1 199 | 1 462 |
| Total général | 3 025 | 2 315 |

| Détail des charges à payer | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|--------------|--------------|
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits | 103 | 76 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 3 805 | 3 142 |
| Dettes fiscales et sociales | 1 054 | 1 086 |
| Autres dettes | 418 | 68 |
| Total général | 5 379 | 4 372 |

7.1.4. NOTES SUR LE RESULTAT

7.1.4.1. VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

| Ventilation du Chiffre d'affaires net | France | Etranger | Total |
|---------------------------------------|---------------|--------------|---------------|
| Ventes de Marchandises | 50 | 119 | 168 |
| Production vendue biens | 49 876 | 3 318 | 53 194 |
| Production vendue services | 14 674 | 1 140 | 15 815 |
| Total général | 64 600 | 4 577 | 69 177 |

7.1.4.2. CHARGES ET PRODUITS RELATIFS AUX ENTREPRISES LIEES

| Charges et produits relatifs aux entreprises liées | Montant 2019 | Montant 2018 |
|---|--------------|--------------|
| Produits | | |
| C.A Marchandises et Production de biens | 54 256 | 51 682 |
| C.A Productions de Services | 14 446 | 14 065 |
| Produits sur Compte Courant | 411 | 429 |
| Produits de participation | 2 249 | 3 722 |
| Autres produits financiers | 0 | 0 |
| Reprise provision sur créances ou titres (hors actions auto détenues) | 81 | 70 |
| Produit cession actifs financiers | 12 290 | 0 |
| Refacturation mali sur rachat des actions par l'ent. | 103 | 0 |
| Charges | | |
| Achats | 8 240 | 11 075 |
| Charges sur Compte Courant | 78 | 87 |
| Provision sur créance ou titres (hors actions auto détenues) | 5 212 | 38 |
| Valeur comptable immob. financières cédées | 5 326 | 70 |
| Perte sur créance | 4 000 | 6 000 |
| Mali provenant du rachat des actions par l'entreprise | 103 | 0 |
| Charge exceptionnelle (abandon commercial) | 2 500 | 0 |

Transactions avec les parties liées

Les principales relations entre Orapi SA et ses filiales peuvent être de nature suivante :

- Achats ou ventes de produits finis
- Prestations de services données ou reçues
- Contrats de location
- Transferts dans le cadre d'accords de financement ou de gestion de trésorerie
- Fourniture de garanties ou de sûretés.

Dans leur nature, ces transactions sont considérées comme courantes et elles sont réalisées à des conditions habituelles au sein d'un groupe.

De même la convention de prestations de services conclue entre Orapi SA et sa maison-mère MG3F en matière d'assistance financière, administrative, commerciale et Direction a été conclue aux conditions de marché.



| Détails du Résultat financier | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|---------------|---------------|
| Produits de participations | 2 249 | 3 722 |
| Revenus sur comptes courants | 411 | 429 |
| Autres intérêts et produits assimilés | 18 | 22 |
| Reprise de provisions | 105 | 71 |
| Différences positives de change | 0 | 0 |
| Produits nets sur cessions de V.M.P | 2 | 1 |
| Sous total des produits financiers | 2 786 | 4 246 |
| Dotations aux provisions | 5 237 | 177 |
| Intérêts et charges assimilées | 6 000 | 7 935 |
| Différences négatives de change | 0 | 0 |
| Charges sur cessions de V.M.P | 20 | 31 |
| Sous total des charges financières | 11 257 | 8 143 |
| Total Résultat Financier | -8 471 | -3 897 |

Les intérêts et charges assimilés correspondent essentiellement :

- aux intérêts sur emprunts bancaires pour 2 000 K€ (vs. 1 935 K€ en 2018)
- à l'abandon de créance à caractère financier consenti cette année par Orapi SA à sa filiale Orapi Hygiène pour 4 000 K€ (cf. § 1.2). Ce dernier se montait à 6 000 K€ en 2018.

Les dotations aux provisions concernent :

- les titres de participation et créances liées pour 5 212 K€ (ORAPI HYGIENE pour 4 043 K€ et ORAPI NORDIC pour 1 169 K€)
- les écarts de conversion pour 0.3 K€
- les actions auto-détenues pour le solde soit 25 K€.

Les produits de participation correspondent aux dividendes reçus des filiales.

Le poste « Autres intérêts et produits assimilés » correspond essentiellement à de l'escompte obtenu.

Les reprises de provision concernent :

- la reprise de provision sur les titres de la société Crescient suite à la cession des titres pour 80 K€
- la reprise de provision sur les titres OTA suite à la liquidation de la filiale pour 0.5 K€
- la reprise de provision sur les actions auto-détenues pour 24 K€
- la reprise de provision sur écart de conversion pour 1 K€

7.1.4.4. RESULTAT EXCEPTIONNEL

| Détails du Résultat Exceptionnel | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|---------------|-------------|
| Produits sur opérations de gestion | 774 | 59 |
| Produits sur opérations en capital | 12 409 | 79 |
| Reprises sur dépréciations, prov. et transferts de charges | 6 | 6 |
| Sous total des produits exceptionnels | 13 189 | 143 |
| Charges sur opérations de gestion | 1 424 | 380 |
| Charges sur opérations en capital | 7 961 | 145 |
| Dotations aux amort., dépréciations et provisions | 40 | 40 |
| Sous total des charges exceptionnelles | 9 426 | 566 |
| Total Résultat Exceptionnel | 3 763 | -423 |

Les dotations et reprises exceptionnelles concernent les amortissements dérogatoires pour respectivement 40 K€ et 6 K€.

Les charges exceptionnelles sur opération de gestion concernent essentiellement des honoraires exceptionnels pour 1 418 K€, relatifs à la restructuration de l'organisation et à la recherche de financements.

Les charges exceptionnelles sur opérations en capital sont composées des éléments suivants :

Valeur nette comptable des titres de participations cédés DACD, ORAPI INTERNATIONAL et CRESCIENT pour 5 326 K€ (cf. § 1.4)

Valeur nette comptable des éléments d'actifs corporels cédés pour 33 K€

Mali provenant du rachat des actions par l'entreprise pour 103 K€ (cf. § 5.6)

Abandon de créance à caractère commercial consenti par ORAPI SA à sa filiale ORAPI HYGIENE pour 2 500 K€ HT (cf. § 1.3).

Les produits exceptionnels sur opérations de gestion sont principalement constitués des facturations de prestations d'assistance et de R&D pour 760 K€.

Les produits exceptionnels sur opérations en capital sont composés essentiellement du produit de cession des titres des filiales DACD, ORAPI INTERNATIONAL et CRESCIENT pour 12 290 K€ (cf. § 1.4)

7.1.4.5. VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

Les sociétés françaises Orapi SA, Orapi International, Chimiotecnic Vénissieux, Orapi Europe, Proven Orapi Group, Orapi Hygiène, PHEM et Orapi Academy sont intégrées fiscalement.

Orapi SA est également tête de consolidation du groupe Orapi.

La convention d'intégration fiscale prévoit la répartition de l'avantage fiscal global procuré par le régime de l'intégration fiscale, entre les différents membres ayant apporté au groupe intégré un résultat fiscal déficitaire, au prorata des déficits transmis.

Les déficits reportables de l'intégration fiscale incluant le déficit de l'exercice se montent à 26 991 K€ au 31 décembre 2019.

Pour rappel, la société a obtenu sur 2018 des agréments fiscaux pour 2.6 M€ relatifs au transfert des déficits fiscaux issus des opérations de fusion-absorption des sociétés PHS dans sa filiale ORAPI HYGIENE.

Aucun nouvel agrément n'a été obtenu sur 2019.



La répartition de l'impôt dans le cadre de l'intégration fiscale se décompose de la façon suivante au 31 décembre 2019 :

| Entités | Résultat avant impôt | Déficit reportable utilisé | Impôt société et crédits d'impôts | Participation & forfait social | Résultat net |
|--------------------------|----------------------|----------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|---------------|
| CTV | -1 136 | 0 | 166 | 0 | -970 |
| ORAPI EUROPE | 149 | 0 | -72 | 0 | 77 |
| ORAPI INTERNATIONAL | 653 | 0 | -191 | 0 | 462 |
| ORAPI SA | -3 665 | 0 | 1 017 | 0 | -2 648 |
| PROVEN ORAPI GROUP | 1 855 | 0 | -614 | 0 | 1 241 |
| PHEM | 197 | 0 | -43 | -27 | 127 |
| ORAPI HYGIENE (Ex Argos) | 56 | 0 | 0 | 0 | 56 |
| ORAPY ACADEMY | -20 | 0 | 4 | 0 | -16 |
| Montants Bruts | -1 911 | 0 | 267 | -27 | -1 670 |

Ventilation de l'impôt sur les sociétés pour ORAPI SA :

| Ventilation de l'impôt sur les bénéficiaires | Résultat avant impôt | Impôt | Résultat net après impôt |
|--|----------------------|--------------|--------------------------|
| Résultat courant | -7 426 | 2 058 | -5 368 |
| Résultat exceptionnel | 3 763 | -1 043 | 2 720 |
| Participation | 0 | 0 | 0 |
| Résultat net | -3 663 | 1 015 | -2 648 |

7.1.5. ENGAGEMENTS HORS BILAN ET AUTRES INFORMATIONS

7.1.5.1. OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

En mai 2012, la société a mis en place deux contrats de swap à caractère de couverture de taux d'intérêts sur des emprunts bancaires à taux variable qu'elle avait souscrits.

En avril 2015, la société a mis en place un nouveau contrat de swap de même nature que les précédents.

Le contrat de refinancement signé en septembre 2018 prévoyait la mise en place d'un nouveau contrat de couverture de taux portant sur 60% du prêt de refinancement soit un montant à couvrir de 20 160 K€.

Ce nouveau contrat n'a finalement pas été mis en place sur l'exercice 2019 en accord avec les partenaires financiers.

Le nominal de chaque swap est égal au capital restant dû de l'emprunt à la date de signature des contrats et la durée du swap correspond à la durée restante de l'emprunt ce qui permet de les qualifier d'instruments de couverture.

Le taux du swap s'entend hors marge bancaire.

| Taux du swap | Capital d'origine de l'emprunt | Capital restant dû à la date de mise en place du swap | Montant notionnel du swap | Date de mise en place du swap | Date d'activation du swap (à terme échu) | Echéances | Dernière échéance | Montant couverture au 31/12/2018 |
|--------------|--------------------------------|---|---------------------------|-------------------------------|--|---------------|-------------------|----------------------------------|
| 1,16% | 8 000 | 8 000 | 8 000 | mai-12 | janv-13 | trimestrielle | avr-19 | 0 |
| 1,16% | 8 500 | 8 500 | 8 500 | mai-12 | janv-13 | trimestrielle | avr-19 | |
| 0,47% | 5 400 | 5 400 | 5 400 | avr-15 | avr-15 | trimestrielle | janv-22 | 2 314 |

Données en K€

Pour le swap à échéance 2022, le contrat de swap ne concerne que la tranche A1 et non la tranche A2 de l'emprunt sous-jacent.

La juste valeur du contrat est de -13 714 € au 31 décembre 2019.

A noter que les emprunts sous-jacents de ces contrats de swap ont fait l'objet d'un remboursement anticipé dans le cadre du contrat de refinancement signé le 14 septembre 2018.

| Crédit Bail (en K€) | 2019 | | 2018 | |
|---|--------------|------------|--------------|------------|
| | Immobilier | Matériel | Immobilier | Matériel |
| Valeur d'origine | 1 200 | 374 | 1 200 | 374 |
| <i>dont terrain</i> | 135 | 0 | 135 | 0 |
| Amortissement exercice | 71 | 75 | 71 | 75 |
| Amortissement cumulé | 734 | 224 | 663 | 150 |
| Valeur nette | 466 | 150 | 537 | 224 |
| Redevances payées | | | | |
| Cumuls exercices antérieurs | 1 280 | 86 | 1 143 | 8 |
| Exercice | 111 | 77 | 137 | 77 |
| Total | 1 391 | 163 | 1 280 | 85 |
| Redevances restant a payer | | | | |
| A un an au plus | 62 | 74 | 100 | 77 |
| A + un an et 5 ans au plus | 31 | 0 | 93 | 74 |
| A + de 5 ans | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 93 | 74 | 193 | 151 |
| Valeur résiduelle | 0 | 4 | 0 | 4 |
| Montant pris en charge dans l'exercice | 111 | 77 | 137 | 77 |

| Entité | Type de garantie | Date de départ | Date d'échéance | Montant au 31/12/2019 |
|----------|---|----------------|-----------------|-----------------------|
| Orapi SA | Caution solidaire crédit Banque Populaire société MHE (découvert) | févr-18 | févr-28 | 240 |
| Orapi SA | Caution solidaire crédit BNP société MHE (découvert) | mai-15 | indéterminée | 150 |
| Orapi SA | Caution administrative et fiscale droits de douane société MHE | févr-15 | avr-25 | 72 |
| Orapi SA | Caution solidaire crédit BNP société MHE (emprunt) | juin-17 | juin -23 | 193 |
| | Total cautions | | | 655 |

| Entité | Dette | Type de garantie | Date de départ | Date d'échéance | Montant nanti au 31/12/2019 |
|----------|---------------------|---|----------------|-----------------|-----------------------------|
| Orapi SA | Emprunt BRA | Nantissement titres société non cotée | juil-14 | juil-21 | 161 |
| Orapi SA | Emprunt CA | Nantissement titres société non cotée | sept-14 | août-21 | 167 |
| Orapi SA | Emprunt BNP | Nantissement fonds de commerce | déc-15 | nov-20 | 331 |
| Orapi SA | Emprunt LCL | Nantissement fonds de commerce | mars-17 | mars-22 | 1 011 |
| Orapi SA | Emprunt BNP | Nantissement fonds de commerce | juin-17 | juin-22 | 607 |
| Orapi SA | Emprunt ARKEA | Nantissement fonds de commerce | oct-17 | nov-19 | 582 |
| Orapi SA | Emprunt ARKEA | Nantissement fonds de commerce | oct-17 | nov-19 | 146 |
| Orapi SA | Emprunt CE | Nantissement fonds de commerce | sept-17 | déc-22 | 453 |
| Orapi SA | Emprunt BCG | Nantissement fonds de commerce | mai-17 | mai-21 | 210 |
| Orapi SA | CBI BPI | Nantissement titres société non cotée | sept-16 | sept-28 | 2 |
| Orapi SA | Refinancement A1 | Confère note A ci-dessous | Sept-18 | Sept-24 | 12 924 |
| Orapi SA | Refinancement B | Confère note A ci-dessous | Sept-18 | Sept-23 | 4 087 |
| Orapi SA | Refinancement C | Confère note A ci-dessous | Sept-18 | Sept-24 | 7 300 |
| Orapi SA | Refinancement D | Confère note A ci-dessous | Sept-18 | Sept-25 | 3 650 |
| Orapi SA | Crédit Renouvelable | Confère note A ci-dessous | Sept-18 | Aout-22 | 7 894 |
| Orapi SA | Crédit Capex | Confère note A ci-dessous | Sept-18 | Sept-23 | 4 087 |
| | | Total Immobilisations incorporelles et financières | | | 43 612 |
| Orapi SA | Emprunt BRA | Nantissement immobilisation corporelle | févr-05 | févr-10 | 20 |
| Orapi SA | CBM BNP | Nantissement immobilisation corporelle | janv-16 | janv-21 | 74 |
| Orapi SA | Emprunt CIC | PPD et Garantie hypothécaire | janv-18 | janv-27 | 633 |
| | | Total Immobilisations corporelles | | | 727 |

(A) Garanties données dans le cadre du contrat de refinancement signé en septembre 2018

Nantissement de comptes titres financiers en 1^{er} rang par ORAPI SA au profit de l'Agent et des prêteurs portant sur 100% des actions de ses filiales principales :

- PROVEN ORAPI GROUP pour 9 000 actions
- Chimiotecnic Vénissieux pour 100 000 actions
- ORAPI HYGIENE pour 20 000 actions
- ORAPI APPLIED ASIA pour 1 000 000 parts

Le nantissement DACD pour 1 500 000 actions est devenu caduque depuis le 15 mars 2019 du fait de la cession de la filiale.



Nantissement des prêts intragroupe suivants consentis par ORAPI SA à ses filiales, pour financer l'endettement refinancé, les capex et les BFR :

- Prêt consenti à ORAPI HYGIENE pour 7 850 000 €
- Prêt consenti à JUSTINESY pour 1 200 000 €

Le nantissement du prêt consenti à DACD pour 300 000 € est devenu caduc depuis le 15 mars 2019 du fait de la cession de la filiale qui a engendré un remboursement total de ce prêt.

Délégation ou à défaut, nantissement du contrat d'Assurance Homme clé au profit de l'Agent, de l'Agent des sûretés et des prêteurs
Nantissement des créances de somme d'argent, présentes ou futures, dues ou susceptibles d'être dues à ORAPI SA par le débiteur (Cie d'Assurance) au titre du contrat d'Assurance Homme-clé souscrit, à hauteur de 3 M€.

Nantissement de la créance résultant des soldes créditeurs de tous les comptes bancaires ouverts au nom d'ORAPI SA à la date de signature du contrat :

- ARKEA EUR
- BECM EUR
- BNP Paribas EUR
- Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes EUR
- BRA EUR
- CACE EUR
- CACIB EUR
- Caisse d'Épargne Rhône Alpes EUR
- CIC LDB EUR / CAD / GBP / SGD / USD
- LCL EUR
- Banque Palatine EUR
- Société Générale EUR

Gage espèce relatif au produit du Sale & Lease Back sur l'actif immobilier de Vaulx en Velin pour 1 950 000 €

Cet engagement est non applicable au 31 décembre 2019 puisque cette opération n'a finalement pas eu lieu sur l'exercice 2019.

7.1.5.4. AUTRES ENGAGEMENTS

Abandon de créance à caractère financier octroyé en 2015 à la filiale CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX avec clause de retour à meilleure fortune

Compte tenu des résultats déficitaires passés de sa filiale Chimiotecnich Vénissieux, et en considération de son intérêt dans le rétablissement de la situation de sa filiale, la société Orapi a donné son accord en date du 30 novembre 2015 pour abandonner partiellement la créance qu'elle détient à l'encontre de sa fille, à concurrence de la somme de 1 180 000 €.

Cet abandon de créance a été comptabilisé en charge financière dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il est expressément convenu que cet abandon est consenti sous la condition résolutoire :

D'un retour à meilleure fortune

Ou de la cessation ou cession totale ou partielle d'activité de la société Chimiotecnich Vénissieux.

En conséquence, au cas de retour à meilleure fortune de la société Chimiotecnich Vénissieux, c'est-à-dire lorsque la situation nette de la société Chimiotecnich Vénissieux sera supérieure ou égale au capital social, la société Chimiotecnich Vénissieux s'engage à réinscrire, en tout ou partie, au passif de son bilan, la créance abandonnée que détenait le société Orapi à son encontre, étant précisé que le total de capitaux propres minimum à atteindre s'entend compte tenu de la réinscription de la créance abandonnée de la société Orapi.

De même, en cas de survenance de la cessation totale ou partielle d'activité de la société Chimiotecnich Vénissieux, cette dernière s'engage à réinscrire au passif de son bilan la créance abandonnée que détenait la société Orapi à son encontre.

Néanmoins, au-delà d'une durée de dix ans à compter du jour de l'abandon soit le 30 novembre 2025, si le retour à meilleure fortune tel que défini ci-dessus, ne survenait pas, ou en l'absence de survenance d'un des événements susvisés, la condition résolutoire ne trouverait plus à s'appliquer.

Compte tenu des résultats positifs dégagés par la société Chimiotecnich Vénissieux sur les exercices précédents, la clause de retour à meilleure fortune liée à cet abandon de créance a été activée :

- pour la première fois au 31 décembre 2016 pour un montant de 658 K€.

- pour la seconde fois au 31 décembre 2017 pour un montant de 435 K€.

Ces produits ont été comptabilisés pour chaque exercice respectif en résultat financier.



Au 31 décembre 2019 comme au 31 décembre 2018, la clause de retour à meilleure fortune liée à cet abandon de créance n'a pu être activée.

Aucun produit n'a donc été comptabilisé en résultat financier à ce titre dans les comptes 2018 et 2019.

Le solde de l'engagement se monte donc à 87 K€ au 31 décembre 2019.

Abandon de créance à caractère financier octroyé en 2019 à la filiale ORAPI HYGIENE avec clause de retour à meilleure fortune

Compte tenu du niveau des capitaux propres de sa filiale ORAPI HYGIENE et en considération de son intérêt dans le rétablissement des capitaux propres de sa filiale, la société ORAPI a donné son accord pour abandonner partiellement la créance qu'elle détient à l'encontre de sa fille, à concurrence de la somme de 4 000 000 €.

Cet abandon de créance a été comptabilisé en charge financière au 31 décembre 2019.

Il est expressément convenu que l'abandon de créance susvisé est consenti sous la condition résolutoire d'un retour à meilleure fortune de la société ORAPI HYGIENE.

Le retour à meilleure fortune de la société ORAPI HYGIENE sera effectif si à la clôture d'un exercice, les capitaux propres de la société ORAPI HYGIENE compte tenu de la réinscription totale de la créance abandonnée, sont strictement supérieurs au capital social.

À l'occasion de l'arrêté du pré-bilan, il sera donc procédé au calcul des capitaux propres avec réinscription de l'intégralité de la créance abandonnée ; si ce calcul révèle un montant de capitaux propres strictement supérieur au capital social, la créance abandonnée sera réinscrite pour son montant global au titre de cet exercice, le retour à meilleure fortune étant considéré comme effectif dès cette clôture. A contrario, si le calcul en question ne permet pas la réinscription totale de la créance abandonnée, le retour à meilleure fortune ne sera pas considéré comme effectif et sera reporté jusqu'à l'arrêté de compte permettant la réinscription du montant intégral de la créance abandonnée.

Néanmoins, au-delà d'une durée de dix ans à compter du jour de l'abandon, soit le 31 décembre 2029, si le retour à meilleure fortune tel que défini ci-dessus, ne survenait pas, la condition résolutoire ne trouverait plus à s'appliquer.

Le montant de l'engagement se monte donc à 4 000 K€ au 31 décembre 2019.

Garantie de passif fiscal

Suite à la cession de sa filiale DACD le 15 mars 2019, ORAPI a octroyé à l'acquéreur de la société DACD une garantie de passif fiscal plafonnée à hauteur de 1,25 M€ et prenant effet le jour de la cession pour expirer un mois après l'expiration du délai de prescription de l'action de l'administration.

7.1.5.5. EMISSION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (STOCK OPTIONS)

Il n'y a eu :

Aucune émission d'option de souscription d'action sur l'exercice 2019

Aucune levée d'option sur l'exercice 2019 ni après le 31 décembre 2019

7.1.5.6. PLAN D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

L'assemblée générale du 20 avril 2018 a autorisé l'attribution de 10 000 actions gratuites au Directeur Commercial de la société ORAPI EUROPE dont la date d'acquisition définitive a été fixée au 1^{er} octobre 2019.

7.1.5.7. ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT

Taux d'impôt retenu = taux actuellement en vigueur soit 28% jusqu'à 500 000 € de bénéfice fiscal et 33 1/3% au-delà de 500 000 € de bénéfice fiscal.



7.1.5.8. EFFECTIF

| Nature | TOTAL 2019 | TOTAL 2018 |
|-------------------------|------------|------------|
| Effectif au 31 décembre | | |
| Cadres | 44 | 28 |
| Employés | 86 | 96 |
| Total Effectif | 130 | 124 |

7.1.5.9. CONGE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le compte personnel de formation (« CPF ») se substitue au droit individuel à la formation (« DIF »).

Les coûts de formation au titre du CPF sont désormais financés par l'Organisme Paritaire Collecteur Agré (« OPCA ») auquel les cotisations pour la formation professionnelle ont été versées. La Société n'a donc plus d'engagement à ce titre depuis le 1^{er} janvier 2015.

7.1.5.10. AUTRES INFORMATIONS

Le dispositif du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) a été supprimé au 1^{er} janvier 2019 pour être remplacé par une baisse des cotisations sociales.

Le CICE perçu au titre de l'exercice 2018 se montant à 191 K€ a été utilisé pour soutenir la compétitivité de la société à travers des efforts en matière d'investissement, de recherche et de reconstitution de son fonds de roulement.

La société avait opté pour une comptabilisation du crédit d'impôt en diminution des charges de personnel.

7.1.5.11. REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Le montant des rémunérations allouées aux organes de direction d'Orapi SA, mandataires sociaux, s'élève à 0 K€, les dirigeants mandataires sociaux n'étant pas rémunérés par ORAPI SA.

7.1.5.12. IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

Les comptes de la société sont inclus dans les comptes consolidés de la société MG3F

Société consolidante :

MG3F- Société par actions simplifiée au capital de 75 846,49 euros

Siège social : 16, Rue Pierre Mendès France, 69120 VAULX EN VELIN

353 946 577 RCS LYON

7.1.5.13. HONORAIRES CAC

| Honoraires en K€ | EY | Deloitte |
|--|---------------|---------------|
| Honoraires certification des comptes | 46 551 | 46 551 |
| Honoraires autres que la certification des comptes | 0 | 0 |
| TOTAL | 46 551 | 46 551 |



7.1.5.14.1. POURSUITE DE LA RESTRUCTURATION FINANCIERE D'ORAPI

Orapi a annoncé la conclusion d'un protocole signé entre les créanciers financiers du groupe Orapi, Orapi et Kartesia au titre du contrat de crédit syndiqué, des contrats de crédits bilatéraux et du contrat obligataire Micado en vue de la restructuration du bilan d'Orapi et la mise en place d'une nouvelle facilité par Kartesia.

Les principaux termes de cet accord sont les suivants :

- l'apport d'un financement nouveau par Kartesia de 17 M€ sous forme d'obligations simples non cotées souscrites en 2 tranches (12 M€ à l'émission et 5 M€ optionnels sur 12 mois) destiné à financer l'exploitation du groupe,
- le rachat de l'ensemble de l'endettement bancaire (à l'exception de certaines créances hypothécaires) et obligataire d'ORAPI GROUP par Kartesia,
- un réaménagement de l'endettement bancaire et obligataire existant, d'un montant total de 52 M€ dont :
 - 80 % de la valeur nominale des créances acquises seront convertis sous forme d'obligations remboursables en actions,
 - le solde de la valeur nominale des créances sera (i) en partie abandonné et (ii) en partie converti dans le cadre d'une augmentation de capital réservée, en actions ordinaires d'ORAPI GROUP représentant 19,99 % de son capital social.
 - L'augmentation de capital réservée au profit de Kartesia interviendra au cours de l'assemblée générale annuelle d'Orapi.
- la signature d'un pacte d'actionnaires entre Kartesia et La Financière M.G.3.F à la date de réalisation de l'augmentation de capital réservée à Kartesia. A l'issue de l'augmentation de capital réservée et de la signature du pacte d'actionnaires, le concert formé de Kartesia et La Financière M.G.3.F franchira le seuil de 30 % du capital et des droits de vote d'ORAPI et se trouvera en situation d'obligation de dépôt d'un projet d'offre publique visant les actions d'ORAPI. Kartesia et La Financière M.G.3.F solliciteront de l'Autorité des Marchés Financiers qu'elle leur accorde, préalablement à la réalisation de l'augmentation de capital réservée à Kartesia une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique, sur le fondement des articles 234-9 2° et 234-10 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

L'entrée en vigueur de l'accord est notamment soumise à l'obtention, au plus tard le 30 avril 2020, d'une décision du collège de l'Autorité des Marchés Financiers, purgée de tout recours, accordant à Kartesia et La Financière M.G.3.F qui agiront de concert, la dérogation susvisée à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions d'ORAPI et d'une approbation par l'assemblée générale des actionnaires d'ORAPI sur l'émission des obligations remboursables en actions et de l'augmentation de capital réservée au profit de Kartesia.

7.1.5.14.2. INFORMATIONS RELATIVES A L'ARRETE DES COMPTES ET A LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

La crise sanitaire du COVID-19 a entraîné un afflux important de commandes de gels hydroalcooliques et plus généralement une demande accrue de produits de désinfection et d'hygiène. Orapi et ses filiales ont mobilisé leurs outils de production pour répondre aux demandes de leurs clients et accroître les capacités sur les gammes de produits liés à cette crise.

La crise sanitaire du COVID-19 risque de renforcer les attentes et l'exigence des professionnels pour disposer de produits d'hygiène et de désinfection de haute qualité.

Dans ce contexte, Orapi dispose des savoir-faire et des outils industriels en France lui permettant d'être bien positionné sur son marché. Néanmoins, compte tenu des impacts potentiels des mesures de confinement sur l'activité de ses clients, des incertitudes sur l'environnement économique mondial, de la modification des rythmes de production mais également la modification des modes de vie et de consommation, Orapi n'est pas en mesure de déterminer à court et moyen terme de façon certaine l'impact du COVID-19 sur son activité, sa performance et ses perspectives.

Toutes les estimations faites dans le cadre de l'arrêté des comptes 2019 qui sont basées sur des données prévisionnelles ou prospectives s'entendent donc hors éventuelles conséquences de la crise liée au COVID-19.

7.1.5.15. TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS EN K€ (FILIALES DETENUES AU 31 DECEMBRE 2019)

| Filiales et Participations | Capital social | Réserves et report à nouveau | Capitaux propres | Quote-part de capital détenue en % | Valeur brute des titres détenus | Valeur nette des titres détenus | Prêts et avances consentis par Orapi SA | Chiffre d'affaires du dernier exercice clos | Résultat du dernier exercice clos | Dividendes encaissés par Orapi SA dans l'exercice |
|--|----------------|------------------------------|------------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---|---|-----------------------------------|---|
| ORAPI EUROPE * | 1 696 | 1 616 | 3 389 | 100 | 3 359 | 3 359 | 0 | 32 089 | 77 | 0 |
| ORAPI PACIFIQUE | 0 | 107 | 194 | 100 | 51 | 51 | 0 | 535 | 88 | 100 |
| ORAPI INC ** | 2 003 | -1 335 | 705 | 100 | 1 982 | 1 772 | 50 | 1 712 | 37 | 0 |
| ORAPI Italie | 10 | 371 | 476 | 100 | 10 | 10 | 0 | 2 389 | 95 | 0 |
| ORAPI NORDIC | 200 | -1 694 | -1 787 | 100 | 852 | 0 | 1 477 | 4 119 | -292 | 0 |
| ORAPI ASIA | 3 809 | 195 | 4 763 | 100 | 3 279 | 2 240 | 0 | 6 502 | 759 | 519 |
| ORAPI APPLIED BENELUX | 84 | 387 | 494 | 100 | 2 558 | 2 158 | 0 | 2 725 | 23 | 0 |
| ORAPI APPLIED SPAIN | 0 | 0 | 0 | 100 | 293 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ORAPI APPLIED LIMITED (UK) | 12 | 2 868 | 3 381 | 100 | 2 238 | 2 238 | 0 | 8 183 | 501 | 0 |
| CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX * | 100 | -215 | -1 085 | 100 | 452 | 452 | 2 028 | 6 620 | -970 | 0 |
| PROVEN ORAPI GROUP * | 171 | 368 | 1 780 | 100 | 2 500 | 2 500 | 0 | 27 738 | 1 241 | 1 100 |
| IPLA | 20 | -237 | -211 | 10 | 2 | 2 | 0 | 1 802 | 7 | 0 |
| ORAPI TRANSNET Espagne | 10 | 30 | 86 | 100 | 10 | 10 | 500 | 1 456 | 46 | 0 |
| TECHNIK TOOLS SA | NC | NC | NC | 10 | 30 | 30 | 0 | NC | NC | 0 |
| ORAPI TRANSNET Pologne | 9 | 243 | 227 | 90 | 9 | 9 | 148 | 1 461 | -25 | 0 |
| ORAPI HYGIENE (ex ARGOS) * | 5 000 | -1 846 | 3 210 | 100 | 27 574 | 23 531 | 40 777 | 131 877 | 56 | 0 |
| ORAPI Continental Industries Ltd Nigeria | 100 | NC | NC | 30 | 30 | 0 | 0 | NC | NC | 0 |
| GARCIN BACTYNIL ALGERIE | NC | NC | NC | 16 | 8 | 0 | 0 | NC | NC | 0 |
| PHEM * | 52 | 371 | 550 | 100 | 6 046 | 6 046 | 0 | 7 781 | 127 | 150 |
| ORAPI MIDDLE EAST | 24 | 179 | 246 | 51 | 11 | 11 | 0 | 1 298 | 43 | 0 |
| ORAPI AFRICA | NC | NC | NC | 10 | 7 | 7 | 0 | NC | NC | 0 |

* Orapi Europe, Orapi International, Proven Orapi Group, Chimiotechnic Vénissieux, ORAPI HYGIENE et PHEM sont intégrées fiscalement avec Orapi SA

** Orapi INC est une holding basée en Amérique. Les chiffres correspondent à la sous-consolidation américaine NC : donnée non communiquée car non obtenue



7.2. Tableau des cinq derniers exercices

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|
| CAPITAL SOCIAL | 4 608 344 | 4 618 753 | 4 618 753 | 4 618 753 | 4 618 753 |
| NB ACTIONS ORDINAIRES | 4 608 344 | 4 618 753 | 4 618 753 | 4 618 753 | 4 618 753 |
| NB MAXIMAL D'ACTIONS A CREER | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PAR CONVERSION D'OBLIGATIONS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PAR EXERCICE DE DROITS DE SOUSCRIPTION | 60 000 | 0 | 0 | | 0 |
| CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES | 60 725 370 | 60 543 394 | 61 958 172 | 66 403 760 | 69 177 359 |
| RESULTAT AVANT IMPOTS, PARTICIPATION, DOTATION | 4 611 641 | 4 943 718 | 3 155 283 | -766 748 | 3 773 094 |
| IMPOTS SUR LES BENEFICES | -174 632 | 77 870 | -557 787 | -1 187 126 | -1 015 060 |
| PARTICIPATION DES SALARIES | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| RESULTAT APRES IMPOTS, PARTICIP., DOTATIONS | 2 952 825 | 3 643 178 | 1 539 414 | -2 244 176 | -2 647 884 |
| RESULTAT DISTRIBUE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PAR ACTION RESULTAT APRES IMPOTS AVANT DOTATIONS | 1,04 | 1,05 | 0,80 | 0,09 | 1,04 |
| PAR ACTION RESULTAT APRES IMPOTS ET DOTATIONS | 0,64 | 0,79 | 0,33 | -0,49 | -0,57 |
| DIVIDENDE ATTRIBUE A CHAQUE ACTION | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| EFFECTIF MOYEN DES SALARIES | 86 | 98 | 131 | 124 | 130 |
| MONTANT DE LA MASSE SALARIALE | 2 774 363 | 3 366 549 | 4 101 275 | 4 678 508 | 4 725 964 |
| COTISATIONS SOCIALES ET AVANTAGES SOCIAUX | 1 028 400 | 1 354 134 | 1 682 180 | 1 847 310 | 1 777 114 |

7.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société ORAPI

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ORAPI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 17 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

| Evaluation et dépréciation des titres de participation | |
|---|--|
| Risque identifié | Notre réponse |
| Voir notes 2.4 et 3.3 de l'annexe | |
| <p>Au 31 décembre 2019, la valeur nette comptable des titres de participation s'élève à 44 425 K€ (après une dépréciation de 4 895 K€ comptabilisée au titre de l'exercice écoulé). Comme indiqué dans la note 2.4 de l'annexe aux comptes annuels, les titres de participation sont valorisés à leur coût d'acquisition. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité devient inférieure à la valeur comptable.</p> <p>La Direction détermine à la clôture de l'exercice la valeur d'utilité des titres de participation sur la base, d'une part, de la quote-part de capitaux propres détenue et, d'autre part, des perspectives d'avenir fondées notamment sur les flux de trésorerie futurs actualisés devant être générés par la participation. L'évaluation des titres de participation requiert donc l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées.</p> <p>L'évaluation des titres de participation et des créances rattachées constitue un point clé de l'audit en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> de la valeur significative des titres ; des incertitudes inhérentes à la probabilité de réalisation des prévisions utilisées pour déterminer les prévisions de flux de trésorerie futurs. | <p>Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la Direction pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participation.</p> <p>Pour cela, nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> prendre connaissance des méthodes mises en place par la Direction pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participation ; vérifier que ces méthodes sont appropriées ; analyser la cohérence des prévisions utilisées avec les perspectives de marché et les données prévisionnelles issues du dernier business plan à cinq ans établi par la direction et soumis au conseil d'administration. |

| Dette financière (cas de défaut, refinancement et présentation) et continuité d'exploitation | |
|---|--|
| Risque identifié | Notre réponse |
| Voir notes 3.11 et 5.14 de l'annexe | |
| <p>La situation du groupe en matière de rupture de ratios financiers, pouvant entraîner un déclassement de la dette financière, est mentionnée dans la note 3.11 de l'annexe aux comptes annuels, au paragraphe refinancement de la dette à long et moyen termes. ORAPI a demandé et obtenu, avant le 31 décembre 2019, de la part des prêteurs concernés qu'ils sursoient (waiver) à leur droit à l'exigibilité anticipée des emprunts, au titre de « cas de défaut » intervenus au 31 décembre 2019.</p> <p>Néanmoins, pour la raison mentionnée dans la note 3.11 de l'annexe (1er paragraphe), les dettes financières, objets de la restructuration, ont été présentées dans l'échéancier de la dette financière en dettes ≤ 1 an.</p> <p>Par ailleurs, comme indiqué dans la note 3.11, l'aboutissement des discussions en cours au 31 décembre 2019 avec les partenaires bancaires (« refinancement ») sous-tend l'application du principe de continuité d'exploitation. Ces discussions ont abouti à la signature d'un protocole en date du 27 février 2020 dont l'application est conditionnée à la réalisation de conditions suspensives mentionnées en annexe nécessitant notamment l'obtention, dans les délais convenus entre les parties, d'une décision du collège de l'Autorité des marchés financiers et d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires d'ORAPI.</p> <p>Nous avons considéré la survenance de « cas de défaut » et l'obtention, le cas échéant, de waivers avant la date de clôture, ainsi que le « refinancement », comme un point clé de l'audit car la survenance d'un « cas de défaut », l'absence d'obtention de waivers concernant ces défauts, et les discussions en cours au titre du refinancement peuvent :</p> <ul style="list-style-type: none"> avoir une incidence sur le classement en annexe de la dette financière entre ≤ 1 an et > 1 an en vertu des règles comptables applicables, avoir des incidences sur la continuité d'exploitation. | <p>Dans le cadre de notre audit, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> prendre connaissance des contrats d'emprunts signés par le groupe et des modalités des cas de défaut pouvant y figurer ; obtenir les waivers délivrés par les banques au Groupe avant la date de clôture pour les cas de défaut survenus au 31 décembre 2019; au regard des waivers obtenus et de la situation financière de la société au 31 décembre 2019, apprécier le correct classement des dettes financières pour leur part ≤ 1 an et > 1 an conformément aux dispositions comptables ; vérifier, sur la base des documents contractuels correspondants au refinancement (protocole), le caractère approprié des informations communiquées en notes 3.11 et 5.14 de l'annexe concernant l'opération de refinancement en cours et l'existence de conditions suspensives ; étudier les prévisions de trésorerie intégrant le programme de refinancement en cours, étant précisé que la mise en œuvre effective de ce programme repose sur la réalisation de conditions suspensives, permettant l'application du principe de continuité d'exploitation. |

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 17 mars 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant,

avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ORAPI par l'assemblée générale du 22 avril 2011.

Au 31 décembre 2019, nos cabinets étaient dans la neuvième année de leur mission sans interruption.

Antérieurement, le cabinet Ernst & Young Audit était commissaire aux comptes depuis 2005.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;



- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon, le 17 avril 2020

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres
Nicolas PERLIER

DELOITTE & ASSOCIES
Vanessa GIRARDET